

I. Rapport de présentation

I.3 EXPLICATION DES CHOIX

Sommaire

1. Introduction

- ▶ 1.1. Le rôle du rapport de présentation dans le SCoT
- ▶ 1.2. La méthodologie de l'explication des choix

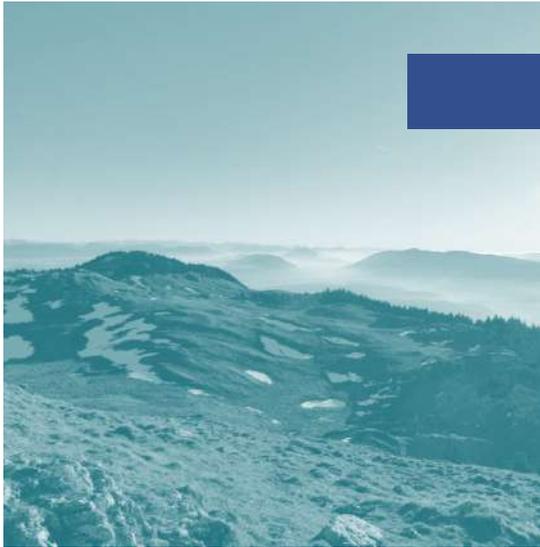
2. Les données de la réflexion du PADD

- ▶ 2.1. Les objectifs de la révision
- ▶ 2.2. La particularité de la démarche du SCoT : un double « emboîtement »
- ▶ 2.3. Rappel du projet de SCoT de 2013
- ▶ 2.4. Les enjeux d'adaptation du SCoT par les nouvelles données de contexte
- ▶ 2.5. Les nouveaux enjeux du SCoT issus du diagnostic

3. Les choix contenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- ▶ 3.1. Prospective et hypothèses
- ▶ 3.2. Les axes du PADD en réponse à ces choix
- ▶ 3.3. Les bases du développement retenues à l'horizon 2040
- ▶ 3.4. Les axes du PADD exprimés dans le DOO

4. La cohérence interne des différentes parties du SCoT



1.

INTRODUCTION

I.1. Le rôle du rapport de présentation dans le SCoT

Le Code de l'urbanisme, dans sa version actuelle, héritière :

- de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
- de la Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II »,
- de la Loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- de la Loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015,
- de la Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016,

définit précisément le contenu du rapport de présentation du SCoT, la forme de cette définition ayant été finalisée dans le cadre de l'Ordonnance n°2015-1774 du 23 septembre 2015 et modifiée par la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016.

Article L. 141-3 :

« Le **rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs

de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.

[...]. »

Le présent document répond aux conditions posées par la Loi pour ce qui concerne le rapport de présentation en justifiant le « projet » du territoire contenu dans le PADD vis-à-vis des enjeux du diagnostic et de la révision du SCoT. Il explique ainsi les principaux choix ayant conduit à établir ce PADD révisé.

L'explication porte donc sur le fond du document, sur ses orientations et objectifs, mais également sur le processus ayant permis de l'établir.

1.2. La méthodologie de l'explication des choix

La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

1. Celle qui développe les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé.

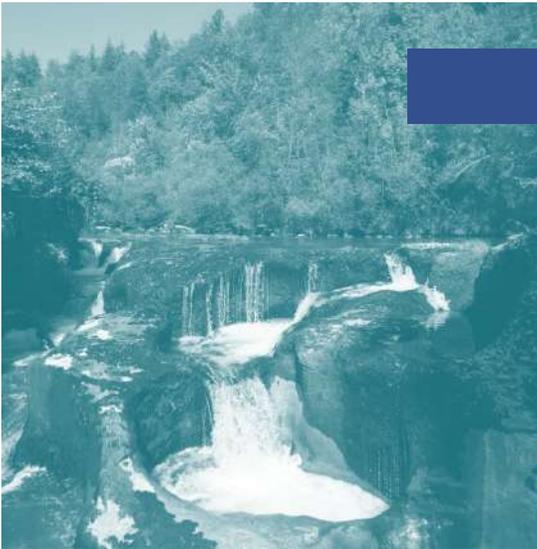
- Cette analyse des motivations fait partie du processus évaluatif du SCoT, et notamment de son évaluation environnementale dont le contenu est précisé par l'article L. 104-4 du Code de l'urbanisme.
- Dans ce processus, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit d'une révision, qui s'appuie naturellement sur les travaux antérieurs qui avaient conduit au choix du PADD du SCoT approuvé en 2013.

2. Celle qui analyse la cohérence des choix réalisés, et notamment la cohérence entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence globale du processus de révision et de ses différentes phases.

La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure, tandis que leur motivation se concentre sur la période de détermination du PADD.

Le présent document analysera la motivation des choix dans la période cruciale de préparation du PADD, puis détaillera la cohérence des choix exprimés dans le SCoT du début à la fin de sa révision.





2.

LES DONNÉES DE LA RÉFLEXION DU PADD

2.1. Les objectifs de la révision

La délibération du 17 décembre 2015 de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien fixe les objectifs de la révision du SCoT, visant à approfondir et adapter les orientations stratégiques du document approuvé en 2013, à savoir :

- ▶ **« Conforter l'identité et le positionnement du Pays Bellegardien dans son « grand territoire »**, en s'appuyant notamment sur les démarches stratégiques menées depuis l'approbation du SCoT, telles que :
 - le projet stratégique de développement (PSD) « Grand Bellegarde 2030 », déclinaison du projet d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA) de Bellegarde et plus largement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, qui concerne particulièrement le développement urbain et paysager des communes de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans,
 - la démarche InterSCoT portée par le syndicat mixte de l'ARC du Genevois, ayant pour objet de produire un projet de territoire commun à l'échelle du genevois français,
 - le schéma de développement touristique et de loisirs adopté le 20 novembre 2014 par le Conseil communautaire,
 - l'étude de faisabilité du site paléontologique de Dinoplagne®,
- ▶ **Poursuivre, en le confortant, le modèle de développement du territoire structuré et organisé prioritairement autour de la centralité de référence** Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans, mais également des bourgs et des villages,
- ▶ **Préciser les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de politique du logement** notamment en termes de programmation, en lien avec l'offre existante et projetée en mode de déplacements alternatifs au véhicule individuel,
- ▶ **Approfondir la connaissance relative à la biodiversité** pour assurer non seulement sa préservation mais également sa valorisation par une remise en bon état plus particulièrement des continuités écologiques le cas échéant, le recensement réalisé ne permettant pas d'en qualifier le degré de fonctionnalité,

- ▶ **Conforter la redynamisation économique du territoire** en s'appuyant sur ses activités et leurs potentiels d'innovation,
- ▶ **Renforcer l'attractivité touristique du territoire** en valorisant notamment les patrimoines urbains, naturels, culturels et historiques du territoire, telles que les Pertes de la Valserine, le site paléontologique de Dinoplagne®, le patrimoine bâti témoin d'un fort passé industriel identitaire,
- ▶ **Contribuer à la lutte contre le changement climatique** en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire, en particulier en développant l'articulation urbanisme - transports en prenant en compte les temps de déplacement et l'efficacité des modes de déplacements alternatifs au véhicule individuel s'appuyant sur le pôle d'échange multimodal, et en encourageant la rénovation énergétique d'un parc de logements vieillissants.

Les objectifs poursuivis précités touchent à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du SCoT en vigueur ; en conséquence, l'évolution du document relève de la procédure de révision. Le cadre législatif, qu'il convient de prendre en compte, apporte les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs souhaités. En outre, il est nécessaire que le SCoT intègre et respecte les exigences législatives afin que le PLUiH, qui doit être compatible avec le SCoT, dispose d'un cadre juridique supérieur à jour. »

2.2. La particularité de la démarche du SCoT : un double « emboîtement »

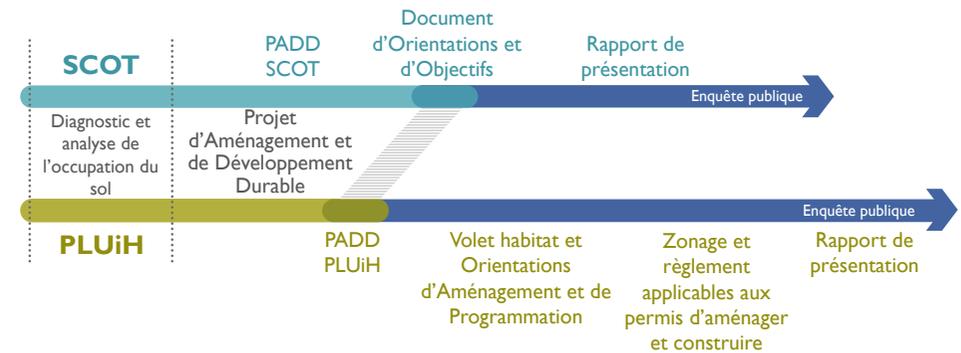
La révision du SCoT du Pays Bellegardien s'intègre dans un processus plus large qui invite :

- le document révisé à jouer le rôle de « pivot » et « catalyseur » de l'ensemble de ces démarches pour organiser la cohérence des orientations à plus grande échelle ;
- la CCPB à se positionner dans cet ensemble au travers du PADD.

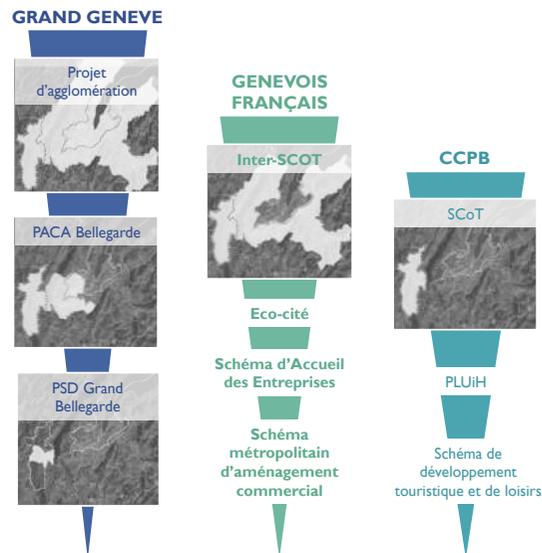
1. Un emboîtement géographique et institutionnel autour du projet d'agglomération franco-valdo-genevois et de ses déclinaisons (PACA Bellegarde et le Projet « Grand Bellegarde 2030 »), de l'inter-SCoT et du Genevois français dans le cadre de l'ARC devenu pôle métropolitain ainsi que le Parc Naturel du Haut-Jura.

2. Un emboîtement réglementaire autour de la révision du SCoT et l'élaboration simultanée du PLUiH offrant l'opportunité de constituer un projet de territoire à la fois stratégique et opérationnel.

Une démarche simultanée



Une imbrication d'échelles



2.3. Rappel du projet de SCoT de 2013

En 2007, la Communauté de communes du bassin bellegardien, tel que dénommée à l'époque, a pris la décision d'élaborer un SCoT face à « l'irréversible transformation qui se faisait jour sur le territoire associée à l'émergence d'aires métropolitaines dont celle en construction pour le secteur franco-valdo-genevois ».

Pour reprendre les termes de ce premier document d'urbanisme intercommunal, le SCoT apparaissait comme un outil incontournable pour construire le devenir du bassin bellegardien devenu Pays.

Il s'agissait de positionner le territoire dans son contexte régional notamment :

- Définir une identité renouvelée au sein du Grand Genève ;
- Asseoir le rôle stratégique du Pays Bellegardien comme « porte d'entrée » de l'agglomération transfrontalière, futur centre régional intégré au cœur de cette agglomération ;
- Conférer à la structure communautaire un rôle de « creuset » de réflexion, d'anticipation et de vigilance sur les mutations inhérentes à son environnement mais également lui confier l'initiative d'une vision prospective traduite par des orientations volontaristes, bases pour dessiner un développement harmonieux et durable ;
- Offrir au territoire un cadre permettant le développement de relations entre tous les acteurs (collectivités, Etat, société civile...), l'émergence d'une vision commune et volontaire de planification et d'aménagement, et la consolidation d'une identité propre en se positionnant par rapport aux territoires voisins ;
- Composer avec un cadre juridique plus complexe en facilitant l'adaptation des documents d'urbanisme locaux et la cohérence des politiques publiques.

Sur cette base, la volonté des élus de la CCPB était de « bâtir un territoire plus attractif, plus solidaire et plus durable ».

La stratégie du PADD, qui constitue la feuille de route du Pays Bellegardien pour un développement à la fois « ambitieux, soutenable et maîtrisé pour les 10/15 années à venir » (horizon 2030 à l'époque), s'articulait autour de deux grands axes déclinés en plusieurs orientations.

AXE 1. AFFIRMER LE TERRITOIRE DE LA CCPB COMME PÔLE REGIONAL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE.

I.A. RENFORCER LA STRUCTURE TERRITORIALE DU PAYS BELLEGARDIEN ET ASSURER LES ÉQUILIBRES ENTRE SES DIFFÉRENTS « PÔLES DE VIE ».

I.A.1 Construire une armature urbaine du territoire qui concilie un développement adapté de nos communes, et le bon fonctionnement global de notre bassin de vie.

I.A.2 Contribuer à relever les grands enjeux territoriaux de la mobilité et de la multimodalité des transports, au sein du territoire (en lien étroit avec sa structuration), et en connexion avec les territoires voisins.

I.B. DÉVELOPPER LES FONCTIONS D'ACCUEIL DU PAYS BELLEGARDIEN, EN TERMES DE LOGEMENTS, D'ACTIVITÉS ET D'ÉQUIPEMENTS.

I.B.1 Accompagner et conforter la redynamisation économique du territoire dans la diversité de ses activités et dans leurs potentiels d'innovation.

I.B.2 Soutenir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité, dans le cadre défini par le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois.

I.B.3 Œuvrer pour un niveau d'équipements et de services à la population, répondant aux évolutions démographiques, sociales et urbaines à venir.

AXE 2. CONCEVOIR UNE ORGANISATION ET UN DÉVELOPPEMENT QUI SOIENT ÉQUILIBRÉS ET ADAPTÉS AUX SENSIBILITÉS COMME AUX CAPACITÉS DU TERRITOIRE.

II.A. ASSURER UNE GESTION OPTIMISÉE DE NOS RESSOURCES.

II.A.1 Gérer la ressource en eau dans ses divers usages (en quantité et en qualité).

II.A.2 Exploiter raisonnablement les ressources du sol et du sous-sol au profit de la dynamique économique locale (construction, agriculture,...).

II.A.3 Valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables.

II.A.4 Optimiser la gestion et la valorisation des déchets.

II.B. PRÉSERVER ET VALORISER LE « CAPITAL » NATUREL ET CULTUREL DU PAYS BELLEGARDIEN DANS SA RICHESSE ET DIVERSITÉ.

II.B.1 Protéger les milieux naturels et les écosystèmes.

II.B.2 Valoriser les paysages naturels et construits.

II.B.3 Garantir une gestion équilibrée et durable du « capital Espace », quelle que soit sa destination.

II.C. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES.

II.C.1 Protéger les personnes et les biens des aléas naturels prévisibles.

II.C.2 Limiter les risques technologiques et toutes formes de rejets susceptibles d'affecter la santé humaine et/ou la qualité des écosystèmes.

2.4. Les enjeux d'adaptation du SCoT par les nouvelles données de contexte

Le SCoT du Pays Bellegardien, approuvé en 2013, n'impliquait pas d'obligation d'évaluation. Par ailleurs, notons la difficulté d'une analyse constructive dans de courts délais compte tenu également de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux

L'objectif de la révision du SCoT est motivé par plusieurs facteurs :

- ▶ **Les évolutions législatives et réglementaires** liées principalement à la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle II » et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi « ALUR » ;
- ▶ **Les évolutions externes liées aux documents avec lesquels le SCoT devra être compatible ou qu'il devra prendre en compte** entre autres le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), la charte du PNR du Haut-Jura, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), la Loi Montagne II ;
- ▶ **L'articulation à la politique transfrontalière** du Grand Genève, du pôle métropolitain du Genevois français et aux documents précités (projet d'agglomération franco-valdo-genevois III 2016-2030, schéma métropolitain des mobilités, schéma d'accueil des entreprises, schéma métropolitain d'aménagement commercial...);
- ▶ **L'opportunité de mener simultanément la révision du SCoT à l'élaboration du PLUiH** sur le même périmètre, permettant de décliner le volet opérationnel de la première phase du SCoT ;
- ▶ **Les enjeux sociétaux ou globaux** qui ne sont pas propres au territoire mais poussent à adapter la stratégie du SCoT à ces changements :
 - Les mutations technologiques et numériques, qui offrent de nouvelles opportunités de développement tant résidentiel qu'économique ;
 - Les effets de la crise de 2008, qui a eu des conséquences sur le tissu économique local ;
 - Le changement climatique et la question de la gestion des ressources dans le temps qui impliquent d'assurer la transition énergétique ;

- L'évolution des modes de vie et de travail, en partie permise par la généralisation du numérique mais également liée aux changements de pratiques et manières de consommer, tantôt localement (circuits-courts et de proximité), tantôt à distance (achats par internet).
- ▶ **La prise en compte des nouveaux enjeux du territoire et d'un certain nombre de projets plus matures voir aboutis** par rapport à 2013 (Clinique psychiatrique, village de marques, Dinoplagne®, stratégie touristique et marque « Terre Valserine »...), qui naturellement modifie la « tonalité » du développement du territoire sans remettre en cause les fondements de la stratégie adoptée dans le cadre du PADD.

Ainsi, au-delà des évolutions législatives, il s'agit, au travers de cette révision, de réinterroger les orientations du SCoT en vigueur au prisme des nouvelles données et enjeux pour réadapter voir renforcer les objectifs du projet et réaffirmer le SCoT comme un outil stratégique et prospectif.

La gouvernance et politique d'aménagement transfrontalière



2.5. Les nouveaux enjeux du SCoT issus du diagnostic

Le diagnostic du SCoT, ainsi que les échanges qui ont pu avoir lieu avec les élus, les personnes publiques associées et la population lors des réunions publiques, ont mis en lumière un certain nombre de faits toujours d'actualité et nouvelles données et enjeux qui n'étaient pas ou peu palpables au moment du travail du premier SCoT. Il s'agissait de réunir de manière exhaustive l'ensemble des ingrédients amenant à réinterroger les orientations du SCoT en vigueur sans remettre en cause les fondements de la stratégie du PADD.

▮ Ainsi, l'analyse problématisée du diagnostic a soulevé plusieurs constats :

- Une **logique d'agglomération en provenance de la Suisse** participant à la **croissance démographique** et à la **structuration d'une population jeune et active**, qui s'accompagne d'une **hausse des qualifications et des revenus**.
- Un **marché du logement plus tendu** que par le passé et des enjeux particulièrement forts de **renouvellement urbain** dans la centralité et de **diversification des produits** (type, taille, localisation...).
- Une **économie encore éprouvée** par la désindustrialisation donnant lieu à un **taux de chômage structurellement haut** mais un **secteur industriel encore palpable** dans un paysage économique qui change de tonalité face à une **économie tertiaire qui s'affirme...**
- Des **potentiels de rebonds sur différentes activités** (la construction, la logistique, l'artisanat...) et un **rayonnement genevois** qui constitue un point d'appui au développement du **secteur présentiel**.
- Un territoire à la fois « **porte d'entrée** » et « **carrefour** » du fait d'une **desserte par les grandes infrastructures et d'une connexion à son environnement régional et national** (A40, TGV, TER, aéroports de Genève et Lyon).
- Un **pôle d'équipement structurant rayonnant** dans le territoire et au-delà, qui permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants mais qui nécessite l'**appui d'agglomérations voisines** (Annecy, Chambéry, Lyon, Genève, Bourg-en-Bresse...) **pour accéder à une offre élargie** (formations supérieures, hôpitaux, habillement...).

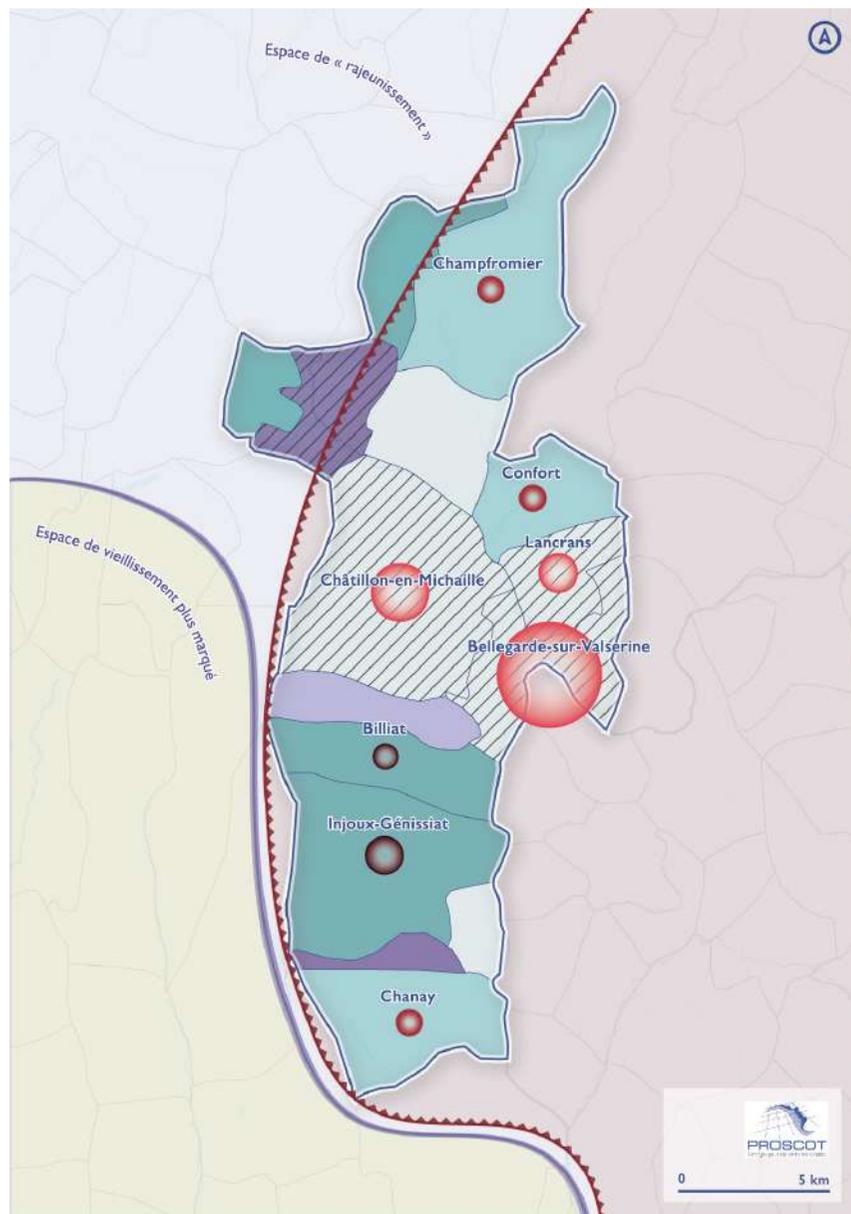
- Des **projets et aménagements en cours** (Village de Marques, Plaine sportive et ludique, clinique psychiatrique, éco-quartier...) en faveur d'un **élargissement des fonctions métropolitaines** et constituant des potentiels points d'appui de développement économique.
- Une **large palette paysagère** liée aux crêtes boisées, plaines agricoles et rurales, monts et vallées... qui constitue un levier d'attractivité majeur et des ressources à valoriser (bois, solaire, eau,...), mais une **fermeture des milieux « ouverts » par la régression des pâturages** qui interpelle la préservation de l'outil agricole.
- Un **territoire aux ressources exceptionnelles** reconnues par la qualité des eaux et du maillage hydrographique (labellisation « rivières sauvages ») ainsi qu'un patrimoine et des sites naturels remarquables (Pain de sucre, Marmites de Géant, Pertes de la Valserine...).
- Un territoire où il est bon de s'installer du fait d'une **typicité des bourgs et villages, de prix immobiliers encore accessibles bien qu'en hausse** questionnant l'accessibilité du territoire à tous types de ménages.
- Une **destination touristique en cours de développement au prisme de la marque « Terre Valserine » et de projets d'envergure** (Dinoplagne®, Village de Marques...), qui présente un potentiel de développement et d'animation d'une **filière touristique en complément de produits agricoles goûteux et reconnus** (AOC Bleu de Gex, Comté, Morbier...).
- Une **ville-centre qui pâtie encore d'une image dévalorisée** par son passé industriel mais la mise en œuvre progressive de **projets d'aménagement sont propices au renouvellement de la « ville sur la ville »**.
- Des **points de vigilance à gérer dans un contexte de changement climatique** qui accentue les phénomènes météorologiques notamment en ce qui concerne la **gestion de l'eau** et des capacités de développement pour l'avenir mais également la **gestion des risques**, d'autant plus dans un territoire de montagne (chutes de blocs, ruissellements...).

Ces tendances récentes, qui placent le Pays Bellegardien dans une situation d'interface entre les dynamiques franches des territoires du Genevois français à l'est et le mode de développement plus ténu à l'ouest, font état d'un « basculement » à l'œuvre dans les dynamiques métropolitaines du Grand Genève et d'une certaine « dépendance » aux territoires frontaliers et à la Suisse.

Néanmoins, l'intégration du territoire dans le pôle métropolitain du Genevois français lui offre à la fois l'opportunité de monter en gamme sur des fonctions supérieures tout en valorisant une identité propre, et à la fois une plus grande autonomie de fonctionnement du fait de cette localisation en « dernière couronne » du Grand Genève et de « porte d'entrée ouest » de l'agglomération franco-valdo-genevoise (projet d'agglomération).

Ce positionnement, d'ores et déjà mis en avant dans le PADD en vigueur, nécessitait, au prisme de la révision du SCoT, d'aller plus loin sur la qualification et le rôle du territoire dans cette structuration métropolitaine et avec l'ensemble des territoires voisins.

Plusieurs « **cartes de synthèse thématiques** » réalisées au moment du diagnostic, illustrent la trajectoire du développement du Pays Bellegardien dans la dernière période analysée, 2008-2013 (INSEE) tendances confirmées pour l'actualisation aux derniers chiffres connus en 2016 (INSEE).

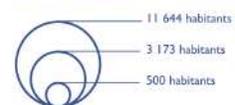


DEMOGRAPHIE

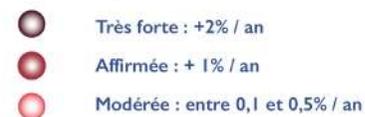
LÉGENDE

> Un territoire attractif... sous fond de disparités internes

Une croissance de la population sur toutes les communes de plus de 500 habitants en 2013



Communes de plus de 500 habitants connaissant une croissance entre 2008 et 2013 :

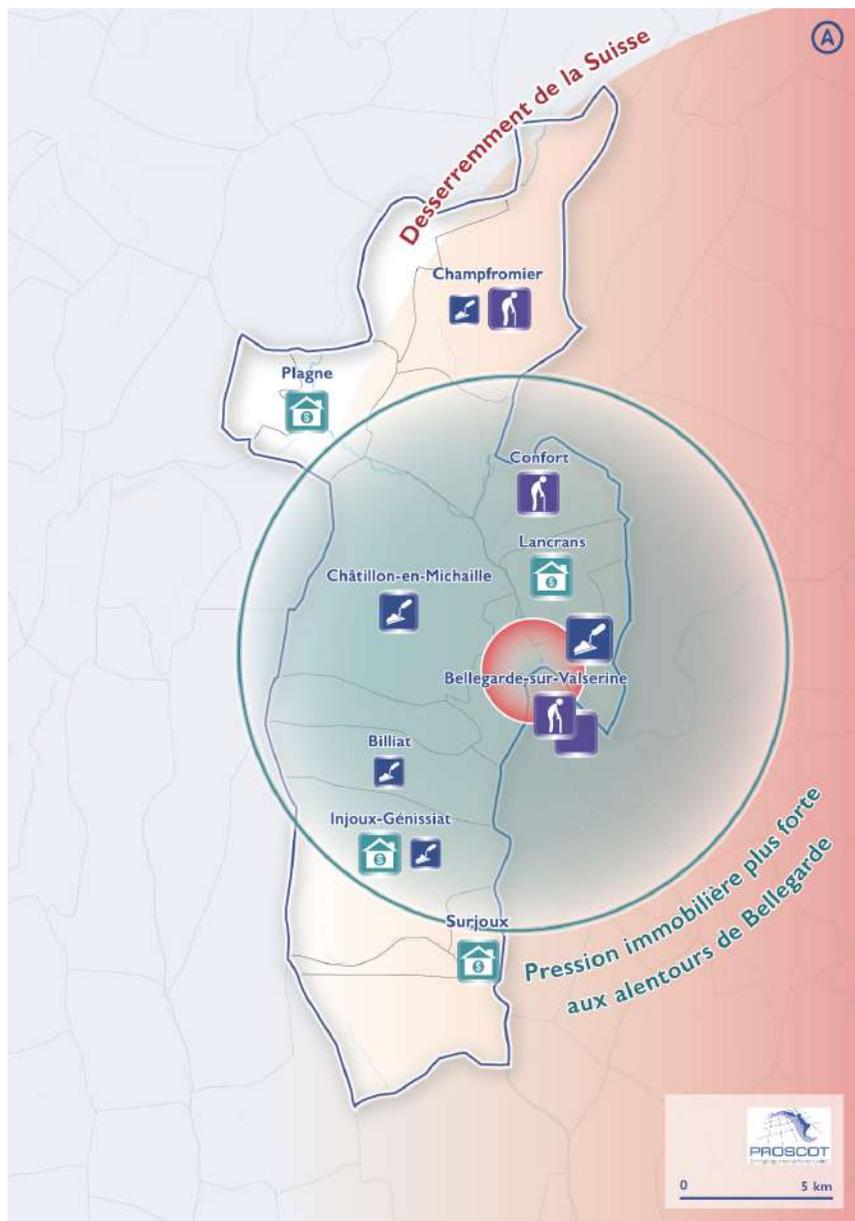


Évolution moyenne annuelle de la population entre 2008 et 2013 :



> Un territoire sous influences externes

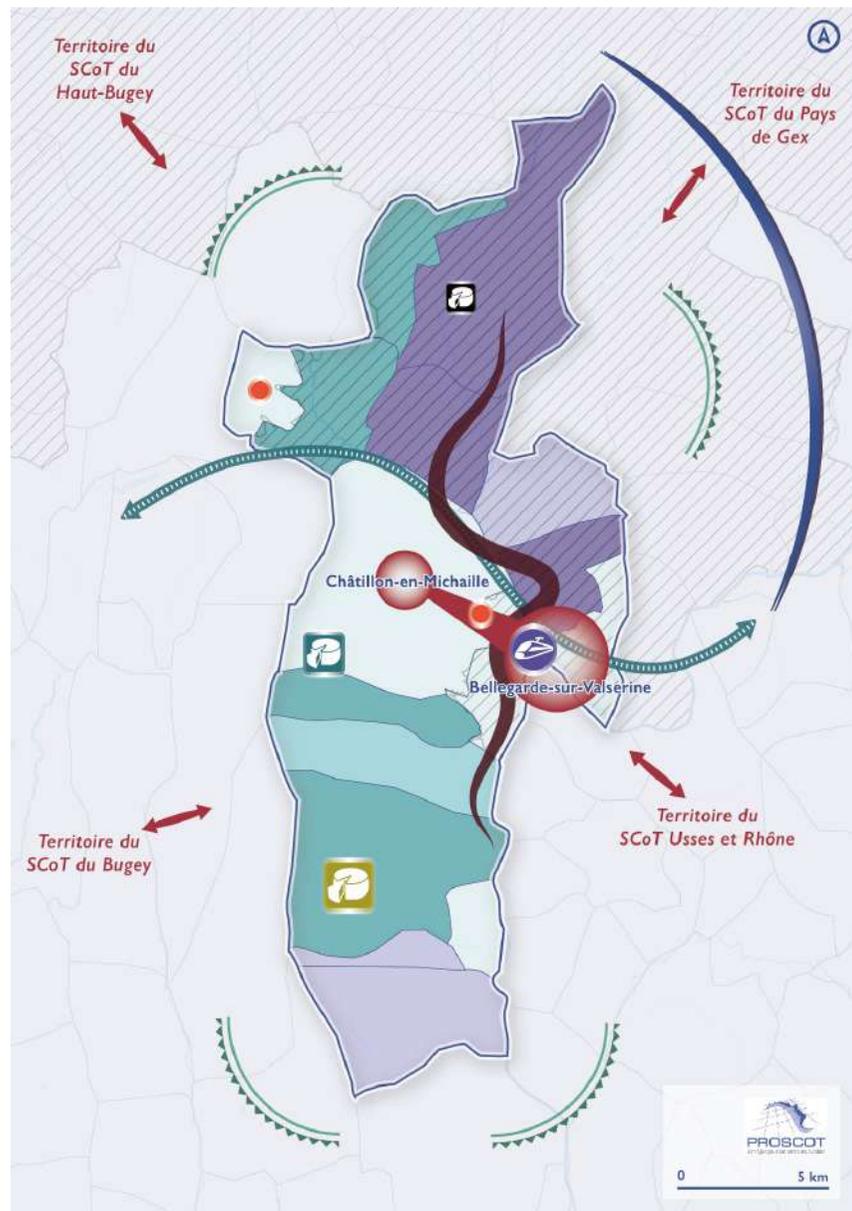




HABITAT

LÉGENDE

- Une pression immobilière en provenance de la Suisse
- Dans le territoire, des prix immobiliers plus élevés dans les communes situées dans un rayon de 10-15 km à partir de Bellegarde
- Un territoire bien doté en structures d'hébergement pour les personnes âgées
- Des taux de vacances particulièrement élevés dans certaines communes, liés à la présence de nombreux logements inoccupés depuis plus de 3 ans
- Une dynamique constructive assez forte entre 2004 et 2013 : 899 logements produits à Bellegarde, 309 à Châtillon, 72 à Champfromier et 70 à Billiat
- 76% des logements sociaux du territoire concentrés sur la commune de Bellegarde

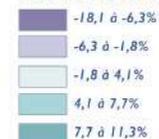


ECONOMIE

LÉGENDE

> Un territoire à l'économie éprouvée...

Sous fond de différentiels internes : évolution moyenne annuelle de l'emploi entre 2008-2013



- Un chômage structurel élevé : 13,5% en 2013
- Une concentration de l'emploi dans le bipôle Bellegarde-Châtillon (78,7% du SCoT)
- Une polarisation plus forte par la Suisse et une concurrence salariale pour les plus qualifiés
- Une agriculture gouteuse et qualitative (AOC, IGP) mais fragilisée, à pérenniser

> Des axes de développement structurants

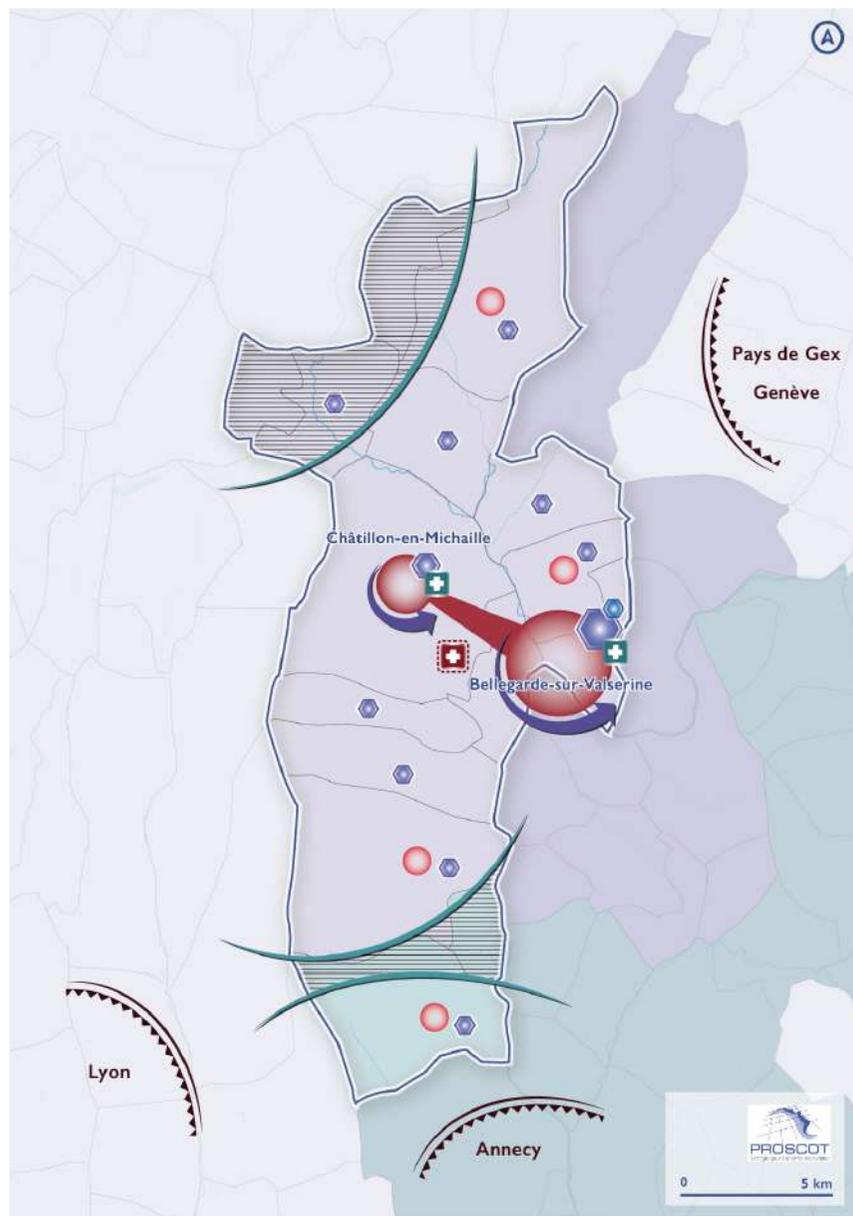
- Axe principal de flux de personnes et marchandises
- Axe de développement des zones d'activités

> Un territoire de projets

- Une ambition touristique pour une image renouvelée
- Des projets générateurs de flux et d'emplois : clinique psychiatrique, Village de Marques, Dinoplagne

> Un potentiel de développement certain

- Le PNR, un outil insuffisamment exploité (éco-construction, agrotourisme...)
- Un renforcement des coopérations externes possible
- La gare et les échangeurs : des points d'appui au développement de la logistique et de l'artisanat



EQUIPEMENTS

LÉGENDE

> Un territoire équilibré

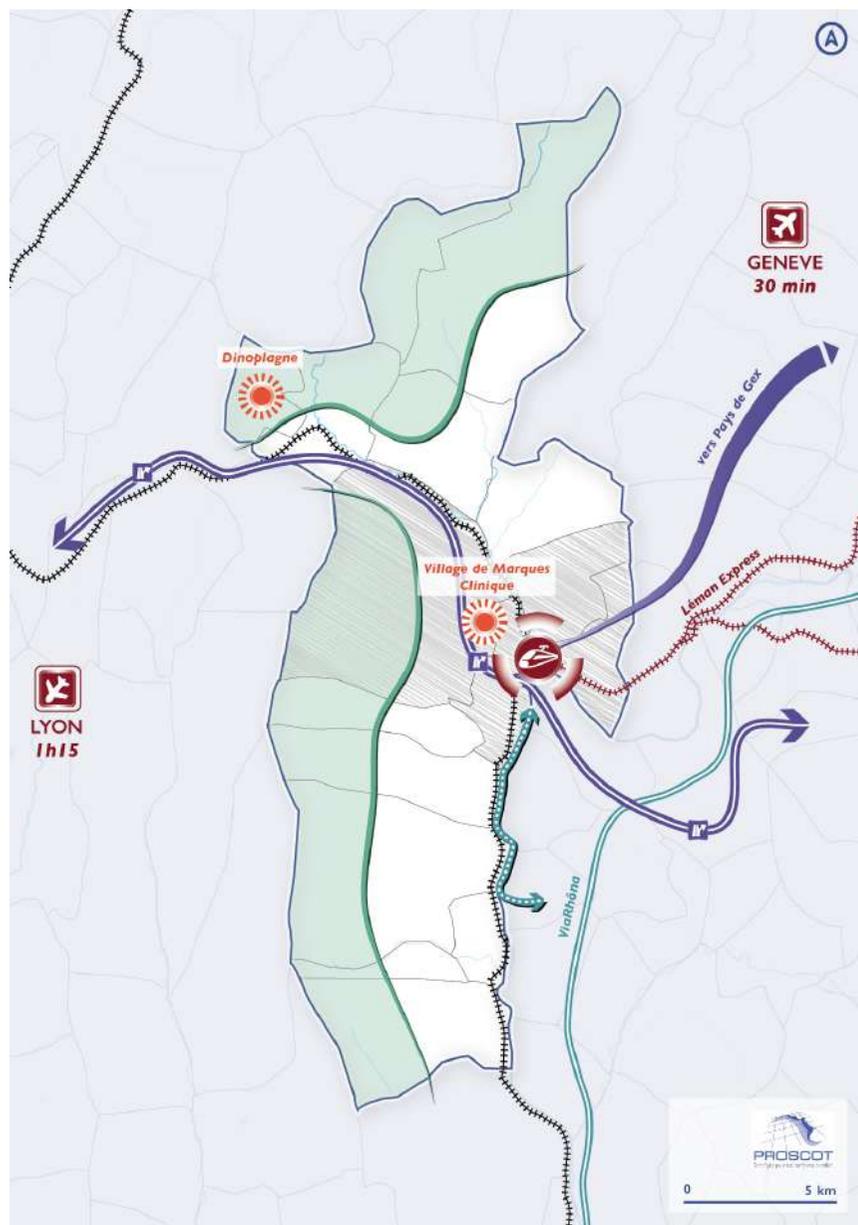
-  Une organisation autour d'un bipôle d'équipements structurant qui se renouvelle...
-  ... et qui forme un bassin de vie irriguant la presque totalité du territoire
-  Seysssel organisant un second bassin de vie

> Une offre satisfaisante

-  Une offre de grandes surfaces commerciales bien développée
-  Des écoles élémentaires et primaires dans la plupart des communes
-  Une ville-centre dotée de deux collèges
-  Des maisons de santé réparties dans l'espace central
-  Un renforcement de l'offre de santé via le projet de clinique psychiatrique

> Des espaces ruraux dépourvus d'équipements ou peu équipés

> Une évasion vers les pôles d'équipements supérieurs (formation, hôpitaux, équipements de la personne...)



TRANSPORTS

LÉGENDE

> Un territoire connecté à son environnement régional, national voir international

-  Un pôle multimodal en développement : gare TGV, TER et routière
-  Voie ferrée
-  Un axe autoroutier structurant : une sortie principale vers Bellegarde, une sortie secondaire vers Saint-Germain-de-Joux en plus de l'échangeur d'Eloise (hors SCoT)
-  Une proximité à deux aéroports internationaux

> Mais des enjeux d'irrigation

-  Des espaces peu ou pas desservis par les transports en commun...
-  ... nécessitant d'organiser le rabattement vers le pôle multimodal
-  Une congestion en direction de la Suisse interpellant la fluidification du trafic par une réorganisation et optimisation des flux

> Des projets à l'oeuvre, susceptibles de générer de nouveaux besoins

-  Des projets générateurs de flux impliquant une desserte en transports en commun pour la diversité des usagers (habitants, employés, clients, patients, touristes...)
-  Léman Express
-  Sentier d'Arlod à Génissiat et raccordement à la ViaRhôna

> Un territoire à même de supporter les évolutions technologiques

-  Une couverture THD satisfaisante...
-  ... mais limitée au Grand Bellegarde en 4G



3.

LES CHOIX CONTENUS DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

3.1. Prospective et hypothèses

Ainsi, la révision du SCoT impliquait une phase prospective « à minima » portant moins sur l'ensemble des axes du développement du territoire déterminés de manière assez fine dans la stratégie du premier SCoT, mais sur les ingrédients du positionnement du territoire au prisme de divers questionnements et variables d'évolution.

Méthode de la phase prospective :

En confrontant différentes hypothèses volontairement provocatrices, il s'agissait de déterminer la tonalité du positionnement du Pays Bellegardien au sein de l'espace transfrontalier (Grand Genève et Genevois français).

La présentation de 3 scénarios a permis d'ouvrir le débat sur les visions possibles du territoire pour l'avenir et dégager les marges de manœuvre et niveau d'effort à fournir pour chacun.

A l'issue de cet exercice, l'objectif était de permettre aux élus de disposer de toutes les cartes pour choisir le projet idéal pour le développement du Pays Bellegardien.

► Chaque scénario s'articulait autour de 5 questions ou variables principales :

- Quelles cibles pour le développement résidentiel ?
- Quelle identité économique ?
- Quelles sont les fonctions de Bellegarde-sur-Valsérine au sein du Grand Bellegarde¹ ?
- Quel équilibre résidentiel du territoire ?
- Quelle politique culturelle ?

¹ Le « Grand Bellegarde », hérité du Projet Stratégique de Développement (PSD), découlant lui-même du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois, a été renommé

Les scénarios de développement étudiés :

Scénario 1. « Un hub touristique, économique et résidentiel aux portes des Alpes et de la métropole genevoise »

Le Pays Bellegardien s'assume comme un territoire de transit et de projection vers les Alpes et le Grand Genève en termes de développement touristique, résidentiel et économique.

Il priorise l'amélioration de ses infrastructures routières, ferroviaires pour renforcer sa connexion à l'extérieur.

→ Dans ce scénario, le territoire assume d'être un espace de passage et oriente toute sa politique autour de son accessibilité exceptionnelle. Le développement résidentiel et économique se concentre autour du pôle d'échanges multimodal de Bellegarde. Les autres communes se développent essentiellement dans le secteur touristique, à condition que celui-ci n'entrave pas la qualité environnementale, paysagère et agricole du territoire.

« pôle de centralité » par les élus dans le cadre de la démarche SCoT / PLUiH et dans l'attente d'un nom pour la commune nouvelle de Bellegarde, Châtillon et Lancrans.



Quelles cibles pour le développement résidentiel ?

- Employés et cadres moyens ne pouvant se loger plus près de la frontière.



Quelle identité économique ?

- Economie résidentielle liée à un niveau de revenu plus faible que l'agglomération genevoise.
- Valorisation d'une économie circulaire autour du modèle rural de moyenne montagne.



Quelles sont les fonctions de Bellegarde au sein du Grand Bellegarde ?

- Fonctions résidentielles pour des populations recherchant la proximité à la gare.



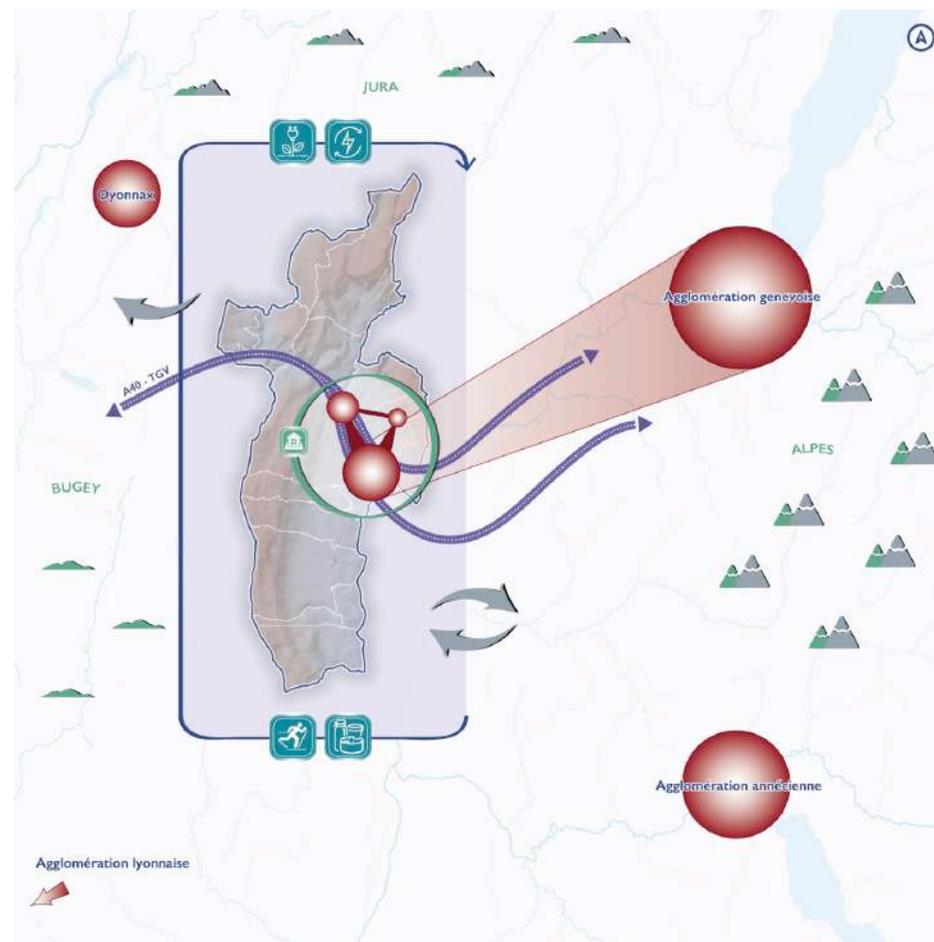
Quel équilibre résidentiel du territoire ?

- Priorisation du développement dans le Grand Bellegarde (proximité gare et autoroute).



Quelle politique culturelle ?

- Une politique portée à l'échelle de chaque commune.



Le Grand Bellegarde, un pôle d'échanges rayonnant

Un rapprochement de la ville-centre au Grand Genève en termes de distance temps

Un espace de transit vers les territoires voisins



Un renforcement de la capacité et de l'efficacité des infrastructures de transport

Une attractivité résidentielle par défaut pour des populations qui recherchent la proximité de la gare

Une économie circulaire, basée sur la proximité à la Terre, à la nature, aux savoir-faire locaux et au tourisme

Autres conditions de réalisation du scénario :

- Un très bon fonctionnement de l'intermodalité gare et gestion de ses abords ;
- Renforcement de la formation sur les savoir-faire locaux ;
- Une politique ciblée sur l'offre locative, l'accession aidée et le développement de petites typologies de logements en centre-ville de Bellegarde.

Approche environnementale :

- Adaptation au changement climatique par le lien urbanisme et transports de grande capacité d'export, l'économie circulaire et la politique énergétique ;
- Valorisation de l'espace rural et de l'agriculture ;
- Bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue avec une vigilance et une politique spécifique à mettre en œuvre sur les abords du Grand Bellegarde et la trame verte et bleue urbaine.

Scénario 2. « Un carrefour culturel pour l'émergence d'un espace résidentiel reconnu dans l'agglomération franco-valdo-genevoise »

Le Pays Bellegardien cristallise la diversité de ses identités et est reconnu comme un pôle régional multiculturel où il est bon de s'installer.

Il met en œuvre une politique volontariste et ciblée visant à accueillir des populations non pas par défaut mais par choix et fait ainsi « concurrence » au Pays de Gex. Il développe une offre résidentielle différenciante par une montée en gamme.

→ Dans ce scénario, le territoire mise sur un développement résidentiel offensif et très qualitatif pour renouveler son image et se démarquer des territoires voisins. Il veille à offrir une offre de logements, services et équipements de niveau métropolitain associée à une desserte et des services numériques performants pour des pratiques et expériences à la fois agréables et singulières. La politique économique est exclusivement liée à l'attractivité résidentielle.

Quelles cibles pour le développement résidentiel ?



- Mixité sociale et générationnelle :
 - Employés qualifiés, cadres moyens et supérieurs
 - Jeunes, familles, personnes âgées...

Quelle identité économique ?



- Économie résidentielle qui peut également trouver un potentiel de développement dans les centre-ville au travers non seulement du commerce mais aussi des services.
- Modernisation du modèle rural de moyenne montagne.

Quelles sont les fonctions de Bellegarde au sein du Grand Bellegarde ?



- Centre culturel, de commerces spécifiques et services à la population.
- Résidentiel axé sur les cibles du scénario.

Quel équilibre résidentiel du territoire ?



- Développement du Grand Bellegarde, pôles secondaires et villages dont il est impératif de soutenir la vitalité.

Quelle politique culturelle ?



- Qualité, ruralité nouvelle.
- Coordination d'une politique culturelle déclinée à l'échelle des bourgs et des villages.
- Montée en puissance d'un ou des axes de développement culturel rayonnants (fresques/BD ; musique, danse...?).
- Travail sur l'identité jurassienne et haut-bugiste.

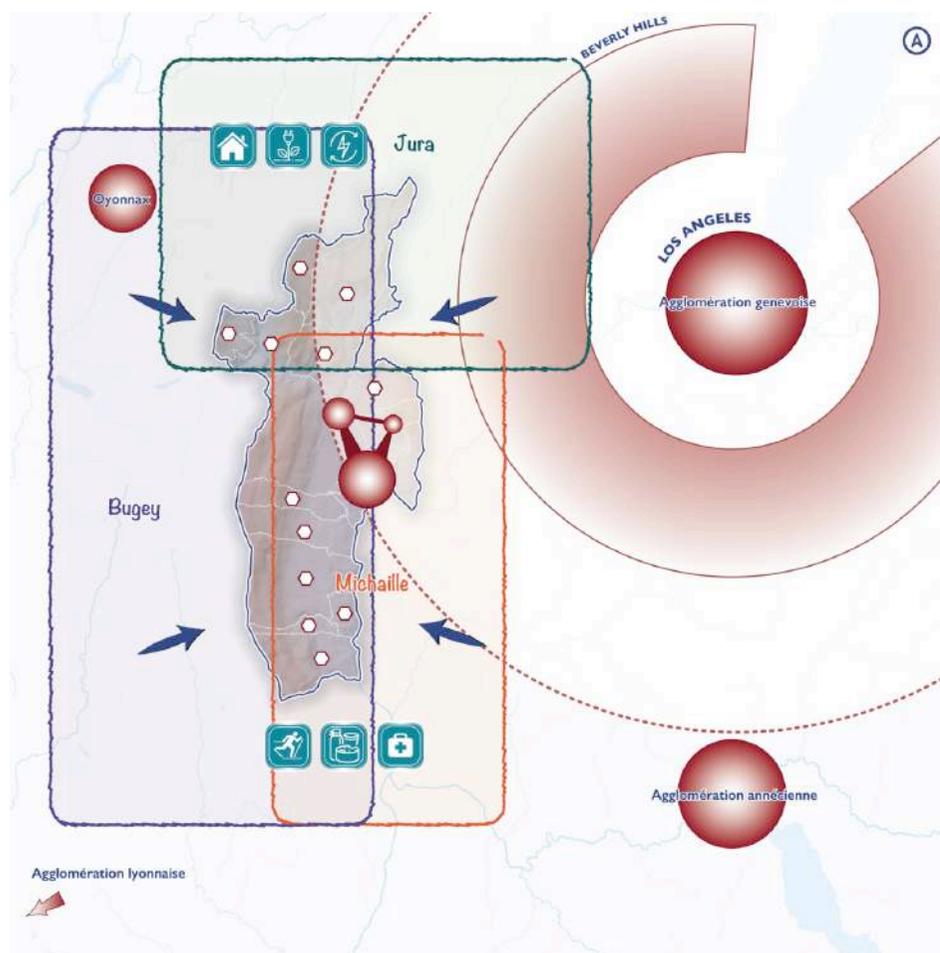
Autres conditions de réalisation du scénario :

- Politique patrimoniale au sein du Grand Bellegarde et en milieu rural pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité (enjeux de rupture d'image par rapport au Grand Bellegarde) ;
- Infrastructures THD et internet mobile pour un développement offensif des services numériques (e-santé, e-services publics, applications mobilités, e-tourisme etc.) ;
- Renforcer également la formation sur les services à la personne / l'économie de services.

Approche environnementale :

- Adaptation au changement climatique cf. scénario I avec vigilance sur la réalité du développement des mobilités alternatives ;

- Politique de l'habitat qualitative et performance énergétique du bâti en lien à la valorisation du bâti et montée en puissance TEPOSCV.



- Une centralité structurante et des bourgs et villages relais dynamiques
- Une couronne périurbaine gentrifiée
- Une pluralité d'identités à cultiver qui participent à la richesse culturelle du Pays Bellegardien

- Une attractivité résidentielle « choisie »
- Une économie basée sur le tertiaire présentiel au bénéfice du bien-vivre des habitants et...
- ...sur la proximité à la Terre, à la nature, au tourisme et aux savoir-faire locaux

Scénario 3. « Un espace économique « métropolitain » intégré à la « métropole » franco-valdo-genevoise »

Le Pays Bellegardien développe une marque forte à la fois pour mieux s'insérer et se faire reconnaître à l'échelle métropolitaine par les acteurs économiques.

Avec pour base le scénario 2, l'objectif est également de développer une identité économique métropolitaine et que la ville de Bellegarde devienne un véritable centre culturel et de développement du tertiaire productif.

→ Dans ce scénario, le Pays Bellegardien s'affiche comme un pôle économique à part entière qui va au devant des investisseurs au prisme d'une stratégie de marketing territorial ambitieuse. Il valorise ses savoir-faire propres et les productions issues de ses ressources pour innover. Les flux et échanges de toutes natures s'intensifient.

Quelles cibles pour le développement résidentiel ?



- Mixité sociale et générationnelle :
 - Employés qualifiés, cadres moyens et supérieurs
 - Jeunes, familles, personnes âgées...

Quelle identité économique ?



- Identité métropolitaine au travers d'activités développant de l'innovation en lien avec les caractéristiques et atouts du territoire s'appuyant sur une marque.
- En plus du scénario 2 : santé, logistique, industrie de petites unités de production à haute valeur ajoutée, BTP éco-construction mais sur une spécialité bois...

Quelles sont les fonctions de Bellegarde au sein du Grand Bellegarde ?



- Fonctions économiques et culturelles.
- La gare est le support du développement économique.
- Recherche de flux croisés avec l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Quel équilibre résidentiel du territoire ?

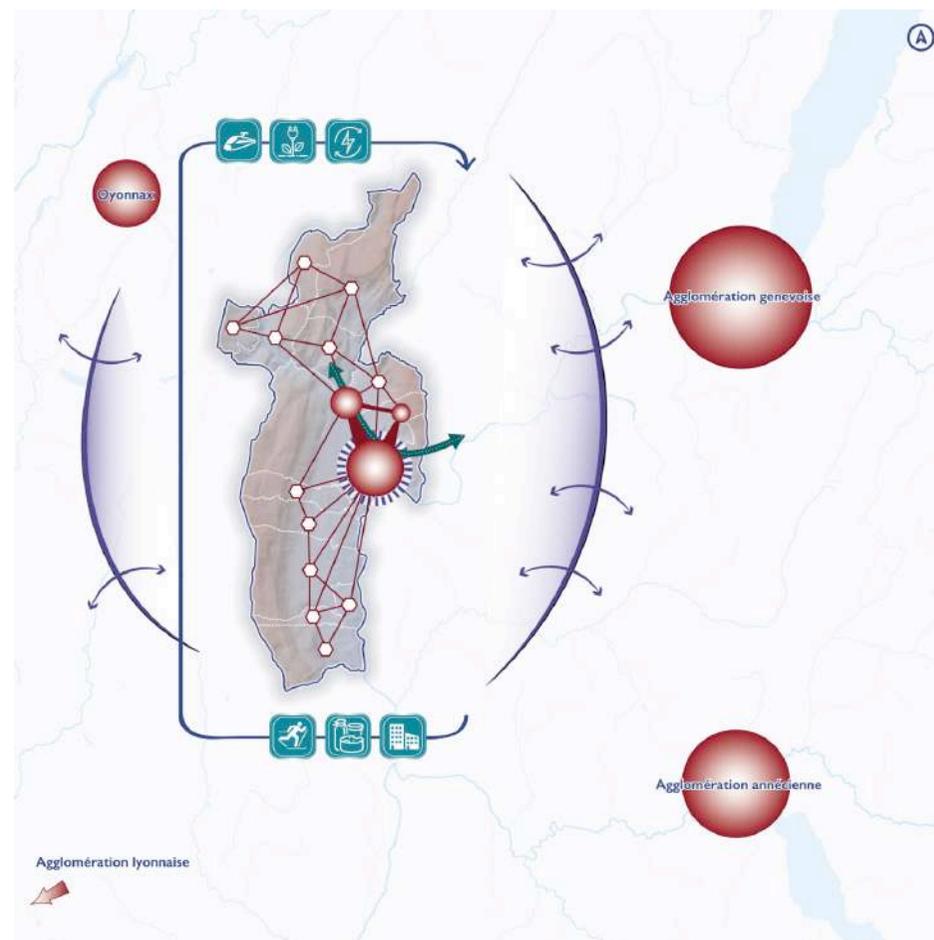


- Comme dans le scénario 2, avec un rôle renforcé de Châtillon et Lancrans.

Quelle politique culturelle ?



- Scénario 2 avec accent sur :
 - Événementiel et festivités
 - Innovation et créativité
 - Marketing territorial



Grand Bellegarde moteur avec des fonctions ciblées économiques et culturelles sur Bellegarde et bourgs et villages dynamiques



Une intensification et une convergence des flux économiques et résidentiels



Des fonctions métropolitaines propres au territoire...



...soutenues par un axe de développement rayonnant depuis le pôle gare

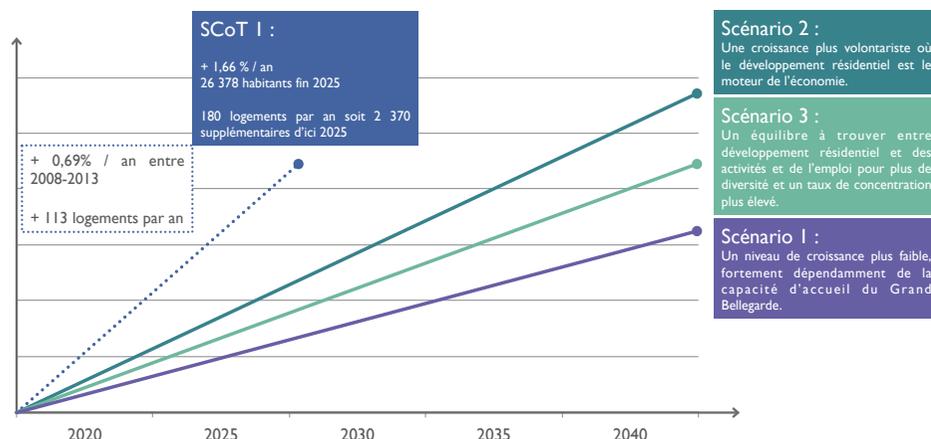
Autres conditions de réalisation du scénario :

- THD internet mobile pour tous les espaces d'activités y compris en milieu rural, lieux d'effervescences et de travail partagé et développement de services numériques ;
- Une lisibilité métropolitaine pour une offre de formation ciblée en lien avec les éléments caractéristiques de l'économie ;
- Un effort sur l'animation économique.

Approche environnementale :

- En plus du scénario 2, reconversion/résorption de friches et fléchage sur de nouveaux produits économiques ;
- « Espaces de respiration » dans le Grand Bellegarde qui renforcent la politique d'adaptation au changement climatique et gestion TVB mais même vigilance que pour le scénario 2 sur le développement effectif des mobilités alternatives.

Comparaison des niveaux de développement des différents scénarios



Analyse de la performance des scénarios :

Scénario 1. « Un hub touristique, économique et résidentiel aux portes des Alpes et de la métropole genevoise »

→ La notion de « hub », assez ambivalente, est apparue trop peu précise et restrictive pour qualifier le Pays Bellegardien. Si le pôle d'échanges multimodal constitue un atout compétitif, le territoire ne saurait réduire son développement à l'optimisation de son accessibilité. Ce scénario, qui met l'accent sur l'exploitation des infrastructures présentes et à venir, fait du territoire un simple espace de passage, sans aucun « supplément d'âme », que les élus ont tenu à écarter.

L'approche a néanmoins été perçue comme intéressante du point de vue de l'aménagement et du développement du pôle d'échanges, en tant que nouvelle centralité économique et résidentielle favorisant le renouvellement urbain. Toutefois, si le pôle gare constitue inévitablement un projet stratégique pour l'avenir, les élus ont tenu à rappeler que celui-ci ne pourra être mené que sur le temps long du fait des tractations avec la SNCF.

En outre, le développement résidentiel ne peut se cantonner à la seule centralité mais doit irriguer l'ensemble du territoire. La ville-centre, d'ores et déjà contrainte (topographie, risques, infrastructures...) ne peut organiser son développement que sur elle-même, en poursuivant les opérations de renouvellement urbain sur ses différents secteurs.

Enfin, la promotion de l'économie circulaire pour allier ruralité et qualité dans un environnement préservé et valorisé par les circuits-courts, le tourisme de nature en appui de la stratégie et la marque Terre Valserine, ainsi que les ressources propres du territoire (eau, bois...) sont autant de leviers d'attractivité que les élus ont retenu pour la stratégie du PADD.

Scénario 2. « Un carrefour culturel pour l'émergence d'un espace résidentiel reconnu dans l'agglomération franco-valdo-genevoise »

→ Le point fort de ce scénario, qui a largement fait consensus, est le caractère multiculturel du territoire conséquence d'influences bugiste, jurassienne, alpine où la Michaille peut être un élément de synthèse croisée. Le dynamisme local

soutenu par la présence d'un tissu associatif dense, constitue tout autant un atout du cadre de vie, à faire valoir dans la stratégie du SCoT.

Par ailleurs, la poursuite des opérations de renouvellement et le positionnement du territoire comme « centre culturel » sont apparus comme des conditions essentielles pour redorer l'image du Pays Bellegardien, renforcer les sociabilités internes et gagner en visibilité externe.

Cette montée en gamme implique néanmoins un développement résidentiel maîtrisé en fonction de la capacité d'accueil du territoire en logements, équipements et services divers. En effet, l'objectif retenu est de pouvoir relever le défi d'image, bénéficier de fonctions métropolitaines tout en assurant une offre résidentielle mixte pour différentes populations.

Scénario 3. « Un espace économique « métropolitain » intégré à la « métropole » franco-valdo-genevoise »

→ La nécessité d'un développement économique a clairement été rappelé en s'appuyant sur l'histoire du territoire et les perspectives de mutations et d'innovation du secteur industriel vers des activités de haute valeur ajoutée et petites unités de production.

Il a cependant été souligné qu'il était utopiste de vouloir être totalement autonome sur ce point compte tenu de la concurrence salariale de la Suisse. Il s'agit en revanche de profiter de la proximité du territoire à un pôle d'emploi international pour soutenir la mutation de l'économie « classique » vers l'économie tertiaire, sans faire fi du passé industriel. Néanmoins, l'objectif de ce second SCoT est bien d'organiser le « coup d'après » en capitalisant sur les projets d'envergure en émergence (Village de Marques, Clinique psychiatrique) en cohérence à l'évolution des modes de vie et de travail. Tant est si bien qu'il est apparu souhaitable d'inscrire l'objectif de développer l'offre de formations professionnelles et continues sur des secteurs ciblés dans le PADD révisé.

Quel que soit le scénario, il a été également soulevé la volonté d'assurer la complémentarité et la mise en réseau des communes du territoire avec le pôle de centralité (Bellegarde, Châtillon, Lancrans) pour mieux irriguer le territoire en services et commerce de proximité à toutes les échelles.

Analyse détaillée de la performance environnementale des 3 scénarios et de leur caractère durable

Le tableau suivant fait l'analyse comparée des trois scénarios sur le plan environnemental :

| Scénario 1. « Un hub touristique, économique et résidentiel aux portes des Alpes et de la métropole genevoise » | Scénario 2. « Un carrefour culturel pour l'émergence d'un espace résidentiel reconnu dans l'agglomération franco-valdo-genevoise » | Scénario 3. « Un espace économique « métropolitain » intégré à la « métropole » franco-valdo-genevoise » |
|---|---|---|
| | | |
| <p>Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace - Une consommation en espace modérée permettant une augmentation notable de la population. Maintien et valorisation de l'activité agricole, avec une pression urbaine sensible surtout en périphérie urbaine.</p> | <p>Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace - Une consommation en espace plus forte que le scénario 1 pour un accueil de population plus important. Pression sur l'activité et les espaces agricoles également plus importante.</p> | <p>Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace - Une consommation en espace modérée, intermédiaire entre le scénario 1 et 2, portée sur le résidentiel, mais aussi marqué par le développement notable des zones d'activités - accueil de population intermédiaire également entre 1 et 2.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>Biodiversité et fonctionnalité environnementale – milieu naturel et biodiversité - Une attention forte portée à la préservation des espaces naturels - une trame verte et bleue mise en place, améliorée, et valorisée localement. Un développement touristique amplifié mais encadré, limitant les effets sur l'environnements.</p> | <p>Biodiversité et fonctionnalité environnementale – milieu naturel et biodiversité - Une préservation des espaces naturels les plus importants, mais une trame verte et bleue peu valorisée. Un développement urbain notable avec des risques d'incidences indirectes plus importants sur les milieux.</p> | <p>Biodiversité et fonctionnalité environnementale – milieu naturel et biodiversité - Une préservation des espaces naturels et une trame verte et bleue mise en place et valorisée et qui contribuent au potentiel de développement du territoire. Par contre, le développement économique est susceptible d'engendrer plus d'incidences sur les milieux naturels en périphérie des agglomérations.</p> |
| <p>Capacité de développement et préservation des ressources – ressources en eau, eau potable et assainissement - Une préservation des espaces environnementaux majeurs pour la ressource en eau et des efforts permettant de maintenir voire améliorer la qualité de la ressource. Une pression modérée sur la ressource sur le plan quantitatif. Un développement urbain maîtrisé limitant l'impact de son assainissement.</p> | <p>Capacité de développement et préservation des ressources – ressources en eau, eau potable et assainissement - Une préservation des espaces environnementaux majeurs pour la ressource en eau. Une pression plus importante sur la ressource sur le plan quantitatif par contre. Un développement urbain également plus important engendrant des efforts et des investissements notables en assainissement et aussi des risques supplémentaires sur la ressource.</p> | <p>Capacité de développement et préservation des ressources – ressources en eau, eau potable et assainissement - Une préservation des espaces environnementaux majeurs pour la ressource en eau et des efforts permettant de maintenir voire améliorer la qualité de la ressource. Une pression plus importante sur la ressource que le scénario 1 mais moindre que le 2. Un besoin et des investissements notables en assainissement pour préserver durablement la ressource.</p> |
| <p>Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets) - Un effort notable en matière de transports permettant de contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES (développement des transports en commun). Par contre, une dépendance toujours importante des territoires voisins nécessitant</p> | <p>Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets) - Une gestion maîtrisée des flux et une optimisation des mobilités permettant de contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, dans le cadre de la TEPOSCV. Un développement notable du résidentiel engendrant un risque</p> | <p>Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets) - Une gestion maîtrisée des flux et une optimisation des mobilités permettant de contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Une utilisation des ressources contribuant au développement</p> |

| | | |
|---|---|--|
| toujours des déplacements résidentiels-travail et peu de développement d'énergies alternatives, renouvelables. | de consommations énergétiques plus importantes, néanmoins compensé par une montée en gamme et des efforts qualitatifs des logements. | des nouvelles économies et modes productifs plus respectueux de l'environnement (énergie ...). |
| Un développement modéré et maîtrisé limitant et les nuisances et les pollutions. | Des nuisances et des risques de pollutions supplémentaires liés à l'augmentation des populations. | Des nuisances et des risques de pollutions supplémentaires liés à l'augmentation des populations et au développement des activités. |
| Risques naturels et technologiques - Une prise en compte dans l'aménagement et un développement modéré limitant les risques. | Risques naturels et technologiques - Une prise en compte dans l'aménagement mais un développement urbain notable risquant d'engendrer plus de ruissellement et d'exposition aux risques que le scénario 1. | Risques naturels et technologiques - Une prise en compte dans l'aménagement et un développement modéré limitant les risques naturels. Par contre, le développement économique est susceptible d'engendrer de nouveaux risques technologiques. |
| Paysages - Un cadre de vie préservé et valorisé. Une qualité des paysages mise au service également pour les pratiques touristiques et culturelles | Paysages - Un cadre de vie préservé mais peu valorisé, en dehors des espaces urbains. | Paysages - Un cadre de vie et une qualité des paysages préservés voire améliorés via la TVB. Par contre, le développement de nouvelles zones économiques sont susceptibles d'engendrer certains impacts ponctuels. |

Comme on peut le constater, le scénario 1 est plus vertueux en terme de ressource en espace et de préservation environnementale. Par contre, il limite les capacités de développement du territoire et le rend plus dépendant des territoires voisins, notamment en emplois (avec des besoins en déplacements toujours importants). Le scénario 2 propose un développement résidentiel plus important et est donc plus impactant en terme de ressource en espace. La montée en gamme des espaces urbains permet toutefois de maintenir un cadre de vie intéressant et de proposer des logements moins énergivores. Le scénario 3, intermédiaire en terme d'accueil des populations, propose un développement économique au service des habitants et exploitant de manière raisonnée les ressources locales. Il limite la dépendance aux territoires voisins et est dans ce cadre plus durable.

En conclusion, il apparaît donc que chacun des scénarios présente des avantages et des inconvénients et qu'aucun d'entre eux ne sort vraiment du lot.

Les conditions de choix du territoire :

Pris individuellement, **aucun de ces scénarios n'est apparu souhaitable**. Ils ont toutefois permis de mettre en exergue la « marge de manœuvre » disponible pour la révision du projet aux regards des enjeux plus palpables du fait transfrontalier.

En termes de logiques institutionnelles et de coopération, les acteurs du territoire ont tenu à apporter quelques points :

- Le Pays Bellegardien ne doit pas être seulement perçu dans un rapport de « face à face » avec les autres territoires du Genevois français et du Grand Genève mais dans une logique de complémentarité d'autant plus qu'il entretient aussi des relations étroites avec les autres territoires environnants, Haut-Jura dans le cadre du PNR et Usses et Rhône notamment ;
- La nécessité concomitante de se positionner clairement dans ce vaste ensemble métropolitain pour maintenir l'« âme » du Pays Bellegardien et ne pas être le reléguât des effets non maîtrisés de la périurbanisation genevoise ;

In fine, le projet retenu par les élus s'est appuyé sur plusieurs ingrédients des scénarios étudiés. Il ne s'agissait pas simplement de les additionner, mais capitaliser sur certains éléments pour enrichir le PADD actuel et expliciter davantage le positionnement du territoire comme « porte d'entrée ouest du Grand Genève » et acteur clé du développement.

Plus qu'une révision « technique » du SCoT qui améliorerait ponctuellement certains points du document actuel, les élus ont tenu à donner plus de contenu à la stratégie sur certains éléments (transition énergétique, qualité des formes urbaines, valorisation touristique...) pour ouvrir de nouvelles perspectives pour l'avenir du Pays Bellegardien.

3.2. Les axes du PADD en réponse à ces choix

Le positionnement et les axes stratégiques :

Le PADD du nouveau SCoT met donc l'accent sur le positionnement suivant :

**Le Pays Bellegardien,
LA porte d'entrée Ouest du Grand Genève,
identifié comme un acteur régional.**
Pour un territoire attractif, dynamique, solidaire et exemplaire...

« Le Pays Bellegardien, affirme sa place au sein du Grand Genève pour contribuer au fonctionnement et au rayonnement de l'espace transfrontalier.

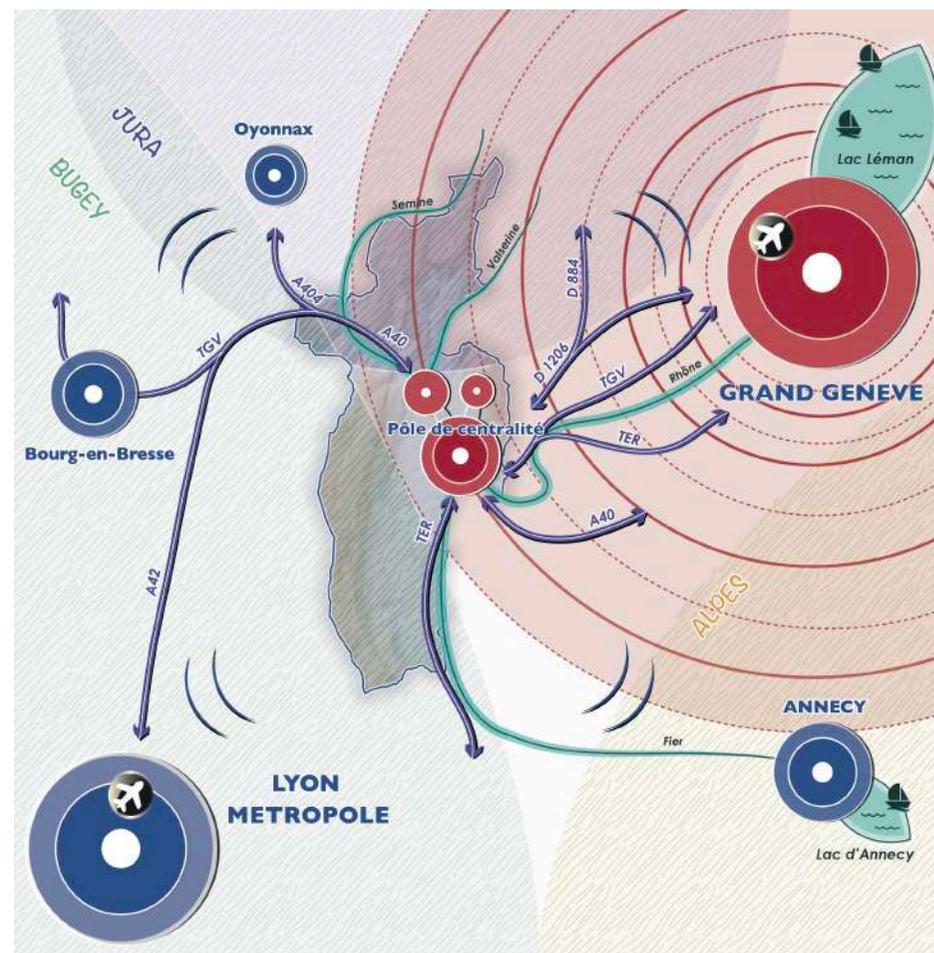
Son objectif est de renforcer les coopérations en prenant appui sur son pôle de mobilité exceptionnel et son positionnement géographique d'interface entre :

- L'espace métropolitain genevois et le massif alpin d'une part (Savoie et Haute-Savoie)
- Le Jura, le Bugey et les espaces plus lointains mais influents telle l'agglomération lyonnaise d'autre part.

Plus qu'un espace connecté et de passage, le Pays Bellegardien se veut être un territoire d'ouverture, de projection et de lien où foisonnent les initiatives culturelles et les solidarités.

Le territoire tire parti de son identité culturelle propre liée à son histoire, pour valoriser sa capacité à marier espace rural de montagne et espace urbain par un haut niveau de services et une accessibilité optimisée (gare TGV, RER express, aéroport de Genève-Cornavin...).

Il s'organise comme espace de développement économique, résidentiel et touristique qui capte, retient et organise des flux de toutes natures en affirmant son authenticité. »



A travers ce positionnement, le territoire entend légitimer son rôle spécifique au sein de l'espace métropolitain.

Ce projet propose 4 grands axes de développement stratégique pour le développement futur du Pays Bellegardien.

AXE I.

Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève.

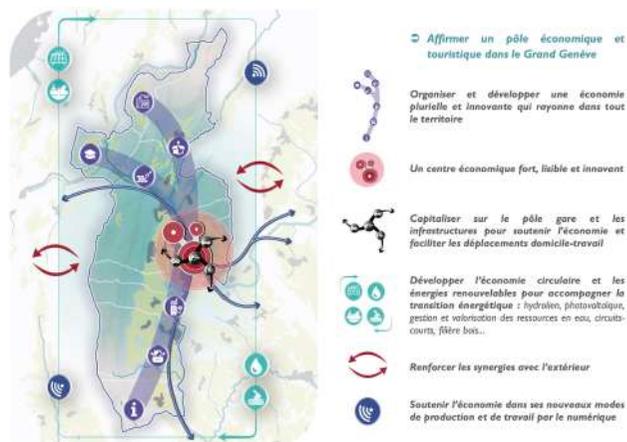
En premier lieu, le Pays Bellegardien mise sur une diversification économique et non plus une mono-activité en s'appuyant sur ses ressources propres (humaines, naturelles, productives...), savoir-faire hérités de son histoire et une offre de formation ciblée.

Il entend avant tout pérenniser l'économie productive mais aussi accompagner le déploiement plus large de l'économie résidentielle en partie soutenue par le numérique, l'intégration au Grand Genève et l'accessibilité facilitée via le pôle d'échanges multimodal.

Les filières primaires et agricoles ont vocation à être valorisées davantage, au prisme du développement agro-touristique en particulier. En effet, la stratégie de développement économique est étroitement liée à la stratégie touristique et la marque « Terre Valserine » dont le but est d'accompagner la montée en puissance dans le SCoT.

L'approche économique du territoire s'organise principalement autour du pôle de centralité (Bellegarde, Châtillon, Lancrans) mais aussi sur l'ensemble du territoire et les échelles de proximité, notamment pour ce qui concerne les petites activités (artisanat, commerce,...).

Il s'agit enfin d'opter pour un parti d'aménagement lisible et qualitatif qui soit la « signature » de la tonalité économique locale et de la richesse des entreprises implantées.



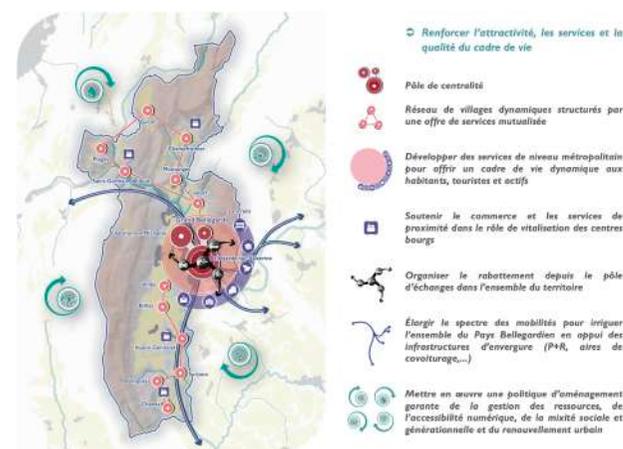
AXE II.

Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie.

Pour façonner un développement équilibré, le Pays Bellegardien s'appuie sur un maillage territorial en « réseaux de villages Nord et Sud » articulés autour d'un « pôle de centralité » ayant vocation à rayonner à grande échelle en tant que centre régional culturel et sportif avec les projets en cours et futurs (Village de Marques, Vals'aréna, plaine sportive et ludique...).

Afin d'accompagner la croissance démographique, la politique de développement résidentiel porte une attention particulière sur le déploiement plus large des services et équipements de santé et éducation et le maintien d'une offre commerciale pour des bourgs et villages dynamiques et authentiques. L'objectif est d'assurer les meilleures conditions d'accueil aux habitants, actifs, et touristes en articulation de la politique des transports et mobilité pour faciliter les pratiques quotidiennes.

Enfin, la politique de l'habitat s'attache à la fois aux enjeux de renouvellement urbain pour soutenir la vitalité des centres bourgs, et à la recherche d'une offre nouvelle qualitative, diverse et innovante tout en étant plus économe en foncier et énergies.



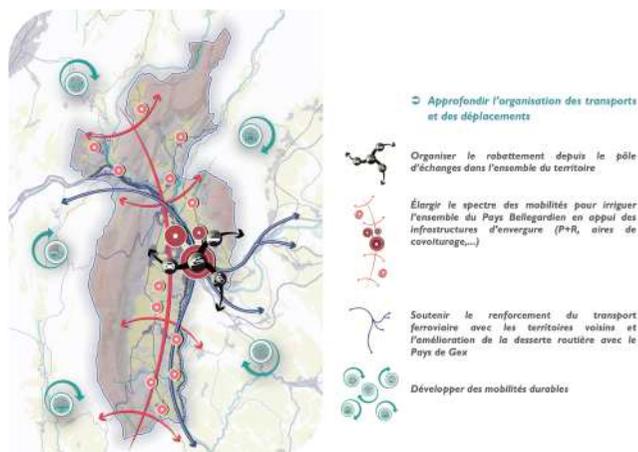
AXE III.

Approfondir l'organisation des transports et déplacements.

Le territoire ambitionne d'élargir l'offre de mobilité en capitalisant avant tout sur sa desserte ferrée exceptionnelle liée au pôle d'échanges multimodal pour organiser le rabattement et l'intermodalité dans l'ensemble du territoire.

Le PADD cherche à organiser une politique ambitieuse tenant compte des contraintes topographiques et de la nécessité de faciliter des pratiques plus « responsables » en prenant appui sur la massification des services numériques.

Pour permettre un développement dans le temps, le PADD entend également anticiper l'accroissement des flux et les besoins d'adaptation des infrastructures qui y sont liés en coopération avec les territoires voisins.



AXE IV.

S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire.

La préservation de l'authenticité du territoire passe également par la valorisation d'un bouquet énergétique s'appuyant sur les ressources locales. Le territoire, précurseur en la matière (hydroélectricité), entend mettre en œuvre les engagements liés à la labellisation reçue dans le cadre du Genevois français de Territoire à Énergie POSitive pour la Croissance Verte. Il s'agit par ailleurs de veiller à un développement harmonieux, garant de la richesse écologique du territoire pour les générations futures.

La politique de gestion de la biodiversité occupe ainsi une place centrale, à la fois support de la qualité paysagère et biologique du territoire, mais aussi gage de l'attractivité du tourisme de nature.

Au-delà du patrimoine naturel, il s'agit de préserver et valoriser le patrimoine bâti caractéristique de l'identité du territoire et d'influences diverses, tant alpines que jurassiennes.

Enfin, la mise en place de cette stratégie implique un développement non seulement qualitatif et respectueux des cultures locales mais aussi maîtrisé en termes de consommation d'espace pour pérenniser les activités primaires et préserver les espaces naturels.



Les impacts attendus PADD sur l'environnement

Les 4 axes prioritaires ont été retenus dans la mesure où ils permettent de répondre aux enjeux de développement du territoire mais aussi aux problématiques environnementales du territoire :

→ Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Le PADD a bien intégré les enjeux liés à la ressource en espace et à la fonctionnalité écologique du territoire. C'est dans ce cadre qu'il a fait le choix d'un projet visant une meilleure organisation territoriale et une rationalisation de l'espace. Il fait aussi de la trame verte et bleue une des armatures majeures sur laquelle le territoire doit s'appuyer pour son développement à venir, développement qu'il veut au bénéfice des activités agricoles de tradition alpine et jurassinenne, et au bénéfice du tourisme de nature.

Il en ressort un impact réduit, voire même positif, par rapport aux tendances précédentes :

- Une ressource en espace préservée accompagnée d'une politique forte en faveur des espaces agricoles permettant de les préserver et de limiter les effets de la désertification et de l'abandon des pâturages.
- Une meilleure prise en compte de la biodiversité (politique de trame verte et bleue).
- Un développement touristique de nature assumé, qu'il conviendra néanmoins de maîtriser afin d'éviter certains effets négatifs potentiels (risque de dérangement de la faune de moyenne montagne par exemple).

→ Capacité de développement et préservation des ressources

Les enjeux concernant la qualité des eaux superficielles et souterraines, à l'eau potable et à l'assainissement ont bien été pris en compte par le PADD via son axe IV. La protection des ressources en eau est prise en charge au travers de la trame verte et bleue : gestion de l'hydrosystème, préservation des cours d'eau et des zones humides ainsi que des espaces stratégiques pour le cycle de l'eau.

Sur l'aspect quantitatif, le projet modéré de développement permet également de garantir la pérennité de la ressource en eau ainsi que de celles des autres ressources naturelles y compris le foncier (Axe II).

L'énergie est également une problématique majeure bien prise en compte par le territoire. Le projet qui en ressortira sera plus économe et aura un aspect plus durable que la tendance actuelle, notamment grâce :

- A sa politique forte en matière de transport : l'élargissement de l'offre de mobilité notamment via la desserte ferrée et le pôle d'échanges multimodal permettra de limiter les dépenses énergétiques liées aux déplacements (Axe III). Le développement économique local permettra également de limiter les déplacements en offrant plus d'emploi sur place (Axe I).
- A sa politique de développement urbain plus respectueuse de l'environnement proposant une offre nouvelle plus économe en foncier et énergies (Axe II).
- A sa politique volontaire en matière de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique (Axe IV). L'aspect « territoire à Énergie POSitive pour la Croissance Verte » prend ici toute sa dimension.

Par la combinaison de ses différents axes, le SCoT fait le pas vers une nouvelle ère, plus exemplaire en matière énergétique, mais aussi de lutte contre les pollutions, la préservation des ressources et les émissions de gaz à effet de serre.

→ Risques naturels et technologiques

C'est avec l'axe IV du PADD que la problématique risques naturels et technologiques est prise en compte. La gestion exemplaire des ressources du territoire passe en effet par la nécessité de ne pas exposer les populations aux risques et mettre en place un aménagement cohérent dans lequel le maintien, voire le développement de la trame environnementale (trame verte et bleue) concourt à faciliter la gestion des risques d'inondation. La mise en place d'un projet de développement modéré et l'organisation de son développement via diverses orientations spécifiques favorisent également une bonne prise en compte et donc la non aggravation voire la réduction des risques sur le territoire à l'horizon 20 ans.

→ Paysages

L'aspect « paysage » est un élément essentiel du développement territorial, surtout pour un territoire qui fait du tourisme nature un des piliers majeurs du développement.

Dans cet optique, plusieurs axes abordent la problématique et concourent à améliorer le paysage local :

- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et plus spécifiquement du paysage urbain, via l'axe II.
- Amélioration des paysages naturels via la politique de trame verte et bleue et l'axe IV.
- Amélioration des paysages avec valorisation des patrimoines bâti et naturel via la politique touristique portée par l'axe I et l'axe IV.

Par différents axes encadrant le PADD, le SCoT permet ainsi une meilleure prise en compte de la problématique et participe à des valorisations substantielles de certains sites et certaines perspectives visuelles.

Sur l'ensemble de ces aspects, le scénario retenu par le PADD est donc apparu comme étant le plus intéressant sur le plan environnemental et son aspect durable.

3.3. Les bases du développement retenu à l'horizon 2040

Les grands équilibres du territoire :

Afin d'organiser la complémentarité et les synergies entre les communes du territoire, le SCoT identifie une **armature urbaine organisée en réseaux de villages Nord et Sud articulés autour du pôle de centralité** et connectés aux espaces voisins pour irriguer le Pays Bellegardien en interne et peser dans le pôle métropolitain.

- ▶ Cette armature urbaine, choisie comme telle lors de « conférences » justement organisées à l'échelle de ces secteurs, est apparue propice à la réalisation de mutualisations de certains équipements et services entre communes du nord, du sud et de la centralité. Le choix de cette organisation est d'autant plus justifié que des pratiques spontanées d'habitants, notamment en terme de mobilité, ont d'ores et déjà lieu à ces échelles pour limiter les déplacements vers le pôle de centralité en particulier.
- ▶ Ce maillage, est également rendu possible par la présence d'infrastructures qui scindent le territoire entre le nord et le sud (A40, ligne ferrée), et des chaînes de montagne (plateau de Retord, Monts Jura) qui marquent des frontières avec l'est et l'ouest.
- ▶ Par ailleurs, que ce soit dans le réseau Nord ou le réseau Sud, il est apparu qu'à l'heure d'aujourd'hui, il n'y a pas une commune bénéficiant beaucoup plus d'équipements ou de services qu'une autre étant donné la proximité qu'elles entretiennent entre elles et leur faible nombre favorable aux échanges réguliers (6 communes au nord, 6 au sud et 3 dans la centralité).
- ▶ La stratégie de développement touristique, qui s'appuie sur un ensemble de sites naturels et patrimoniaux répartis dans l'ensemble du territoire, va sans doute générer, sous l'impulsion du village de marques et de Dinoplagne® notamment, un appel d'air pour d'autres projets touristiques et un besoin de développer des services et équipements aux personnes de passage pour les retenir sur le territoire et améliorer leur expérience. L'ensemble des communes doit ainsi être en capacité d'accueillir ce flux par une offre de proximité qualitative, reflet de « Terre Valserine » (hébergement, restauration, commerce...).

- ▶ Les nuances identitaires de ces différents secteurs justifiaient également cette organisation en réseaux :

- Le **réseau Nord**, intégré au PNR du Haut-Jura, bénéficie d'une topographie plus abrupte et d'une économie davantage tournée vers les activités primaires, élevage et sylviculture. Aussi, ce secteur est plus en capacité de soutenir le déploiement de la filière bois, en coopération avec le Haut-Bugey (pôle Xylofutur) et le PNR (axe de développement forêt-filière bois).
- Le **réseau Sud** quant à lui, s'est structuré historiquement le long du Rhône et de la D991 et jouie d'une topographie moins accidentée et d'un sol plus propices au développement de l'agriculture.
- Le **pôle de centralité**, berceau de l'activité industrielle à la confluence du Rhône et de la Valserine, s'est développé au fil du temps en complémentarité aux deux communes voisines tant est si bien qu'une commune nouvelle est en formation. Celle-ci à vocation à renforcer la dynamique de tout le territoire au sein du Grand Genève par une offre résidentielle à la hauteur des besoins des populations et des enjeux actuels (mobilité, transition énergétique...).

Cette armature urbaine s'appuie par ailleurs sur une armature écologique et paysagère, support de la qualité et de l'authenticité du Pays Bellegardien.

Les objectifs chiffrés de développement résidentiel :

L'ambition du développement du Pays Bellegardien est issue d'une double volonté de renforcer l'attractivité du territoire au sein du Grand Genève et d'absorber dans le temps le développement en tenant compte des capacités réelles, élément central de la préservation de la qualité du cadre de vie.

En 2013, le SCoT avait défini un objectif de croissance volontariste et maîtrisée de 1,7% de croissance démographique moyenne annuelle, en cohérence aux objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

A l'échéance 2030, le Pays Bellegardien prévoyait d'accueillir près de 7 500 habitants supplémentaires dont 5 200 habitants à l'horizon du SCoT en 2025.

La crise de 2008, qui a quelque peu ralenti le développement du territoire tant démographique (+0,69%/an entre 2008-2013 contre +0,88% entre 1999-2008) qu'économique (-0,82%/an contre -0,34% dans la période précédente),

impliquait un objectif de développement un peu moins soutenu que dans le premier SCoT compte tenu notamment de la réalité opérationnelle et des capacités à absorber cette population.

Ainsi, le Pays Bellegardien s'est fixé, dans le cadre de son PADD, l'ambition d'atteindre entre 28 000 et 30 000 habitants à horizon 2040 soit une croissance de **1,25% par an** dans le DOO pour une population théorique de **29 432 habitants**.

► Cette **ambition de croissance démographique** exprime à la fois :

- Un développement démographique raisonnable et réaliste du point de vue de la programmation résidentielle et des besoins d'espace qu'elle suppose ;
- La volonté d'atteindre une taille critique et « peser » dans l'environnement régional et métropolitain par une organisation en réseaux propice à l'irrigation en services de l'ensemble du territoire et à la limitation des déplacements contraints ;
- Le besoin de renouveler la population par l'accueil de jeunes actifs notamment, qui assurent par ailleurs la transmission des savoir-faire.

► Les **objectifs de logements**, déterminés pour soutenir l'objectif de développement souhaité en termes d'accueil de nouveaux habitants et d'attractivité économique, tiennent compte de plusieurs paramètres :

- Le « **point mort** », qui évalue le besoin en logement nécessaire pour le maintien de la population à partir :
 - Du desserrement des ménages aboutissant à une baisse du taux d'occupation des résidences principales et un besoin supplémentaire de résidences pour loger le même nombre d'habitants ;
 - Du renouvellement du parc, soit le remplacement des logements ayant été détruits (vétusté, projets urbains...) ou ayant changé d'usage ;
 - De la compensation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, nécessaire à la fluidité du marché.
- La nécessité de **diversifier le parc de logement** pour répondre à différentes populations et assurer le parcours résidentiel des ménages.
- A ce titre, le SCoT s'inscrit pleinement dans les orientations cadres de la politique du PDH révisé de l'Ain (2018-2023), qui ne fixe pas d'objectif

quantitatif de production ou réhabilitation de logements mais détermine un certain nombre d'axes comme appuis méthodologiques pour la planification des différents territoires de l'Ain.

A partir du nombre d'habitants projeté et d'une estimation du desserrement des ménages, le besoin en logements est estimé à **3 900 logements à 20 ans (195 par an)**, comprenant les logements existants à remobiliser dans l'enveloppe (70 à 75 %) et les logements à produire en extension (30 à 25 %).

Pour tenir compte des logements produits entre 2013 (recensement INSEE) et 2020 (année initiale de référence), une projection au fil de l'eau a été réalisée en s'appuyant sur le dynamisme constructif (base SITADEL 2008-2013) et une liste non exhaustive des permis de construire délivrés jusqu'en 2017.

► L'évaluation des besoins en logements repose ainsi :

- Sur un **objectif de réduction de la vacance de 13 logements par an** en moyenne pour atteindre un taux approximatif de **7% de vacance** à horizon 2040 (contre 9% en 2013) tenant compte de la remobilisation de logements vides et de la mise sur le marché de logements neufs ;
- Sur le **maintien de la part de résidences secondaires au sein du parc de logements** en cohérence à la volonté affichée dans la stratégie de développement touristique et du PADD d'un tourisme de court séjour et de la nécessité d'accueillir des ménages qui vivent et habitent le Pays Bellegardien toute l'année pour maintenir le dynamisme des communes ;
- Sur l'estimation d'un **desserrement passant de 2,36 personnes par ménage en 2013 à 2,20 en 2040**, inflexion à la baisse liée à l'allongement de la durée de la vie et ralentie sous l'effet de l'attractivité du territoire pour les jeunes actifs ;
- Sur la nécessité de **renouveler une partie du parc de logements plus forte que par le passé** impliquant la **réalisation de 70 à 75 % des besoins en logements au sein de l'enveloppe urbaine** (opérations de démolitions/reconstructions, divisions de logements...).
- C'est particulièrement le cas du pôle de centralité à l'enjeu d'image et de reconstruction de la ville sur la ville plus important (82%) et de ses capacités de développement en extension très limitées (contraintes topographiques, risques naturels et technologiques, restrictions d'usages relevant de sites et sols pollués).

- ▶ La **consommation d'espaces résidentiels** pour les 20 prochaines années, prend en compte les évolutions législatives récentes et les nouvelles préoccupations en matière de développement raisonné et de lutte contre l'étalement urbain pour maintenir les activités primaires de moyenne montagne, les ressources et le cadre de vie authentique du Pays Bellegardien.
- ▶ Les élus ont en effet souhaité marquer la volonté de concilier qualité de vie, paysages et maintien de l'agriculture et des équilibres du développement en cohérence aux objectifs fixés dans le PADD et la charte du PNR.
 - Aussi, la révision du SCoT a permis de mettre à jour les zones agricoles stratégiques dans le cadre d'un travail partenarial avec la Chambre d'agriculture visant à préserver sur le temps long les terres à fort potentiel.
- ▶ L'élaboration simultanée du PLUiH du Pays Bellegardien a permis d'appréhender finement les capacités réelles au sein des enveloppes, et répartir le développement sur 20 ans en priorisant les secteurs les plus stratégiques tant du point de vue de leur localisation, des évolutions des tissus pour éviter toutes banalisations ou ruptures morphologiques, que de leur faisabilité (contraintes de rétention foncière, accès, topographie...).
 - Les **espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine** ont ainsi été estimés aboutissant un total de petits espaces pour environ **90 ha**.
- ▶ Par conséquent, le besoin en consommation d'espace s'élève à 49 ha pour le développement résidentiel à horizon 2040 et 2 ha dédiés aux grands équipements, soit une moyenne de 2,5 ha par an.
- ▶ Cette surface à 20 ans correspond à une division par deux du rythme de consommation foncière passée (-41%) en comparaison à la période d'analyse 2005-2015 où 43,5 ha ont été consommés pour le résidentiel en excluant les grands équipements qui constituent des coups partis, Village de Marques, clinique psychiatrique et Dinoplagne®. Il est à noter qu'au regard de l'évolution de la tâche urbaine de l'Ain entre 2005 et 2015, la programmation résidentielle pour les 20 prochaines années est l'équivalent d'une réduction de 80% du rythme de consommation d'espace.
- ▶ Ces objectifs ont par ailleurs été déterminés dans la continuité des engagements du territoire pour un développement harmonieux et respectueux des ressources naturelles au prisme de plusieurs démarches : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, labellisation des « rivières sauvages » (Dorches, Valserine, Vézeronce), charte du PNR du Haut-Jura ou encore la mise en œuvre de la stratégie de développement d'un tourisme de nature, « Terre Valserine, purement Jura ». Tant est si bien que le SCoT à vocation à organiser un développement durable, prenant appui sur cette « culture environnementale ».

La programmation du développement résidentiel

| Armature urbaine | Habitants | | Logements | | | | | |
|---------------------------|--------------------------|---|---|---|---|--|---|--|
| | Objectif Population 2040 | Evolution moyenne annuelle de la population souhaitée | Besoins en logements supplémentaires à 2040 | Part de logements à construire en extension | objectif de mobilisation dans l'enveloppe urbaine existante | Besoin de logements approximatif restant | Densité moyenne en extension (logements / ha) | Consommation d'espace maximale (ha) pour faire face à ces besoins potentiels |
| Pôle de Centralité | 22 460 | 1,30% | 2 876 | 18% | + de 80% | 500 | 30 | 17 |
| Réseau Nord | 3 120 | 1,01% | 447 | 53% | entre 45 et 50% | 240 | 15 | 16 |
| Réseau Sud | 3 852 | 1,15% | 545 | 50% | environ 50% | 270 | 17 | 16 |
| SCoT du Pays Bellegardien | 29 432 | 1,25% | 3 868 | 26% | 74% | 1 010 | 21 | 49 |

Les objectifs chiffrés de développement économique :

Tels que les données de l'INSEE analysées le font ressortir (2008-2013), les effets de la crise n'ont pas été sans conséquences sur l'économie du Pays Bellegardien.

Néanmoins, les acteurs du territoire aperçoivent le frémissement d'une reprise soutenue par l'arrivée de grands projets porteurs d'une nouvelle dynamique, mais aussi de l'attractivité du Pays Bellegardien du fait de son accessibilité facilitée, de son cadre de vie, sa proximité à l'agglomération genevoise, mais aussi de prix fonciers et immobiliers encore « abordables » qui renforcent cet attrait.

Dés lors, il implique de ne pas se fonder sur les dix dernières années pour calibrer les besoins de demain sauf à vouloir reconduire les difficultés économiques traversées. A l'inverse, la rareté du foncier économique encore disponible en enveloppe urbaine (5,4 ha de surfaces résiduelles) et la difficulté de renouveler les friches économiques compte tenu de restrictions d'usage notamment sur l'ancien site SCAPA à Arlod, nécessitent d'affecter de nouvelles capacités de développement économiques au territoire.

- Aussi, la programmation économique mobilise au maximum **23 ha** à l'échéance du SCoT : il s'agit de besoin en extension pour les espaces d'activités économiques structurants.

Synthèse des besoins économiques

| Programmation économique | Vocation de la zone | Sites | Communes d'implantation | Objectifs d'aménagement |
|--|---|---|---------------------------------------|---|
| Espace d'activité économique structurant | Mixte (commercial, touristique, services et santé.) | PAE de Vouvray à conforter | VALSERHONNE Châtillon-en-Michaille | • Renforcer l'offre commerciale et de services sur la zone ; • Aménagement exemplaire ; |
| | Mixte | Pôle économique Bellegarde/Châtillon à requalifier | VALSERHONNE | • Optimiser le foncier ; • Aménagement exemplaire ; |
| | Productive et éco artisanale | Ecopôle à créer | VALSERHONNE Châtillon-en-Michaille | • Nouvelle offre verte ; • Attention forte en matière de qualité environnementale et d'aménagement ; • Services aux entreprises et aux salariés ; |
| | Productive | Ecopôle | VALSERHONNE Châtillon-en-Michaille | • Requalifier le siège social de Famy et ses activités dans des conditions optimales ; • Aménagement exemplaire ; |
| Espace d'activité économique d'équilibre | - ha | Arlod | | • Objectif de requalification et d'optimisation foncière des espaces ; • Accompagner le développement des entreprises dans leurs parcours ; |
| Espace économique d'irrigation | - ha | Artisanales | toutes zones | • Déployer une offre de proximité en accompagnement des besoins locaux ; |
| | 23 ha | Ce chiffre correspond aux besoins en extension de l'enveloppe urbaine actuelle, les disponibilités résiduelles à l'intérieur de l'enveloppe sont faibles. | | |

Le territoire a donc fait le choix de renouveler les anciens sites économiques localisés en enveloppe urbaine vers du résidentiel quand cela est possible, dans l'objectif d'éviter les conflits d'usages et nuisances potentielles entre activités résidentielles et économiques.

Tant est si bien que le développement économique se fait presque exclusivement en extension et sur le pôle de centralité alors que le développement résidentiel mobilisera 70 à 75 % des capacités au sein de l'enveloppe à l'échelle de tout le territoire.

3.4. Les axes du PADD exprimés dans le DOO

Une démarche simultanée de SCoT et PLUiH qui consolide le lien entre les politiques d'aménagement et leur mise en œuvre :

| | |
|------------------|---|
| DOO du SCoT | <ul style="list-style-type: none"> Le DOO du SCoT traduit réglementairement la stratégie du PADD par des grands objectifs d'aménagement à long terme que les documents d'urbanisme devront mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité. |
| | |
| PADD du PLUiH | <ul style="list-style-type: none"> Dans sa première partie, le PADD du PLUiH reprend le PADD du SCoT sur les volets positionnements et stratégie, qui sont naturellement identiques qu'importe l'échéance des documents 10 et 20 ans. Dans sa seconde partie, le PADD du PLUiH décline et précise les grands objectifs du DOO soit pour la première phase de réalisation du SCoT. Le projet de territoire est donc plus concret sur le parti d'aménagement et d'urbanisme afin de créer les conditions favorables à la réalisation des projets à plus court terme. |

La transcription des axes stratégiques du PADD dans les orientations et objectifs du DOO :

Les politiques d'aménagement et de programmation du PADD s'organisent en 4 axes traduits dans le DOO en 4 parties comme suit :

1. **Affirmer un pôle économique et touristique dans le grand Genève**
2. **Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie**
3. **Approfondir l'organisation des transports et déplacements**
4. **S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources**
5. **exemplaire**

D'un point de vue stratégique, les élus ont souhaité marquer leur volonté d'exister comme un territoire en capacité d'offrir des emplois et un cadre de vie attractif pour les habitants et personnes de passage en complémentarité aux autres territoires du Grand Genève. De même, il leur semblait opportun de distinguer la politique des mobilités, qui constitue la condition sine qua non au renforcement des échelles de proximité pour accéder aux services et à l'emploi, pour réduire les GES par le déploiement de moyens de mobilité plus durables, et pour faciliter les échanges avec l'extérieur.

Dans un souci de cohérence globale, le DOO met ainsi en avant les grands équilibres du territoire et objectifs de développement articulés aux rôles plus spécifiques des secteurs, qui forgent le fil rouge de l'ensemble des prescriptions déclinées ensuite.

AXE I. Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève.

→ S'organise ainsi :

Orientations pour le renforcement du système économique bellegardien

Orientations pour le maintien d'une identité agricole de moyenne montagne

Orientations pour le développement touristique, vecteur d'attractivité

→ Se traduisant dans la 1^{ère} partie du DOO pour :

- Fixer les objectifs et programmation de la stratégie économique s'appuyant sur plusieurs piliers et ressources du Pays Bellegardien (activités productives, tertiaires, innovantes et éco-artisanales) ;
- Faciliter le déploiement de la stratégie de développement touristique, de la marque Terre Valserine et l'évolution des nouveaux attracteurs (Dinoplagne® et Village de Marques tout particulièrement) ;
- Garantir la qualité des paysages dans le mode de développement et le maintien des activités primaires emblématiques du territoire.

→ Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et d'objectifs suivants :

ORIENTATION I.1.

Faciliter le renforcement du système économique par une offre de parcs et espaces d'activités de qualité

Le Pays Bellegardien entend renforcer sa contribution économique dans l'espace métropolitain associant innovation, tertiarisation, accompagnement des mutations pour une valorisation de ses ressources économiques et de ses savoir-faire propres. L'objectif est de poursuivre la politique de redynamisation de son économie à l'appui des projets en cours comme locomotives économiques tant en terme de création d'emplois que de contribution à la lisibilité au sein du Grand Genève.

Pour cela, l'objectif est de développer une offre foncière et immobilière qui tienne compte des différents types d'entreprises et de leurs besoins, avec le projet d'Ecopôle qui permettra à la fois d'assurer le parcours résidentiels des entreprises du territoire, et d'attirer à l'échelle de l'espace métropolitain de nouvelles activités

d'excellence régionale. Il s'agit de faire de cet espace une vitrine des savoir-faire du territoire, et des filières telles que l'éco-construction et l'éco-rénovation.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

I.1.1. Définir une organisation économique forte et lisible

I.1.2. Renforcer l'économie du Pays Bellegardien par l'organisation et la structuration des filières économiques

I.1.3. Contribuer à rendre les zones d'activité attractives et compétitives

ORIENTATION I.2.

Soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne.

Au-delà de limiter la consommation de terres agricoles, le SCoT entend faciliter le développement des nouveaux marchés dont peut se saisir le monde agricole en cohérence à l'évolution des modes de consommation des ménages à la recherche de qualité, de produits locaux et de traçabilité.

Il s'agit non seulement de pérenniser les savoir-faire, productions reconnues et activités qui y sont liées (agro-alimentaire), mais aussi favoriser les interactions de l'agriculture avec d'autres domaines d'activités tels que le tourisme, la forêt ou encore les filières énergétiques renouvelables (méthanisation).

Enfin, la couverture boisée du territoire constitue une ressource à la fois pour la richesse de la biodiversité, pour l'exploitation du bois et la valorisation des sous produits en termes d'énergie.

Le SCoT incite donc à gérer durablement les peuplements forestiers en recherchant un équilibre entre les différents usages, écologique, productif et récréatif.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

I.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité

I.2.2. Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée

I.2.3. Assurer une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions

ORIENTATION 1.3.

Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura ».

Il apparaît primordial pour le SCoT de soutenir l'émergence de nouvelles filières et en particulier l'économie touristique, en plein développement sur le Pays Bellegardien au travers de l'identité « Terre Valserine ».

Le SCoT a donc pour objectif d'accompagner ce développement ainsi que les sites à haut potentiel de rayonnement.

En outre, la politique touristique, qui repose largement sur le patrimoine naturel et paysager, implique de concilier découverte, accès des sites et protection et gestion de l'environnement (cours d'eau, rivières sauvages, alpages, forêts...).

A ce titre, le patrimoine paysager et bâti représente tout autant des motifs d'ordre culturel, historique et identitaire du territoire qu'il s'agit de protéger et valoriser au bénéfice du cadre de vie des habitants et de l'expérience des touristes et personnes de passage.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

1.3.1. Organiser un maillage de produits touristiques révélateurs des atouts du territoire.

1.3.2. Accompagner le développement de la stratégie touristique et des nouveaux attracteurs.

1.3.3. Valoriser la perception des motifs paysagers en appui des différents parcours touristiques.

1.3.4. Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle.

1.3.5. Garantir un accueil touristique de qualité.

AXE II : Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie.

→ **S'organise ainsi :**

Orientations pour le renforcement et l'organisation des services et équipements

Orientations pour une politique commerciale qui valorise les centres-villes et l'attractivité du territoire

Orientations pour le développement d'une offre résidentielle pour tous adaptée aux besoins futurs

Orientations pour promouvoir un mode d'aménagement et de construction approprié à l'identité et à l'authenticité du territoire

Orientations pour accompagner le déploiement du réseau et des services numériques

→ **Se traduisant dans la 2nd partie du DOO pour :**

- Fixer les objectifs et la programmation du développement résidentiel et les moyens de mise en œuvre d'une attractivité choisie pour les habitants et les touristes par des services et équipements de haut niveau dans des domaines clés (santé, formation, culture, commerce...);
- Organiser une offre de logements diverse, adaptée aux besoins actuels (confort, performance énergétique du bâti...) et soutenir la rénovation du bâti pour permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel ;
- Assurer un développement économe en espace conciliant qualité et densité.

→ **Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et d'objectifs suivants :**

ORIENTATION 2.1.

Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité

Le Pays Bellegardien, à l'interface entre les massifs alpins et jurassiens, cultive son positionnement de porte d'entrée Ouest du Grand Genève et contribue au fonctionnement et au rayonnement de l'espace métropolitain genevois.

Il valorise ainsi les complémentarités urbaines et rurales pour offrir à la fois une proximité aux services, équipements, zones d'emplois et espaces de nature pour un cadre de vie de qualité.

Le territoire organise son développement de manière à renforcer les solidarités entre les différents espaces de vie, réseau Nord et réseau Sud en articulation du pôle de centralité Valserhône, et en interaction avec les territoires voisins.

L'objectif est ainsi de (re)dynamiser les centres en associant haut niveau de service et accessibilité optimisée dans une logique globale de mixité de fonctions (résidentielle, commerciale, récréative...), conditions de l'attractivité du territoire pour les entreprises, actifs, jeunes ménages, etc.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

- 2.1.1.** Conforter le rayonnement de Valserhône dans ses fonctions de centralité
- 2.1.2.** Garantir une offre d'équipements et de services mutualisée pour tous
- 2.1.3.** Soutenir le développement des infrastructures numériques

ORIENTATION 2.2.

Mettre en oeuvre une politique commerciale qui valorise les centres-villes et l'attractivité du territoire

Pour des centres-villes, bourgs et villages animés et dynamiques (conditions de l'attractivité du territoire pour les entreprises, actifs, jeunes ménages, etc.), le maintien des fonctions commerciales des centres est essentiel. Le SCoT soutient donc prioritairement le commerce dans les centralités, dans une logique de mixité de fonctions (résidentielle, services, commerciales, récréatives...), pour en favoriser la fréquentation.

Pour cela, le SCoT encadre le développement commercial de façon à trouver un équilibre entre le commerce de centre-ville et de périphérie, et à assurer un maillage permettant d'irriguer tout le territoire. Il s'agit de déterminer les besoins et les projets à la bonne échelle.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

- 2.2.1.** Soutenir prioritairement le commerce de centre-ville et centre-bourg pour des centralités vivantes et dynamiques
- 2.2.2.** Assurer la complémentarité entre le commerce de centre et de périphérie

ORIENTATION 2.3.

Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion

Pour assurer les parcours résidentiels et renforcer son attractivité, le SCoT cherche à optimiser l'utilisation du parc de logements à long terme et fixe ainsi des objectifs de diversification à mettre en œuvre en cohérence avec les différents contextes, urbains, ruraux, espaces de plaine et espaces de moyenne montagne.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

- 2.3.1.** Renforcer la lisibilité des espaces de vie dans la programmation du développement résidentiel.
- 2.3.2.** Organiser la mixité sociale et générationnelle dans l'offre de logements et hébergements.

ORIENTATION 2.4.

Promouvoir un mode d'aménagement et de construction approprié à l'identité et à l'authenticité du territoire, tout en maîtrisant la consommation d'espace et en encourageant l'innovation

En lien avec l'ambition d'un Territoire à Énergie POSitive pour la Croissance Verte, le Pays Bellegardien s'engage vers la mise en œuvre de constructions plus économes en espace et plus innovantes, améliorant la performance énergétique.

Le Pays Bellegardien s'est fixé comme objectif de gérer durablement l'espace en réduisant significativement l'artificialisation des sols agricoles et naturels. En effet, ils constituent non seulement le support du bon fonctionnement écologique de la faune et de la flore, mais aussi le support d'activités économiques, touristiques et agricoles, caractéristiques de l'identité du territoire et moteurs de son attractivité.

Le Pays Bellegardien organise ainsi son développement dans une perspective raisonnée et concertée avec l'ensemble des acteurs (agriculteurs, habitants...). Il adopte notamment des morphologies plus économes en espace mais qualitatives, intégrées aux contextes urbains et paysages locaux.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

- 2.4.1.** Limiter et optimiser la consommation d'espace.
- 2.4.2.** Intensifier les formes urbaines pour des quartiers agréables à vivre.
- 2.4.3.** Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain.

AXE III : Approfondir l'organisation des transports et des déplacements.

→ S'organise ainsi :

Orientations pour élargir l'offre de mobilité sur l'ensemble du Pays Bellegardien

Orientations pour soutenir le renforcement du transport ferroviaire et des infrastructures avec les territoires voisins

→ Se traduisant dans la 3^{ème} partie du DOO pour :

- Améliorer l'accessibilité du territoire, tant en interne qu'avec l'extérieur en recherchant un aménagement propice à la mutualisation des trajets ;
- Permettre le déploiement et l'intégration de mobilités alternatives, voir anticiper l'arrivée des moyens de mobilité future en appui des services connectés.
- Assurer une réponse adaptée aux enjeux de desserte et de gestion maîtrisée des flux qu'implique le maillage du territoire organisé en réseaux.
- Participer à l'amélioration de la qualité de l'air

→ Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et d'objectifs suivants :

ORIENTATION 3.1

Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire tout en soutenant une offre en transports alternatifs aux TIM/le report modal.

Atout majeur du territoire, le pôle d'échanges multimodal doit être valorisé par la poursuite de son aménagement.

L'objectif est d'adapter le cadencement train/bus au regard notamment de la mise en service du Léman Express Genève-Bellegarde (par une augmentation de la fréquence, des amplitudes horaires) afin de proposer un service compétitif et ainsi asseoir son rôle charnière pour le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (rabattement...).

Le projet de transport par câble aérien devant relier la ville basse et la ville haute est également une ambition forte que le SCOT soutient, en tant que projet structurant et innovant, pour l'usage des modes alternatifs aux transports individuels motorisés.

Ce projet doit participer au désengorgement des axes routiers majeurs et des parkings de centre-ville, pour une ville apaisée.

Par ailleurs, pour fluidifier les échanges internes et avec les territoires voisins, le SCoT identifie un « réseau de mobilité » hiérarchisé s'appuyant sur l'armature urbaine et l'organisation des espaces de vie.

Il détermine un certain nombre de noeuds de mobilité stratégiques, c'est-à-dire des lieux de rencontre entre plusieurs modes de déplacements complémentaires (train/vélo, bus/vélo, vélo/covoiturage, autopartage) permettant aux usagers de poursuivre leur parcours en utilisant des moyens de déplacement alternatifs aux pratiques individuelles et des modes doux dans la limite du possible compte tenu de la topographie du territoire.

La définition d'un maillage mode doux sécurisé sur l'ensemble du territoire et les infrastructures, équipements et services complémentaires devront également participer au report modal.

L'ensemble de ces dispositions s'intègre pleinement dans les réflexions menées à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français et plus largement du Grand Genève.

Le SCoT contribue à réduire les rejets atmosphériques et à améliorer la qualité de l'air.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

3.1.1. Organiser le rabattement depuis et vers le pôle d'échange multimodal.

3.1.2. Accompagner le développement de nouveaux usages de l'automobile pour réduire les rejets atmosphériques et améliorer la qualité de l'air.

3.1.3. Mettre en oeuvre une politique cyclable et piétonne adaptée

AXE IV : S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire.

→ S'organise ainsi :

Orientations pour mettre en œuvre les engagements liés au label TEPOCV dans la diminution des consommations énergétiques ainsi que la production d'énergies renouvelables

Orientations pour protéger la ressource en eau

Orientations pour un maillage écologique garant de la richesse biologique du territoire

Orientations pour préserver et valoriser les paysages d'aujourd'hui et de demain en cohérence avec la charte du PNR (retranscrit dans le II. Le cadre économique)

Orientations pour une gestion des risques et des nuisances

Orientations pour limiter la consommation d'espace et éviter l'étalement urbain (retranscrit dans le I. Le cadre spatial)

→ Se traduisant dans la 4^{ème} partie du DOO pour :

- Participer à l'adaptation au changement climatique en faisant de la transition énergétique une nécessité pour la préservation de l'environnement mais aussi pour la valorisation du territoire et de ses savoir-faire (économie circulaire, EnR...);
- Renforcer la fonctionnalité de la trame bleue, tant dans les espaces urbains que naturels ou agricoles, grâce à la convergence des actions pour la préservation des zones humides, le bon d'écoulement des cours d'eau, le développement de la nature en ville et la mise en œuvre d'une gestion ambitieuse des eaux pluviales ;
- Prévenir les risques et réduire les vulnérabilités (pollutions, nuisances...).

→ Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et d'objectifs suivants :

ORIENTATION 4.1.

Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre du SCoT, l'objectif est de prévenir les impacts du changement climatique et saisir l'opportunité qu'est la transition énergétique dans la valorisation des savoir-faire locaux.

Il s'agit de développer un bouquet énergétique en s'appuyant sur les potentiels qu'offrent les ressources naturelles du territoire dans une logique partenariale et de coopération avec le Grand Genève et les Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) élaborés de concert entre EPCI membres du Pôle métropolitain.

Enfin, l'objectif est de poursuivre une politique ambitieuse d'aménagement durable, de gestion et de valorisation des matières.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

4.1.1. Mettre en œuvre les engagements TEPOCV dans la diminution des consommations énergétiques.

4.1.2. Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité.

4.1.3. Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

ORIENTATION 4.2.

Promouvoir le « capital nature » comme support de l'authenticité du territoire.

L'objectif est de préserver, gérer et valoriser l'environnement selon le niveau de sensibilité des différents milieux et espèces en présence et qui constitue un levier fort pour le cadre de vie et l'attractivité du territoire notamment touristique.

Le SCoT définit ainsi à son échelle une trame verte et bleue, visant à assurer le bon fonctionnement de la faune, de la flore et des milieux aquatiques dans une perspective de développement démographique, économique et urbain durable.

Il s'agit par ailleurs d'accompagner le développement en conciliant les différents usages de l'eau (AEP, activités nautiques...) et en assurant des ressources suffisantes dans le temps. De même, la politique de maîtrise et traitement des eaux usées vise à préserver la salubrité publique et l'environnement.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

4.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords.

4.2.2. Protéger les espaces boisés et agro-environnementaux.

4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.

4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux.

ORIENTATION 4.3.

limiter l'exposition aux risques et nuisances

Au-delà de la prise en compte des différents périmètres de protection dans l'urbanisation, le SCoT incite à mettre en œuvre une politique de sensibilisation auprès des différents publics pour développer une culture du risque et faciliter la résilience dans un contexte où le changement climatique accroît la fréquence des phénomènes (périodes de pluie, sécheresse...).

Par ailleurs, le SCoT entend prévenir l'exposition des personnes aux nuisances (sonores, olfactives, lumineuses...) qui peuvent avoir des incidences sur la qualité de vie et la santé des habitants.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

4.3.1. Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.

4.3.2. Prévenir l'exposition aux nuisances.

4.3.3. Développer une connaissance partagée des risques

ORIENTATION 4.4.

Protéger la ressource en eau

Il s'agit d'accompagner le développement en conciliant les différents usages de l'eau (AEP, activités nautiques...) et en assurant des ressources suffisantes dans le temps. De même, la politique de maîtrise et traitement des eaux usées devra être conduite dans un souci de préservation de la salubrité publique et de l'environnement.

Aussi, le SCoT s'attache à réduire les pollutions diffuses pour préserver la qualité de la ressource, à favoriser des usages économes de l'eau et à protéger le bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides en prenant en compte leurs fonctions hydrauliques et épuratoires.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps.

Zoom sur l'amélioration de la performance environnementale du développement qu'apporte le DOO du nouveau SCoT par rapport au DOG de 2013 :

► Une trame verte et bleue plus fine et plus opérationnelle.

- A la lumière de l'inventaire des continuités éco-paysagères d'intérêt départemental de l'Ain, le SCoT précise et complète la spécification et la localisation des milieux environnementaux et agricoles participant du fonctionnement écologique et des ressources du territoire. Ces compléments ont permis de mieux relier les différentes armatures ou sous-trames entre elles en cohérence avec les territoires voisins pour un fonctionnement écologique globale, à plus grande échelle (PNR, SRCE).
- Le SCoT renforce la place de la nature en ville et ses externalités pour créer des espaces de respiration en lien avec le travail mené simultanément sur les OAP du PLUiH assurant une retranscription opérationnelle des objectifs.
- Le SCoT met en place une préservation dynamique des cours d'eau au prisme d'une gestion exemplaire en lien avec les **engagements** du contrat de rivières sauvages signé le **date**

► Une politique énergétique plus ambitieuse.

- Dans le cadre du Programme d'Actions Transfrontalier pour la qualité de l'Air du Grand Genève (PACT'AIR), le Pôle métropolitain du Genevois français a vocation à coordonner l'élaboration des Plans Climat Air Energie territoriaux (PCAET) des EPCI membres. Si non réalisés à date, le SCoT a d'ores et déjà pris la mesure de ces nouveaux défis pour intégrer des objectifs facilitant la production d'énergies renouvelables et la mise en place de boucles énergétiques.
- En cohérence avec les engagements TEPOSCV, il prône une approche bioclimatique dans l'aménagement et notamment en lien avec le PNR et la plateforme de rénovation énergétique du Pôle métropolitain REGENERO.
- Le DOO met une place une organisation des mobilités en « nœuds de mobilité » pour optimiser les déplacements des usagers et déployer de nouveaux services en appui du numérique. Il fixe des objectifs visant à faciliter l'implantation de moyens de mobilités plus durables (modes doux, bornes de recharge électriques,...).



4.

LA COHÉRENCE INTERNE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU SCoT

La cohérence globale :

Le SCoT, qui vise à établir une cohérence territoriale externe (avec les territoires voisins, les grandes tendances d'évolution, les différentes parties du territoire), doit naturellement respecter la cohérence interne, entre les différents documents qui le composent.

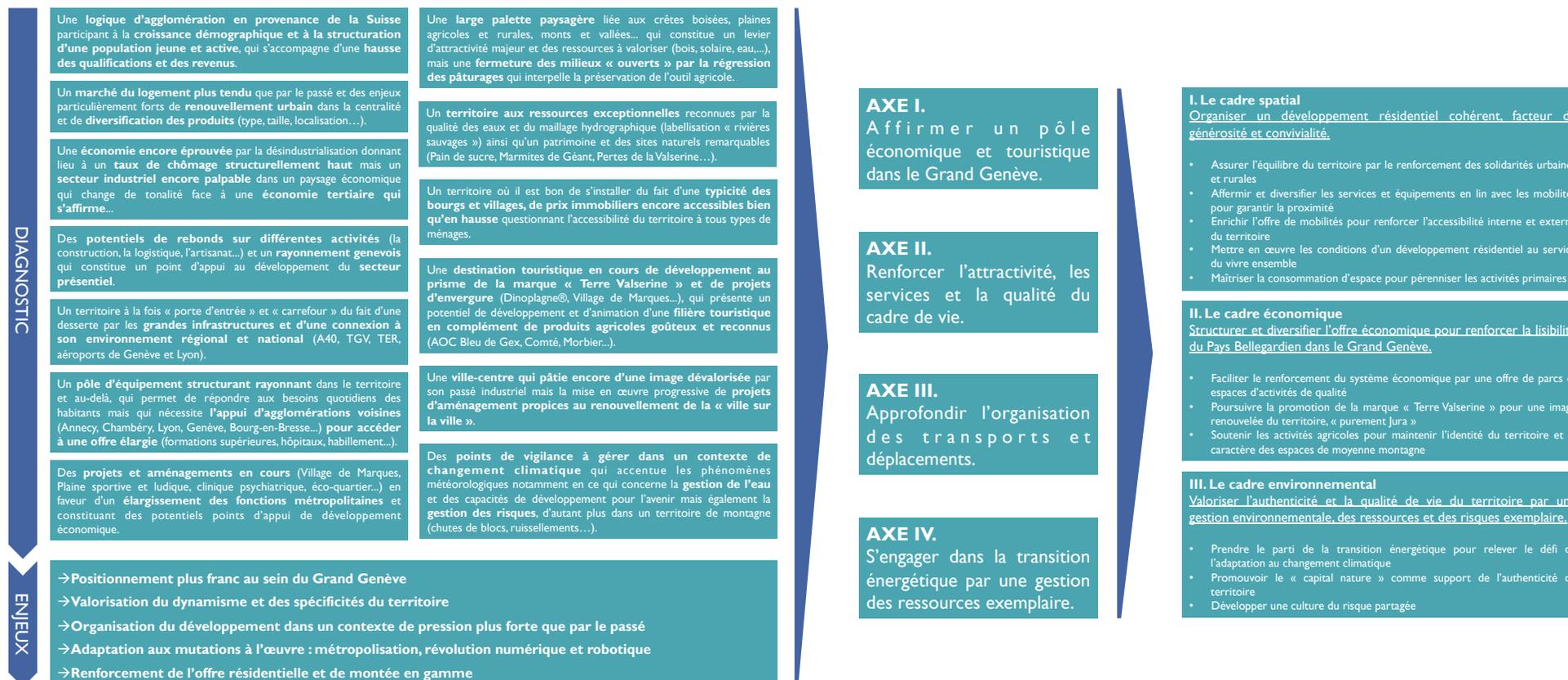
C'est en particulier le cas pour la succession :

- ▶ **Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement >> Nouveaux enjeux pour le territoire >> Prospective et Hypothèses >> PADD >> DOO**

Les autres parties du rapport de présentation doivent expliquer le processus et notamment les motifs ayant abouti sur les choix retenus pour le projet global, mais également indiquer comment les différentes parties du SCoT s'articulent entre elles.

L'exposé de cette cohérence souligne comment les choix réalisés dans la période prospective ou pré-PADD par le territoire ont été traduits dans le document final et ses différentes composantes.

Les tableaux ci montrent la succession des débats et choix opérés par le territoire pour son avenir et le lien entre les différentes problématiques abordées à chaque phase.



I. Rapport de présentation

I.4 ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Sommaire

1. Analyse de la consommation d'espace antérieure

- ▶ 1.1. Introduction
- ▶ 1.2. Analyse de l'occupation du sol en 2015
- ▶ 1.3. Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015

2. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO du SCoT

- ▶ 2.1. L'effort de réduction de la consommation d'espace mis en œuvre au regard de la consommation passée
- ▶ 2.2. Le développement résidentiel
- ▶ 2.3. Le développement économique
- ▶ 2.4. La mise en œuvre du renforcement des capacités d'accueil en logements dans les centralités urbaines



1.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ANTÉRIEURE

I.1. Introduction

Le bilan suivant répond à l'objectif fixé par le Code de l'Urbanisme et sert de base à la justification des objectifs de consommation d'espace définis dans le projet du SCoT.

Article L. 141-3 :

« Il (le rapport de présentation) présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. »

Les paragraphes suivants reprennent l'analyse de la consommation d'espace établie au diagnostic foncier du présent rapport de présentation entre 2005 et 2015 :

- Analyse de l'occupation du sol existante en 2015 et des grandes tendances de son évolution ;
- Analyse de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années.

Bases de données utilisées et méthodologie employée :

Les analyses s'appuient sur les données disponibles les plus récentes.

► **Les données fournies par la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT 01) :**

- **Les fichiers MAJIC III** pour les surfaces agricoles et naturelles. Ils disposent d'attributs permettant d'illustrer l'occupation des sols à l'échelle parcellaire. Pour chaque parcelle, les fichiers fonciers proposent donc une série d'indicateurs parmi lesquels la superficie en m², le groupe de culture dominant parmi les subdivisions fiscales. C'est ce dernier qui est utilisé. Les espaces agricoles regroupent les terres, les prêtres, les vergers et les vignes. Quant aux espaces naturels et boisés, ils comprennent les bois, les landes et l'eau. Ces indicateurs sont établis pour les années 2001, 2005, 2009 et 2015.

- **Les données issues de la DGFIP pour appréhender la tâche urbaine.** Elle couvre l'ensemble des espaces urbanisés d'une commune et est établie pour les années 2003 à 2015. Elle permet de dresser un constat de l'évolution de l'urbanisation.

Par ailleurs, pour générer la tâche urbaine et se rapprocher au plus près de la notion jurisprudentielle de hameau (au moins 4 maisons dont les bâtiments ne sont pas séparés de plus de 50 mètres), la DDT de l'Ain a opté pour la réalisation de zones tampons de 25 mètres (50/2) autour du bâti existant.

Les éléments suivants ne sont pas retenus pour générer la tâche urbaine : les cimetières, certains réservoirs non considérés comme des bâtiments par la DGFIP, les pistes aérodromes, les zones artificialisées telles que les terrains de sports, les parkings, les zones d'activités, les zones de stockage de matériaux, etc., ainsi que les réseaux routiers et ferrés.

► **L'analyse de la consommation d'espace par photo-interprétation à partir des archives disponibles, photographies aériennes pour 2005 et 2015 :**

- Les nouvelles surfaces artificialisées ont été identifiées à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG). La destination de l'artificialisation a été renseignée en distinguant l'habitat, les activités économiques, l'agriculture et les équipements majeurs (salle de sport...).

- La voirie n'est pas comptabilisée dans ce bilan, à l'exception des voiries ayant pour seul but de desservir des lotissements.

Illustration de la méthode employée par la DDT de l'Ain

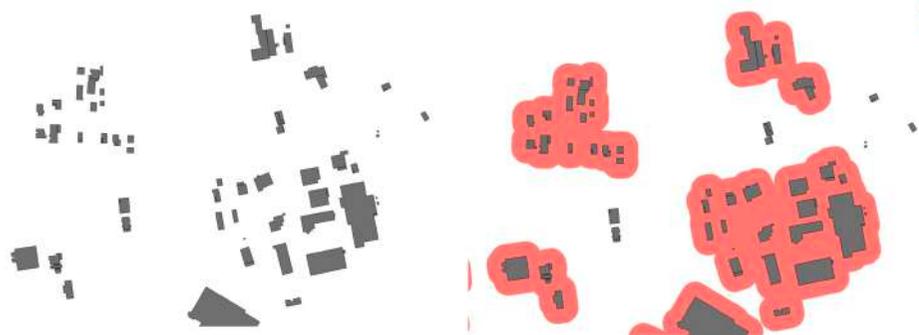


Illustration de la méthode employée par EAU de photo-interprétation



Niveau de précision des méthodes :

- Les données fournies par la DDT sur la tâche urbaine, sont assez précises dans le sens où elles s'appuient sur une donnée brute unique sans corrections manuelles avec un traitement entièrement automatisé. Néanmoins, la fiabilité de la tâche urbaine reste liée à la qualité des données sources. Cette base cadastrale, si elle ne prend pas en compte l'artificialisation liée aux parkings, zones de stockage de matériaux, etc., semble plus homogène dans le temps permettant d'effectuer des comparaisons.
- La photo-interprétation comporte inévitablement des biais en terme de classification des typologies d'occupation des sols. Par exemple, la distinction entre l'urbanisation résidentielle et l'urbanisation associée aux activités économiques comporte une certaine marge d'erreur bien que constituant un bon indicateur pour évaluer une tendance à l'échelle d'un SCoT.

Aucune méthode n'est parfaite. Aussi, ces données chiffrées sont insuffisamment précises pour être appréciées au mètre carré près. Elles doivent être perçues comme des « valeurs guide » ayant permis d'établir les objectifs de limitation et de réduction de la consommation d'espace.

1.2. Analyse de l'occupation du sol en 2015

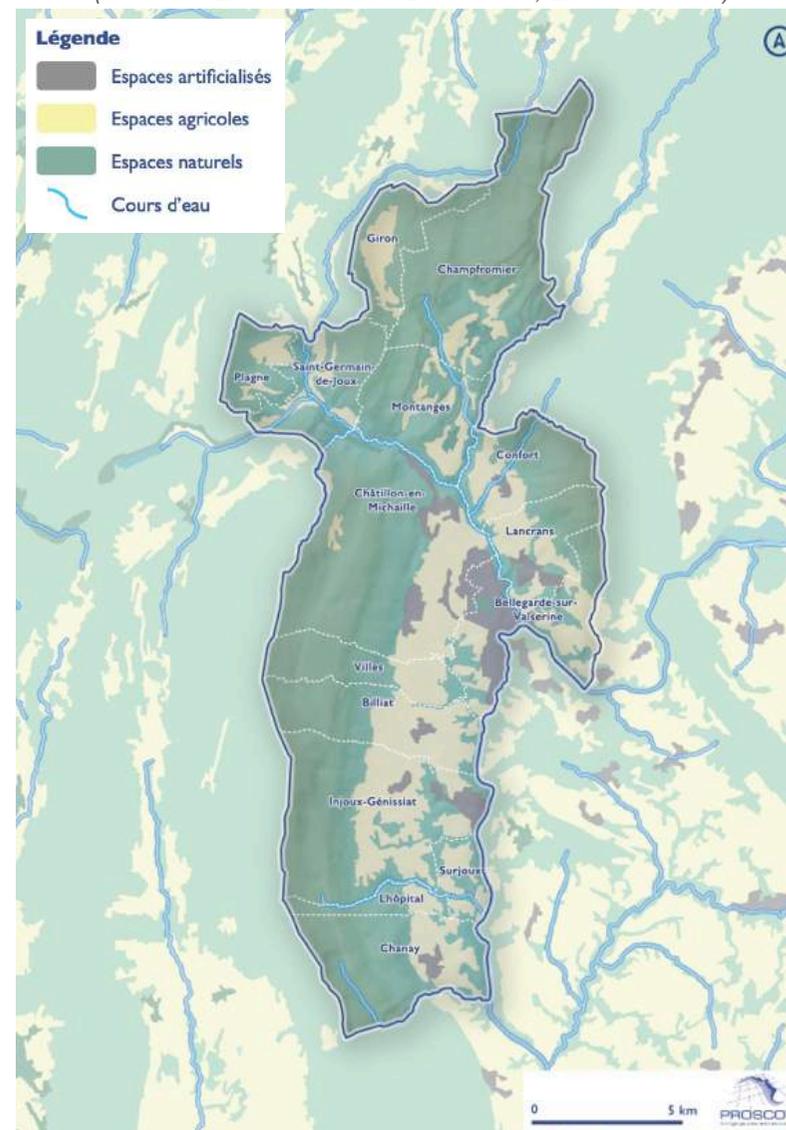
Les composantes spatiales du territoire en 2015 :

- ▶ Sur les 21 691 ha du territoire :
 - 61% sont occupés par la forêt et les espaces naturels, en écho du caractère de moyenne montagne ;
 - 34% relèvent de terres agricoles en lien avec la tradition de l'élevage ;
 - 5% sont artificialisés ;
- ▶ Cette analyse permet d'apprécier plus finement les nuances et identités plus spécifiques au sein du territoire avec :
 - Un réseau Nord à la topographie plus élevée, intégré au PNR du Haut-Jura, et naturellement dominé par la forêt qui représente 73% de sa surface ;
 - Un réseau Sud aux qualités agronomiques plus favorables entre le Plateau de Retord et la vallée du Rhône avec 43% de surfaces agricoles ;
 - Un pôle de centralité où se concentrent la plupart des activités et des logements qui occupent près de 11% de la surface de ces trois communes.
- ▶ La répartition de l'occupation du sol dresse ainsi le portrait d'un territoire rural, où le caractère urbain se cantonne au pôle urbain autour de Bellegarde.

Occupation du sol en 2015
(Source : DTT 01 ; EAU PROSCOT)

| Répartition de l'occupation du sol en 2015 | Tâche urbaine | | Terres agricoles | | Surfaces naturelles et boisées | |
|--|----------------|-------------|------------------|--------------|--------------------------------|--------------|
| | ha | % | ha | % | ha | % |
| Pôle de centralité | 636,2 | 10,8% | 2 094,4 | 35,6% | 3 159,6 | 53,6% |
| Réseau Nord | 203,5 | 2,5% | 2 008,4 | 24,6% | 5 954,0 | 72,9% |
| Réseau Sud | 227,5 | 3,0% | 3 309,7 | 43,3% | 4 098,3 | 53,7% |
| SCoT du Pays Bellegardien | 1 067,2 | 4,9% | 7 412,5 | 34,2% | 13 211,9 | 60,9% |

Occupation du sol en 2012
(Source : UE - Seos - Corine Land Cover ; EAU PROSCOT)



1.3. Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015

Analyse de la DDT de l'Ain :

- ▮ D'après cette analyse, on constate une perte de terres agricoles et naturelles au profit de l'urbanisation de 125 ha en 10 ans à l'échelle de l'ensemble du territoire, soit 12,5 ha en moyenne par an.
 - L'artificialisation la plus forte s'observe assez logiquement dans le pôle de centralité, avec 70,5 ha.
 - Quant aux réseaux Sud et Nord, tous deux se sont autant urbanisés avec respectivement 25 et 30 ha, mais plus fortement pour le réseau Sud depuis 2005 (+15% d'artificialisation) qui constitue le principal « déversoir » du développement du pôle de centralité.

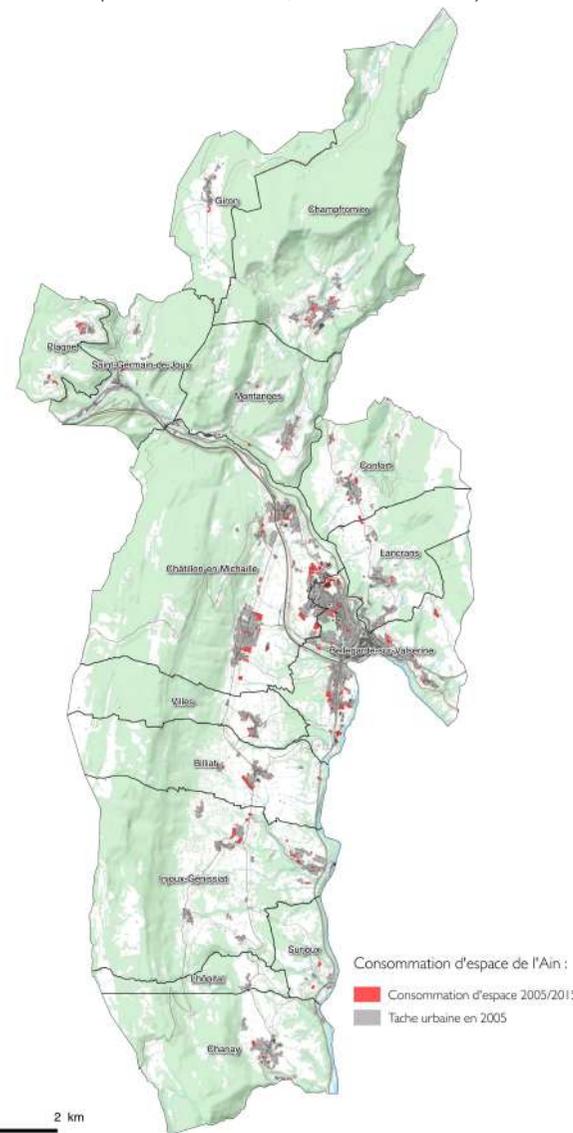
Occupation du sol en 2005 et 2015 par secteurs
(Source : DTT 01 ; EAU PROSCOT)

| Part dans la surface totale | Tâche urbaine | | Terres agricoles | | Surfaces naturelles et boisées | |
|----------------------------------|---------------|-------|------------------|-------|--------------------------------|-------|
| | 2005 | 2015 | 2005 | 2015 | 2005 | 2015 |
| Pôle de centralité | 9,6% | 10,8% | 36,8% | 35,6% | 53,6% | 53,6% |
| Réseau Nord | 2,2% | 2,5% | 24,8% | 24,6% | 73,0% | 72,9% |
| Réseau Sud | 2,6% | 3,0% | 43,7% | 43,3% | 53,8% | 53,7% |
| SCoT du Pays Bellegardien | 4,3% | 4,9% | 34,7% | 34,2% | 60,9% | 60,9% |

Evolutions de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 par secteurs
(Source : DTT 01 ; EAU PROSCOT)

| Evolution de l'occupation du sol | Tâche urbaine | | | Terres agricoles | | | Surfaces naturelles et boisées | | |
|----------------------------------|------------------------|------|--------------------|------------------------|-------|--------------------|--------------------------------|------|--------------------|
| | Variation absolue (ha) | /an | Variation relative | Variation absolue (ha) | /an | Variation relative | Variation absolue (ha) | /an | Variation relative |
| Pôle de centralité | 70,5 | 7,0 | 12,5% | -78,4 | -7,8 | -3,6% | 0,6 | 0,1 | -0,1% |
| Réseau Nord | 24,9 | 2,5 | 13,9% | -17,0 | -1,7 | -0,8% | -1,8 | -0,2 | 0,1% |
| Réseau Sud | 29,8 | 3,0 | 15,1% | -18,7 | -1,9 | -0,6% | -0,3 | 0,0 | 0,1% |
| SCoT du Pays Bellegardien | 125,2 | 12,5 | 13,3% | -114,2 | -11,4 | -1,5% | -1,6 | -0,2 | 0,0% |

Evolutions de la tâche urbaine entre 2005 et 2015
(Source : DTT 01 ; EAU PROSCOT)



Analyse par photo-interprétation entre 2005 et 2015 :

- ▶ Entre 2005 et 2015, 59,3 ha ont été artificialisés en extension des enveloppes urbaines soit un rythme moyen annuel de 5,9 ha.
- ▶ 42,8 ha de cette consommation d'espace relèvent de l'habitat, soit 72% du volume total.
 - Les communes du pôle de centralité et Injoux-Génissiat sont celles qui se sont le plus développées ces 10 dernières années.
- ▶ S'en suivent les activités économiques avec 15,5 ha de surfaces agricoles ou naturelles artificialisées (soit 36% de l'ensemble), principalement dans la commune de Châtillon-en-Michaille où se concentrent la plupart des parcs d'activités du territoire et dernièrement le parc des Etournelles.
- ▶ Comme pour l'analyse de la DDT, l'urbanisation a été plus importante dans le réseau Sud (15 ha) que dans le réseau Nord (7,5 ha), mais surtout le fait de la commune d'Injoux-Génissiat résultant principalement des activités économiques du CNR et des besoins en logements qui en découlent.

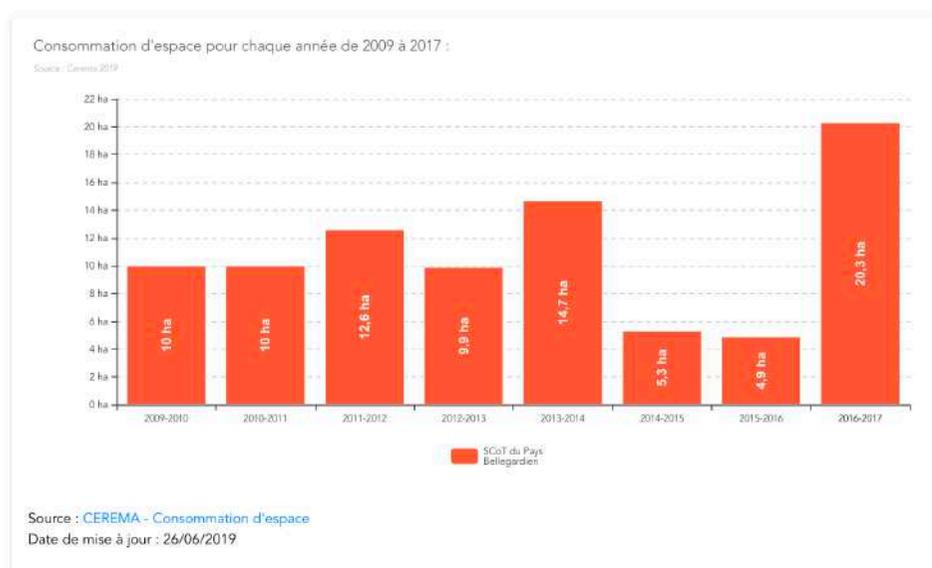
Analyse de la consommation d'espace entre 2005 et 2015 dans l'enveloppe urbaine et en extension par occupation du sol et communes
(Source : analyse par photo-interprétation ; EAU PROSCOT)

| Communes | Dans l'Enveloppe urbaine - densification | | | TOTAL DENSIFICATION | Moyenne annuelle densification | Hors de l'enveloppe urbaine - consommation | | | | TOTAL CONSOMMATION | Moyenne annuelle consommation | Total | Moyenne annuelle |
|----------------------------------|--|------------|-------------|---------------------|--------------------------------|--|-------------|-------------|--------------|--------------------|-------------------------------|--------------|------------------|
| | Eco | Equipement | Habitat | | | Agricole | Eco | Equipement | Habitat | | | | |
| Bellegarde-sur-Valserine | 2,43 | | 10,78 | 13,21 | 1,32 | | | | 6,65 | 6,65 | 0,67 | 19,87 | 1,99 |
| Billiat | | | 0,20 | 0,20 | 0,02 | | | 0,70 | 3,86 | 4,56 | 0,46 | 4,75 | 0,48 |
| Champfromier | | | 1,90 | 1,90 | 0,19 | | | | 2,18 | 2,18 | 0,22 | 4,09 | 0,41 |
| Chanay | | | 0,52 | 0,52 | 0,05 | | | | 1,50 | 1,50 | 0,15 | 2,02 | 0,20 |
| Châtillon-en-Michaille | 2,26 | | 6,61 | 8,86 | 0,89 | | 12,41 | | 11,78 | 24,18 | 2,42 | 33,05 | 3,30 |
| Confort | | | 0,41 | 0,41 | 0,04 | | | | 1,39 | 1,39 | 0,14 | 1,80 | 0,18 |
| Giron | | | 0,11 | 0,11 | 0,01 | | | | 1,11 | 1,11 | 0,11 | 1,22 | 0,12 |
| Injoux-Génissiat | | | 0,79 | 0,79 | 0,08 | 0,29 | 2,14 | | 5,10 | 7,52 | 0,75 | 8,32 | 0,83 |
| Lhopital | | | | | 0,00 | | | | 0,53 | 0,53 | 0,05 | 0,53 | 0,05 |
| Lancrans | | 1,53 | 1,57 | 3,10 | 0,31 | | 0,94 | 0,00 | 5,01 | 5,95 | 0,59 | 9,05 | 0,91 |
| Montanges | | | 1,40 | 1,40 | 0,14 | | | | 1,61 | 1,61 | 0,16 | 3,01 | 0,30 |
| Plagne | | | 1,29 | 1,29 | 0,13 | | | | 1,15 | 1,15 | 0,11 | 2,43 | 0,24 |
| Surjoux | | | | | 0,00 | | | | 0,21 | 0,21 | 0,02 | 0,21 | 0,02 |
| Villes | | | 0,84 | 0,84 | 0,08 | | | | 0,71 | 0,71 | 0,07 | 1,55 | 0,15 |
| Saint-Germain de Joux | | | 0,34 | 0,34 | 0,03 | | | | 0,05 | 0,05 | 0,00 | 0,39 | 0,04 |
| Pôle de centralité | 4,7 | 1,5 | 19,0 | 25,2 | 2,5 | | 13,3 | | 23,4 | 36,8 | 3,7 | 62,0 | 6,2 |
| Réseau Nord | | | 5,4 | 5,4 | 0,54 | | | | 7,49 | 7,49 | 0,75 | 12,94 | 1,29 |
| Réseau Sud | | | 2,0 | 2,3 | 0,23 | 0,29 | 2,14 | 0,70 | 11,90 | 15,03 | 1,50 | 17,38 | 1,74 |
| SCoT du Pays Bellegardien | 4,7 | 1,5 | 26,4 | 33,0 | 3,3 | 0,3 | 15,5 | 0,7 | 42,8 | 59,3 | 5,9 | 92,2 | 9,2 |

Bilan de la consommation d'espace dans le SCoT de 2013:

- ▶ Dans le cadre du SCoT approuvé en 2013, les analyses relevaient également de l'observatoire de la tâche urbaine et de son évolution de la DDT de l'Ain et mettaient en exergue une consommation de l'ordre de 102 ha entre 1988 et 2005 soit un rythme moyen d'artificialisation de 6 ha par an.

La loi faisant obligation de calculer la consommation sur la base des 10 années précédant l'arrêt du SCoT et ne disposant pas de photo aérienne à cette date pour mettre à jour selon la même méthode, nous proposons d'analyser également la consommation d'espace sur la période 2009-2017 d'après les sources du CEREMA.



Cela abouti à 87,7 ha sur 8 ans.

Pour les deux dernières années, nous proposons une extrapolation sur la base de la moyenne des trois dernières années calculées par le CEREMA soit

$(20,3+5,3+4,9)/3$ ce qui aboutirait à $87,7+10=97,7$ ha sur les dix dernières années.

Si l'on compare ces chiffres avec la méthode initialement présentée il apparaît clairement qu'ils sont légèrement sur-évalués car la correction par photo-interprétation permet de corriger des prises en compte de périmètres trop larges.

La présente justification de la consommation d'espaces est donc présentée sur la base d'une consommation évaluée à 5,9 ha / an.

Bilan de la consommation d'espace :

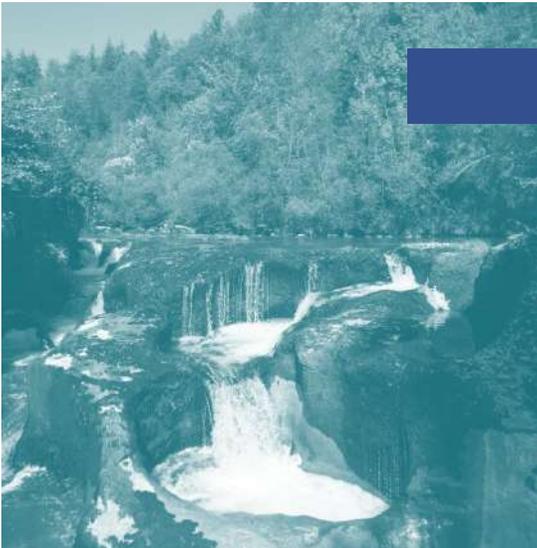
Le tableau récapitulatif ci-dessous effectue le bilan de la consommation d'espace au regard des deux sources de données étudiées.

| | Nature, période et source de la donnée | Grandeur mesurée par la donnée | Limites de la donnée | Bilan chiffré de la consommation d'espace |
|---|--|---|---|--|
| DDT de l'Ain - Evolution de la tâche urbaine | <ul style="list-style-type: none"> > Evolution de la tâche urbaine entre 2005 et 2015 ; > Fichiers fonciers via l'application MAJIC III (Mise à Jour des Informations Cadastreales). | <ul style="list-style-type: none"> > Tâche urbaine déterminée à partir d'une zone tampon de 25 m autour du bâti existant recensé au cadastre. | <ul style="list-style-type: none"> > Des surfaces potentiellement artificialisées non prises en compte : cimetières, les pistes aérodromes, terrains de sports, parkings, zones d'activités, zones de stockage de matériaux,... > Maille d'analyse (25 m) pouvant entrainer des écarts. | <ul style="list-style-type: none"> > 125,2 ha > 12,5 ha / an |
| EAU PROSCOT - Analyse par photo-interprétation | <ul style="list-style-type: none"> > Evolution des surfaces artificialisées entre 2005 et 2015 (BD Topo). | <ul style="list-style-type: none"> > Analyse de la progression des espaces urbanisés à partir des photographies aériennes disponibles. | <ul style="list-style-type: none"> > Méthode précise mais peut comporter des biais quant à la typologie d'occupation des sols ; | <ul style="list-style-type: none"> > 59,3 ha > 5,9 ha / an |

- ▶ Les résultats exprimés témoignent de fortes disparités entre les deux méthodes d'analyse pourtant effectuées sur les mêmes années de référence.

- ▶ En effet, les différences de méthode peuvent amener à des résultats diamétralement variés.

- A titre d'exemple, pour la France, l'estimation de la consommation annuelle d'espaces agricoles sur la dernière décennie, telle que relevée dans le rapport de 2014 de l'Observatoire National de la Consommation d'espaces des Espaces Agricoles (ONCEA), varie ainsi de 40 000 à 89 000 ha selon les sources. Cela s'explique essentiellement par les différences d'objets mesurés, de méthodes de redressement et d'échelle de précision.
- **Aussi, compte tenu de ces disparités, aucune des deux méthodes n'a été prise comme référence unique. Toutefois, le projet du SCoT tend à réduire par deux le rythme de consommation d'espace analysée par photo-interprétation (soit 59,3 ha entre 2005 et 2015 dont 42,8 ha pour l'habitat).**



2.

JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LE DOO DU SCOT

2.1. L'effort de réduction de la consommation d'espace mis en œuvre au regard de la consommation passée

Les objectifs de programmation du SCoT de 2013 :

- ▶ Le SCoT approuvé en 2013 fixait un objectif de consommation foncière total maximal de **143 ha à horizon 2025** répartis comme suit :
 - **97 ha pour l'habitat ;**
 - **46 ha pour les activités économiques.**

Les objectifs de programmation du SCoT révisé :

- ▶ Le SCoT fixe dans son DOO les objectifs de limitation de la consommation d'espace à horizon 2040 soit une période de 20 ans à compter de 2020, permettant au PLUiH de courir immédiatement à compter de son approbation prévue pour fin 2019.
- ▶ Le SCoT prévoit une **enveloppe de consommation d'espace de 79 ha**. Ces objectifs constituent des maximums :
 - Que la CCPB ne dépassera pas, y compris dans l'hypothèse où le développement du territoire impliquerait un accueil de population et de logements supérieurs aux objectifs fixés dans le DOO ;
 - Qui s'appliquent aux urbanisations en extension de l'enveloppe urbaine de référence définie par le SCoT ;
 - Qui sont ventilés de la manière suivante :
 - **49 ha pour le développement résidentiel** (voiries, réseaux divers et équipements inclus, hors grandes infrastructures) et **2 ha pour les équipements structurants ;**
 - **28 ha pour le développement économique.**
- ▶ La mise en œuvre du SCoT et de ces objectifs permet de **réduire par 2 le rythme de consommation d'espace** à vocation résidentielle.
- ▶ Compte tenu de la rareté du foncier économique disponible et de la période de crise n'ayant pas été favorable au développement, il implique de **ne pas**

se fonder sur les dix dernières années pour calibrer les besoins économiques de demain sauf à vouloir reconduire les difficultés économiques traversées. De même, le rôle assigné au territoire au sein du Pôle métropolitain du Genevois français nécessite de lui affecter des capacités de développement nouvelles, pour être à la hauteur de cette ambition.

- ▶ Cet objectif souligne la détermination à la fois pragmatique et volontariste des communes de réduction de la consommation d'espace par rapport aux tendances antérieures.

2.2. Le développement résidentiel

Constat: des objectifs volontaristes dans le SCoT approuvé en 2013, nécessitant d'être réévalués notamment au regard de la crise immobilière.

- ▶ Dans le cadre du **SCoT approuvé en 2013**, en corrélation avec l'ambition de croissance démographique de 1,7% par an à horizon 2025 le besoin en logements supplémentaires était estimé à **180 par an sur 12 ans**.
 - La programmation visait à renforcer le poids du pôle central de référence, devant accueillir 80% des nouveaux logements.
 - La surface maximale dédiée au développement résidentiel s'élevait à 97 ha, répartis par typologies de logements à construire au sein des communes et tenant compte des besoins relevant du point mort pour les communes de la centralité.
 - En l'absence de PLUi à l'époque, le DOG fixait des objectifs de densité affichés à l'échelle de ces typologies de logements par commune.
- ▶ La crise immobilière de 2008, qui a ralenti la dynamique constructive à l'œuvre, a entraîné une production moyenne annuelle de **136 logements entre 2008 et 2013** (SITADEL) impliquant donc une ambition plus réaliste pour les objectifs de programmation du SCoT révisé.

Justification de la traduction de la politique résidentielle du PADD dans les objectifs chiffrés du DOO à horizon 20 ans :

- ▶ Le parti d'aménagement du PADD, nécessaire au positionnement territorial du Pays bellegardien implique :
 - Une offre de logements nouveaux diversifiée et qualitative pour répondre à une pluralité de ménages adossée à une offre de services et équipements de plus haut niveau, témoins d'un cadre de vie attractif en particulier pour des jeunes actifs ;
 - Un renforcement de l'accessibilité des habitants aux services, équipements, emplois, commerces... par une politique de transports et mobilité ambitieuse et une organisation du développement en réseaux de villages

articulés au pôle de centralité pour des espaces de vie dynamiques et garants de l'échelle de proximité ;

- Un principe de mixité fonctionnelle de l'espace permettant l'implantation d'activités économiques non nuisantes dans le tissu urbain et participant à rapprocher les lieux de vie des lieux d'emploi ;
 - Une maîtrise de la consommation d'espace par le recours à des formes urbaines à la fois plus intenses et adaptées à la typicité bâtie du territoire et à ses contraintes topographiques ;
- ▶ Ainsi, le Pays Bellegardien s'est fixé pour objectif d'atteindre une population théorique de **29 432 habitants d'ici 2040** soit une croissance moyenne annuelle de l'ordre de **1,25%** nécessitant d'environ **3 900 logements (195 logements par an sur 20 ans)**.
 - ▶ La programmation de cette offre intègre les besoins liés au point mort avec :
 - Un objectif de **réduction de la vacance de 13 logements par an** pour passer de 9 à 7% de vacance en 2040 ;
 - L'estimation d'un desserrement passant de **2,36 personnes par ménage en 2013 à 2,20 en 2040** considérant une certaine maîtrise du vieillissement structurel et l'attrait de jeunes actifs ;
 - Intègre les besoins de **renouvellement d'une partie du parc**, plus forts que par le passé impliquant la réalisation de **70 à 75 % des logements au sein de l'enveloppe urbaine** (démolitions, reconstructions, divisions de logements...). Il s'agit d'un objectif minimal ventilé de la manière suivante :
 - 2 876 logements dans le pôle de centralité dont 82% dans l'enveloppe ;
 - 447 pour le réseau Nord dont 47% dans l'enveloppe ;
 - 545 pour le réseau Sud dont 50% dans l'enveloppe.
 - ▶ Cette ventilation amène à **maintenir le poids démographique du pôle de centralité** (76,3% de la population du territoire) et à **maîtriser ceux des communes rurales** afin de réduire les pressions sur les terres agricoles (10,6% pour les communes du réseau Nord et 13,1% pour les communes du réseau Sud).
 - ▶ En conséquence, les **besoins d'urbanisation en extension** nécessaires pour atteindre le volume total de logements en projet s'élèvent à **49 ha** pour les 20 prochaines années.

- ▶ Le DOO fixe en outre des objectifs de **densité résidentielle moyenne pour chaque secteur du territoire**. Les PLUi auront ainsi à charge de traduire ces objectifs à l'échelle de l'ensemble des nouvelles urbanisations en extension de l'enveloppe urbaine.
 - Ces objectifs doivent permettre d'atteindre une densité moyenne brute à l'échelle du SCoT de 21 logements à l'hectare représentant un effort notable de compacité au regard des tendances de la dernière décennie (voir page suivante) et des contraintes de site (topographie, morphologie) :
 - **30 logements à l'ha au sein du pôle de centralité**, ayant vocation à renforcer, requalifier et diversifier l'offre résidentielle à proximité d'équipements, services, commerces et emplois par un mode d'aménagement plus compact ;
 - **15 logements à l'ha au sein du réseau Nord** permettant la mise en place de densités plus fortes mais garanties de l'intimité des nouveaux espaces de vie (espaces privatifs, vues...) d'autant plus dans un contexte de pente ;
 - **17 logements à l'ha au sein du réseau Sud** pour la mise en œuvre de typologies de logements plus variées où l'individuel reste néanmoins le produit dominant dans des communes à tonalité rurale ;
 - Ce renforcement de la compacité bâtie n'entend pas se faire au détriment de la qualité urbaine, paysagère et environnementale. Au contraire, la gestion de la densité est développée dans le SCoT au service de l'optimisation de l'espace pour des urbanisations plus fonctionnelles et tirant partie du contexte paysager et environnemental pour le valoriser.

Du DOG au DOO et l'élaboration simultanée du PLUiH :

- ▶ Compte tenu de la réalisation du PLU intercommunal et du principe de subsidiarité qui prévaut, le **DOO ne fixe plus d'objectifs de densité par typologie de logements**. En effet, le caractère théorique des objectifs chiffrés à l'échelle d'un document de planification qu'est le SCoT ne peut prendre en compte les réalités *in situ* que seul un document de gestion des sols tel que le PLUi peut appréhender. Il revient donc aux OAP de mettre en œuvre un urbanisme de projet au prisme d'une réflexion adaptée au terrain, niveaux de contraintes et capacités à faire qui en découlent.

- ▶ De la même manière, le **DOO ne fixe pas d'objectif de densités moyennes au sein des enveloppes urbaines**, à apprécier en fonction des contextes spécifiques et des temporalités de renouvellement plus ou moins longues pour les opérations stratégiques (secteurs de la gare, quartier Musinens à Bellegarde-sur-Valserine, etc.) De plus, la densification spontanée (BIMBY, divisions de logements, création d'étages...) rend impossible la mise en œuvre et le bilan d'un tel objectif dans un document d'urbanisme.

Article L. 141-12 :

« Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.

Il précise :

*1° Les **objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune** ;*

2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé ;

3° En zone de montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir. »

La programmation du développement résidentiel

| Armature urbaine | Habitants | | | | | Evolution moyenne annuelle de la population souhaitée | Logements | | | | | | |
|---------------------------|-----------------|----------------------------------|--------------------------|---|----------|---|---|--|--|---|---|---|-------------------------------------|
| | Population 2013 | Poids en 2013 dans le territoire | Objectif Population 2040 | Objectif Poids en 2040 dans le territoire | Tendance | | Besoins en logements supplémentaires à 2040 | Part de logements à remobiliser dans l'enveloppe | Nombre de logements à remobiliser dans l'enveloppe | Part de logements à construire en extension | Nombre de logements à construire en extension | Densité moyenne en extension (logements / ha) | Consommation d'espace maximale (ha) |
| Pôle de Centralité | 15 847 | 75,3% | 22 460 | 76,3% | ↗ | 1,30% | 2 876 | 82% | 2 373 | 18% | 503 | 30 | 17 |
| Réseau Nord | 2 380 | 11,3% | 3 120 | 10,6% | ↘ | 1,01% | 447 | 47% | 212 | 53% | 235 | 15 | 16 |
| Réseau Sud | 2 829 | 13,4% | 3 852 | 13,1% | ↘ | 1,15% | 545 | 50% | 273 | 50% | 272 | 17 | 16 |
| SCoT du Pays Bellegardien | 21 056 | 100% | 29 432 | 100,0% | | 1,25% | 3 868 | 74% | 2 858 | 26% | 1 010 | 21 | 49 |

Exemples de densités observées dans le territoire

(Source : EAU PROSCOT)

| | | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Tissu contemporain | | | |
| | Champfromier 8 logements / ha | Châtillon 8 logements / ha | Bellegarde 19 logements / ha |
| | Tissu ancien | | |
| Bellegarde 30 logements / ha | | Giron 12 logements / ha | Villes 15 logements / ha |

2.3. Le développement économique

Constat : une consommation d'espace à vocation économique limitée au cours de la dernière période.

- ▶ Dans le cadre du **SCoT approuvé en 2013**, la surface maximale dédiée aux nouvelles activités en extension ou en création de zone s'élevait à **46 ha** dont :

 - 15 ha pour le pôle régional majeur comprenant une ZACo (Zone d'aménagement commercial) de 15 ha correspondant au projet de Village de Marques ;
 - 22 ha pour le PAE de Vouvray ;
 - 9 ha essentiellement répartis sur les ZAE de Bellegarde (Pierre Blanche/pôle Valserine, PAE des Etournelles) et autres possibilités d'extension ponctuelles de zones artisanales dans le territoire.
- ▶ Dans le cadre de la **révision du SCoT**, l'analyse de la consommation d'espace réalisée porte sur la période 2005-2015 au cours de laquelle 20,2 ha ont été artificialisés tant dans l'enveloppe urbaine (4,7 ha) qu'en extension (15,5 ha). La consommation d'espace en extension par an reste assez marginale, de l'ordre de 1,5 ha par an.

 - Il est à noter que le diagnostic réalisé dans le cadre du SAE du Pôle métropolitain du Genevois français fait également état d'une consommation d'espace à vocation économique de l'ordre de 1,5 à 2 ha par an environ (p.84 du SAE). Il met par ailleurs en évidence la situation de **rareté foncière** dans laquelle se trouve le Pays Bellegardien, qui tend donc ainsi à organiser son développement économique en extension.
 - L'espace concédé au **Village de Marques** sur le PAE de Vouvray, de **16 ha**, n'a pas été compté dans les analyses mais constitue un « **coup parti** » et relèvera de la consommation d'espace passée.
 - **5,4 ha de disponibilités foncières** ont été inventoriés dans le cadre du diagnostic du SAE et de la mise à jour réalisée avec l'appui de la CCPB. Ces espaces correspondent pour l'essentiel à une offre disséminée sur l'ensemble du territoire et ne constitue donc pas un potentiel suffisant pour l'avenir.

- Quant aux **espaces de friche**, seule la Plaine d'Arloz subsiste aujourd'hui et va accueillir une zone d'équipement sportif compte tenu de ses possibilités de reconversion limitées (servitude d'utilité publique sur l'ancien site de la SAS SCAPA)

Justification de la traduction de la stratégie économique du PADD dans les objectifs chiffrés du DOO à horizon 20 ans :

- ▶ Le projet de SCoT, défendu dans le PADD, met en avant la volonté d' « affirmer le Pays Bellegardien comme un pôle économique et touristique dans le Grand Genève ». Cette stratégie s'appuie tant sur des filières emblématiques du territoire que sur l'innovation dans les secteurs de l'économie de demain en appui du pôle métropolitain :

 - L'économie productive autour de petites unités de production à haute valeur ajoutée ;
 - L'économie des services, en capitalisant sur la proximité à l'agglomération genevoise, le Pôle d'Échanges Multimodal et le numérique ;
 - Les activités primaires reconnues par des signes de qualité et leur diversification (circuits-courts, filière bois...);
 - L'artisanat de proximité et la construction en lien avec la rénovation et l'adaptation des logements, l'éco-construction et la labellisation TEPOSCV ;
 - Le tourisme et l'outdoor, en appui de la stratégie de développement touristique, de la marque « Terre Valserine », du PNR du Haut-Jura et des projets en cours (Dinoplagne®, raccordement à la ViaRhôna...).
- ▶ L'exigence de cette stratégie et le rôle attendu du Pays Bellegardien dans le pôle métropolitain à l'avenir nécessitent d'une organisation économique lisible au prisme d'une offre foncière et immobilière performante révélatrice de la « tonalité » du dynamisme économique local et de l'authenticité du territoire.
- ▶ Si le développement économique ne saurait se cantonner aux espaces d'activités dédiés, le DOO détermine une **enveloppe de 28 ha** pour le développement futur étant donné le besoin manifeste de foncier pour répondre au défi de l'affirmation métropolitaine du Pays Bellegardien.

► **L'organisation du maillage économique** du territoire et des surfaces associées résultent d'une **approche prospective héritée de plusieurs travaux et démarches** à savoir :

- Le projet politique porté dans le cadre du SCoT en vigueur, ayant permis de déterminer les bases du regain récent d'attractivité du territoire et des projets en déploiement ayant vocation à impulser une dynamique à plus grande échelle ;
- Le Projet Stratégique de Développement du Grand Bellegarde ayant fait émerger le souhait d'une économie plurielle, non plus centrée sur l'activité industrielle seule comme c'était le cas par le passé ;
- Et plus récemment, le SAE du Pôle métropolitain du Genevois français, qui entend accompagner la mise en œuvre et le déploiement de ces filières cibles et servir d'appui technique pour un développement équilibré et de qualité.

► **L'armature économique** du territoire est issue d'une réflexion visant à :

- **Limitier les déplacements domicile-travail** et favoriser le développement des emplois au sein du territoire en s'appuyant notamment sur « un centre économique fort, lisible et novateur en synergie avec les territoires voisins ».
- **Organiser une offre foncière et immobilière agile et adaptable** pour la diversité des prospects et pour assurer le parcours résidentiel des entreprises en répondant de manière réactive à leurs besoins.

► **3 niveaux de parcs d'activités** sont ainsi identifiés :

- Les **espaces d'activités économiques structurants** d'ambition métropolitaine (PAE de Vouvray et le futur Eco-pôle) ;
- Les **espaces d'activités économiques d'équilibre** relevant de parcs existants et pouvant apporter une réponse aux besoins endogènes des entreprises du territoire (pôle Bellegarde-Châtillon avec les zones des Etournelles, Echarmasses, Pierre Blanche / Valserine, zone d'Arlod et du Trébillot) ;
- Les **espaces d'activités économiques d'irrigation** qui constituent des zones artisanales locales ou de grands donneurs d'ordre devant répondre aux besoins de proximité.

► L'enveloppe foncière économique sera ventilé sur plusieurs sites. Il convient de souligner que sur les 28 ha, un peu moins de la moitié permettent la relocalisation du siège de FAMY qui libère ainsi des espaces destinées en grande partie au renouvellement urbain pour des fonctions mixtes (habitat services équipements) qui renforceront le maillage de centralité au sein de Valserhone. Les espaces restants sont affectés à une première tranche de l'Ecopôle en devenir.

- Le territoire a fait le choix de renouveler les anciens sites économiques localisés en enveloppe urbaine vers du résidentiel quand cela est possible, dans l'objectif d'éviter les conflits d'usages et nuisances potentielles entre activités résidentielles et économiques.

► En somme, par rapport au SCoT approuvé en 2013, le SCoT optimise le foncier et assure la qualité des aménagements au travers d'objectifs :

- d'aménagement fonctionnel des parcs (objectif 2.1.2.) ;
- de requalification de friches et/ou parcs existants, d'optimisation des réceptivités et de la mixité du tissu urbain (objectifs 2.3.1., 2.3.2., 2.1.4.) ;
- d'intégration paysagère et environnementale et de gestion économe du foncier (objectif 2.1.3., 2.1.4.).

Synthèse des besoins économiques

| Programmation économique | Vocation de la zone | Sites | Communes d'implantation | Objectifs d'aménagement |
|--|---|--|--------------------------------------|--|
| Espace d'activité économique structurant | Mixte (commercial, touristique, services et santé.) | PAE de Vouvray à conforter | VALSERHONE Châtillon-en-Michaille | • Renforcer l'offre commerciale et de services sur la zone ; • Aménagement exemplaire ; |
| | Mixte | Pôle économique Bellegarde/Châtillon à requalifier | VALSERHONE | • Optimiser le foncier ; • Aménagement exemplaire ; |
| | Productive et éco-artisanales | Ecopôle à créer | VALSERHONE Châtillon-en-Michaille | • Nouvelle offre vitrine ; • Ambition forte en matière de qualité environnementale et d'aménagement ; • Services aux entreprises et aux salariés ; |
| | Productive | La Plaine | VALSERHONE Bellegarde | • Relocaliser le siège social de Famy et ses activités dans des conditions optimales ; • Aménagement exemplaire ; |
| Espace d'activité économique d'équilibre | - ha | Arlod | | • Objectif de requalification et d'optimisation foncière des espaces ; • Accompagner le développement des entreprises dans leurs parcours ; |
| Espace économique d'irrigation | - ha | Artisanales | toutes zones | • Déployer une offre de proximité en accompagnement des besoins locaux. |
| | 28 ha | Ce chiffre correspond aux besoins en extension de l'enveloppe urbaine actuelle ; noter que les disponibilités résiduelles à l'intérieur de l'enveloppe sont faibles. | | |

2.4. Le développement touristique

- ▶ Suite au décret du 10 mai 2017 de la Loi montagne II, les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) font l'objet d'un nouveau régime juridique. Ainsi, sont distinguées deux niveaux d'UTN, les « structurantes », relatives aux opérations stratégiques et devant faire l'objet d'une planification dans le SCoT, et les « locales » pour les projets touristiques en discontinuité de l'urbanisation à moindre impact et relevant des PLU.
- ▶ Dans le cadre de la stratégie de développement touristique et de la marque Terre Valserine, de nombreux projets fleurissent dans le territoire. Pour l'heure, certains projets défendus par les communes, sont insuffisamment déterminés et évalués d'un point de vue environnemental pour être inscrits en l'état dans le SCoT.
- ▶ D'autres, de niveau plus local, relèveront d'OAP dans le PLUiH en élaboration.
- ▶ Dinoplagne®, projet d'envergure régionale voire nationale, est traité dans le SCOT comme projet stratégique. La découverte des empreintes de dinosaure, se concrétise par la réalisation d'un équipement muséographique. Il ne l'est pas à titre d'UTN de niveau SCOT car la surface plancher développée le situe dans le champ des UTN locales.
- ▶ Enfin, au sens de la Loi montagne II, aucun projet de rénovation de l'immobilier de loisirs n'est prévu à l'heure d'aujourd'hui dans le territoire.

2.5. La protection des espaces agricoles stratégiques nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières

En application de la Loi Montagne, le SCoT détermine des **espaces Agricoles Stratégiques pour les systèmes d'exploitation locaux**.

- ▶ Ce travail, d'ores et déjà effectué dans le SCoT approuvé en 2013, a fait l'objet d'un travail avec la Chambre d'Agriculture pour **perfectionner le dispositif** :
 - En s'appuyant sur une meilleure connaissance des espaces agricoles développées grâce aux agriculteurs, élus et partenaires de la Chambre d'Agriculture ;
 - En procédant à une identification plus lisible et précise de ces espaces ; tout en restant à une échelle de définition de niveau SCoT qui implique pour les PLUi de délimiter précisément ces espaces en compatibilité avec la cartographie du SCoT ;
 - En adoptant pour principe que ces espaces s'attachent à identifier à l'échelle du SCoT des sites valorisables pour l'agriculture (parcelles à proximité des exploitations d'élevage, surfaces contractualisées en Agriculture Biologique ou en MAEC, cultures spécialisées et pérennes, grandes zones agricoles homogènes et zones favorables d'un point de vue productif) ;
 - En développant une approche projet, c'est-à-dire qui recherche la continuité des espaces agricoles, et intègre les enjeux de lisières urbaines.
- ▶ Rappelons que la détermination de ces espaces ne définit pas en creux le potentiel d'urbanisation. En effet, parallèlement à la mise en œuvre de la protection de ces espaces, le DOO fixe au surplus des objectifs spécifiques de limitation de **la consommation d'espace qui s'appliqueront au surplus et aboutiront au classement en A d'autres espaces à l'échelle du PLUI**

2.6. Identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation

Compte tenu des spécificités du territoire, de l'enjeu de revitalisation des centres-villes et bourgs, de réinvestissement du bâti patrimonial amenant à organiser le territoire en réseaux de villages articulés au pôle de centralité dans une logique de proximité, le SCoT détermine que l'ensemble des centralités urbaines fera l'objet d'une analyse des capacités des densifications.

L'enveloppe d'analyse correspond au périmètre formé par l'urbanisation réelle.

Cette enveloppe urbaine de référence permet également de suivre la réalisation de l'objectif de répondre à l'intégration prioritaire des besoins en logements au sein du tissu existant et d'avoir un suivi de la consommation d'espace.

Une première analyse des réceptivités à actualiser dans le cadre du PLUIH

Une première analyse a permis d'appréhender la surface des réceptivités ou dents creuses ayant permis de déterminer les besoins nécessaires en extension de l'urbanisation pour produire des logements à horizon 2040 au regard de l'objectif de population souhaité, de ces disponibilités au sein du tissu urbain et des objectifs de limitation de la consommation d'espace.

- ▶ Sur environ 250 ha de vides disponibles identifiés sur la photographie aérienne de 2015, moins de 90 ha le sont réellement
- ▶ Parmi les **espaces non disponibles dans l'enveloppe urbaine**, 67% d'espaces sont d'ores et déjà construits ou constituent des fonds de jardins non utilisable de manière autonome ou des espaces naturels aux fonctions spécifiques, n'ayant pas vocation à être urbanisés (point de vue, cône de vue sur un monument, jardin privé ou verger cultivé...).

Répartition des motifs de non disponibilités
au sein de l'enveloppe urbaine de référence étudiée en 2016
(Source : EAU PROSCOT)

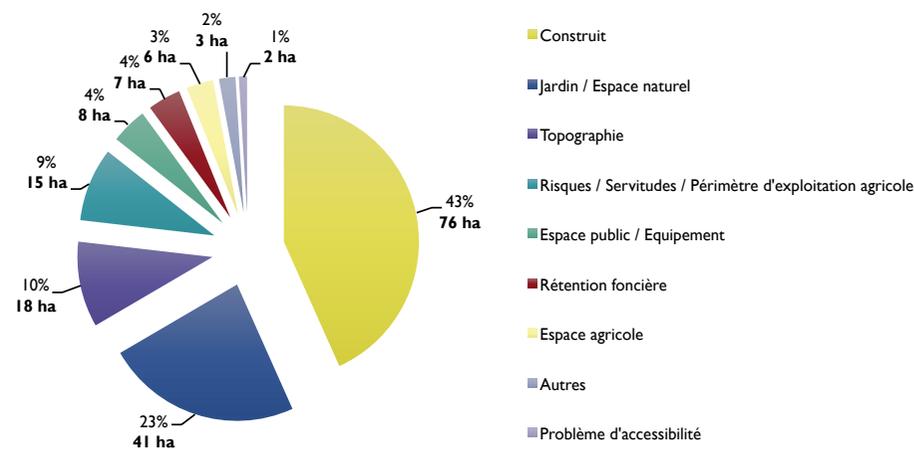
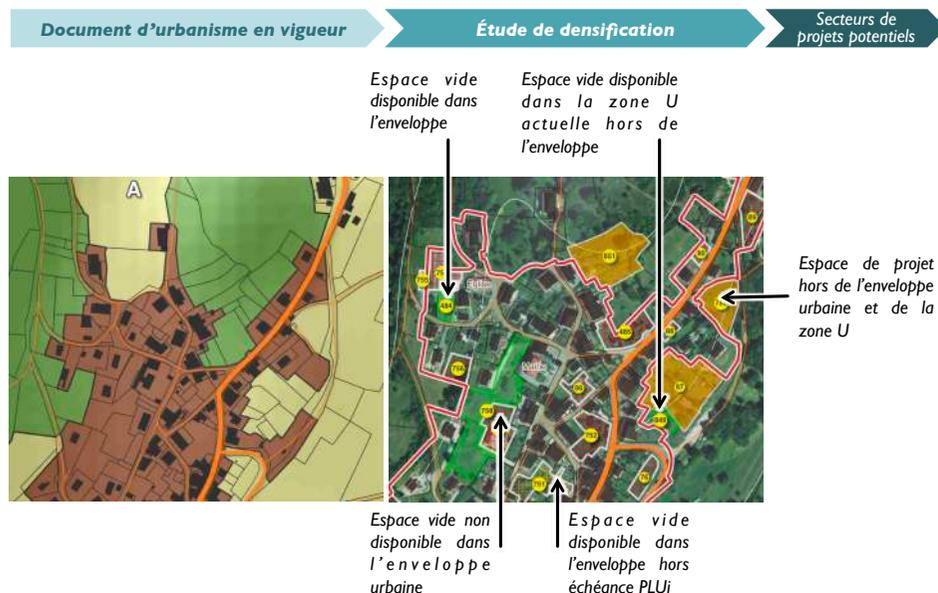


Illustration de l'analyse des capacités de développement
(Source : EAU PROSCOT)



Quid de l'éco-hameau de Saint-Germain ? → à voir SCoT ou PLUiH

Les enveloppes urbaines de référence

Objectif du DOO là dessus

Article L. 122-7 :

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante. »

I. Rapport de présentation

I.5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sommaire

1. Objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale

- ▶ 1.1. Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable
- ▶ 1.2. Les modalités de sa mise en oeuvre
- ▶ 1.3. La méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

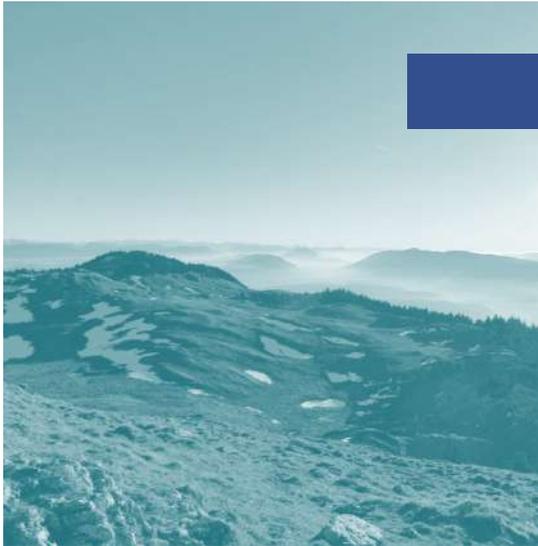
2. Les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet

- ▶ 2.1. Biodiversité et fonctionnalité environnementale - ressource en espace
- ▶ 2.2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale - fonctionnalité écologique
- ▶ 2.3. Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement
- ▶ 2.4. Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)
- ▶ 2.5. Risques naturels et technologiques

3. Etude des incidences de la mise en oeuvre du Scot sur les sites NATURA 2000

- ▶ 3.1. Cadre de l'étude d'incidence
- ▶ 3.2. Aire d'étude
- ▶ 3.3. Présentation des sites NATURA 2000
- ▶ 3.4. Analyse du risque d'incidence du projet / mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées
- ▶ 3.5. Bilan des risques d'incidence du projet sur les sites NATURA 2000, leurs habitats et leurs espèces
- ▶ 3.6. Conclusion

4. Modalité et indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT



1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I.I. Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction régionale de l'environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme. Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). L'article R.141-2 du Code de l'urbanisme explicite le contenu de l'évaluation environnementale du projet de SCoT.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- ▶ 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- ▶ 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- ▶ 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- ▶ 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- ▶ 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- ▶ 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

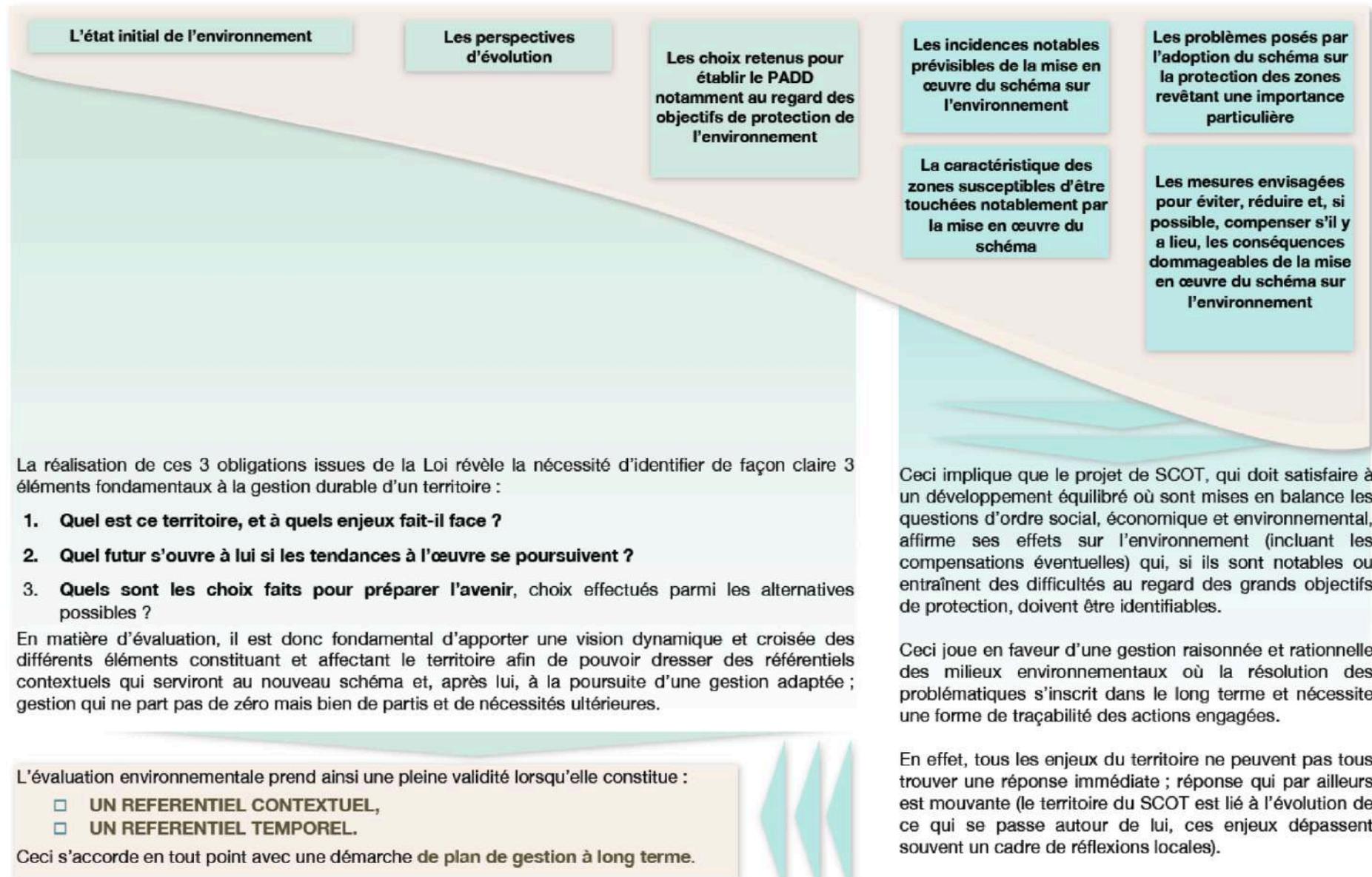
Remplir ces exigences suppose la mise en oeuvre de 2 principes majeurs :

Le premier principe concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies.

Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Le second principe concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'Urbanisme. En effet, le SCOT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet. Ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en oeuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur (voir page suivante) :



1.2. Les modalités de sa mise en oeuvre

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.

Des 3 principaux champs d'investigation et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire, à présent, de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

- ▶ le suivi de l'évaluation environnementale,
- ▶ l'application des principes du développement durable,
- ▶ la mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Leur déclinaison dans la procédure de SCOT peut adopter les modalités ci-après.

Éléments sur la notion de développement durable

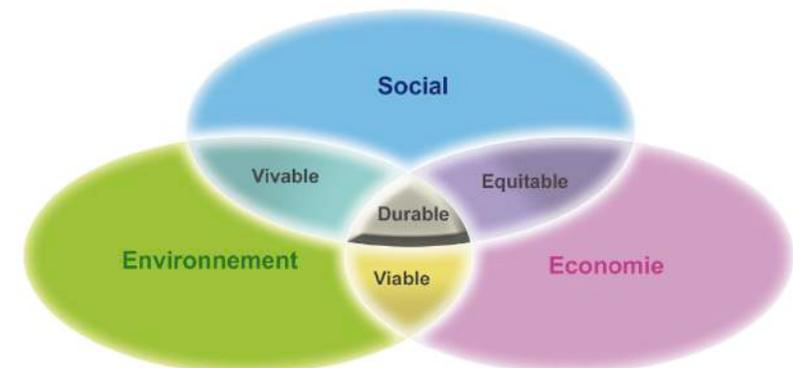
Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui montre que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, la vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un Scot, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la **nécessaire gestion en tendanciel propre** à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibrage dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence relativement équilibré sans pour autant être durable.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt viable, équitable ou vivable.



Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.143-28, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCOT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficacité de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4^{ème} dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.

1.3. La méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

Une méthodologie appropriée au territoire...

Si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- ▶ **D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.**
- ▶ **D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCOT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.**

...bâtie sur les enjeux de capacité d'accueil, à la croisée des notions de contenance et d'émergence...

Dans ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de contenance et de celle d'émergence. Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCOT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet...).

Ces deux notions se retrouvent en général dans un même projet de SCOT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanisme qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

... et résultant d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCOT

Ce processus a permis :

- ▶ **une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,**
- ▶ **d'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,**
- ▶ **d'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :**
 - lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
 - moyens de suivi de la mise en œuvre du SCOT.

Il a donc mis en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser » tout au long de l'élaboration du projet.

Le déroulé de ce processus en 6 étapes est explicité ci-après :

1. Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT, qui visent à identifier les tendances en jeu.

=> Cf. *Justification des choix du présent rapport de présentation.*

2. Il se poursuit par la définition de scénarios possibles d'évolution du territoire à long terme (cf. justification des choix du présent rapport de présentation), dans lesquels les perspectives environnementales ont été confrontées aux alternatives de développement de chaque scénario afin d'identifier les facteurs d'équilibres et de déséquilibres territoriaux et environnementaux, qu'ils soient directs ou indirects.

- Sur la base des grands enjeux identifiés, l'analyse prospective menée au cours du processus de SCOT a visé à proposer des «futurs» possibles du territoire à long terme pour faciliter l'émergence du «projet» du territoire : il s'agit avant tout d'un exercice exploratoire permettant à chacun de s'exprimer en-dehors des questions habituellement traitées par les élus, dans une perspective de projection à long terme.

- La prospective a donné lieu à des scénarios à long terme contrastés : aucun de ces scénarios n'a de vocation à être littéralement appliqué, mais les débats qu'ils ont suscité ont permis d'exprimer clairement les attentes du territoire et, par ce biais, de cerner au regard des alternatives, les contours d'un projet soutenable, base du PADD du SCOT.
- Ces scénarios se sont appuyés sur l'analyse de différentes variables, endogènes (quelle organisation du territoire pour quelles populations et activités économiques futures ? quels effets sur l'équilibre social et la capacité d'accueil ?, quelles pressions induites sur les ressources?...), mais aussi exogènes ou plus globales (poids du vieillissement tendanciel,...)
- Notamment à l'appui de l'évaluation environnementale des scénarios, l'ensemble a été traité pour définir des priorités, les

points d'équilibre du fonctionnement territorial : social, environnemental et économique.

- Ainsi, l'évaluation des scénarios permet au territoire de définir les axes de son projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix, notamment au regard des alternatives possibles. Par cette démarche, il s'est donc agi dès le stade des politiques publiques du PADD de mettre en place le cadre d'un développement équilibré propice au fonctionnement pérenne des milieux et ressources environnementales.

=> Cf. *Justification des choix du présent rapport de présentation.*

3. La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.

- Cette étape se formalise par l'évaluation explicitée à l'étape suivante n°4.

4. L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT (découlant de l'étape 3).

- Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le SCOT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.
- La présente évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, pose le premier jalon de cette analyse et témoigne du processus complet d'évaluation qui a permis d'intégrer les dimensions environnementales tout au long de l'élaboration du SCOT.

- Les incidences notables du projet de SCOT sur l'environnement sont évaluées dans leurs effets sur les différentes ressources qui constituent la base du lien entre activités humaines et environnement naturel.
- Pour cela, l'analyse prend pour prisme les grandes thématiques dégagées lors de l'état initial de l'environnement, elles-mêmes détaillées en sous-thématiques (cf. schéma ci-après), et évalue, en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer, les incidences de la mise en œuvre du projet. En outre, la notion de « prévisibilité » des incidences à analyser qui découle du Code de l'urbanisme, amène l'évaluation à faire ponctuellement des zooms lorsque les objectifs du Scot permettent une précision du contexte et du projet territorial.
- Plus encore, l'analyse des incidences notables prévisibles du projet s'attache à mettre en lumière la manière dont le projet de SCOT anticipe le jeu de synergies entre l'évolution des ressources et le développement du territoire, et s'inscrit donc dans une appréciation de la capacité d'accueil propre au territoire, caractérisée comme un espace de projection dynamique.
 - Ainsi, pour chaque thématique liée à une ressource ou à un groupe de ressources environnementales, l'analyse qui suit détaille :
 - les tendances et enjeux majeurs soulevés lors des phases diagnostic -état initial de l'environnement et prospective (scénarios),
 - les incidences négatives du SCOT prévisibles sur la thématique en question,

- les incidences positives prévisibles du projet de SCOT vis-à-vis de la thématique,
- et les mesures préventives ou compensatoires associées prévues par le SCOT, détaillées elles-aussi par sous-thématiques, à savoir des mesures d'évitement, réduction et le cas échéant de compensation des incidences potentielles du projet afin de mesurer la finalité principale et d'indiquer la nature de ces mesures. Lorsque le texte indique plusieurs natures de mesures (évitement, réduction, compensation par exemple), il s'agit de mesures prises à des fins d'évitement ou de réduction, faisant intervenir en dernier recours des mécanismes de compensation, faisant alors référence à des situations précises détaillées dans le cadre du SCOT.

=> Cf. ci-après dans le présent chapitre du rapport de présentation « Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement et les mesures prises par le Scot pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet ».

- La mise en œuvre de l'évaluation environnementale a concouru à encadrer la capacité d'accueil dans le cadre de l'application de la Loi Montagne à l'échelle du projet du SCOT.

=> Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.

Note. La précision de cette évaluation :

- est proportionnée à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux du territoire ;
- relève des informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres

documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

5. Enfin, le présent dossier effectue une étude d'incidence de la mise en œuvre du Scot sur les sites Natura 2000.

=> Cf. ci-après dans le présent chapitre du rapport de présentation «Etude des incidences de la mise en œuvre du Scot sur les sites Natura 2000».

6. Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, le dossier de SCOT comprend un résumé non technique de l'évaluation environnementale

Ainsi, les outils d'évaluation et d'explication du projet fonctionnent ensemble pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCOT s'effectue indépendamment des liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCOT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT, s'effectuent au travers des grandes thématiques dégagées dans l'état initial de l'environnement, afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCOT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.

| Thématiques de EIE | Thématiques et sous-thématiques de l'évaluation environnementale du Scot |
|---|---|
| 1 Milieux naturels et biodiversité | >Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale - ressource en espace - fonctionnalité écologique |
| 2 Gestion des ressources naturelles et pollutions | >Thème : Capacité de développement et préservation des ressources - qualité des eaux, eau potable et assainissement - énergie, GES et pollutions (air, bruit, déchets, ...) |
| 3 Maîtrise des risques naturels et technologiques | > Thème : Risques - risques naturels - risques technologiques |
| 4 Paysages et organisation bâtie | > Thème : - Paysages |



2. LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES PAR LE SCOT POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET

2.1. Biodiversité et fonctionnalité environnementale

- ressource en espace

Enjeux et tendances

Les composantes spatiales du territoire en 2015 :

► Sur les 21 691 ha du territoire :

- 61% sont occupés par la forêt et les espaces naturels, en écho du caractère de moyenne montagne ;
- 34% relèvent de terres agricoles en lien avec la tradition de l'élevage ;
- 5% sont artificialisés

► **Tendance en terme de consommation d'espace entre 2005 et 2015 : 59,3 hectares (5,9 ha/an) dont**

- 42,8 ha pour l'habitat en extension des enveloppes urbaines (les communes du pôle de centralité et Injoux-Génissiat sont celles qui se sont le plus développées).
- 15,5 ha de zones d'activités, principalement dans la commune de Châtillon-en-Michaille où se concentrent la plupart des parcs d'activités du territoire.
- 0,3 ha pour les activités agricoles (0,5%) ;
- 0,7 ha pour les équipements (1,2%) ;

Objectifs du SCOT

► Privilégier l'enveloppe urbaine:

Pour maîtriser la consommation d'espace en extension et (re)dynamiser les centralités, le SCOT fixe l'objectif de réaliser entre 70 et 75 % de la programmation de logements au sein de l'enveloppe urbaine.

► Limiter la consommation d'espace en extension :

Le SCOT prévoit, pour répondre aux besoins en logements ne pouvant s'implanter dans les enveloppes urbaines existantes, une consommation maximale de 49 ha estimée selon les éléments suivants : entre 1000 et 1020 logements en extension maximum réalisés sur la base d'une densité moyenne supérieure à 20 logements à l'hectare pour ces opérations en extension. Cette consommation maximale dédiée au développement résidentiel estimée à 49 hectares soit 2,5 ha par an en moyenne (soit une réduction par deux par rapport à la décennie précédente). Correspond à une diminution de -41% du rythme annuel de consommation foncière observé sur la période 2005-2015 pour l'habitat de 43,5 ha soit 4,3 ha par an.

Outre les besoins en surfaces correspondant aux logements à construire, un besoin de 2 ha est estimé pour les équipements et services structurants.

Du fait du faible potentiel actuel des zones d'activités existantes (5,4 ha), et des besoins des entreprises, il est prévu 28 ha de zones d'activités supplémentaires.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Un développement ayant une incidence modérée sur des espaces essentiellement agricoles

Sur la période 2020 - 2040, la consommation de l'espace nécessaire au projet de développement (développements résidentiel, économique et commercial) est évaluée à 79 ha n'engendrera qu'un effet négatif très modéré puisqu'elle ne représentera qu'environ 0,35 % de la surface totale du territoire.

En ce qui concerne la localisation de l'impact, on notera que le SCoT qui structure le développement résidentiel autour et au sein des pôles urbains existants n'engendrera qu'un impact localisé en périphérie des agglomérations existantes.

Les effets négatifs du SCOT consisteront donc ici à une artificialisation d'espaces non bâtis périurbains, sans effet notable sur les espaces agricoles et les espaces naturels compte tenu des mesures prises par le SCOT en matière de prise en compte des besoins et usages des exploitations et de la TVB.

En ce qui concerne le développement économique et commercial (28 ha), celui-ci sera ventilé sur plusieurs sites.

Il convient de souligner que sur les 28 ha, un peu moins de la moitié permettent la relocalisation du siège de FAMY qui libère ainsi des espaces destinées en grande partie au renouvellement urbain pour des fonctions mixtes (habitat services équipements) qui renforceront le maillage de centralité au sein de Valserhone. Les espaces restants sont affectés à une première tranche de l'Ecopôle en devenir.

| Programmation économique | Vocation de la zone | Sites | Communes d'implantation | Objectifs d'aménagement |
|--|---|--|--------------------------------------|--|
| Espace d'activité économique structurant | Mixte (commercial, touristique, services et santé...) | PAE de Vouvray à conforter | VALSERHONE Châtillon-en-Michaille | • Renforcer l'offre commerciale et de services sur la zone ; • Aménagement exemplaire ; |
| | Mixte | Pôle économique Bellegarde/Chatillon à requalifier | VALSERHONE | • Optimiser le foncier ; • Aménagement exemplaire ; |
| | Productive et éco artisanale | Ecopôle à créer | VALSERHONE Châtillon-en-Michaille | • Nouvelle offre vitrine ; • Ambition forte en matière de qualité environnementale et d'aménagement ; • Services aux entreprises et aux salariés ; |
| | Productive | La Plaine | VALSERHONE Bellegarde | • Relocaliser le siège social de Famy et ses activités dans des conditions optimisées ; • Aménagement exemplaire ; |
| Espace d'activité économique d'équilibre | - ha | Arlod | | • Objectif de requalification et d'optimisation foncière des espaces ; • Accompagner le développement des entreprises dans leurs parcours ; |
| Espace économique d'irrigation | - ha | Artisanale | toutes zones | • Déployer une offre de proximité en accompagnement des besoins locaux. |
| | 28 ha | Ce chiffre correspond aux besoins en extension de l'enveloppe urbaine actuelle; à noter que les disponibilités résiduelles à l'intérieur de l'enveloppe sont faibles | | |

Notons enfin que le confortement des équipements touristiques n'engendrera pas de consommation notable d'espace à l'exception toutefois de l'aménagement de Dinoplagne® qui nécessitera une emprise totale de 8 ha (le site comprendra un parking, un bâtiment d'accueil du public, un cheminement piéton, un bâtiment de protection et valorisation, un kiosque d'observation, une aire de pique-nique ludique, un ensemble d'interprétation et scénographie ainsi qu'un espace « géologie en pratique » pour la recherche de fossiles).

Des projets d'infrastructures dont l'incidence sur la ressource en espace ne sont pas précisément définis, mais dont l'impact sur la consommation d'espace devrait rester très faible

Le projet de SCoT repose aussi sur des projets structurants nécessaires à l'accompagnement et à la mise en oeuvre de la stratégie de développement du territoire.

- ▶ Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Bellegarde-sur-Valserine (aménagement n'impliquant pas d'impact spatial significatif).
- ▶ Autres projets concernant des aménagements ponctuels (aménagements de liaisons douces, desserte des parcs d'activités, renforcement de liaisons, organisation des mobilités et des accès, équipements publics ou collectifs structurants,...).

Ces aménagements ponctuels, souvent en zone urbaine, n'auront pas d'incidence notable sur la consommation d'espace agricole.

Un développement ayant une incidence localisée sur l'imperméabilisation des sols

Les conséquences prévisibles de ce développement se feront ressentir localement par un impact indirect sur l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et la modification ponctuelle des conditions d'écoulement des eaux superficielles.

Ces points engendreront toutefois des incidences environnementales de faible ampleur grâce aux nombreuses mesures prises pour éviter les impacts sur le fonctionnement des bassins versants et des continuités hydrauliques (gestion de la trame verte et bleue, protection des milieux humides, qualité de l'assainissement ...).

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Une consommation d'espace à la baisse tout en maintenant un développement économique et résidentiel ambitieux

Comme dit précédemment, à l'horizon 20 ans, la consommation de l'espace nécessaire au projet de développement (développements résidentiel, économique et commercial) est évaluée à 79 ha.

La consommation moyenne par an (5 ha/an) est réduite par rapport à la décennie précédente (5,9 ha/an) et celle liée à l'habitat est même particulièrement faible puisqu'elle représente une consommation quasiment réduite de moitié (2,4 ha/an contre 4,28 ha).

Ce projet de développement raisonnable préserve les conditions de mise en oeuvre de politiques résidentielles et économiques viables et durables (cf. aussi Justification des choix dans le présent rapport de présentation).

Une optimisation des capacités d'accueil du tissu urbain

70 à 75 % des nouveaux logements seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante (ces nouveaux logements se réaliseront donc sans consommer d'espace agricoles). Cela sera réalisé par différents moyens permettant d'optimiser le tissu urbain : réhabilitation et réduction de la vacance, division parcellaire, transformation de logement individuel en petits collectifs ou logements intermédiaires, identification des dents creuses et coeurs d'ilôts, renouvellement urbain tout en préservant les caractéristiques du bâti traditionnel rural et montagnard.

Un mitage réduit du territoire

L'extension de l'habitat ne sera réalisée qu'aux abords immédiats des agglomérations actuelles ce qui aura pour effet de réduire les risques de mitage du territoire agricole et les impacts sur la trame verte et bleue.

Moins de conflits d'usage et d'impacts environnementaux

L'urbanisation future sera plus concentrée que par le passé et se manifestera à l'échelle du SCoT par :

- ▶ Une densification des enveloppes urbaines existantes et à l'évolution modérée de leurs lisières (réduction des phénomènes de fractionnement des espaces agricoles).
- ▶ Une meilleure prise en compte de l'environnement (politique TVB du SCoT) et des enjeux de fonctionnement des exploitations et de l'agriculture ce qui contribuera donc à réduire la pression tendancielle sur les espaces agricoles et naturels.

Un parti d'aménagement qui protège les espaces agricoles et qui vise à pérenniser l'activité

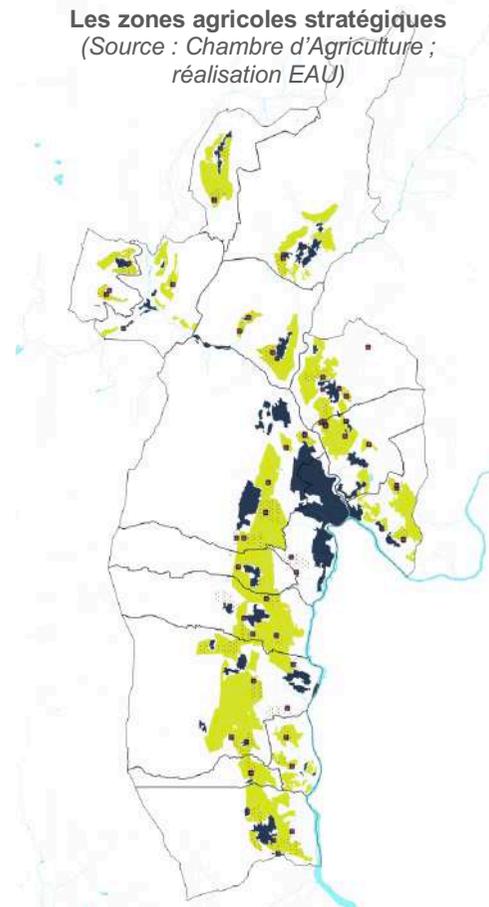
Au delà de densifier les enveloppes urbaines et de limiter le développement urbain aux extensions périphériques, le SCoT protège les alpages et les espaces agricoles stratégiques de son territoire parmi lesquelles :

- ▶ Les parcelles de proximité des sièges d'exploitation d'élevage ;
- ▶ Les surfaces contractualisées en agriculture biologique ou en MAEC ;
- ▶ Les cultures spécialisées ;
- ▶ Les grandes zones agricoles homogènes ;

- ▶ Les zones agricoles les plus favorables de la Michaille et du Plateau Lancrans-Confort.

Pour cela, le DOO définit ces espaces à son échelle (cf. carte ci-contre) et les documents d'urbanisme définiront à la parcelle ces espaces pour les protéger strictement de l'urbanisation (à l'exception des projets justifiant d'un intérêt collectif, d'une cohérence dans leur localisation et de l'incapacité d'être réalisés ailleurs). Dans ce cas, l'impact de la consommation devra être étudié et compensé.

Les zones agricoles stratégiques
(Source : Chambre d'Agriculture ; réalisation EAU)



➤ RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Évitement : évitement d'impacts sur l'espace agricole

- Orientation DOO 2.3. Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion
- Objectif DOO 2.4.1. Limiter et optimiser la consommation d'espace

Le Scot impose que 70 à 75 % des nouveaux logements se réalisent dans l'enveloppe urbaine existante, sans consommer d'espace agricole (les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en effet en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements).

Pour permettre la bonne réalisation de cet objectif, le SCoT se dote d'indicateurs à 20 ans.

Évitement / réduction / compensation : limitation de la consommation d'espace

- Orientation DOO 2.3. Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion
- Objectif DOO 1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité
- Objectif 2.4.1. Limiter et optimiser la consommation d'espace

Par ces objectifs, le Scot se limite à limiter la consommation foncière en extension à 49 hectares pour le développement résidentiel. Cette consommation à 20 ans correspond à une diminution de moitié du rythme annuel de la consommation d'espace telle qu'analysée entre 2005 et 2015. Il

impose aussi la mise en continuité des espaces à urbaniser et organise cette urbanisation de manière à la rendre cohérente, structurée et répondant aux enjeux environnementaux et paysagers locaux.

Évitement / réduction / compensation : la protection des espaces agricoles et les conditions de prise en compte des enjeux agricoles en cas d'aménagement – modalités d'instauration des zones à urbaniser

- Objectif DOO 1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité

Outre la disposition visant à inscrire et protéger les espaces agricoles stratégiques au sein des documents d'urbanisme, le SCoT veille à réduire ou compenser les impacts sur l'activité agricole en cas d'aménagement, en évitant notamment d'enclaver les exploitations, en respectant les distances minimales avec les constructions futures, en préservant voire en restaurant les circulations (engins agricoles et bétail). Notons enfin que le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation se fera aux regards des enjeux environnementaux et notamment celui de l'impact sur les zones agricoles et la fonctionnalité des exploitations (il s'agit de privilégier systématiquement les espaces répondant aux mêmes enjeux de développement avec un moindre impact sur l'activité agricole et de définir dans le bilan une politique d'échanges et de compensation des terres agricoles).

2.2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale

- fonctionnalité écologique

Enjeux et tendances

Le territoire bellegardien est couvert de milieux ouverts, de massifs boisés, de pelouses sèches, de pelouses d'altitude, de monts et de vallées. Ces espaces présentent un intérêt écologique généralement fort :

- ▶ Le patrimoine naturel est inventorié et protégé au travers de deux réserves naturelles (régionale et nationale), 3 sites de réseaux Natura 2000, 19 Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS). Rappelons aussi le Nord du territoire est inclus au PNR du Haut-Jura. L'enjeu est de protéger et valoriser ces sites reconnus.
- ▶ Le caractère exceptionnel du territoire est également reconnu par la qualité de ses eaux et son maillage hydrographique (le Rhône et ses affluents). L'enjeu est de veiller à ce que les aménagements humains ne viennent pas altérer cette qualité.
- ▶ Les milieux humides et le réseau karstique jouent un rôle structurant et constituent des réservoirs de biodiversité de premier plan. Plus globalement, le territoire se caractérise par une forte perméabilité des espaces, lui assurant une bonne fonctionnalité écologique. L'enjeu est de préserver cette fonctionnalité en prenant en compte dans l'aménagement humain, le rôle de la trame verte et bleue.

Objectifs du SCOT

- ▶ Préserver la biodiversité
- ▶ Préserver la qualité des eaux et des zones humides associées
- ▶ Préserver, restaurer, voire étendre la Trame Verte et Bleue

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Un projet ayant une incidence essentiellement sur les espaces agricoles péri-urbains et n'engendrant pas d'incidence notable sur les sites NATURA 2000 environnants ni sur les autres sites naturels du territoire, bien que quelques risques d'impact ponctuels et limités existent sur certains de ceux-ci

La carte ci-contre localise les espaces naturels protégés et répertoriés du territoire et de ses abords. Elle localise aussi les principales zones d'aménagement stratégique du SCoT : enveloppes urbaines (principales zone de développement résidentiel), pôles d'activités économiques et commerciales, autres pôles potentiel de développement, y compris touristiques.

Pour son développement urbain, le Scot prévoit une consommation maximale de 74 ha à l'horizon 20 ans. Cette consommation est très modérée au regard de la surface du territoire du Scot.

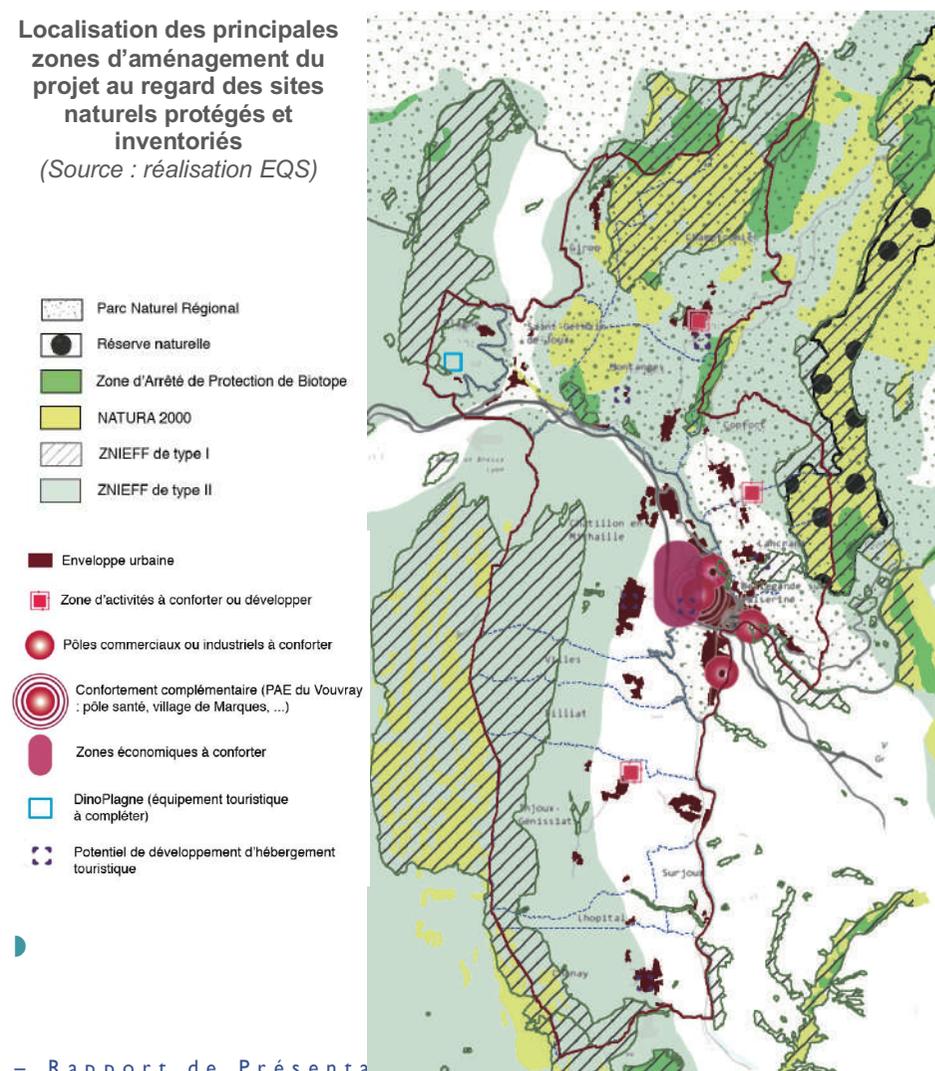
En outre, le développement urbain se fera autour et au sein des pôles urbains existants ce qui n'engendrera généralement qu'un impact localisé et limité sur les espaces, essentiellement agricoles, situés aux alentours.

Les espaces naturels les plus importants du territoire sont préservés :

- Le projet de développement du SCoT ne prévoit aucun aménagement à l'intérieur des sites protégés que sont les zones NATURA 2000, réserves naturelles ou encore les zones d'Arrêté de Protection de Biotope. Des mesures sont prévues également pour limiter les incidences indirectes (voir chapitre sur les mesures mais aussi le document d'incidence spécifique sur NATURA 2000 pour plus de précisions).

Les projets de développement situés dans le PNR du Haut-Jura évitent les sites naturels protégés mais aussi les ZNIEFF de type I. Par contre, certains aménagements sont présents au sein de ZNIEFF de type II ou à proximité immédiate (pour certains aussi en dehors du PNR, Dinoplagne® par exemple).

Localisation des principales zones d'aménagement du projet au regard des sites naturels protégés et inventoriés
(Source : réalisation EQS)



Il faut dire que même les villages de Montanges et de Champfromier se trouvent inclus au sein de ces zones. Le SCoT prévoit, dans ce cas, toutes les mesures nécessaires pour éviter ou réduire au minimum les impacts sur les zones naturelles (voir chapitre sur les mesures). Certaines zones de développement potentiels sont également situées à proximité de sites NATURA 2000, zone d'arrêté de protection de biotope, ZNIEFF de type I (proximité de ZNIEFF de type I avec les zones d'activités et les zones agglomérées de Bellegarde, Lancrans, Châtillon-en-Michaille, proximité de ZNIEFF de type I avec le Nord des agglomérations de Champfromier, Giron ou de Plagne proximité de sites NATURA 2000 et de zones d'arrêté de protection de biotope avec les zones agglomérées de Saint-Germain-de Joux et de Montanges par exemple). La aussi, le SCoT prévoit des conditions de mise en oeuvre permettant d'éviter les impacts significatifs (voir chapitre sur les mesures).

Des risques d'incidence à gérer sur les sites naturels et sur les espaces de perméabilité

En dehors des incidences directes sur l'occupation des sols, c'est aussi par des effets indirects que le projet risque d'engendrer quelques impacts sur les milieux :

- ▶ Si la règle est de ne pas urbaniser dans les réservoirs de biodiversité (voir impacts positifs), il est probable que, dans certains cas, la lisière urbaine se rapproche de ceux-ci. Toutefois, les différentes mesures du SCoT impliqueront de gérer ce rapprochement dans la modération (mise en place au besoin de zones tampons). En outre, si ces réservoirs relèvent de Natura 2000, le SCoT impose des objectifs supplémentaires qui géreront les risques d'incidences directes ou indirectes sur ces zones (compatibilité avec les DOCOB élaborés).
- ▶ L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCoT engendrera la diminution des capacités d'infiltration hydraulique du sol sur

les lieux des opérations d'aménagement et la création potentielle d'écoulements nuisibles vers les milieux environnants si ceux-ci ne sont pas bien gérés. Les incidences potentielles seront toutefois minimisées par les mesures d'intégration environnementale prévues par le SCoT (régulation des eaux pluviales, gestion des eaux usées, préservation des cours d'eau et zones humides ...).

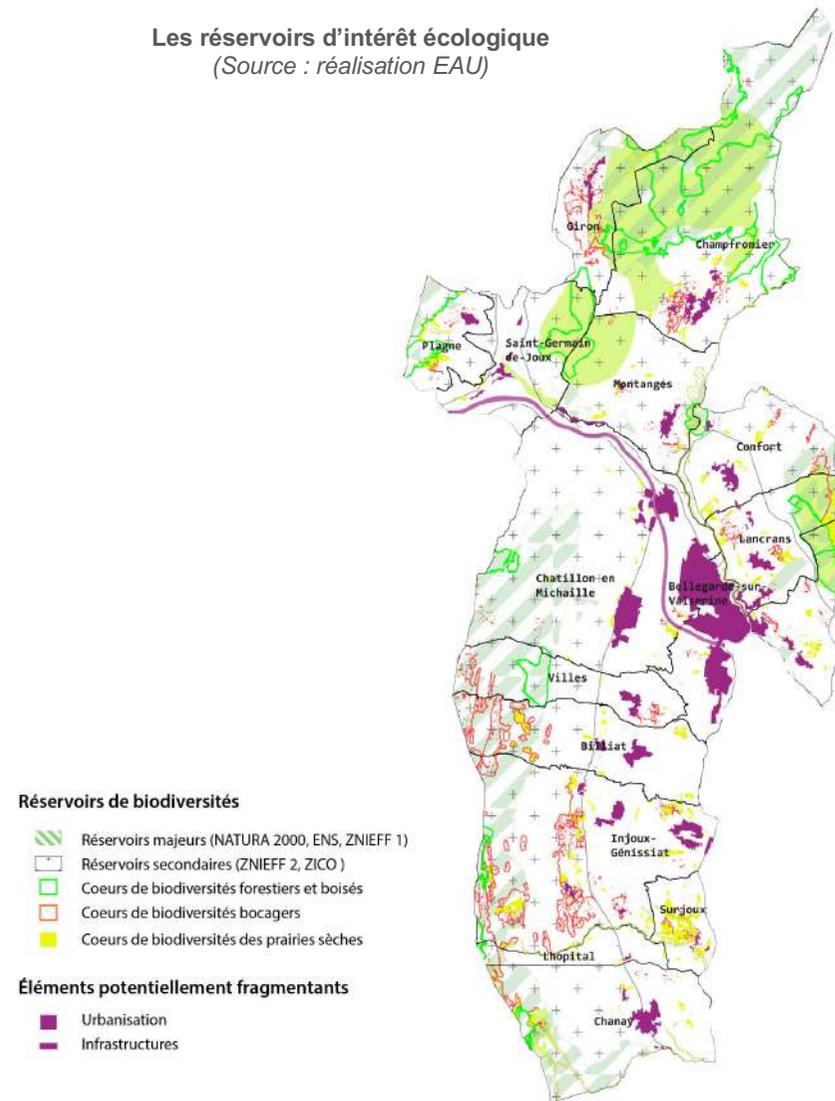
- ▶ L'aménagement urbain, s'il n'est pas bien localisé, est de nature à créer des obstacles aux perméabilités des espaces naturels. Grâce à la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue (voir chapitre sur les impacts positifs), cet aspect devrait être évité la plupart du temps, mais il est possible que certains impacts soient inévitables. Dans ce cas, le projet prévoit des mesures réductrices voire de compensation de manière à ce que les impacts résiduels soient acceptables pour la qualité des milieux et pour le fonctionnement de la trame écologique.
- ▶ Le développement touristique, s'il n'est pas bien géré et cadré, est susceptible d'engendrer des impacts sur les espaces naturels du territoire et provoquer des dérangements non négligeables sur les espèces animales, parfois sensibles, présentes dans ces lieux (lynx, chauves-souris, grand tétras ...). C'est pourquoi le SCoT, qui a pour volonté de développer le tourisme, encadre et limite toutefois celui-ci dans les sites naturels remarquables. Ainsi, aucun équipement touristique lourd (bâtiments, parkings...) ne sera réalisé sur les sites naturels identifiés comme cœurs de biodiversité. Les éventuels aménagements légers qui seront réalisés (point d'observation, sentier d'accès ou de randonnée, ...) devront faire l'objet d'une réflexion préalable afin de limiter au maximum la gêne à la faune et la flore des sites (en cas d'interférence avec un site NATURA 2000, une étude d'incidence préalable devra justifier le projet et montrer son absence d'incidence significative).

Un régime de protection fort pour les sites naturels les plus intéressants du territoire (réservoirs et coeurs de biodiversité de la TVB) et une protection de leurs abords

Le SCOT apporte une plus-value sur les sites naturels les plus intéressants du territoire qu'il classe comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB). Ce classement leur donne un statut de protection fort à travers les documents d'urbanisme locaux. Il identifie également des coeurs de biodiversité forestiers et boisés, bocagers et de prairies sèches qu'il protège également dans le cadre de la TVB :

La protection des réservoirs majeurs (arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserve naturelle nationale, Espaces Naturels Sensibles, sites classés et inscrits, ZNIEFF de type 1) est réalisée par une délimitation dans les documents d'urbanisme locaux (leur délimitation doit être appréciée à plus fine échelle que celle du SCOT et donner lieu, le cas échéant, à un réajustement en fonction des intérêts particuliers des sites) et une interdiction d'urbanisation (la densification et l'extension limitée des urbanisations sont possibles à condition de ne pas porter atteinte à des espèces rares ou protégées ni de générer d'incidences significatives sur le fonctionnement écologique du site).

Les réservoirs d'intérêt écologique
(Source : réalisation EAU)



La gestion de leurs abords permet également d'éviter des impacts indirects notables. Il s'agit dans ce cadre :

- De veiller à ne pas les enclaver et garantir les continuités écologiques.
- De maintenir ou de créer des zones tampons ou de transition entre l'espace urbanisé et ces réservoirs (prévoir des zones non constructibles aux abords par exemple).

La protection des réservoirs de biodiversité secondaire (ZNIEFF de type 2, ZICO) et des cœurs de biodiversité (éléments de l'inventaire des continuités éco-paysagères d'intérêt départemental de l'Ain) se fera également par leur reconnaissance par les documents d'urbanisme locaux. Leur préservation devra être effectuée par un niveau de traduction adapté aux spécificités du site (espace boisé, bocage, zone humide...).

La préservation des espaces agri-naturels telle qu'attendue par le PNR (pour les communes concernées du PNR) sera également assurée.

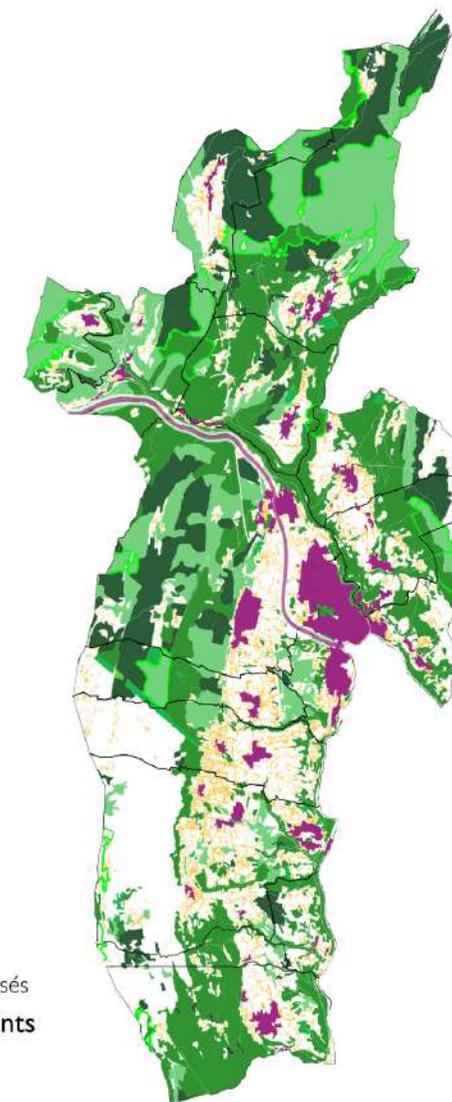
Une protection accrue des boisements et de leur fonctionnalité

Le SCoT apporte une protection accrue aux boisements du territoire et à leur fonctionnalité en :

- Affectant spécifiquement l'ensemble des surfaces forestières à la forêt et aux activités sylvicoles liées en adaptant les règlements respectifs aux besoins de ces activités (bonne gestion de l'exploitation du bois soit coupe, extraction et transformation).
- Reconnaisant et protégeant les forêts alluviales, végétation de type ripisylve (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) pour leur rôle de stabilisation des berges, d'épuration naturelle des eaux et de limitation du ruissellement. Une attention particulière sera portée au maintien des essences locales et à la lutte contre la prolifération des plantes invasives.

- Assurant une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions (environnementale, économique, récréative). Le SCoT tend à une gestion plus fine de la forêt (incitation à la mise en oeuvre des Plans simples de Gestion, aux schémas de desserte, aux plans d'approvisionnement territorial ...).
- Définissant des zones tampons permettant d'assurer la protection de la biodiversité et la lutte contre les risques d'incendie voire naturels (glissements de terrain).

Milieux boisés et forestiers (Source : réalisation EAU)



Milieux boisés et forestiers

- Forêts fermées mixtes
- Forêts fermées de conifères
- Forêts fermées de feuillus
- Forêts ouvertes de feuillus
- Réseaux de haies

Réservoirs

- Cœurs de biodiversités forestiers et boisés

Éléments potentiellement fragmentants

- Urbanisation
- Infrastructures

- ▶ En ce qui concerne le maillage bocager, celui-ci sera protégé pour son rôle comme élément de perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Le but n'est donc pas de figer l'ensemble des haies du territoire mais de protéger le maillage de manière à ce qu'il remplisse sa fonctionnalité écologique. Les documents d'urbanisme locaux auront donc en charge de préciser cet aspect en adaptant ce principe à l'échelle locale. Le rôle écologique des haies, mais aussi hydraulique, devra donc être pris en compte et si des suppressions sont envisagées, celles-ci devront faire l'objet d'une compensation.
- ▶ Le SCoT s'efforcera enfin de lutter contre la déprise ou les risques de déprise agricole dans les espaces ouverts, pour éviter les enrichissements nuisibles en zones de montagne. Il vise ainsi à préserver ou reconquérir les zones de pâturage sur les secteurs pentus afin de contenir la progression de la forêt (en lisière ou en clairières). Toute mesure compensatoire éventuelle de type reboisement ne pourra donc être mise en œuvre sur les alpages et les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT (ainsi que sur tout autre espace reconnu productif d'un point de vue agricole).

Milieux agri-naturels
(Source : réalisation EAU)

Milieux agri-naturels

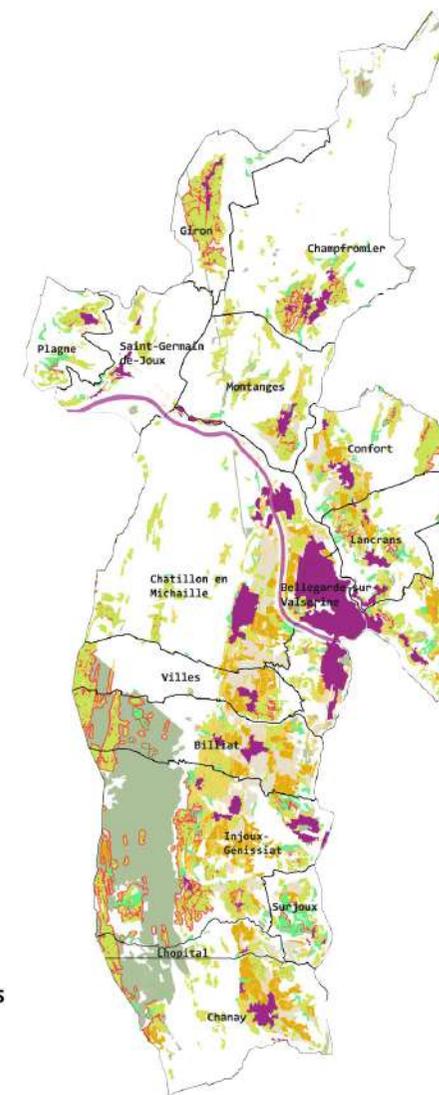
- Milieux à dominante herbacée
- Haies
- Prairies permanentes
- Milieux agricoles hétérogènes
- Terres arables

Réservoirs

- Coeur de biodiversité bocagère
- Coeur de biodiversité des prairies sèches

Éléments potentiellement fragmentants

- Urbanisation
- Infrastructures



Une protection accrue des milieux humides et des cours d'eau

Le SCoT renforcera la protection des cours d'eau en maîtrisant l'urbanisation à leurs abords (maintien d'un espace de liberté fonctionnel pour garantir la mobilité des lits, définition de « zones tampons » ou de « recul » non constructibles) et en garantissant la qualité naturelle des lieux (maintien voire restauration des berges, préservation voire développement d'une végétation de type « ripisylve », préservation des forêts alluviales et bandes boisées riveraines).

Les aménagements urbains environnants seront également prévus de manière à préserver la qualité des cours d'eau (organisation des voiries nouvelles afin d'éviter un écoulement trop rapide vers le cours d'eau, mise en place de liaisons douces et d'aménagement d'espaces publics faiblement imperméabilisés ...).

Le SCoT se fixe enfin l'objectif de préserver durablement les zones humides en les identifiant à son échelle (sur la base des inventaires disponibles) et en demandant aux communes de préserver leur aspect naturel et leur fonctionnalité.

Un parti d'aménagement qui protège aussi les espaces agricoles et qui vise à pérenniser l'activité

Rappelons que le SCoT protège les alpages et les espaces agricoles stratégiques de son territoire. Il entend même préserver l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne et soutenir au besoin le développement éventuel des nouveaux marchés permettant de maintenir l'activité agricole, cela en cohérence avec l'entretien des espaces naturels et avec un objectif de qualité garantie pour les produits locaux.

Un projet qui renforce la place du milieu naturel au sein de la trame urbaine

Via sa politique TVB, le SCoT favorise la protection voire la restauration de trames au sein des zones urbanisées.

Des continuités écologiques améliorées

Comme dit précédemment, la TVB du SCoT permettra de préserver les continuités écologiques. Mais le SCoT, qui demande aux communes de préciser le niveau de fonctionnalité écologique des corridors, vise aussi à recréer et améliorer les connexions qui auraient été altérées avec l'évolution du territoire.

Au final, il apparaît donc que les espaces naturels d'intérêt écologique ne diminueront pas en superficie. Au contraire, ils ont à vocation à augmenter grâce à la TVB. En outre, par son approche systémique, le SCoT permet de gérer en amont les incidences afin que la maîtrise des pressions sur les écosystèmes soit dans une logique d'évitement plutôt que de compensation.

➤ RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Évitement / réduction / compensation d'impact sur les réservoirs de biodiversité

- ▶ Objectif DOO 4.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords.

Cet objectif 4.2.1 permet d'éviter tout impact notable sur ces éléments à travers les documents d'urbanisme locaux. Il établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements urbains (rappelons ici l'obligation de réaliser une étude d'incidence spécifique pour les projets susceptibles d'engendrer une incidence sur NATURA 2000 avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Évitement / réduction / compensation d'impact sur les boisements / mesure complémentaire

- ▶ Objectif DOO 4.2.2. Protéger les espaces boisés et agro-environnementaux
- ▶ Objectif DOO 1.2.3. Assurer une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions (environnementale, économique, récréative).

Le SCoT protège les boisements et apporte une protection accrue en renforçant leur fonctionnalité et en s'engageant vers un développement durable.

Évitement / réduction / compensation d'impact sur les cours d'eau et les zones humides

- ▶ Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.

Cet objectif permet d'éviter tout impact notable sur ces éléments à travers les documents d'urbanisme locaux. Il établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements urbains.

Notons ici que le SCoT prévoit aussi que si des aménagements futurs sont susceptibles d'entraîner une incidence significative sur les zones humides, ils engendreront l'obligation de les compenser selon les dispositions prévues par le SDAGE (compensation à 200%).

Évitement / réduction / compensation : Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux

- ▶ Objectif DOO 4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux.

Cet objectif vise à protéger les continuités écologiques, établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements futurs (projets de grandes d'infrastructures par exemple).

Mesure complémentaire : soutien à l'activité agricole et à sa diversification

- ▶ Objectif DOO 1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité
- ▶ Objectif DOO 1.2.2. Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée

2.3. Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement

Enjeux et tendances

Les cours d'eau du territoire présentent globalement une bonne qualité. La Valserine a d'ailleurs été labellisée première « rivière sauvage de France » en 2014. De nombreuses zones humides sont également répertoriées le long de la Valserine, du Rhône, de la Semine. L'enjeu est de préserver ces espaces et leur qualité dans les années à venir.

Sur le plan des eaux souterraines, le territoire est inclus dans l'aquifère des calcaires du Jura méridional comprenant plusieurs systèmes aquifères en fonction de la nature géologique des formations. L'état quantitatif et qualitatif de ces masses d'eau est globalement satisfaisant. Néanmoins, les réseaux karstiques du secteur sont parfois sujets à des risques de pollutions diffuses qui s'avèrent parfois gênants pour l'alimentation en eau potable : sources devenant impropres à l'alimentation engendrant la nécessité de rechercher des solutions alternatives, soit de nouveaux captages, soit de nouvelles interconnexions (solutions qui, en territoire de montagne, impliquent des investissements lourds).

En ce qui concerne l'assainissement, le territoire est partagé entre zones d'assainissement collectif et individuel. Des efforts restent à faire pour améliorer les dispositifs, sachant qu'une grande partie du réseau est de type unitaire et que certaines stations sont insuffisamment dimensionnées ou présentent des problèmes de conformité. Ici encore les investissements à réaliser sont importants. Mais les enjeux sont importants au regard de la problématique environnementale et pour satisfaire aux obligations légales d'accueil des futures populations.

Objectifs du SCOT

Les objectifs concernant la qualité des eaux, l'eau potable et l'assainissement se retrouvent à travers la politique globale du SCOT (objectifs de développement modéré) mais aussi plus spécifiquement à travers les points suivants :

- ▶ le confortement de la trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et le renouvellement pérenne des ressources permettant l'amélioration de la qualité des eaux et de l'hydrosphère en général, et une meilleure gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les zones aménagées ;
- ▶ la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la mise en oeuvre des travaux d'assainissement, en compatibilité avec les objectifs de préservation de l'environnement et d'accueil des populations.

INCIDENCES NEGATIVES
PREVISIBLES

L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCoT augmentera mais de façon modérée et sans avoir de répercussion notable sur l'hydrosphère

L'imperméabilisation des terrains, liée à l'aménagement urbain, se traduira localement par la création d'impluvium qui aura pour effet de modifier les écoulements hydrauliques naturels et les capacités d'infiltration du sol. Cependant, cet effet sera limité dans son ampleur compte tenu de son caractère localisé (aménagement dans et aux abords des agglomérations existantes) et de la faible consommation d'espace engendrée par le SCoT (la consommation d'espace maximale représente environ 0,47% de la superficie du territoire).

En outre, le Scot prévoit :

- ▶ une gestion systématique des eaux pluviales ;
- ▶ des mesures maîtrisant le contact de l'urbanisation avec les cours d'eau et les zones humides afin d'éviter l'altération sur le fonctionnement naturel de ces milieux (pollutions et flux hydrauliques).
- ▶ une protection cohérente de la trame verte et bleue afin qu'elle préserve son rôle de régulation des ruissellements.

Au regard du projet de développement du SCoT et des objectifs du DOO, l'imperméabilisation des sols n'engendrera finalement pas d'incidences notables négatives à l'échelle du territoire.

Un accroissement de la consommation en eau potable lié à l'augmentation de la population et au développement économique

La croissance de population et le développement économique à l'horizon 2040 ans impliqueront une consommation d'eau potable progressive mais significative. Cette consommation qui, selon le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable du secteur, était de 5204 m³/j en 2007 (7811 m³/h en débit de pointe) atteindrait 7437 à 11147 m³/j en 2030 (population estimée à 28180 en 2030), et pourrait atteindre, par extrapolation pour une population entre 28000 et 30000 habitants en 2040, un volume moyen d'environ 7760 m³/j avec une demande de pointe atteignant 11638 m³/j :

| | 2007 (données SDAEP) | 2030 (données SDAEP) | 2040 (extrapolation SCOT) |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------------|
| Nombre d'habitants | 19753 | 28190 | 28000-30000 |
| Besoin moyen (m ³ /j) | 5204 | 7437 | 7760 |
| Besoin de pointe (m ³ /j) | 7811 | 11747 | 11638 |

L'extrapolation intègre l'augmentation attendue de la population desservie (population passant de 19750 habitants en 2007 à entre 28000 et 30000 habitants en 2040). Par contre, elle ne prend pas en compte les améliorations sur les réseaux qui devraient, avec les efforts actuellement engagés, permettre de réduire considérablement les pertes. Ne sont pas non plus comptabilisées les demandes supplémentaires éventuelles liées au développement des activités économiques (pas connues à ce jour). Au regard des réserves souterraines présentes et des capacités des ouvrages existants sur le territoire, il apparaît que le territoire devrait être auto-suffisant en eau potable à l'horizon 2040. Cette autosuffisance est toutefois toute relative car, comme indiqué dans l'état initial de l'environnement, les communes ne disposent pas des mêmes réserves et certaines sources sont insuffisantes pour subvenir aux besoins locaux (comme à Montanges et Saint Germain de Joux notamment).

C'est dans ce cadre que le SCoT envisage de mettre en oeuvre les solutions proposées par le SDAEP et adoptées localement pour subvenir aux besoins des communes, en période d'étiage et également en période de pointe (recherche de nouvelles ressources, amélioration des rendements, travaux d'interconnexion).

Rappelons également que dans le cadre de la prise de compétences eau potable et assainissement par la communauté de communes du Pays Bellegardien, de nombreuses études ont été réalisées avec des préconisations associées dans une optique de gestion durable de la ressource en eau potable.

Il n'en demeure pas moins que certains problèmes de pollutions ponctuelles liés aux réseaux karstiques risquent également encore de se produire dans les années à venir et nuire à la qualité des eaux de certaines sources (Coz et Gallanchons, Côte Billot, Champfromier, ...). Ces problèmes devraient toutefois se réduire progressivement dans la mesure où des efforts sont engagés pour protéger les ressources (mise en place de périmètres de protection sur les captages non protégés par exemple, cas des captages de Billiat notamment). Des traitements plus poussés sont également envisagés de manière à garantir la qualité des eaux distribuées (le coût de l'eau potable risque toutefois d'augmenter localement).

Une augmentation de population engendrant une augmentation des flux polluants à traiter mais avec, dans le même temps, une adaptation progressive des dispositifs d'assainissement. Les problèmes de rendements et de saturation perdureront quant à eux, mais s'atténueront avec le temps

En ce qui concerne l'assainissement collectif, 16 stations d'épuration destinées à traiter les eaux usées communales sont en service sur le territoire du SCoT, représentant une capacité totale de plus de 25 790 Equivalent Habitant (EH). Elles sont toutes suffisamment dimensionnées vis à vis de la charge organique, à l'exception de celle de Bellegarde. Afin de permettre le développement des populations telles que proposées par le projet, ces stations seront remplacées par de nouveaux dispositifs adaptés. Le diagnostic fait également état de

stations non conformes en équipements ou en performance ainsi que de réseaux souvent unitaires engendrant des saturations en temps de pluie. Des travaux de réhabilitations sont en cours ou sont projetés pour répondre à la problématique et permettre, à terme de limiter les impacts environnementaux de ces dispositifs d'assainissement collectif.

En matière d'assainissement autonome, on notera que Chanay et Surjoux se doteront d'un service de contrôle (SPANC) afin d'être en conformité avec la législation. Les contrôles effectués sur ces communes, et sur l'ensemble des communes du SCoT, permettront d'améliorer progressivement les dispositifs en place et les impacts sur la ressource en eau.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Des eaux de surface et des zones humides préservées

L'application des mesures du SCoT contribuera fortement à l'objectif de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces et la préservation des zones humides. En effet :

- les pressions directes seront diminuées grâce à un développement urbain plus regroupé, mieux structuré et grâce à un aménagement mieux intégré environnementalement (régulation des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration, prise en compte des zones humides et des secteurs à enjeux pour l'insertion des nouvelles urbanisations, ...).
- les pressions indirectes seront aussi diminuées, grâce à l'amélioration du fonctionnement écologique global du territoire qui contribue à mieux réguler les flux hydrauliques et pollutions (trame verte et bleue, qualité des berges et ripisylves des cours d'eau, maîtrise des pressions indirectes sur les zones humides ...).

Articulés avec les mesures directes concernant l'assainissement et le ruissellement, les effets de la trame environnementale du SCoT amèneront donc à :

- réduire la diffusion des pollutions,
- renforcer les capacités des milieux aquatiques à résister aux pollutions ponctuelles,
- améliorer la vie aquatique et à favoriser des régimes hydrauliques dans une logique naturelle (transports de sédiments...).

Une protection des ressources en eau potable et une sécurisation programmée de la distribution

La trame verte et bleue du SCoT s'appuie sur l'organisation de l'hydrosystème justement pour préserver et améliorer la qualité du cycle de l'eau et donc le bon état des masses d'eau. Cette politique sera donc également favorable à la protection de la ressource en eau souterraine destinée à l'AEP. Concernant plus spécifiquement celle-ci, soulignons les points suivants :

- que les sources AEP qui seront utilisées dans les années à venir seront toutes protégées par une DUP ou sinon, seront abandonnées (protection en cours sur Lades, envisagée sur les sources de Billiat, à l'étude ailleurs). Le cas échéant, des traitements complémentaires sont envisagés pour garantir la qualité des eaux distribuées ;
- que le projet de développement choisi par le territoire est compatible avec la capacité de la ressource disponible (capacité suffisante sur l'ensemble du territoire, mais nécessitant des travaux d'interconnexions à réaliser) ;
- que la structuration du développement urbain qui se traduira principalement par des extensions bâties en continuité de l'existant favorisera l'utilisation optimisée des réseaux d'alimentation en eau potable (ce qui pourra contribuer à des économies d'eau par réduction des fuites et obtention de meilleurs rendements).
- que le DOO prévoit des mesures spécifiques visant à éviter les conflits d'usages avec l'exploitation de la ressource pour l'eau potable, bien que le SCoT prend en compte les différents usages de l'eau. Il s'attache aussi à la qualité de l'assainissement, y compris dans les zones d'activités ainsi que dans les territoires agricoles, afin de limiter les pollutions et leur diffusion au sein des nappes souterraines.

Une amélioration programmée des dispositifs d'assainissement

Rappelons ici l'impact positif attendu à terme lié à la réhabilitation et/ou la création de nouvelles STEP à Bellegarde, Plagne, Montanges, Billiat, Giron, Injoux et Génissiat. Rajoutons à cela les efforts consentis en matière de réhabilitation des réseaux (lutte contre les fuites, réparation, rénovation ou mise en séparatif) et l'amélioration progressive des dispositifs d'assainissement autonome.

La situation à 20 ans sera donc celle d'un territoire ayant engendré une hausse de ses effluents domestiques mais ayant également prévu l'amélioration de ses équipements pour les traiter efficacement. L'amélioration progressive des réseaux de collecte devra, en outre, améliorer la situation actuelle et contribuer à limiter les effets de l'assainissement sur l'hydrosphère.

RECAPITULATIF DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Le SCOT intègre la problématique environnementale dans sa politique d'aménagement urbain. Il fait aussi de la Trame Verte et Bleue une des armatures principales du développement territorial. De ce fait, son projet de développement intègre, à la base, les secteurs stratégiques pour la ressource en eau, et les protège. Les principales mesures qui en découlent sont les suivantes :

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les cours d'eau et les zones humides

- ▶ Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue..
- ▶ Objectif DOO 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Le SCOT évite les impacts sur :

- les zones humides. Il identifie les zones humides à son échelle, en l'état actuel des connaissances (Inventaire de l'Ain de 2013, inventaire des continuités éco paysagères d'intérêt départemental 2018). Les documents d'urbanisme locaux prennent ensuite la mesure de la protection en complétant les inventaires et en veillant au maintien de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion adaptés.
- les cours d'eau et leurs abords afin de créer les conditions pour un bon fonctionnement naturel de l'hydrosystème et de lutter contre les ruissellements et la diffusion des pollutions. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme s'engagent à respecter une zone tampon

(distance à adapter en fonction du contexte local de manière à préserver la végétation des berges et à garantir les fonctionnalités de la trame bleue).

Si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée (absence justifiée d'autres alternatives, projet d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs ...), elle doit faire l'objet de mesures de réduction et de compensation, des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des dispositions prévues par le SDAGE. Le SCoT met ainsi en œuvre le principe « éviter, réduire, compenser » lors de la disparition ou l'altération des fonctions des zones humides visant une valeur guide de 200% :

- Compenser à minima 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone(s) humide(s) fortement dégradée(s) par des fonctions équivalentes sur en priorité sur le site impacté ou à proximité ;
- Améliorer les fonctions des zone(s) humide(s) partiellement dégradée(s) située(s) prioritairement dans le même sous-bassin ou adjacent si la création ou la restauration des zones humides fortement dégradées n'ont pas été compensées à 200%

Mesures complémentaires : la valorisation des cours d'eau et leurs abords

- ▶ Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.
- ▶ Objectif DOO 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Cette mesure complète l'objectif et a pour objet de soutenir et renforcer l'intérêt écologique des cours d'eau et zones humides en :

- restaurant si nécessaire les berges (renaturation, suppression d'obstacles...);
- restaurant si nécessaire le maillage bocager ;

- remettant en état les bandes végétalisées présentes le long des cours d'eau ainsi que la fonctionnalité des continuités amont / aval et des continuités transversales entre les cours d'eau et les zones humides annexes.
- facilitant la mise en œuvre d'aménagements nécessaires à la suppression des obstacles aquatiques existants et la remise en état des continuités écologiques (déversoirs, écluse...) sans néanmoins remettre en cause les activités stratégiques pour le territoire (tourisme, activités économiques, énergie...) ni venir heurter la gestion des risques.
- envisageant la suppression des obstacles existants (aménagement canalisant les cours d'eau, seuils, coupes à blanc de la végétation rivulaire) conformément au « contrat de rivières sauvages ».

Evitement / réduction : la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la pérennisation de la ressource

- ▶ Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps

Rappelons ici que le SCoT évite les impacts sur la ressource en eau potable en prenant en compte et protégeant, dans son projet d'aménagement, les sites à enjeux pour l'eau potable. Il favorise également la protection des sources non encore protégées aujourd'hui. Il prend en compte les besoins futurs en eau et accompagne dans ce cadre, les besoins d'interconnexions. Il réduit les impacts sur la ressource en accompagnant les efforts de lutte contre les fuites des canalisations.

Mesure complémentaire : les économies d'eau et l'adaptation au changement climatique

- ▶ Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps

Cette mesure se traduit par le fait que le SCoT :

- favorise les dispositifs de récupération de l'eau pluviale et l'utilisation d'équipements hydro-économiques ;
- Encourage des pratiques agricoles plus sobres en consommation d'eau.
- Promeut les techniques constructives écologiques et innovantes permettant de minimiser la consommation d'eau.
- Sensibilise l'ensemble des usagers aux dispositions et aux pratiques favorables aux économies d'eau et aux risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires pour la santé et l'environnement.

Mesure complémentaire : l'amélioration de la qualité de l'eau

- ▶ Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps
- ▶ Objectif D00 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Cette mesure se traduit par le fait que le SCoT :

- encourage les pratiques agricoles plus sobres en usage des intrants.
- étudie l'aptitude du terrain à l'épuration avant tout rejet en milieu karstique compte tenu de la sensibilité de la ressource en eau et de la perméabilité entre le réseau superficiel et le réseau souterrain.

Evitement / réduction : l'adaptation des dispositifs d'assainissement

- ▶ Objectif D00 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Rappelons ici que le SCoT adapte les capacités de traitement des stations d'épuration en fonction des habitations raccordées. Il vise aussi à ce que les rejets soient compatibles avec les exigences du milieu récepteur. En matière d'assainissement autonome, il assure la mise en place des contrôles et garantit la mise aux normes des futurs dispositifs.

Mesure complémentaire : l'amélioration des dispositifs d'assainissement

- ▶ Objectif DOO 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Le SCoT complètera les efforts en assainissement notamment en poursuivant les actions de rénovation et de mise aux normes des STEP ainsi que de renforcement de la performance des réseaux.

2.4. Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)

Enjeux et tendances

Le Pays Bellegardien est consommateur d'énergies fossiles, notamment en matière de déplacement routier (hormis Bellegarde, le territoire est peu desservi en transports en commun) et en chauffage. Ces consommations, émettrices de gaz à effet de serre, sont à réduire dans les années à venir pour lutter contre le changement climatique.

Les énergies renouvelables sont encore trop peu développées malgré un bon potentiel (solaire, bois énergie, éolien, hydroélectricité, méthanisation, ...). Des compétences (Alec01, PNR du Haut Jura) et des initiatives locales (Charte forestière du Haut Bugey) ont toutefois dynamisé certains projets localement.

La gestion des déchets constitue aussi une préoccupation importante pour la collectivité. Des efforts de réduction à la source et de tri ont été réalisés ces dernières années. Ils sont à poursuivre.

Pour le reste, on notera des nuisances sonores et une pollution de l'air principalement dues aux infrastructures de transports et circonscrites dans l'espace. Ces éléments, à prendre en compte localement, ne sont pas de nature à nuire globalement à l'aménagement du territoire.

Objectifs du SCOT

- ▶ Développer une politique énergétique ambitieuse pour une transition énergétique et écologique favorable au développement durable
- ▶ Affirmer une politique de mobilités innovantes et durables et optimiser les déplacements dans la politique d'aménagement de l'espace
- ▶ Poursuivre les efforts engagés en terme de gestion des déchets
- ▶ Proposer un développement prenant mieux en compte les nuisances du territoire

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Une augmentation des dépenses énergétiques et des Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux transports routiers, mais qui devrait à terme se stabiliser voire même baisser tendancielle, grâce à des mobilités mieux hiérarchisées, plus fluides et plus économes en énergie

La croissance de la population et le développement économique auront pour effet, dans un premier temps, d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers de marchandises et de personnes.

La mise en œuvre du projet de SCoT amènera toutefois progressivement à une meilleure utilisation des différents réseaux d'infrastructures en fonction des types et objets de déplacements et donc à réduire les conflits d'usages qui sont facteurs d'émission de pollutions inutiles.

Une augmentation des dépenses énergétiques liées au résidentiel atténuée progressivement par un habitat plus dense et un bâti nouveau plus performant au plan thermique

La croissance résidentielle impliquera nécessairement un accroissement de la demande énergétique (chauffage, éclairage ...) qui sera toutefois progressivement atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles (meilleure isolation des nouvelles habitations) mais aussi grâce à des formes urbaines plus denses donc plus économes en énergie.

Une qualité de l'air faiblement impactée par le projet

Si l'accroissement de la population et le développement des activités seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques, cet accroissement ne

devrait toutefois pas impliquer une dégradation sensible de la qualité de l'air dans le territoire. En effet :

- ▶ la forte structuration urbaine du Scot, les efforts en matière d'amélioration de l'habitat, la stratégie de l'emploi rapprochant les lieux de travail et d'habitat et la politique en transports alternatifs à la voiture particulière permettront en effet d'atténuer les effets liés aux aménagements.
- ▶ les émissions liées aux activités industrielles pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des zones d'activités prévues. Néanmoins, celles-ci devraient aussi évoluer vers des processus plus novateurs et durables et si elles respectent les normes imposées par la législation et la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir.
- ▶ les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

Une augmentation des déchets à traiter liée à l'augmentation de la population

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale (population passant de 21 641 habitants en 2015 à entre 28000 et 30000 habitants en 2040) impliqueront une augmentation progressive des tonnages de déchets à gérer (près de 2000 T de déchets supplémentaires à traiter en 2040 par rapport à 2015 si on considère un apport de 260 kg/an comme c'est le cas actuellement). Cette augmentation reste modérée et n'est pas de nature à poser problème au regard des infrastructures présentes sur le territoire en matière de gestion des déchets. Les efforts de réduction à la source, de tri et de valorisation soutenus par le SCoT devraient même permettre de limiter cette hausse dans les années à venir et en tout cas de limiter les impacts environnementaux liés à l'incinération des déchets ultimes.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Un SCoT qui tend vers une diminution tendancielle de la dépendance aux énergies fossiles du territoire, conformément aux engagements TEPOSCV

Le projet de SCoT tend vers plus d'efficacité énergétique, répondant ainsi aux objectifs que le territoire s'est fixé (territoire labellisé à énergie positive pour la croissance verte) et en cohérence avec les actions menées à l'échelle du Pays Bellegardien à travers son PCAET. Cette évolution positive sera obtenue dans la mesure où les orientations visées par le SCoT :

- ▶ limiteront les consommations d'énergies fossiles liés aux déplacements autosolistes, en renforçant, d'une part, l'offre de services accessibles au sein de l'armature urbaine et en proposant, d'autre part, une offre complète de mode de déplacements alternatifs :
 - renforcement du Pôle d'échanges Multimodal de la gare de Bellegarde-sur-Valserine avec développement autour de l'intermodalité bus/voiture/vélo ;
 - augmentation du cadencement train / bus au regard des projets de développement : extension du réseau de transport en commun au PAE de Vouvray et les communes de Lancrans, Châtillon-en-Michaille, Léman Express Genève-Bellegarde, Village de Marques ...
 - Mise en place de noeuds de mobilité structurants dans les villages périphériques (salle des fêtes de Billiat, zone dite du Poteau à Injoux-Génissiat, zone du Trébillet à Montanges, secteur du PAE de Vouvray, ...)
 - développement du co-voiturage avec la mise en place d'un service par internet et par la mise en place de parkings relais à

proximité du pôle d'échanges multimodal et des arrêts de bus structurants, au niveau des sorties d'autoroute et des nœuds de réseau routier structurant ;

- développement d'une offre en transport à la demande (TAD) complémentaire à l'offre existante, visant notamment à apporter un service spécifique aux publics captifs (personnes âgées, à mobilité réduite...) en particulier dans les espaces de montagne ;
- développement des liaisons douces de courte distance pour les mobilités quotidiennes ;
- développement des bornes de recharge pour les véhicules hybrides rechargeables ;
- fluidification des circulations au sein de l'agglomération de Bellegarde et amélioration de la desserte routière en direction du Pays de Gex ;
- à noter enfin le renforcement des coopérations avec les pôles extérieurs pour coordonner et multiplier les offres de transport, notamment avec les pôles du Genevois français, Seyssel, Ambérieu-en-Bugey, Annecy et Nantua.

- ▶ amélioreront les économies d'énergies dans le logement. Pour cela, le SCoT :

- Promeut un urbanisme économe valorisant le potentiel foncier et bâti dans les enveloppes urbaines ;
- favorise la mise en place de techniques plus performantes en matière de chauffage, refroidissement, isolation, éclairage ...
- favorise, via les OAP les solutions innovantes en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation ainsi que les solutions de rénovation thermique et des nouvelles normes constructives écologiques (ouvertures, matériaux...) ;

- intègre les nouveaux modes constructifs écologiques dans les documents d'urbanisme locaux dès lors que les modes constructifs ne contrarient pas les objectifs de protection patrimoniale du paysage urbain ;
 - favorise l'approche bioclimatique (prise en compte des interactions entre climat et écosystème) pour une meilleure efficacité énergétique (orientation des bâtiments, travail sur les morphologies bâties, exposition au vent, végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur urbain...).
 - encourage les artisans locaux à développer leurs savoir-faire dans ces domaines.
- renforceront la production d'énergies renouvelables : le SCoT poursuit la mise en œuvre de la transition énergétique en valorisant les ressources locales pour un mix énergétique qui tienne compte de l'acceptabilité environnementale et paysagère des secteurs et dispositifs. Il s'agit ici plus particulièrement :
- de la biomasse (méthanisation, bois-énergie) : la valorisation de la biomasse s'appuie sur les potentiels qu'offre le territoire (déchets verts, boues des stations d'épuration, forêts, haies, effluents d'élevage, déchets d'abattoir...) mais aussi sur les filières existantes que le SCoT promeut et soutient (filière locale bois-énergie notamment) et sur divers projets en cours ou en réflexion (projets de méthanisation des déchets organiques, possibilités d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel, ...).
 - du photovoltaïque et d'autres dispositifs solaires (soutien aux panneaux photovoltaïques intégrés aux habitations et aux bâtiments à usage d'équipements ou d'activités économiques notamment agricoles, développement de fermes photovoltaïques dans des espaces de friches n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture et éventuellement dans les anciennes carrières

- de l'éolien, si celui-ci prend en compte les enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux locaux ;
- de l'énergie hydraulique (maintien de l'activité hydroélectrique existante et soutien à l'hydrolien fluvial, dans le respect du fonctionnement des milieux aquatiques et des contextes paysager).

Des objectifs du SCoT qui amélioreront la qualité de l'air, favoriseront la diminution des GES et permettront au territoire une meilleure adaptation au changement climatique

La diminution des consommations énergétiques (voir point précédent) ira de pair avec celle des émissions de GES, notamment liées aux déplacements et au résidentiel. Par ces objectifs, le SCoT fait donc le pas vers une nouvelle ère, plus exemplaire en matière de lutte contre ces émissions, plus vertueuse en matière de qualité de l'air et plus adaptée aux changements climatiques.

Une meilleure maîtrise de la gestion des déchets dans les années à venir

Le SCoT vise à optimiser le tri, le stockage et la valorisation des déchets en :

- reconnaissant l'existence des sites de stockage sur le territoire et prévoyant leur évolution fonctionnelle (diversification filière des déchets) ;
- déterminant d'autres sites d'accueil si besoin (en excluant les espaces naturels d'intérêt majeur et espaces d'intérêt écologique avéré) et permettant le regroupement pour réduire les distances de transport.
- développant des filières de valorisation / mise en dépôt des déchets du BTP et en réutilisant les déchets inertes pour les travaux publics comme alternative à l'extraction des ressources ;
- valorisant les biodéchets des gros producteurs et collectivités en cohérence avec le volume de gisements potentiellement recyclable (avec l'obligation d'ici 2025 de trier et valoriser ces biodéchets dans des filières adaptées) ;

- ▶ favorisant le tri des déchets (prescriptions dans les documents d'urbanisme locaux permettant d'imposer un local intégré et dimensionné pour la collecte sélective lors de la construction des logements collectifs) ;
- ▶ renforçant la mise en place de points verre ;
- ▶ encourageant la mise en place de composteurs collectifs en cohérence à la généralisation du tri à la source d'ici 2025 dans le cadre de la loi de transition énergétique.
- ▶ poursuivant la réflexion en concertation avec le SIFAGE et les agriculteurs sur le développement d'installations de traitements des biodéchets (compostage, méthanisation) et leur localisation sur le territoire.

Prendre en compte les besoins futurs d'extraction pour le territoire Bellegardien dans une perspective raisonnée et adaptée sur le plan économique, environnemental, paysager et social

Le SCoT autorise la poursuite de l'extraction des ressources du sous-sol sur les sites existants mais exige de ceux-ci des remises en état qui répondent aux enjeux environnementaux, touristiques et paysagers locaux (le cas échéant, une reconversion en sites de stockage de déchets inertes pourrait être envisagé).

Afin de limiter l'impact de cette activité sur l'environnement, le SCoT promeut des modes de transports de matériaux alternatifs au routier (en particulier par voie ferroviaire).

Un projet qui prend en compte les nuisances actuelles et futures (pollution des sols, nuisances sonores, ...) pour améliorer le cadre de vie et la santé de ses habitants

Les objectifs du SCoT rationalisant et hiérarchisant les différentes circulations, en plus de sa politique de développement de transports alternatifs à la voiture, devraient contribuer à pacifier les flux en centre urbain et donc réduire le niveau sonore lié. Des mesures complémentaires pourraient être envisagées comme la réduction des vitesses, la mise en place de plans de circulation (à l'image du centre ville de Bellegarde...) ou encore l'aménagement des abords des voies (murs anti-bruits, végétalisation...).

En outre, le DOO du Scot fixe des prescriptions qui amèneront les nouveaux programmes de logement ou d'équipement à s'installer de manière privilégiée dans les secteurs où l'exposition aux nuisances sonores est limitée. Il précise aussi que :

- ▶ tout nouveau développement urbain devra être réfléchi en lien avec l'exposition des personnes aux nuisances (prise en compte des classements sonores des infrastructures par exemple) ;
- ▶ dans le cas du développement de nouvelles zones d'habitat ou d'équipement dans des secteurs bruyants, des dispositifs de réduction et de protection acoustiques devront être installés ainsi que des techniques de construction visant la performance acoustique des bâtiments. La préservation de zones de calme sera envisagée ainsi que l'apaisement sonore dans le cadre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

D'autres nuisances existent et le SCoT les prend aussi en compte dans sa politique d'aménagement pour les réduire et offrir un espace de vie agréable à ses habitants. Dans ce cadre, on notera les points suivants :

- ▶ la limitation voire la réduction de la pollution lumineuse (enseignes lumineuses, éclairage public) en particulier hors des zones d'agglomération et dans les zones d'activités économiques et commerciales actuelles et futures contribuant par ailleurs à limiter les consommations énergétiques.
- ▶ la requalification et la reconversion des friches pour encourager de nouveaux usages dans un contexte de raréfaction du foncier et d'enjeux de limitation de la consommation foncière.

- L'amélioration de la connaissance des sites et sols pollués ou dégradés et le suivi de ceux identifiés comme actifs (BASOL) pour définir les conditions de traitement et d'usages du sol dans le cadre de la politique de renouvellement urbain.

► RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCoT

Évitement / réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES à travers la politique d'aménagement du SCoT

- Orientation 2.1 du DOO Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité
- Orientation 3.1 du DOO Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire

La politique d'aménagement territoriale vise à offrir une proximité de service et d'équipement aux habitants et limitera ainsi les déplacements.

Évitement / réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES à travers la politique de déplacement du SCoT – amélioration de la qualité de l'air

Plusieurs orientations et objectifs du DOO sont concernés ici :

- Orientation 3.1 du DOO Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire : 3.3.1. Organiser le rabattement depuis et vers le pôle d'échange multimodal. , 3.3.2. Accompagner le développement de nouveaux usages de l'automobile pour réduire les rejets atmosphériques et améliorer la qualité de l'air, 3.3.3. Mettre en oeuvre une politique cyclable et piétonne adaptée
- Objectif 4.1.1 du DOO : Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables

Evitement / réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES à travers une politique adaptée vis-à-vis de l'habitat

- ▶ Objectif 4.1.1 du DOO : Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables
- ▶ Objectif 4.1.2 du DOO : Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

Evitement / réduction des consommations énergétiques issues d'énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables

- ▶ Orientation 4.1. du DOO : Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique dont l'objectif Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables

Evitement / réduction des productions de déchets

- ▶ Objectif 4.1.2. du DOO Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité
- ▶ Objectif 4.1.3. du DOO : Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

Mesure complémentaire: amélioration du tri et de la valorisation des déchets

- ▶ Objectif 4.1.2. du DOO : Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité.
- ▶ Objectif 4.1.3. du DOO : Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

Evitement / réduction du risque lié aux diverses nuisances du territoire (sols pollués, zone de bruits, ...)

- ▶ Objectif 4.3.2. du DOO : Prévenir l'exposition aux nuisances.

Evitement / réduction de la production de déchets – gestion durable des ressources du sous-sol

- ▶ Objectif 4.1.2 du DOO : Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité.

2.5. Risques naturels et technologiques

Enjeux et tendances

Sur le plan des risques, on retiendra les points suivants :

- ▶ Des risques notables de ruissellements, crues et inondations : en matière de ruissellement, le territoire est particulièrement exposé (les zones d'urbanisation se situent en général en pied de versant ; la gestion du pluvial y revêt un enjeu majeur). A cela s'ajoutent des risques de crue torrentielles et d'inondation dans les secteurs situés à proximité des cours d'eau et torrents.
- ▶ Des risques de mouvement de terrain sont les communes de Châtillon-en-Michaille, Chanay, Injoux-Génissiat, Lancrans, Surjoux, Saint-Germain-de-Joux et Bellegarde-sur-Valserine liés en particulier à des risques de chute de blocs ou à des mouvements de terrain de type glissement (mouvement lent).
- ▶ Un risque notable de feu de forêt, au vu des superficies concernées et de la proximité de certaines zones agglomérées.
- ▶ Trois Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) sont approuvés sur le territoire, un à Bellegarde-sur-Valserine, un autre à Lancrans et le dernier à Injoux-Génissiat. Le SCoT et les documents d'urbanisme inférieurs doivent être compatibles avec les zonages, règlements et prescriptions de ces PPRn.
- ▶ Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le territoire n'accueille d'ailleurs pas de site SEVESO (à noter par contre un établissement industriels suivi par la DRIRE : le SIDEFAGE).
- ▶ Autres risques technologiques : risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD) et risque de rupture du barrage de Génissiat.

La capacité d'accueil du territoire implique une gestion des risques optimale, allant au-delà des Plans de Prévention des Risques. Il s'agit donc de prendre en compte l'ensemble des éléments du porter à connaissance et de, au besoin, compléter les informations par des études supplémentaires. Il s'agit aussi de traiter la question des eaux pluviales et des ruissellements au regard des risques de crue rapide, d'inondation et de mouvements de terrain de types glissement et chute de blocs, qui renforcent le niveau de pression et réduisent les marges d'évolution et les capacités d'utilisation des espaces de vallées déjà fortement contraints.

Il convient enfin de renforcer la vigilance en vue d'anticiper les effets du dérèglement du climat qui accentuent les phénomènes extrêmes, en particulier aux abords des zones urbaines les plus proches des vallées.

Objectifs du SCOT

- ▶ Prendre en compte les risques et assurer la sécurité des biens et personnes
- ▶ Limiter la part de la population soumise aux risques les plus forts
- ▶ Veiller à prendre en compte les problématiques de ruissellement et d'imperméabilisation en cas de nouveaux aménagements
- ▶ Transformer l'éventuelle contrainte d'inconstructibilité en atout

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Une augmentation des surfaces imperméabilisées qui n'engendrera pas une augmentation notable des risques d'inondation

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les risques de ruissellement et d'inondation sur le territoire pourraient en théorie être accentués. Toutefois, étant donnée la gestion mise en place par le SCoT dans ce domaine, ceux-ci seront maîtrisés, voire réduits. En effet, le SCoT met en œuvre, à son échelle, les objectifs de prévention des risques et de réduction des vulnérabilités des personnes et activités, découlant localement de l'application des PPRn, mais aussi de sa politique globale de maîtrise des risques.

Il accompagne ces objectifs d'un aménagement cohérent du territoire dans lequel la place de la trame environnementale concourt aussi à faciliter la gestion des risques grâce à un hydrosystème mieux pris en compte et préservé dans son fonctionnement (en particulier rapports hydrauliques amont/aval).

De possibles nouveaux risques technologiques mais sans incidence notable à l'échelle du territoire

Le SCoT, en développant ses zones d'activités, pourra dans les années à venir, accueillir de nouvelles installations à risques technologiques. L'accueil de ces nouvelles installations se fera toutefois dans des sites permettant leur installation sans générer de risque notable sur l'environnement et les populations environnantes, compte tenu :

- des normes en vigueur en matière d'installations potentiellement dangereuses ;

- des objectifs du SCoT pour éviter la proximité des zones résidentielles avec les sites à risques ;
- des objectifs globaux du SCoT en matière de maîtrise des risques.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Des risques de ruissellement et d'inondation réduits et maîtrisés

Le SCOT réduit les phénomènes d'inondation et leurs conséquences, notamment par une organisation du développement qui favorise la non aggravation voire la réduction des risques (cf. analyse des incidences négatives sur ce thème, ci-avant).

La réduction du risque se fera également par les points suivants :

- la réduction des ruissellements et la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau. Les objectifs du SCoT en matière de trame verte et bleue ainsi que de gestion des eaux pluviales constituent une première réponse collective et cohérente pour la réduction / maîtrise des flux hydrauliques (et donc pour la non aggravation, voire la réduction des aléas) ;
- la gestion rigoureuse du pluvial en zone urbanisée, avec une limitation à minima de l'imperméabilisation, la mise en place de dispositifs de rétention/infiltration au plus proche et la maîtrise des débits en aval si nécessaire ;
- la protection des milieux écologiques remarquables et de leur lien avec l'hydrosystème qui favorise le maintien/amélioration de leur naturalité. En effet, la qualité des milieux (zones humides notamment) est un facteur contribuant fortement au maintien des écoulements pluviaux et à la régulation/défense contre les inondations ;
- la prise en compte des risques et des effets du changement climatique sur ceux-ci, qui permet d'intégrer et d'anticiper les risques et nuisances actuels ou futurs dans les projets urbains ;

Le SCOT impose également la prise en compte des PPRn, et notamment leur zonage réglementaire. Pour les communes non couvertes par un PPRn applicable, le SCoT impose la prise en compte des informations connues et demande que les documents d'urbanisme adaptent les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction à ces connaissances et informations, leur permettant ainsi de :

- qualifier le risque, c'est-à-dire les conséquences sur les personnes et les biens lors de la survenue de l'aléa ;
- garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- ne pas accroître la population exposée en zone d'aléa fort ni les équipements stratégiques pour l'organisation des secours ou accueillant une population sensible (établissement de santé, scolaire...) ;
- garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue ;
- ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval.

En cas d'urbanisation dans les zones à risque d'inondation, le SCoT demande que soient mises en oeuvre les mesures compensatoires nécessaires le long des cours d'eau (espaces tampons) en cohérence avec la configuration des lits et des berges.

Des risques de mouvements de terrains gérés

A son échelle le Scot prend en compte le risque de mouvement de terrains et fixe les objectifs de prévention adaptés.

Sur le plan local, la gestion opérationnelle de ce type de risque impliquera généralement une intervention au cas par cas à l'échelle de la parcelle afin de pouvoir apporter la réponse la plus adéquate :

- mettre en place les moyens techniques de consolidation, de stabilisation et/ou de comblement sous réserve du caractère proportionné de ces

mesures au regard du risque évalué et qualifié. A défaut, le PLUI-H devra fixer les conditions de densification ou d'extension de l'urbanisation de manière à ne pas accroître l'exposition aux risques des personnes et des biens ;

- identifier le cas échéant les cavités souterraines et interdire si nécessaire la construction dans les zones d'effondrement potentiel ou les neutraliser par des remblais rendant la cavité inerte.

Des risques de feux de forêt pris en compte, également au regard du changement climatique

Le SCoT vise à assurer une gestion durable de la forêt en insistant notamment sur la nécessité d'entretenir les boisements de pente et de surveiller leur qualité (état sanitaire, enrichissement). L'urbanisation devra quant à elle prendre en compte le risque de feux de forêt et le PLUI-H devra dans ce cadre limiter l'étalement urbain à trop grande proximité des massifs boisés.

Une prise en compte anticipée des risques, et notamment des risques technologiques

Pour que cette prise en compte anticipée se mette en œuvre (qui par ailleurs pourra s'inscrire dans la réponse aux enjeux du changement climatique) le DOO du SCoT prescrit que :

- lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, la présence de risques et de nuisances devra constituer un indicateur décisif lors du choix de la localisation des zones d'extension à l'urbanisation ;
- les risques et nuisances actuels ou futurs devront être intégrés et anticipés dans la conception des projets urbains ou d'aménagements ;
- l'évolution des zones résidentielles aux abords des zones de risques naturels, de zone d'activités économiques, d'infrastructures routières et de

manière générale de toute source potentielle de nuisance et/ou de risque devra être maîtrisée et encadrée.

En outre, afin de mieux maîtriser les risques technologiques et limiter l'exposition des populations la mise en œuvre du SCoT garantira la compatibilité des usages du sol (habitat, activités,...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées.

Une information partagée pour développer la culture du risque

Le SCoT vise à développer une connaissance partagée des risques pour mieux définir les conditions de maîtrise et d'acceptabilité. Dans ce cadre, la CCPB s'engage à améliorer la connaissance, la conscience et la sensibilisation des risques auprès des différents acteurs et populations. Cela concerne notamment les risques ne faisant pas l'objet de mesures d'urbanisme applicables tel que le risque de rupture de barrage pour lequel les mesures préventives de préparation aux situations d'urgence visant à faciliter un retour rapide à la normale après sinistre sont privilégiées.

➡ RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Évitement / réduction / compensation des risques naturels et technologiques

- Objectif 4.3.1 du DOO : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.
- Objectif 4.3.2. du DOO Prévenir l'exposition aux nuisances. P97

- Objectif 4.3.3 du DOO. Développer une connaissance partagée des risques

2.6. Paysages

Enjeux et tendances

Le Pays Bellegardien prend place dans un ensemble géographique prégnant et structurant à la croisée du Jura méridional et oriental. Son relief de moyenne montagne, permet de dégager des points de vue et panoramas larges qui changent d'aspect au grès des saisons (Panorama de Catray, point de vue depuis La Borne aux lions, vue sur le Rhône et la chaîne du Mont Blanc...).

L'environnement quelque peu contraint, est à l'origine d'une diversité d'entités paysagères bien identifiées telles que le Plateau du Retord, les vallées du Rhône et de la Valserine, le Plateau du Haut-Bugey et la cluse de Nantua.

Cette richesse paysagère (val agricole et forestier, plateau montagnard, vallée agricole, cluse) est d'ailleurs reconnue pour son caractère exceptionnel. Le cirque de La Roche Fauconnière, la Grotte des Abrands et la Vallée de la Semine sont quelques uns de ces sites classés.

Par ailleurs, les paysages d'eau sont porteurs d'une spécificité propre au territoire largement revendiquée en particulier au travers de la marque « Terre Valserine ». L'eau, qui a tant façonné la géologie du territoire que son développement (hydroélectricité) offre des monuments naturels atypiques (les Pertes de la Valserine, le Pain de Sucre, les Marmites de Géant).

Toutefois, le paysage n'est pas une scène immuable et évolue au rythme des nouvelles pratiques et des nouveaux usages. Le processus d'érosion de l'élevage n'est pas sans conséquences sur la modification des milieux naturels, qui tendent à se fermer. Ce repli interpelle donc la préservation de l'outil agricole, nécessaire au maintien d'ouvertures visuelles et de l'identité rurale et montagnarde du territoire.

L'urbanisation quant à elle est empreinte de son histoire. Les petites communes dominent et le « fait urbain » reste limité à Bellegarde,

Châtillon et quelques axes principaux de bourgs (Saint-Germain-de-Joux). C'est bien l'adaptation des constructions à la moyenne montagne qui a façonné initialement les paysages bâtis sur le territoire, caractère encore bien présent dans les hameaux et certaines communes (L'hôpital, Giron, Plagne, Surjoux...). L'influence haut-bugiste y est majoritaire, mais certains traits jurassiens marquent plus significativement les communes du nord du territoire intégrées au PNR.

Pour autant, les développements contemporains tendent à « banaliser » les silhouettes bâties traditionnelles par des modèles standardisés de moindre qualité et en discontinuité des morphologies d'origine. Cette simplification des modes d'urbanisation, qui pourrait jouer en défaveur de l'attractivité du territoire, interroge l'identité des bourgs et villages de demain et les formes urbaines « acceptables » ou non des futurs développements.

Objectifs du SCOT

Il s'agit de préserver et valoriser les paysages naturels et urbains à travers deux principales orientations :

- Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura ».
- Soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne

Rappelons aussi les objectifs touristiques associés, notamment liés à la stratégie du Pays Bellegardien et qui prend appui sur plusieurs traits de l'identité du territoire que sont :

- un rappel permanent de la notion de grandeur, de taille, de gigantisme : marmite des titans, barrage, cirque, crêts, dinsosaures...
- la présence forte de la nature tant du point de vue des paysages, des espèces, des cours d'eau, etc.
- l'existence d'une offre d'itinéraires et d'activités de pleine nature, été comme hiver.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Des modifications du paysage liées aux nouvelles urbanisations, qui seront sectorisées et n'altéreront pas de manière notable la qualité des grands paysages, à l'échelle du SCoT

Les principaux risques d'incidence paysagère directe du projet sur les paysages relèvent de la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles. Cela représentera 74 ha soit seulement 0,34 % et concernera :

- des aménagements urbains en extension de l'urbanisation existante, en périphérie des zones agglomérées actuelles, à l'exception des hameaux ;
- des aménagements ponctuels de zones d'activités (23 ha) sur plusieurs sites, notamment à Bellegarde, Châtillon-en-Michaille), également en périphérie des espaces urbains.

Ainsi, les incidences sur le paysage ne seront que ponctuelles et uniquement en extension des zones urbanisées existantes, en ce qui concerne l'habitat. Elles se traduiront par un « épaissement » des silhouettes urbaines existantes, mais dans la modération compte tenu des objectifs de limitation de la consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des aménagements urbains définies par le SCoT.

Le développement économique (parcs d'activités) aura par contre un effet plus visible du fait de leur aspect notablement différent des zones résidentielles denses et/ou du fait de la taille de la surface aménagée d'un seul tenant. Là encore, les mesures d'intégration proposées par le SCoT contribueront à limiter l'impact.

Des modifications liées à la densification intra muros du paysage urbain

Le projet se fera également ressentir par une modification sensible des espaces urbains actuels, notamment par le biais de comblement des dents creuses et des espaces interstitiels urbains (près de 70 à 75 % de l'urbanisation nouvelle se fera dans ces espaces).

Des modifications du paysage ponctuelles liées aux projets d'infrastructures

Le projet de SCoT repose aussi sur des projets structurants nécessaires à l'accompagnement et à la mise en oeuvre de la stratégie de développement du territoire.

- Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Bellegarde-sur-Valserine
- Aménagements de liaisons douces, desserte des parcs d'activités, renforcement de liaisons, organisation des mobilités et des accès, équipements publics ou collectifs structurants,

Ces aménagements ponctuels, souvent en zone urbaine, n'auront pas d'incidence notable sur le grand paysage.

Une mutation du paysage liée aux projets de développement des énergies renouvelables

Le SCoT promeut le développement des énergies renouvelables telles que le solaire ou l'éolien, susceptible d'engendrer des impacts paysagers locaux non négligeables. Il n'est pas possible, à ce jour, de définir l'ampleur de ces projets. Néanmoins, afin de préserver les paysages et la typicité du territoire, le SCoT, a décidé d'encadrer ce développement en imposant certaines règles d'implantation, de manière à limiter les impacts.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Un maintien et une valorisation du paysage naturel

Rappelons que par sa trame verte et bleue, le Scot préserve et valorise les différents éléments naturels qui participent aux identités paysagères du territoire : boisements, bocages, zones humides, cours d'eau, ...

La préservation des espaces agricoles de moyenne montagne via un soutien à l'agriculture et aux productions locales

Le Scot, via son orientation visant le soutien à l'agriculture locale préserve les différents espaces agricoles de moyenne montagne et contribue à limiter les effets de la déprise agricole et de l'enfrichement (l'agriculture locale contribue à l'entretien et à la gestion des milieux ouverts).

Des traitements paysagers permettant de mieux intégrer les zones urbaines et les zones d'activités

Les objectifs de densification du tissu urbain contribueront à étayer la silhouette actuelle des bourgs ce qui favorisera leur lisibilité paysagère. En outre, les prescriptions du SCoT permettront de mieux intégrer les entrées de ville, les nouveaux espaces urbains et les zones d'activités. La topographie, la couverture végétalisée et la morphologie urbaine des espaces attenants devront être prises en compte dans le choix des aménagements.

Un effort particulier sera réalisé au niveau des zones d'activités. Les règles d'aménagement favoriseront l'implantation des espaces de stockage ou de parking en arrière des bâtiments ou des parcelles (cela pour minimiser l'impact visuel depuis les axes de circulation). Une réflexion sera aussi portée

sur les volumes, les aspects et les gabarits contribuant à l'identité d'ensemble. La signalétique, l'affichage extérieur et les enseignes seront également encadrés. Le SCoT recommande dans ce cadre d'élaborer une Charte de Qualité des PAE pour permettre une harmonisation et qualification des zones d'activités du territoire (cela est en cours actuellement à l'échelle du Grand Genevois français).

Une meilleure prise en compte des éléments du patrimoine architectural et bâti

Le SCoT a la volonté de poursuivre les actions de reconnaissance, protection et restauration du patrimoine architectural caractéristique du territoire (bâti traditionnel de moyenne montagne, bâti religieux, agricole...). Il demande que ceux-ci soient pris en compte lors de l'aménagement de nouvelles opérations urbaines à proximité ou dans sa perception afin d'assurer l'intégration paysagère. Ces actions, réalisées en partenariat avec le CAUE et le PNR du Haut-Jura, devraient donc avoir pour effet de préserver les identités patrimoniales. Notons qu'au titre de la Loi Paysage, le SCoT recommande au Pays Bellegardien à porter une Charte de qualité architecturale et paysagère préconisant notamment l'usage de modes constructifs ou de matériaux se référant à l'identité patrimoniale et participant à la reconnaissance de la qualité des paysages.

Un paysage naturel et urbain valorisé pour favoriser le tourisme

La politique touristique du SCoT est axée sur la préservation mais aussi sur une valorisation et une meilleure accessibilité des sites naturels les plus remarquables du territoire.

A noter toutefois qu'en cohérence avec la Charte du PNR, les sites naturels remarquables identifiés comme des cœurs de biodiversité (forêts d'altitude, pré-bois, alpages, pelouses sèches,...) n'auront pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds (bâtiments, parkings...).

Pour mettre en valeur l'identité paysagère du territoire et favoriser l'attractivité touristique, le SCoT axera son action sur la perception des motifs

paysagers bâtis et naturels en appui des différents parcours touristiques. Dans ce cadre :

- ▮ seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux, les vues, les points hauts emblématiques, et les sites paysagers remarquables d'intérêt touristique (bâti et naturel). Les communes s'engageront à entretenir ces motifs en préservant la fonction de découverte des grandes infrastructures (autoroute des Titans, sections surélevées des voies ferrées, ouvrages d'art et passerelles/ponts) et des routes pittoresques en milieu rural. Les fenêtres visuelles seront préservées (maitrise adaptée de l'urbanisation, intégration des aménagements dans la pente pour ne pas créer de ruptures visuelles, interdiction de l'extension de l'urbanisation sur les crêtes).
- ▮ les vues sur les silhouettes bâties dans le grand paysage seront valorisées. Ici le SCoT entend agir en évitant le caractère continu ou massif des extensions urbaines, en veillant à l'intégration paysagère des grands bâtiments dans les nouvelles constructions en osmose avec l'architecture traditionnelle.
- ▮ la valorisation des éléments patrimoniaux est renforcée. Le SCoT prévoit de valoriser les monuments (églises, châteaux...), les éléments du petit patrimoine vernaculaire (murets, fontaines, croix, moulins...) ou tout ensemble bâti ayant une valeur touristique et paysagère par le biais de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et par l'obligation d'aménagements qualitatifs à leurs abords, éventuellement aussi par la mise en place d'éléments de structuration visuelle guidant le regard vers ces repères (alignement d'arbres, alignement du bâti,...) et par le maintien d'espaces ouverts nécessaires à la perception visuelle.
- ▮ La mise en valeur des espaces en eau est prévue. Le SCoT préservera certains cônes de vue (maitrise de l'urbanisation). Il facilitera l'implantation d'activités de services associés (location de matériel, restaurations, pêche...) mais uniquement en dehors des zones tampons non constructibles situées aux abords.

Le SCoT organisera la gestion des flux dans le respect des sites, développera et valorisera les itinéraires de randonnées, ainsi que les usages de l'eau (accès au

Rhône et aux rivières sauvages, aménagement des berges du Rhône, organisation de la connexion à la Via Rhôna, aménagement du sentier du PEM à Corbonod et Seyssel en lien aux activités et sites présents, notamment le Centre d'Immersion Educatif et Ludique SIFEAGE et le barrage de Génissiat). Il confortera l'offre d'activités sportives, nautiques et de pêche, dans le respect et le maintien de la qualité des eaux, plans d'eau et « rivières sauvages ».

Un soutien également important aux sites touristiques à haut potentiel et une prise en compte des besoins en hébergement

Afin de renforcer l'attrait touristique, le SCoT soutient les sites à haut potentiel de rayonnement, Dinoplagne® et le Village de Marques en particulier. Il accompagnera ce soutien par une diversification des offres de logement sur son territoire.

La valorisation du paysage
(Source : réalisation EAU)

Mettre en valeur La diversité des paysages

- Paysages exceptionnels
- Paysages remarquables
- Sites naturels inscrits
- Sites naturels classés
- * Monuments historiques
- Rivières sauvages et cours d'eau



en s'ouvrant sur Les monts et plateaux

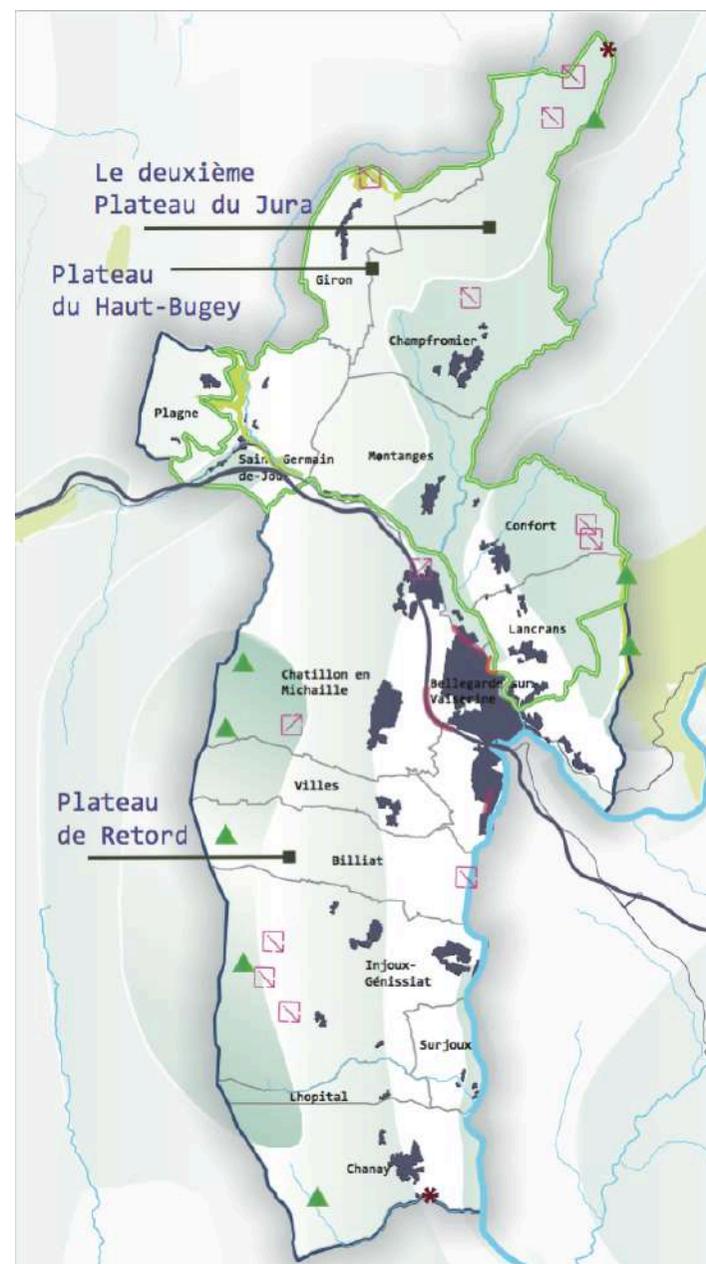
- Crêt, mont et col
- Plateau

en valorisant Les points de vue et fenêtres paysagères

- Aménager des panoramas et belvédères pour la lecture du paysage

en préservant Les silhouettes villageoises et en qualifiant Les portes d'entrées du territoire.

- En préservant la silhouette et la configuration des hameaux
- Qualifier les entrées de ville et les abords des zones d'activités économiques.



➤ RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Évitement / réduction des impacts sur le grand paysage / préservation et soutien à l'agriculture bellegardienne

- Orientation 1.2. du DOO : Soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne.

Évitement / réduction des impacts du développement urbain sur le patrimoine bâti et architectural

- Objectif 1.3.4. du DOO : Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle.
- Objectif 2.4.3 du DOO : Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain

Évitement / réduction d'impact lié à l'aménagement des zones d'activités

- Objectif 1.1.3. du DOO Contribuer à rendre les zones d'activité attractives et compétitives

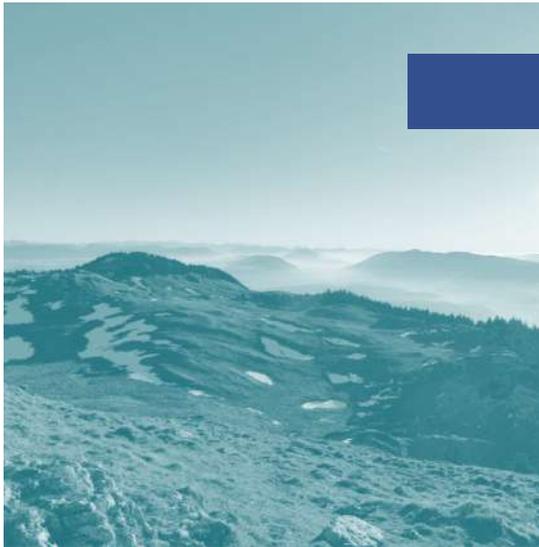
Évitement / réduction des consommations énergétiques issues d'énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables

- Orientation 4.1. du DOO : Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

Évitement / réduction / Mesures complémentaires : réduction des impacts du développement urbain sur le paysage naturel et urbain - promotion du tourisme bellegardien / mise en valeur du paysage

- Objectif 1.3.1. du DOO : Organiser un maillage de produits touristiques révélateurs des atouts naturels, culturels et patrimoniaux du territoire.

- Objectif 1.3.2. du DOO Accompagner le développement de la stratégie touristique et des nouveaux attracteurs
- Objectif 1.3.3. du DOO Valoriser la perception des motifs paysagers en appui des différents parcours touristiques
- Objectif 1.3.4. du DOO Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle
- Objectif 1.3.5. du DOO Garantir un accueil touristique de qualité



3. ETUDE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

3.1. Cadre de l'étude d'incidence

L'étude doit faire l'évaluation des incidences du projet de SCoT sur les sites NATURA environnants 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le contenu défini à l'article R. 414-23 est le suivant :

"I.-le dossier comprend dans tous les cas :

1° - Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites NATURA 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site NATURA 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° - Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites NATURA 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme,

projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site NATURA 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites NATURA 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites NATURA 2000 et de leurs objectifs de conservation."

3.2. Aire d'étude

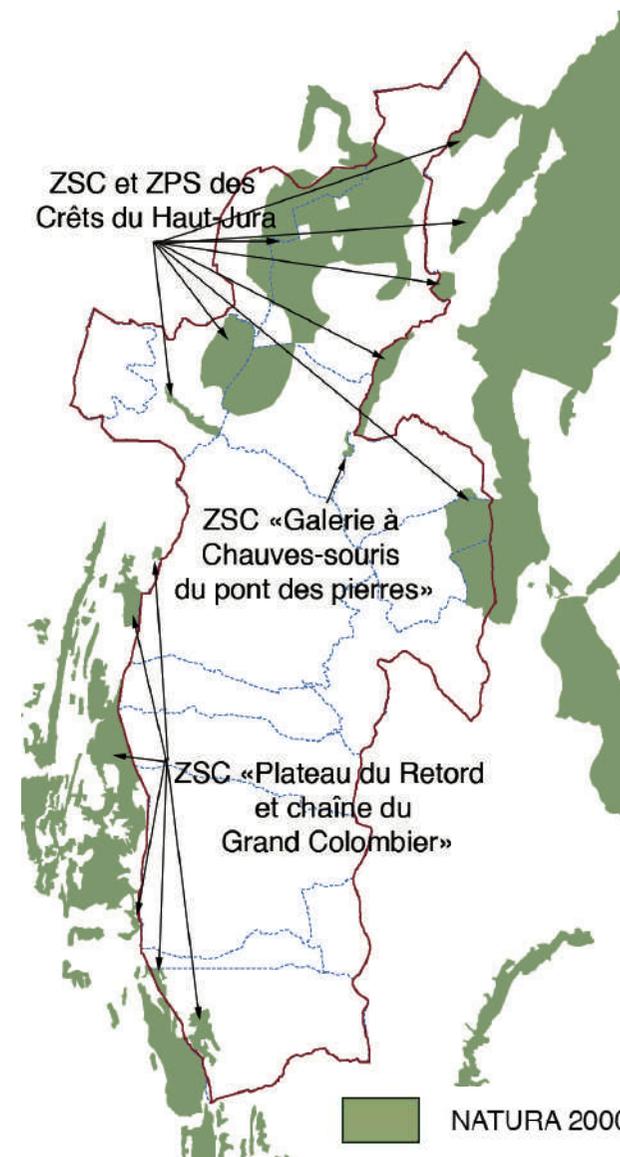
L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en oeuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés.

Pour un projet territorial comme celui d'un SCoT, l'aire d'étude correspond généralement à celui du périmètre du SCOT et des ZPS et ZSC identifiées en son sein. Si des sites sont répertoriés à proximité immédiate, ils sont également pris en compte et intégrés.

La carte ci-contre montre que 4 sites NATURA 2000 s'étendent tout ou partie sur le territoire du SCoT ou le borde :

- ▶ La ZSC FR 8201643 et la ZPS FR8212025 Crêts du Haut-Jura présentant les mêmes délimitations et interférant avec la partie Nord du territoire (communes de Champfromier, Giron, Montanges, Saint-Germain de Joux, Confort, Lancrans et Bellegarde-sur-Valserine) ;
- ▶ La ZSC FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres, petit site inclus intégralement sur le territoire à Montanges ;
- ▶ La ZSC FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier bordant le Sud-Ouest du territoire et interférant en partie avec celui-ci sur la commune de Chanay.

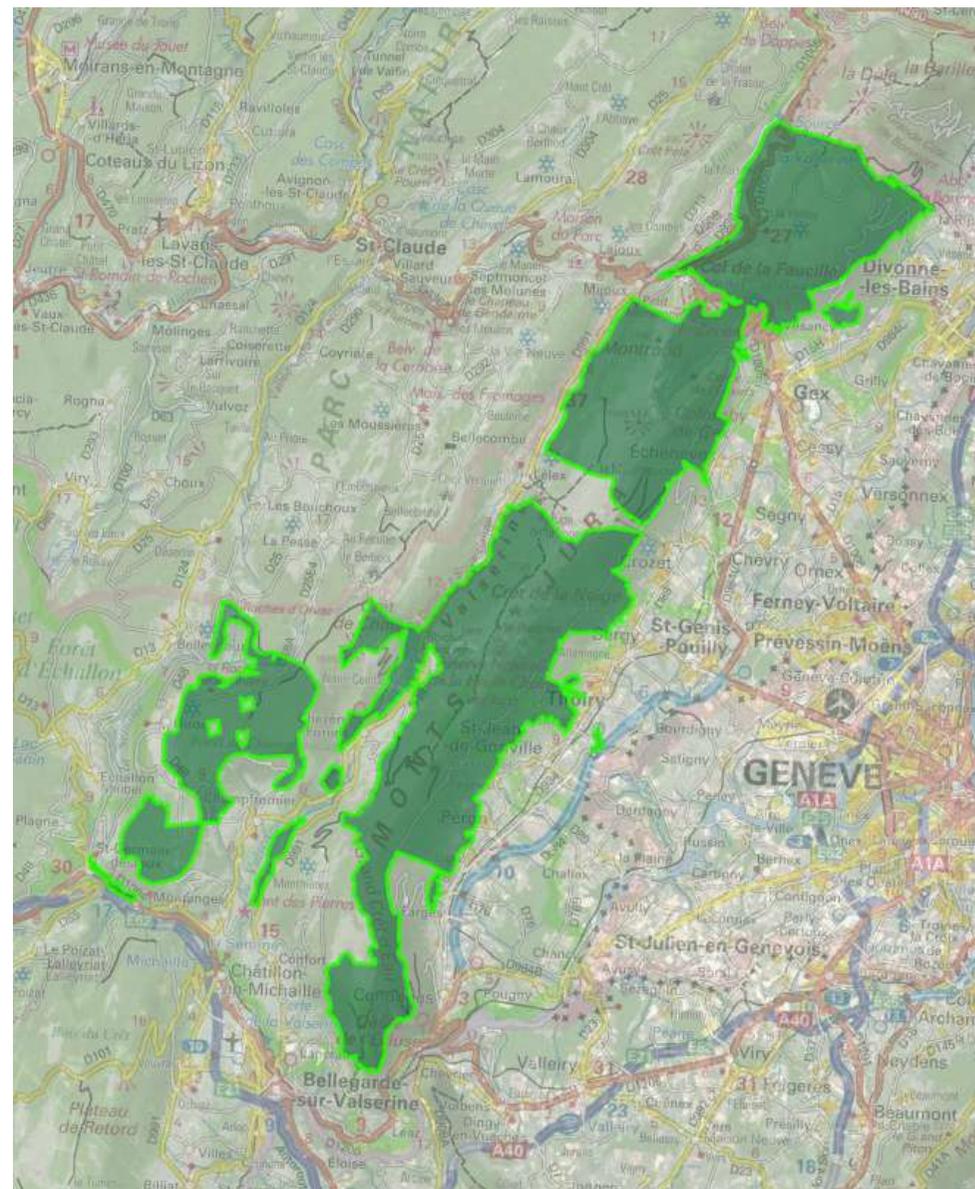
L'étude d'incidence portera donc sur les incidences éventuelles du SCoT sur ces 4 sites NATURA 2000 situés dans ou aux abords du territoire.



3.3. Présentation des sites NATURA 2000

► [La ZSC – FR 8201643 et la ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura](#)

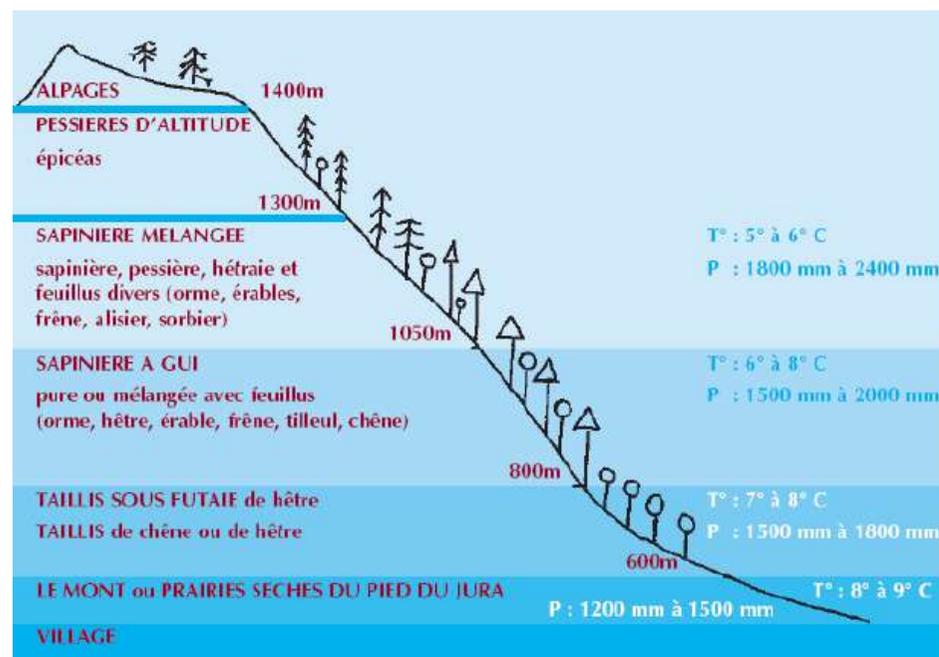
C'est en 2006 que le site Crêts du Haut-Jura a été désigné, officiellement site Natura 2000 au titre des deux directives (la Directive Oiseaux n° 2009/147/CE et la Directive Habitats, Faune, Flore n° 92/43/CEE). Il concerne les communes de Arlod, Bellegarde-sur-Valsérine, Belleydoux, Champfromier, Chézery-Forens, Collonges, Confort, Coupy, Crozet, Divonne-les-Bains, Échenevex, Farges, Forens, Gex, Giron, Lancrans, Léaz, Lélex, Mijoux, Montanges, Péron, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Thoiry, Vesancy et Vésenex-Crassy. Il s'étend sur 17346 ha. L'opérateur technique est le Parc naturel régional du Haut-Jura. Les coordinateurs sont l'Office National des Forêts et la Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura.



Caractère général du site

Ce site, bordé à l'est par le pays de Gex et le bassin du Léman, au sud par le cours du Rhône et la cluse de Nantua, comprend la Haute Chaîne du Jura avec le point culminant du massif, et l'ensemble forestier dominé par le Crêt de Chalam plus à l'ouest.

Le site est couvert à 65 % par les forêts. Jusqu'à 650 m d'altitude, on y rencontre surtout des forêts feuillues avec, sur les versants les plus au sud, des formations végétales thermophiles (présence notamment de l'érable Montpelier). L'étage submontagnard dominé par le hêtre conduit aux futaies mixtes de l'étage montagnard, puis aux forêts dominées par l'épicéa. La partie sommitale des Crêts du Haut-Jura constitue l'ultime prolongement du milieu alpin. Elle abrite une remarquable forêt de pins à crochets et de vastes alpages qui constituent l'un des enjeux majeurs de la préservation du site.



Côté faune, plus de vingt espèces d'oiseaux présentes sur le site figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux ; pour mémoire, cette annexe mentionne les espèces qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales en particulier conservation des habitats, de manière à assurer leur survie et leur reproduction. Les chiroptères (chauve souris dont 7 en Directive habitats) fréquentent également largement le site. Les insectes sont également extrêmement nombreux bien que mal connus, en particulier les orthoptères. Enfin, le lynx trouve dans les 12 000 hectares de forêts, un biotope très favorable.

Anecdotes par la taille, les zones humides du site n'en sont pas moins remarquables et importantes. En effet, dans ce paysage de karst, elles abritent une faune particulière, notamment le sonneur à ventre jaune ou encore le chabot. On accordera une attention toute particulière au marais de Fenières, sur la commune de Thoiry (hors SCoT) puisque ce bas marais de plaine, de faible superficie, présente un grand intérêt naturaliste ; on y trouve notamment l'Agrion de Mercure, l'Ecrevisse à pieds blancs ou encore le Liparis de Loesel, très discrète orchidée...

Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution

On note les habitats suivants :

- **3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos** : faiblement représentées, les saulaies à Laburnum recensées sont vieillissantes. La tendance d'évolution est négative puisque le milieu évolue naturellement vers des habitats à bois dur.
- **4060 Rhodoraie à myrtille et rhododendron** : c'est un habitat rare dans le Jura, présent ici en très petites unités. Cette lande présente un intérêt pastoral, qu'il convient de préserver (sans pastoralisme, la végétation arbustive des landes évolue à moyen terme vers une végétation arborescente).
- **6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site)** : liée à un milieu

ouvert maigre et sec, la végétation des dalles est sensible à la concurrence des groupements herbacés plus denses. Cet habitat disparaît rapidement en cas d'eutrophisation du biotope.

- 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines** (1 908,06 ha) : on en distingue plusieurs types : la pelouse fraîche à Cariçaie (habitat prioritaire) rare et ponctuelle, la pelouse fraîche à Anémone pulsatile (excellent pâturage très appétant et de bonne qualité mais pouvant évoluer spontanément très lentement vers un stade de landes mésophiles à éricacées en raison d'une pression pastorale trop faible), la pelouse fraîche à Campanule et laser (bonne pelouse d'altitude qui évolue spontanément, mais toutefois très lentement vers un stade de landes relativement sèches et ouvertes à *Cotoneaster integerrimus* et *Juniperus sibirica*), la pelouse subalpine à Fétuque naine (rare, stable, mais érosive), la pelouse subalpine à Carex et Séslerie (valeur pastorale faible avec stations isolées vulnérables – elles pourraient être affectées par le réchauffement climatique et évoluer, sans pastoralisme, vers une reforestation progressive), la pelouse subalpine à Plantain et Carex (valeur pastorale faible avec stations isolées vulnérables également sujettes à reforestation progressive sans pastoralisme), pelouse subalpine à Sabline et Alsine (habitat rare à intérêt pastoral limité du fait de sa localisation - peut éventuellement évoluer de façon lente et aléatoire vers une pelouse à Séslerie et Alchémille), pelouse subalpine à Séslerie et Raisin des ours (végétation ayant tendance à évoluer vers une reforestation par le Pin à Crochet), pelouse subalpine à Véronique et Agrostis (cet habitat est relativement stable compte tenu de sa localisation).
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (habitat prioritaire - site d'orchidées remarquables s'étendant sur 867,3 ha)** : on en distingue plusieurs types : la pelouse montagnarde à Brome érigé (prairies à faible rendement qui occupe des terrains ensoleillés souvent convoités pour d'autres utilisations, tendance à l'enfrichement suite à l'abandon du pâturage), la pelouse montagnarde à Gentiane et Brome (milieu presque disparu en France, mais bien représenté sur le site – sans pastoralisme, le milieu a tendance à évoluer vers une pelouse-ourlet

puis vers un boisement, une intensification du pâturage accompagnée d'amendements accrus fait évoluer l'habitat vers une prairie calcicole plus fertile), la molinaie à Tétragonolobe (type de prairies à faible rendement souvent convoités pour d'autres utilisations), pelouse à Laïche et Anthyllis des montagnes (confiné dans des petites stations à basse altitude, ce milieu abrite des populations de plantes très vulnérables par leur faible effectif et par leur isolement).

- 6230 - Pelouse subalpine (nardaie)** : pelouse d'extension limitée, sensible à l'apport d'engrais (apparition de graminées et de légumineuses).
- 6410 - Prairie humide à Molinie et Trolle** : pelouse d'extension limitée
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin** (faiblement représenté sur le site)
- 6431 Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts** : cet ourlet se trouve surtout dans des terrains fertiles qui se prêtent à une exploitation agricole. Il est donc très exposé aux traitements mécaniques et chimiques de l'agriculture moderne
- 6432 Mégaphorbiaies alpines et subalpines** : ce sont souvent des groupements permanents où la régénération forestière n'y a jamais été observée malgré la présence fréquente de ligneux rabougris.
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)** (346,92 ha) : prairies dont la pérennité est assurée par la pratique agricole associée.
- 6520 - Prairies de fauche de montagne** (520,38 ha) : on note plusieurs types de prairies, la prairie subalpine à Laïche glauque (l'exploitation des moraines peut favoriser le Carici-Agrostietum sans en modifier sensiblement la composition floristique. En revanche, aux étages inférieurs, le creusement d'une moraine apporte une modification radicale de la végétation), le reposoir à Chenopode, la prairie subalpine à Koelérie et Luzule, la prairie subalpine à Trisète jaunâtre, la prairie subalpine à Avoine élevée. La pérennité de ces prairies est assurée par la pratique agricole associée.

- ▶ **7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (habitat prioritaire d'extension limitée)** : Citons ici la pinguculaie à Carex (évolution variable suivant le régime des précipitations d'une année à l'autre. Plus les suintements sont faibles, plus l'association s'enrichit d'espèces des Seslerietali
- ▶ **7230 - Tourbières basses alcalines** (4 ha) : habitats regroupant les bas marais alcalin à Choin noirâtre et les Bas marais alcalin à Carex davalliana et Jonc subnoduleux (habitats rares ayant tendance à la banalisation par envahissement par les phragmites).
- ▶ **8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)** : plusieurs types sont présents, les éboulis à Dryopteris de Villars, les éboulis à Liondent et à Pétasite, les éboulis à Polystic et les éboulis à Dryopteris de Robert (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées. Les pieds de pente instables et caillouteux qu'il colonise ne peuvent guère être utilisés et sont rarement transformés par l'homme).
- ▶ **8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles** (dont éboulis à Galéopsis et éboulis à Rumex en écusson) : habitats thermophiles se maintenant indéfiniment sur des terrains en mouvement.
- ▶ **8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard** : habitat prioritaire faiblement représenté sur le site.
- ▶ **8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique** (rocaille à Epervière et Potentille Rocaille, rocaille à Cystopteris et Heliosperme) : ces milieux sont stables mais exigent un microclimat humide et constant.
- ▶ **8220 - Végétation silicicole des blocs erratiques**
- ▶ **91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire, faiblement représenté)** : habitat stable, mais généralement peu mâtre sur le site.
- ▶ **9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum** (867,3 ha) : état de conservation bon mais avec des disparités de régénération du sapin risquant de conduire: à de nouvelles générations de sapinières inadaptées (collinéen) ou à un envahissement du hêtre et à une raréfaction du sapin (montagnard).
- ▶ **9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius** (2 081,52 ha) : état de conservation bon.
- ▶ **9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion** (2775,36 ha) : état de conservation bon avec surfaces tendant à s'accroître suite au boisement d'anciennes pelouses sèches. Le sapin peut envahir certaines stations.
- ▶ **9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli** (173,46 ha) : état de conservation bon, habitat stable.
- ▶ **9180 - Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha)** : état de conservation bon, habitat stable.
- ▶ **9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)** (346,92 ha) : habitat stable, mais fragile (une régression en stade herbacée serait très lente à se reconstituer)
- ▶ **9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (habitat prioritaire si sur substrat gypseux ou calcaire)** : habitat stable.

Espèces d'intérêt communautaire : Les espèces sont nombreuses (voir liste ci dessous), en particulier parmi les oiseaux (d'où classement en ZPS). Trois espèces pourraient être néanmoins indiquées ici comme particulièrement emblématique de cet espace : l'Ecrevisse à pieds blancs (marais de Fenières), le Grand tétras (Haute Chaîne et forêt de Champfromier) et le Pic tridactyle (découvert dans la réserve de la Haute-Chaîne).

► **Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil (on note diverses espèces de chauves-souris se raréfiant en France ainsi que le lynx) :**

1303 - Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - état de conservation satisfaisant mais à surveiller (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1304 – Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) - - état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1308 – Barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*) – état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1310 - Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) - bon état de conservation sur le site (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1321 – Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) – état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1323 - Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) – état de conservation satisfaisant (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1324 - Grand murin (*Myotis myotis*) - bon état de conservation sur le site (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1361 - Lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) - bon état de conservation sur le site (le retour du Lynx dans le Jura fait suite aux réintroductions pratiquées en Suisse dans les années 1970).

► **Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :**

1193 - Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) - tendance à la raréfaction. A noter la belle population à Saint Germain de Joux, au niveau des marmites de géant de la Valserine.

► **Poisson visé à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :**

1163 - Chabot (*Cottus gobio*) – non menacé mais sensible à la pollution – présence notée dans la Valserine et la Semine.

► **Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil (on note une libellule, deux coléoptères et un crustacé) :**

1044 - Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) – état de conservation non évalué (présent dans le marais de Fenières – hors SCoT)

1083 - Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) - état de conservation satisfaisant (observé à Bellegarde dans les forêt de feuillus de basse altitude),

1087 - Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) - bon état de conservation sur le site (se rencontre dans les hêtraies, les hêtraies-sapinières mais aussi les saulaies ou des frênaies).

1092 - Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) - bon état de conservation sur le site (présent dans le marais de Fenières – hors SCoT).

► **Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :**

1386 - Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) - taxon vulnérable mais station non menacée sur le site

1604 - Panicaut des Alpes (*Eryngium alpinum*) - espèce formant des petits massifs ou des touffes selon les stations (stations connues hors SCoT), en régression sur le site liée à la fermeture des milieux.

1902 Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) - grande variabilité des populations selon les localités du site (stations connues hors SCoT) - dépendante des milieux ouverts

1903 - Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) - colonies dispersées d'individus en faible nombre - en régression (dépendant des activités de fauche)

► **Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil**

A072 - Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) (25 - 50 Couples) – peu menacée

A073 - Milan noir (*Milvus migrans*) (10 - 20 Couples) – état satisfaisant

A074 - Milan royal (*Milvus milvus*) (5 - 10 Couples) – tendance à la raréfaction (sensible au dérangement de son nid)

A080 - Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*) – tendance à la raréfaction (liée à l'enfrichement des milieux)

A082 - Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) (10 - 40 Individus) – en déclin

A091 - Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) (1 - 2 Couples) – état satisfaisant

A098 - Faucon émerillon (*Falco columbarius*) - peu menacé

A103 - Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) (5 - 6 Couples) - peu menacé

A104 - Gêlinotte des bois (*Bonasa bonasia*) (25 - 50 Couples) – tendance à la raréfaction (sensible à la modification des milieux, à l'évolution des stations arborescentes vers les stations arborées, aux dérangements),

A108 - Grand Tétras (*Tetrao urogallus*) (30 - 80 Individus) – espèce menacée (sensible à la dégradation et fragmentation de l'habitat, à la fermeture et le rajeunissement des peuplements forestiers, au reboisement des espaces vides, aux dérangements par le tourisme : ski hors piste et raquette à neige ...),

A139 - Pluvier guignard (*Charadrius morinellus*) (10 - 20 Individus) – espèce menacée (migrateur souffrant du tourisme hivernal sur les pelouses sommitales)

A215 - Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) – à surveiller (sensible au dérangement)

A217 - Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*) (5 - 10 Couples) – état satisfaisant

A223 - Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) (20 - 40 Couples) – bon état de conservation

A224 - Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) – tendance à la raréfaction (liée à l'enfrichement des milieux)

A229 - Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) – bien réparti sur le site mais en régression (sensible à la pollution)

A234 - Pic cendré (*Picus canus*) – en régression (sensible au rajeunissement de la forêt et à la disparition des arbres morts et creux)

A236 - Pic noir *Dryocopus martius* (30 - 50 Couples) - état satisfaisant

A238 - Pic mar (*Dendrocopos medius*) – en régression (sensible au rajeunissement de la forêt et à la disparition des arbres morts et creux)

A241 - Pic tridactyle *Picoides tridactylus* (2 - 2 Couples) – état satisfaisant mais à surveiller

A246 - Alouette lulu (*Lullula arborea*) – espèce en déclin (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux...)

A338 - Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) (20 - 30 Couples) – tendance à la raréfaction (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux...)

A379 - Bruant ortolant (*Emberiza hortulana*) - espèce en déclin (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux...)

Bilan sur les menaces pesant sur le site, ses habitats et ses espèces

Globalement, le site montre un bon niveau de conservation, notamment les habitats forestiers, qui couvrent 65 % de l'espace. Ceux-ci offrent un biotope très favorable à de très nombreuses espèces, dont le lynx, le grand tétras, la gélinotte, certaines espèces rares de chauves-souris. Une bonne gestion forestière est nécessaire au maintien de la biodiversité ainsi qu'un minimum de dérangement. Afin de limiter la dégradation des habitats et la perturbation des espèces les plus sensibles, il doit être tenu compte de ces enjeux lors de la création ou de l'ouverture de pistes à la circulation des véhicules motorisés, ainsi qu'au développement d'itinéraires de randonnée ou de pistes de ski.

Les prairies d'alpage sont également d'un intérêt majeur pour la flore et la faune qu'elles accueillent. Or, la déprise du pastoralisme risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux. Le maintien du pastoralisme dans les alpages doit donc être encouragé, ainsi que le pâturage des pelouses sèches des Bas-Monts concernées par la déprise.

Notons enfin l'intérêt des zones humides du site qui abritent une faune particulière, notamment le sonneur à ventre jaune ou encore le chabot. Une attention particulière doit être portée sur les aménagements réalisés à proximité, vecteurs de dérangement et de pollution.

Le DOCOB

Approuvé en 2008, il présente les objectifs suivants :

| Objectifs | Sous objectifs/Pistes d'action |
|--|---|
| A. Maintenir / Restaurer les habitats ouverts secs du site (pelouses de bas monts et d'alpage) | Améliorer les infrastructures pastorales pour maintenir une activité agricole extensive |
| | Reconquérir les espaces de bas monts |
| | Redonner un intérêt aux pré-bois dans la gestion des alpages et/ou dans la gestion sylvicole |
| | Lutter contre la fermeture des milieux |
| | Raisonner et contrôler l'accès aux espaces de grand intérêt |
| | Identifier un réseau de pelouses de bas monts cohérent à rouvrir et entretenir |
| | Etudier la possibilité de mieux valoriser les produits agricoles issus de pratiques respectueuses du patrimoine naturel d'intérêt communautaire |
| Etudier la possibilité de fromager à nouveau en alpage | |

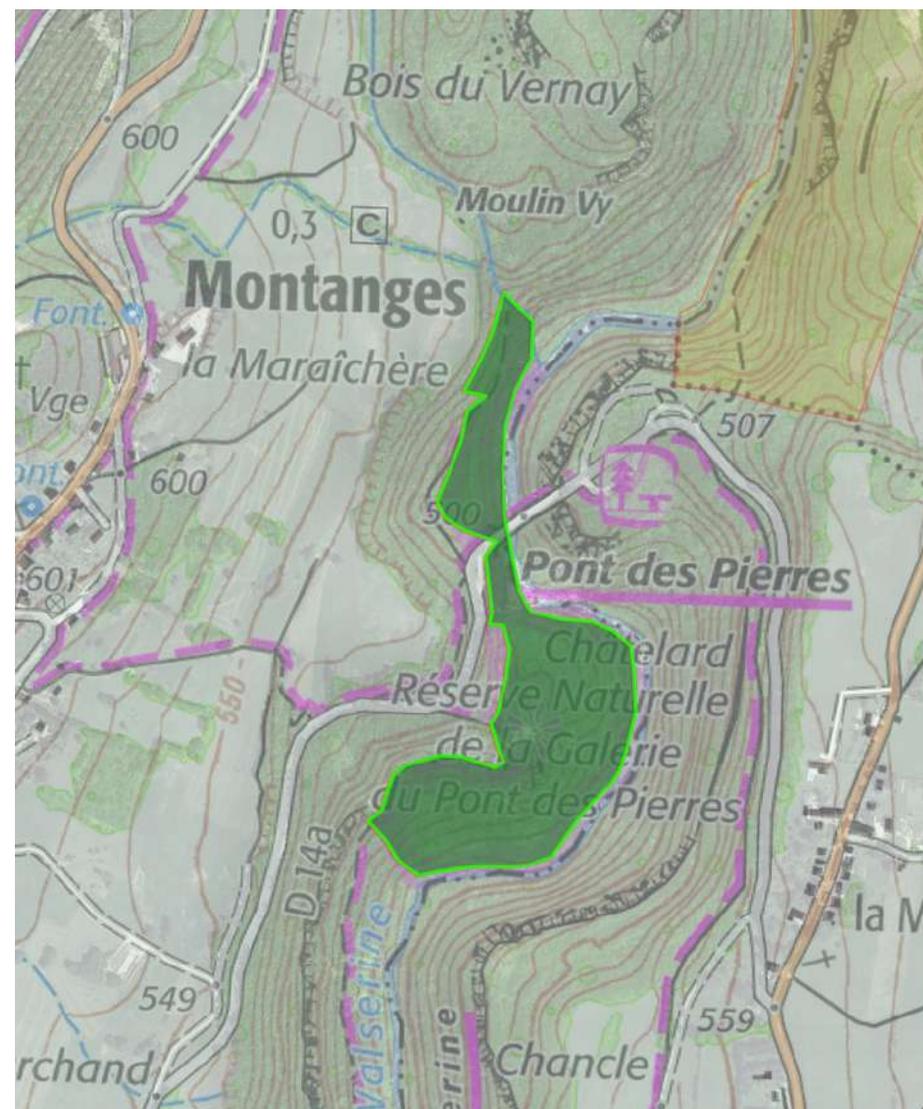
| | | | |
|--|---|---|---|
| | <p>Inciter à l'organisation de structures collectives de pâturage</p> | | <p>Optimiser la mobilisation des bois</p> |
| | <p>Mettre en valeur et encourager le maintien des prairies biodiversifiées</p> | | <p>Identifier un réseau de forêts sans vocation économique et l'afficher</p> |
| | <p>Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux</p> | | <p>Mettre en place des outils de conseil et de formation à destination des professionnels de la forêt</p> |
| | | | <p>Faire appliquer les orientations du programme Life tétraonidés</p> |
| | | | <p>Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux</p> |
| B. Préserver les milieux humides et aquatiques d'intérêt patrimonial | <p>Lutter contre la fermeture des milieux</p> | | |
| | <p>Lutter contre les espèces envahissantes (Solidage par exemple)</p> | | |
| | <p>Restaurer la fonctionnalité des zones humides et aquatiques dégradées</p> | | <p>Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux</p> |
| | <p>Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux</p> | | <p>Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux</p> |
| | <p>Assurer une veille des captages d'eau susceptibles d'affecter le site</p> | | <p>Assurer une cohérence des PLU et des SCOT avec Natura 2000</p> |
| C. Assurer le fonctionnement écologique de la forêt | <p>Lutter contre les espèces envahissantes (ici le feuillu)</p> | | <p>Encourager les propriétaires d'alpages à se regrouper (AFP)</p> |
| | <p>Accompagner le développement des débouchés économique du bois feuillu (chauffage...)</p> | | <p>Mettre en place une campagne de sensibilisation à destination du public de proximité</p> |
| | | | <p>Lutter contre la fermeture des milieux</p> |
| | | | <p>Lutter contre les espèces envahissantes</p> |
| | | | <p>Garantir une eau fraîche et de bonne qualité aux espèces aquatiques</p> |
| | | D. Lutter contre le morcellement des propriétés | |
| | | E. Préserver les espèces à fort enjeu patrimonial | |

| | |
|--|--|
| | Restaurer la fonctionnalité des zones humides dégradées |
| | Faire appliquer les orientations du programme Life tétraonidés |
| F. Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique du site | Etudier, avec les chasseurs, la pertinence du positionnement des réserves de chasse – Le cas échéant et si c'est administrativement possible, le revoir. Maîtriser les espèces gibier en fonction des capacités d'accueil des espaces |
| G. Informer / Communiquer | Communiquer auprès du grand public Communiquer auprès des scolaires Communiquer auprès des acteurs du tourisme |
| H. Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter l'état de conservation du site | Identifier et cartographier les territoires particulièrement sensibles Eviter les interventions lourdes et destructurantes (concassage de pierriers, creusement de mares ...) non encadrées |
| I. Evaluer le patrimoine naturel du site | Mieux connaître la flore et la faune du site Suivre et évaluer l'efficacité des opérations de |

| | |
|--|--|
| | gestion mise en œuvre |
| | Suivre l'animation DOCOB |
| J. Suivre les effets du réchauffement climatique sur le site Natura 2000 | Accompagner la création de l'observatoire du changement climatique prévu par la Réserve Naturelle et l'ONF Evaluer les effets du changement climatique sur quelques espèces témoins |

► La ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres

C'est en 2002 que l'Etat français propose de retenir le site n° FR8201648, de la commune de Montanges, dit galerie à chauves-souris du Pont des Pierres au titre de NATURA 2000. D'une superficie de 9,3 hectares, son périmètre est intégralement calqué sur celui de la Réserve Naturelle Régionale du Pont des Pierres.



Caractère général du site

Le Pont-des-Pierres enjambe la rivière « la Valserine », en amont de la ville de Bellegarde-sur-Valserine, entre les communes de Montanges et de Confort. Le site se situe sur 9,3 hectares, de part et d'autre de l'ouvrage. Il comprend :

- ▶ La « galerie du Pont-des-Pierres », d'une longueur d'un kilomètre environ et principal motif de classement du site et de sa désignation au titre du réseau NATURA 2000.
- ▶ Le tunnel « de la pile du pont », dérivation longue de 80 mètres environ, qui semblait être destinée à soulager la pression sur la pile du pont en rive droite lors des crues.
- ▶ Des habitats forestiers, principalement sur éboulis, des falaises et milieux associés au paysage karstique (tuf notamment).

Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution

- ▶ **7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (cratoneurion - habitat prioritaire sur 0,05 ha) :** milieux en constante régénération avec l'écoulement des eaux
- ▶ **8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,05 ha) :** milieux stables mais exigeant un microclimat humide et constant
- ▶ **8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0,27 ha) :** habitat stable sauf s'il est trop fréquenté par l'homme

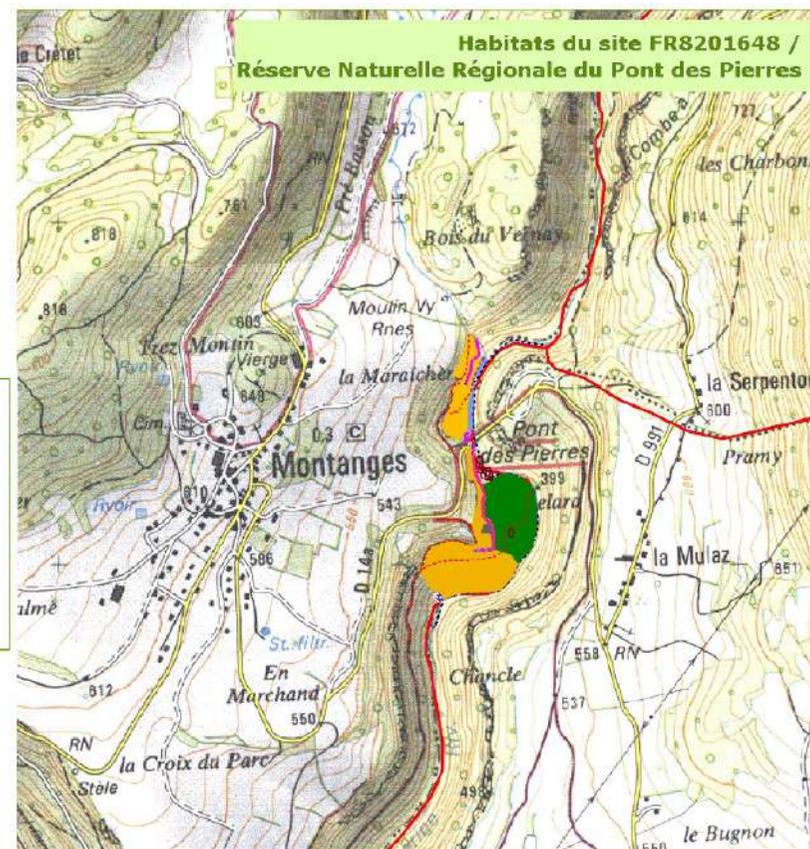
- ▶ **91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire sur 0,27 ha) :** état de conservation bon, habitat à aulne blanc peu représenté sur le site
- ▶ **9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire sur 8,37 ha) :** état de conservation bon, habitat stable.

Légende
(éventuellement, ref. phytosociologique PVF)

| | |
|--|---|
| | carrière |
| | falaise |
| | ocentier large |
| | ocentier |
| | Rivière Valserine |
| | Aceri opali - Tilleum platyphylli |
| | bloc rocheux |
| | Calernagrostido varieie - Alnetum incanae |
| | Cratoneurion commutati |
| | Potentilla caulescens - Hieracietum humilis |
| | Seolorio albicantis - Tilleum platyphylli |



Fond de carte IGN®
Données relatives aux habitats : Frédéric PONSART (2004)
Cartographie : Luc TIKORIAN/CORA 32 Rue Ste Hélène
69002 LYON / 2006 (d'après les travaux de F. PONSART)



Espèces d'intérêt communautaire : Le principal intérêt faunistique est lié à la présence de nombreuses espèces de chauves-souris dont 7 de la directive habitats

► **Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :**

1303 - petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (0 - 4 Individus)

1304 - Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (50 - 80 Individus)

1305 – Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) (0 - 1 Individus)

1308 - Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) (0 - 50 Individus)

1310 - Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) (0 - 3000 Individus)

1321 – Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) (0 - 1 Individus)

1324 – Grand murin (*Myotis myotis*) (0 - 1 Individus)

La galerie du Pont des Pierres et ses galeries latérales sont utilisées par les chauves-souris comme gîte de transition et d'hivernage. Ainsi, c'est au coeur de la saison froide que le peuplement, toutes espèces confondues, présente les effectifs les plus forts. Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) s'y observe dès le mois de juillet, mais sans reproduction. La galerie n'est pas utilisée par les chiroptères comme gîte de parturition.

Bilan sur les menaces pesant sur le site, ses habitats et ses espèces

Nous pouvons citer :

- Aménagement touristique des cavités.
- Fréquentation importante de certains sites souterrains.
- Fermeture pour mise en sécurité des sites souterrains par des grilles,

l'effondrement ou le comblement des entrées.

- Conversion rapide et à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives de résineux ou d'essences importées.
- Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles.
- Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...).
- Circulation routière et ferroviaire (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France, impact direct).
- Développement des éclairages publics (destruction, perturbation du cycle de reproduction et déplacement des populations des lépidoptères nocturnes).

En fait, pour ces habitats, et pour la faune associée, la non intervention est privilégiée comme moyen de gestion.

Notons que le site est en réserve pour permettre ceci. Un règlement y est associé :

- Il est interdit d'abandonner, de déposer, de jeter, de verser ou que ce soit à l'intérieur du site protégé, des produits chimiques, radioactifs, des eaux usées et tout autres produits ou matériaux susceptibles de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, de la terre et du site.
- Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures, déblais ou détritiques de quelque nature que ce soit.
- Il est interdit de porter ou d'allumer un feu.
- Il est interdit d'exercer toute activité industrielle, minière, artisanale ou

commerciale. Cependant les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve sont autorisées sous réserve des dispositions du Comité consultatif d'administration de la réserve, institué par le même arrêté.

- ▶ Il est interdit de pratiquer des sports motorisés ainsi que le camping ou le bivouac.
- ▶ Il est interdit de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore.
- ▶ Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, à leurs oeufs, couvées, portées ou nid, de les emporter hors du site.
- ▶ Il est interdit d'introduire des animaux domestiques autres que les chiens de chasse, en période de chasse. Des opérations de capture, marquage et réintroduction sont autorisées à des fins scientifiques, dans les conditions réglementaires en vigueur et après avis du comité consultatif.
- ▶ Il est interdit de porter atteinte aux végétaux, sauf à des fins forestières et d'entretien de la réserve.
- ▶ Il est interdit d'introduire dans la réserve tous végétaux exotiques n'appartenant pas au cortège floristique classiquement observé dans ce type de milieu.

Le DOCOB

Le document d'objectifs, validé le 11 septembre 2007, a été réalisé par le Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA), association gestionnaire de la Réserve. Il présente les objectifs suivants :

| Objectifs | Sous objectifs/Pistes d'action |
|---|--|
| A. Prévenir le dérangement des chiroptères et maintenir voire favoriser la capacité d'accueil du site | Contrôle et entretien des grilles de protection |
| | Etude et contrôle de l'accès à la galerie principale (ouverture avale), par la pose d'une grille |
| | Suivi du projet d'ouverture d'une carrière en roche dure, en périphérie |
| | Aménagement de cavités sur la partie avale de la galerie principale |
| B. Maintenir les habitats naturels en état | Non intervention |
| C. Contrôler la stabilité de la galerie | Contrôle visuel de la stabilité de la galerie |
| D. Renforcer les connaissances sur les chauves-souris hivernantes | Poursuivre le suivi mensuel des chauves-souris des galeries |
| | Poursuivre le suivi thermique de la galerie principale |
| | Suivi des gîtes artificiels (boisements) |
| | Recherche des gîtes d'estivages pour les principales espèces hivernantes |
| E. Evaluer la place de la galerie dans le cycle annuel des chauves-souris | Recherche des gîtes d'estivages pour les principales espèces hivernantes |

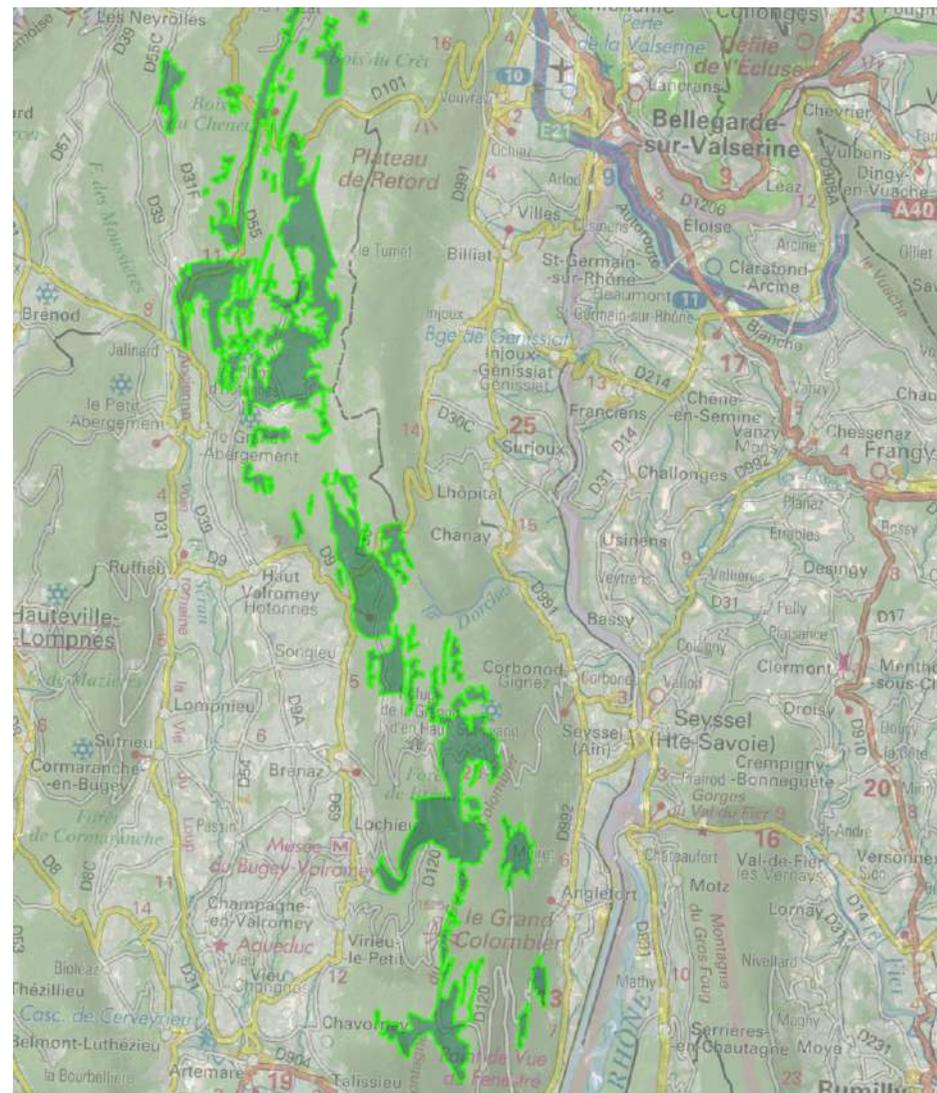
| | |
|---|---|
| F. Evaluer le patrimoine naturel du site dans son ensemble, conduire des inventaires complémentaires / acquérir des données nouvelles | Réaliser un inventaire des chiroptères, hors du gîte hivernal |
| | Réaliser un inventaire amphibiens |
| | Réaliser un inventaire lépidoptères rhopalocères |
| | Réaliser un inventaire odonates |
| | Réaliser un inventaire des insectes coprophages |
| | Réaliser un inventaire de la flore remarquable / complément habitats naturels |
| G. Sensibilisation / information | Remplacement de la signalétique (RNR) |
| | Soirée de sensibilisation du grand public (diaporama / terrain) |
| | Plaquette de sensibilisation |
| | Réalisation d'une exposition itinérante " Pont des Pierres " |
| H. Rédaction du second plan de gestion | Dresser le bilan du premier plan de gestion |
| | Rédaction du second plan de gestion |
| I. Animation et suivi di DOCOB | Suivi de la mise en œuvre et animation du DOCOB |

► La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier

Site de 3 623 ha s'étendant sur le SCoT à Chanay, mais aussi aux environs à Angelfort, Chavornay, Corbonod, Culoz, Hotonnes, Lalleysiat et Lochieu.

Caractère général du site

L'espace agricole est le milieu majeur du Plateau de Retord et de la chaîne du Grand Colombier. Cet espace a été et continue d'être façonné par les pratiques agricoles locales qui favorisent la mise en place d'habitats intéressants propices à une flore riche. Les espaces boisés s'y étendent également et offre au site un territoire favorable au lynx. Des zones humides remarquables y sont aussi notées.



Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution

- ▶ **5110 : Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses** – faiblement représenté, mais en bon état de conservation
- ▶ **6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire - 5 ha)** - Etat de conservation bon (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- ▶ **6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (20 ha)** - Etat de conservation bon
- ▶ **6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire - sites d'orchidées remarquables ; 398 ha)** – bon état de conservation (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- ▶ **6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (habitat prioritaire - 306 ha)** - Etat de conservation moyen (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- ▶ **6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (479 ha)** - Etat de conservation bon
- ▶ **6520 - Prairies de fauche de montagne (825 ha)** – habitat dominant dans les milieux ouverts du site (prairies en bon état, conditionnées par un traitement en fauche avec un pâturage d'arrière saison possible). C'est l'objectif essentiel des mesures agri-environnementales territorialisées qui ont été mises en place sur le site dès 2010.
- ▶ **7110 - Tourbières hautes actives (habitat prioritaire - 1 ha)** - habitat peu présent, menacé par le piétinement des bovins
- ▶ **7230 - Tourbières basses alcalines (habitat prioritaire - 8 ha)** - habitat peu présent, menacé par le piétinement des bovins
- ▶ **8130 : Eboulis ouest méditerranéens thermophiles** - bon état de conservation (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées)
- ▶ **8160 : Eboulis calcaires collinéens à montagnards** - bon état de conservation (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées)
- ▶ **8210 : Pentes rocheuses** - bon état de conservation
- ▶ **8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii** - bon état de conservation
- ▶ **8240 : Pavements calcaires** – bon état de conservation
- ▶ **8310 - Grottes non exploitées par le tourisme** - peu représenté, état de conservation bon, habitat stable sauf s'il est trop fréquenté par l'homme
- ▶ **91EO : Forêt alluviale à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire)** - cet habitat est encore dans un grand état de naturalité et peu menacé de dégradations
- ▶ **9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (308 ha)** – habitat dominant sur le site, en bon état de conservation. Ces hêtraies évoluent doucement vers des structures irrégulières, riches en bois morts et en gros bois. Il existe des enclaves de forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin qui sont susceptibles de subir des coupes rases, un traitement irrégulier serait à privilégier.
- ▶ **9140 : Hêtraies subalpines médioeuropéennes à Acer et Rumex arifolius** - état de conservation bon
- ▶ **9150 : Hêtraies calcicoles médioeuropéennes du Cephalanthero-Fagion** - état de conservation bon

► **9180 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire – 7ha)** - Cet habitat est encore dans un grand état de naturalité et peu menacé de dégradations.

► **9410 : Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin** - état de conservation bon

Espèces d'intérêt communautaire

► **Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

1361 - Lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) - bon état de conservation sur le site.

► **Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

1166 - Triton crêté (*Triturus cristatus*) – bon état de conservation de la population (espèce sensible à la pollution des milieux humides).

► **Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

1902 – Sabot de vénus (*Cypripedium calceolus*) – peu représenté, orchidée dépendante des milieux ouverts

Autres espèces végétales d'intérêt du site : *Hyssopus officinalis*, *Orlaya grandiflora*, *Phillyrea latifolia*, *Aster amellus*, *Biscutella cichoriiifolia*, *Cynoglossum germanicum*, *Carex limosa*, *Carex pauciflora*, *Carex echinata*, *Carex paupercula*

DOCOB

Le DOCOB réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la SEMA a été validé en 2010. Il présente les objectifs suivants :

| Objectifs | Sous objectifs/Pistes d'action |
|---|--|
| A. Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale | Gestion extensive des prairies d'intérêt communautaire |
| B. Maintenir les habitats ponctuels | Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des tourbières |
| | Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des goyas |
| C. Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité, en adéquation avec les caractéristiques du Plateau de Retord/Chaîne du Grand Colombier | Maintenir et améliorer les forêts en bon état de conservation |
| | Préserver les habitats forestiers rares à l'échelle du site |
| D. Mise en œuvre du DOCOB | Favoriser la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et via l'engagement des MAET en milieu agricole |
| E. Veille environnementale et suivis du site | Suivi des habitats |
| | Améliorer les connaissances sur le site en terme d'espèce (avifaune et entomofaune) |
| F. Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site via la | Favoriser la diffusion des connaissances sur le site aux différents porteurs de projets, pour faciliter l'intégration des enjeux écologiques |

| | |
|--|--|
| diffusion et la mutualisation des connaissances | dans les projets |
| | Formation et information des acteurs locaux en matière d'environnement et de prise en compte de ces enjeux |
| | Mise en place d'outils de communication à destination des usagers et riverains |
| G. Mise en valeur du site et développement touristique | Mettre en avant le caractère exceptionnel des milieux naturels du site dans les publications locales et régionales |

3.4. Analyse du risque d'incidence du projet / mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagés

► Risques potentiels

Un projet peut engendrer différents types d'incidence sur NATURA 2000 :

- des incidences directes sur les habitats et les espèces : il s'agit dans ce cas de projets mis en place à l'intérieur du site NATURA 2000 et qui conduisent à la destruction ou à la modification directe du milieu affectant directement les espèces ou/et les habitats ;
- des incidences indirectes sur les habitats et les espèces, liées à la proximité du projet et à l'émission de rejets vers le site NATURA 2000 : ce type d'incidence peut concerner des projets situés à l'intérieur du site NATURA 2000, mais aussi des projets situés à l'extérieur. S'ils sont situés à l'extérieur, l'incidence est liée à des rejets qui peuvent provoquer des modifications à distance (rejets atmosphériques, rejets aqueux, bruit, circulation d'engins motorisés, ...).

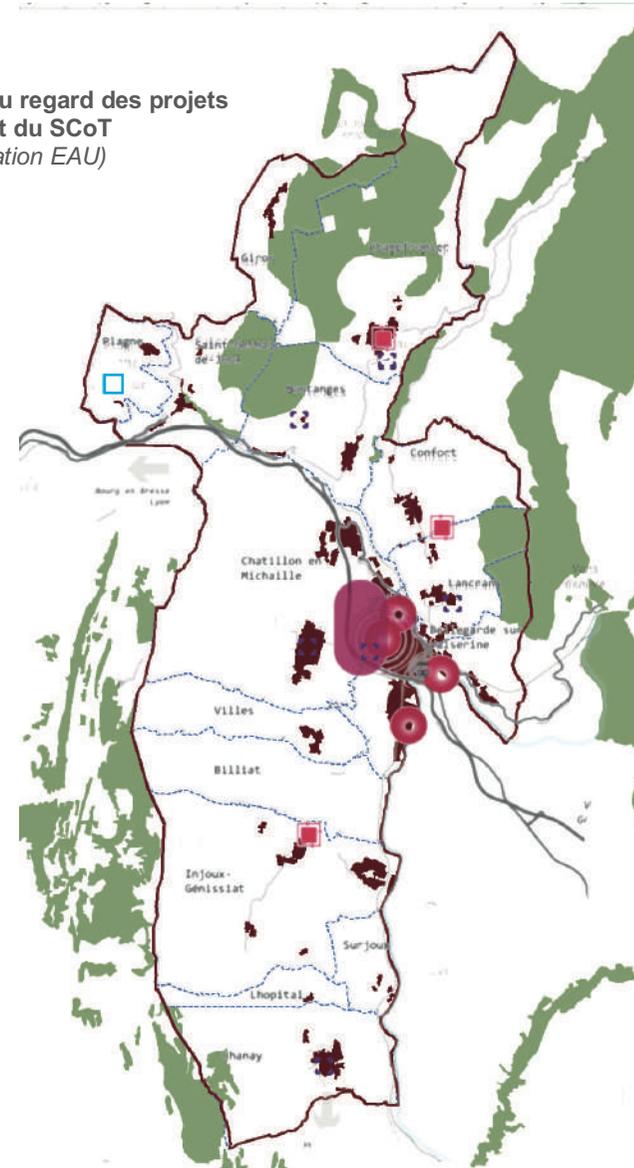
► Risques directs liés aux projets d'aménagement urbains

La carte ci-contre localise les sites NATURA 2000. Elle localise aussi les principales zones d'aménagement stratégique du SCoT que sont les enveloppes urbaines (le développement urbain se fera à 74% au sein de ces enveloppes et le reste en périphérie immédiate), les pôles d'activités économiques et commerciaux ainsi que les autres pôles potentiel de développement, y compris touristiques.

Comme on peut le constater, aucune de ces zones d'aménagement stratégiques n'interfère avec les sites NATURA 2000. Ceci fait d'ailleurs partie des engagements pris par le SCoT en matière de protection des coeurs de biodiversité (aucun aménagement urbain au sein des sites NATURA 2000). Il n'existe donc pas de risque d'impact direct.

-  NATURA 2000
-  Enveloppe urbaine
-  Zone d'activités à conforter ou développer
-  Pôles commerciaux ou industriels à conforter
-  Confortement complémentaire (PAE du Vouvray : pôle santé, village de Marques, ...)
-  Zones économiques à conforter
-  DinoPlagne (équipement touristique à compléter)
-  Potentiel de développement d'hébergement touristique

Les sites NATURA 2000 au regard des projets d'aménagement du SCoT
(Source : réalisation EAU)



► Risques indirects liés aux projets d'aménagement urbains

La carte précédente montre que certaines enveloppes urbaines de Saint-Germain-de Joux et de Montanges se trouvent à proximité immédiate des ZSC et ZPS des Crêts du Haut-Jura.

Bien que le projet ne prévoit pas d'extension urbaine à l'intérieur de ces sites, des risques d'impacts indirects existent ici notamment via d'éventuels rejets aqueux (eaux pluviales et usées) ou d'éventuels dérangements (bruit, circulation d'engins motorisés ...)

Afin d'éviter tout impact significatif, le SCoT demande que les zones à urbaniser respectent certaines conditions de mise en place :

- Respect d'une zone tampon entre le site naturel et l'aménagement urbain : la largeur de cet espace tampon est à définir en fonction de la sensibilité des milieux et des espèces. Dans le cas présent, étant donné la proximité immédiate des zones bâties, aucune extension urbaine ne sera admise en rapprochement du site.
- Gestion des eaux pluviales et des eaux usées de manière à éviter tout écoulement et tout rejet en direction du site (en règle générale, les zones à aménager devront gérer leurs eaux pluviales et usées in situ, à moins qu'un réseau de collecte ne soit prévu pour évacuer celles-ci vers un lieu de traitement plus adapté ...).
- Choix des emplacements des zones à urbaniser réalisé de manière à ne pas enclaver les zones naturelles et garantir les continuités écologiques (choix porté par la politique de trame verte et bleue du territoire).

► Risques liés aux orientations et objectifs du SCoT en matière d'aménagement du territoire / Mesures prises pour éviter, réduire voire compenser les risques d'impacts, mesures complémentaires

Le projet de SCOT ne se limite pas aux zones d'aménagement stratégique, mais englobe l'ensemble du territoire de la CCPB.

Dans ce cadre, on rappellera donc que les sites NATURA 2000 bénéficient d'un régime de protection fort en tant que coeurs de biodiversité de la trame verte et bleue. Ceux-ci sont donc inscrits en tant que tels dans les documents d'urbanisme de manière à y proscrire toute urbanisation. En tant que site NATURA 2000, le SCoT demande également que tout aménagement réalisé en leur sein soit compatible avec les objectifs des DOCOB.

Il agit, dans la mesure de ses possibilités sur le maintien des milieux naturels qui font de ces espaces des sites d'intérêt écologique de premier ordre. On notera en particulier que le SCoT apporte :

- Une protection accrue des boisements et de leur fonctionnalité : les activités sylvicoles y sont favorisées dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le maintien des habitats de la Directive (le SCoT vise à une gestion plus fine de la forêt avec incitation à la mise en oeuvre de Plans simples de Gestion adaptés).
- Un impact limité sur les espaces agricoles et une volonté forte de maintenir les activités agricoles associés et notamment alpages et les espaces ouverts de moyenne montagne. Par son projet de développement maîtrisé et limité (70 à 75 % du développement urbain se fera au sein des enveloppes existantes, emprise sur seulement 74 ha en périphérie immédiate des zones bâties actuelles) et sa prise en compte systématique de l'agriculture dans ses projet d'aménagement, le SCoT évite les impacts significatifs sur les exploitations locales. Il permet aussi dans ce cadre de lutter contre la déprise agricole et les risques d'enfrichements nuisibles dans les zones de

montagne (on notera ici que toute mesure compensatoire éventuelle de type reboisement ne pourra être mise en œuvre sur les alpages et les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT). Le SCoT envisage également le développement éventuel de nouveaux marchés dans la mesure où ceux-ci assurent la viabilité des exploitations et permettent le maintien des espaces agricoles en cohérence avec les objectifs de gestion des milieux naturels visés par les DOCOB.

- ▶ Une protection accrue du maillage bocager pour son rôle comme élément de perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue (les documents d'urbanisme locaux auront en charge de préciser cet aspect). Si des suppressions sont envisagées au sein des sites NATURA 2000, celles-ci devront être justifiées au regard des objectifs de maintien des habitats et des espèces et faire l'objet d'une compensation qui soit acceptable au regard des objectifs du DOCOB.
- ▶ Une protection accrue des milieux humides et des cours d'eau : Le SCoT se fixe l'objectif de préserver durablement les zones humides en les identifiant à son échelle (sur la base des inventaires disponibles) et en demandant aux communes de préserver leur aspect naturel et leur fonctionnalité, conformément aux objectifs des DOCOB. Le SCoT renforcera également la protection des cours d'eau en maîtrisant l'urbanisation à leurs abords (maintien d'un espace de liberté fonctionnel pour garantir la mobilité des lits, définition de « zones tampons » ou de « recul » non constructibles) et en garantissant la qualité des habitats et l'accueil des espèces associées (maintien voire restauration des berges, préservation voire développement d'une végétation de type « ripisylve », préservation des forêts alluviales et bandes boisées riveraines).
- ▶ Une politique touristique ambitieuse axée sur la préservation des sites naturels (aspect positif de l'action), mais aussi sur une valorisation et une meilleure accessibilité de ceux-ci. On pointera ici les risques négatifs liés aux aménagements et aux éventuels dérangements de faune. Le SCoT a pris en considération ces risques et c'est pourquoi les sites naturels remarquables identifiés comme des cœurs de biodiversité (intégralité des

sites NATURA 2000) n'auront pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds (bâtiments, parkings...). Les éventuels aménagements légers qui seront réalisés devront quant à eux faire l'objet d'une étude d'incidence NATURA 2000 préalable qui devra donc justifier le projet et montrer son absence d'incidence significative.

- ▶ Mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées par le SCoT / mesures complémentaires

Le SCoT n'engendrera pas d'impact significatif du fait de son développement maîtrisé et limité et par le biais des mesures suivantes :

Évitement / réduction / compensation d'impact sur les cœurs de biodiversité (intégralité des sites NATURA 2000)

- ▶ Objectif DOO 4.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords.

Cet objectif 4.2.1 permet d'éviter toute urbanisation au sein des sites NATURA 2000. Il établit aussi des règles permettant de réduire les risques d'impacts éventuels des aménagements susceptibles d'être réalisés aux abords. Il précise l'interdiction des aménagements touristiques lourds (bâtiments, parkings, ...). et indique que si certains aménagements humains sont admissibles (aménagements touristiques légers par exemple), ceux-ci doivent faire l'objet d'étude d'incidence préalable sur le site (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Évitement d'impact sur les boisements / mesure complémentaire

- ▶ Objectif DOO 4.2.2. Protéger les espaces boisés et agro-environnementaux.

Cet objectif précise la volonté du SCoT de maintenir les milieux forestiers en place et insiste sur la préservation de leur fonctionnalité écologique. Les aspects économiques et sociaux sont aussi pris en compte, dans une

orientation vers un développement durable compatible avec les objectifs des DOCOB.

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les cours d'eau et les zones humides

- ▶ Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.

Cet objectif permet d'éviter tout impact notable sur ces éléments à travers les documents d'urbanisme locaux (établissement d'une zone tampon). Il établit des règles permettant de réduire d'éventuels impacts potentiels liés aux aménagements urbains environnants. Les zones humides inscrites en NATURA 2000 sont préservées de l'urbanisation. Le SCoT admet toutefois la possibilité d'éventuels aménagements mais ceux-ci engendreraient l'obligation de les compenser selon les dispositions prévues par le SDAGE (compensation à 200%). Bien entendu, ils devront aussi faire l'objet d'étude d'incidence préalable sur le site NATURA 2000 si l'aménagement est compris au sein du site ou s'il a des effets sur celui-ci (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Evitement / réduction / compensation : Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux

- ▶ Objectif DOO 4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux.

Cet objectif concerne la trame verte et bleue que le SCoT vise à protéger voire renforcer. Cet engagement est de nature à favoriser la fonctionnalité écologique au sein et en dehors des sites NATURA 2000. Il précise aussi l'obligation de compenser les impacts engendrés par les éventuels aménagements futurs susceptibles de nuire aux continuités écologiques (projets de grandes d'infrastructures par exemple). Bien entendu, ceux-ci devront faire l'objet d'étude d'incidence préalable sur le site NATURA 2000 si l'aménagement est compris au sein du site ou s'il a des effets sur celui-ci.

Evitement / réduction / compensation : la protection des espaces agricoles et les conditions de prise en compte des enjeux agricoles en cas d'aménagement – soutien à l'activité agricole et à sa diversification

- ▶ Objectif DOO 1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité.
- ▶ Objectif DOO 1.2.2. Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée

Outre la disposition visant à inscrire et protéger les espaces agricoles stratégiques au sein des documents d'urbanisme, le SCoT veille à réduire ou compenser les impacts sur l'activité agricole en cas d'aménagement, en évitant notamment d'enclaver les exploitations, en respectant les distances minimales avec les constructions futures, en préservant voire en restaurant les circulations (engins agricoles et bétail). Le SCoT entend aussi conserver ses exploitants et préserver l'activité agricole qui permet d'entretenir les milieux ouverts, notamment en moyenne montagne, sur les sites NATURA 2000. Le cas échéant, il soutiendra les nouvelles activités créatrices de valeur ajoutée si celles-ci sont compatibles avec les objectifs visés par les DOCOB.

Mesure complémentaire : l'amélioration de la qualité de l'eau

- ▶ Objectif DOO 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau
- ▶ Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps.

Cette mesure permet de garantir la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques et humides du territoire. Elle se traduit par le fait que le SCoT s'engage à une bonne gestion des eaux pluviales (lutte contre les ruissellements) et un bon assainissement des eaux usées (les rejets en milieu naturel doivent être compatibles avec les objectifs de qualité). Il encourage également les pratiques agricoles plus sobres en usage des intrants.

3.5. Bilan des risques d'incidence du projet sur les sites NATURA 2000, leurs habitats et leurs espèces

► La ZSC – FR 8201643 et la ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

| Habitat générique | Impact potentiel - mesures | Incidence attendue |
|--|---|--------------------|
| 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> | Aucune incidence directe, Incidence indirecte évitée ou réduite (zone tampon) Amélioration potentielle via la TVB | Non significative |
| 4060 Rhodoraie à myrtille et rhododendron | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité pastorale (si compatible avec le DOCOB). | Non significative |

| | | |
|---|--|-------------------|
| 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site) | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative |
| 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (1908,06 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative |
| 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire – 867,3 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative |
| 6230 - Pelouse subalpine (nardaie) | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative |

| | | |
|---|--|-------------------|
| 6410 - Prairie humide à Molinie et Trolle | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative |
| 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 6431 Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts | Aucune incidence directe, Incidence indirecte évité ou réduite (zone tampon) Amélioration potentielle via la TVB | Non significative |
| 6432 Mégaphorbiaies alpines et subalpines | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (346,92 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative |
| 6520 - Prairies de fauche de montagne | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir | Non significative |

| | | |
|--|---|-------------------|
| | les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | |
| 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (habitat prioritaire d'extension limitée) | Aucune incidence directe et indirecte A noter les mesures visant à l'amélioration de la qualité des eaux | Non significative |
| 7230 - Tourbières basses alcalines (4 ha) | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 8220 - Végétation silicicole des blocs erratiques | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |

| | | |
|---|--|-------------------|
| 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat prioritaire, faiblement représenté) | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle via la TVB - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | Non significative |
| 9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (867,3 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | Non significative |
| 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i> (2 081,52 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | Non significative |
| 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> (2775,36 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | Non significative |
| 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la | Non significative |

| | | |
|--|--|-------------------|
| et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> (173,46 ha) | mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | |
| 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (habitat prioritaire - 173,46 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | Non significative |
| 9410 - Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) (346,92 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | Non significative |
| 9430 - Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (habitat prioritaire si sur substrat gypseux ou calcaire) | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | Non significative |

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE et chacun des oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

| Espèces visées | Impact potentiel - mesures | Incidence attendue |
|--|---|--------------------|
| 1303 - Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les sites de chasse, d'hivernage ou de parturition (pas d'aménagement de cavités prévu) - pas de dérangement notable attendu (développement touristique encadré et limité au sein des sites, pas de spéléologie sur les sites d'hivernage et de reproduction connus). Amélioration potentielle des milieux de vie et des continuités écologiques via la TVB | Non significative |
| 1304 - Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) | | |
| 1308 - Barbastelle commune (Barbastella barbastellus) | | |
| 1310 - Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi) | | |
| 1321 - Vespertilion à oreilles échanquées (Myotis emarginatus) | | |
| 1323 - Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii) | | |
| 1324 - Grand murin (Myotis myotis) | | |
| 1361 - Lynx d'Eurasie (Lynx lynx) | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur son milieu de vie (pas | Non significative |

| | | |
|---|--|-------------------|
| | d'aménagement lourd prévu, pas de coupure de continuités écologiques envisagée, développement touristique encadré et limité au sein du site). | |
| 1193 - Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata) | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux | Non significative |
| 1163 - Chabot (Cottus gobio) | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux | Non significative |
| 1044 - Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux (en cas de fréquentation des milieux de vie potentiels du territoire) | Non significative |
| 1083 - Lucane cerf-volant (Lucanus cervus) | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés | Non significative |

| | | | | | |
|--|--|-------------------|--|--|-------------------|
| | (compatibles avec DOCOB) | | | | |
| 1087 - Rosalie des Alpes (Rosalia alpina) | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés (compatibles avec DOCOB) | Non significative | 1903 - Liparis de Loesel (Liparis loeselii) | Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité agricole susceptible de favoriser le maintien du biotope | Non significative |
| 1092 - Ecrevisse à pieds blancs (Austroptamobius pallipes) | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux (en cas de fréquentation des milieux de vie potentiels du territoire) | Non significative | A072 - Bondrée apivore (Pernis apivorus) | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site). | Non significative |
| 1386 - Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis) | Aucune incidence directe et indirecte attendue | Non significative | A073 - Milan noir (Milvus migrans) | | |
| 1604 - Panicaut des Alpes (Eryngium alpinum) | Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope | Non significative | A074 - Milan royal (Milvus milvus) | | |
| 1902 Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus) | Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope | Non significative | A080 - Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus) | | |
| | | | A082 - Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) | | |
| | | | A091 - Aigle royal (Aquila chrysaetos) | A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB et les efforts de préservation du bocage. | |
| | | | A098 - Faucon émerillon (Falco columbarius) | | |
| | | | A103 - Faucon pèlerin (Falco peregrinus) | | |
| | | | A104 - Gélinotte des bois (Bonasa bonasia) | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et | Non significative |

| | | | | | |
|---|---|-------------------|---|---|-------------------|
| | limité au sein du site : une attention particulière sera faite au respect et à la quiétude du biotope). Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés | | A215 - Grand-Duc d'Europe (Bubo bubo) | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site). | Non significative |
| A108 - Grand Tétrás (Tetrao urogallus) | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site : une attention particulière sera faite au respect et à la quiétude du biotope). Amélioration potentielle du biotope via des plans simples de gestion adaptés | Non significative | A217 - Chevêchette d'Europe (Glaucidium passerinum) | A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB | |
| A139 - Pluvier guignard (Charadrius morinellus) | Aucune incidence directe et indirecte attendue - développement touristique encadré et limité au sein du site | Non significative | A223 - Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus) | A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables à l'espèce | |
| | | | A224 - Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus) | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site). A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables à l'espèce | Non significative |
| | | | A229 - Martin pêcheur (Alcedo atthis) | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux | Non significative |

| | | |
|--|--|--------------------------|
| <p>A234 - Pic cendré (Picus canus)</p> <p>A236 - Pic noir Dryocopus martius</p> <p>A238 - Pic mar (Dendrocopos medius)</p> <p>A241 - Pic tridactyle Picoides tridactylus</p> | <p>Aucune incidence directe et indirecte - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site) - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés</p> | <p>Non significative</p> |
| <p>A246 - Alouette lulu (Lullula arborea)</p> <p>A338 - Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)</p> <p>A379 - Bruant ortolant (Emberiza hortulana)</p> | <p>Aucune incidence directe et indirecte - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site) - A noter le soutien aux activités agricole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB et les efforts de préservation du bocage.</p> | <p>Non significative</p> |

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparaît que le projet de SCoT, tel qu'il est connu à l'heure actuelle, n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur le site NATURA 2000, ses habitats et ses espèces. Il devra en être de même pour les éventuels aménagements légers susceptibles d'être mis en place sur le site (non définis précisément aujourd'hui) et qui feront l'objet d'une étude d'incidences préalable spécifique.

► La ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

| Habitat générique | Impact potentiel - mesures | Incidence attendue |
|--|---|--------------------|
| 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (cratoneurion - habitat prioritaire sur 0,05 ha) | Aucune incidence directe et indirecte A noter les mesures visant à l'amélioration de la qualité des eaux | Non significative |
| 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,05 ha) | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0,27 ha) | Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le SCoT | Non significative |

| | | |
|---|--|-------------------|
| | s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB et ne prévoit pas de l'ouverture de cavités à but touristique sur le site | |
| 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat prioritaire, faiblement représenté) | Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le SCoT s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB | Non significative |
| 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (habitat prioritaire - 173,46 ha) | Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le SCoT s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB | Non significative |

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE, les risques d'incidence du projet, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparaît que le projet de SCoT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur le site NATURA 2000, ses habitats et ses espèces.

| Espèces visées | Impact potentiel - mesures | Incidence attendue |
|--|---|--------------------|
| 1303 - Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) | | |
| 1304 - Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les sites de chasse, d'hivernage ou de parturition (pas d'aménagement de cavités prévu) - pas de dérangement notable | Non significative |
| 1305 – Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale) | | |
| 1308 – Barbastelle commune (Barbastella barbastellus) | attendu, respect strict des objectifs de la réserve et du DOCOB). | |
| 1310 - Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi) | A noter l'amélioration potentielle des milieux de vie environnants via la TVB | |
| 1321 – Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) | | |
| 1324 - Grand murin (Myotis myotis) | | |

► La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

| Habitat générique | Impact potentiel - mesures | Incidence attendue |
|---|---|--------------------|
| 5110 : Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site) | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative |

| | | |
|---|--|-------------------|
| 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (1908,06 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative |
| 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire – 867,3 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative |
| 6230 - Pelouse subalpine (nardaie) | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative |
| 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (346,92 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative |

| | | |
|---|--|-------------------|
| 6520 - Prairies de fauche de montagne | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative |
| 7110 - Tourbières hautes actives (habitat prioritaire - 1 ha) | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 7230 - Tourbières basses alcalines) | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |

| | | |
|---|---|-------------------|
| 8240 - Pavements calcaires | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative |
| 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme | Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le SCoT ne prévoit pas l'ouverture des cavités pour un but touristique ni leur fermeture par une grille | Non significative |
| 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat prioritaire, faiblement représenté) | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle via la TVB - Soutien à l'activité sylvicole (si compatible avec le DOCOB). | Non significative |
| 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (308 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | Non significative |
| 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i> (2 081,52 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | Non significative |
| 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à | Non significative |

| | | |
|---|--|-------------------|
| Cephalanthero-Fagion (2775,36 ha) | l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | |
| 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | Non significative |
| 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | Non significative |

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

| Espèces visées | Impact potentiel - mesures | Incidence attendue |
|-----------------------------------|---|--------------------|
| 1361 - Lynx d'Eurasie (Lynx lynx) | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur son milieu de vie (pas d'aménagement lourd prévu, pas de coupure de continuités écologiques envisagée, développement | Non significative |

| | | |
|---|--|-------------------|
| | touristique encadré et limité au sein du site). | |
| 1166 - Triton crêté (Triturus cristatus) | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via l'amélioration de la qualité des eaux | Non significative |
| 1902 Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus) | Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope | Non significative |

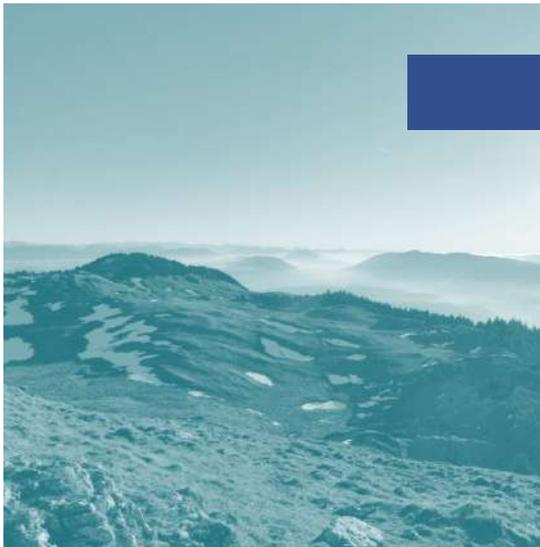
Au regard de l'analyse ci-avant, il apparaît que le projet de SCoT, tel qu'il est connu à l'heure actuelle, n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur le site NATURA 2000, ses habitats et ses espèces. Il devra en être de même pour les éventuels aménagements légers susceptibles d'être mis en place sur le site (non définis précisément aujourd'hui) et qui feront l'objet d'une étude d'incidences préalable spécifique ultérieure.

3.6. Conclusion

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparaît que le SCoT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur les sites NATURA 2000.

4.

INDICATEURS DE SUIVI



2.1. Trajectoire de développement : les indicateurs cadres

Rappel des objectifs du SCoT

- Une population estimée entre 28000 et 30000 habitants en 2040
- Un nombre de logements total de 4000 unités en 2040
- Un développement des services, équipements et commerces mutualisés
- Une organisation des mobilités adaptées au territoire et optimisées pour des temps de déplacements réduits
- Une organisation du développement touristique et de la politique d'animation

Indicateurs proposés

- Ind. 1 : évolution du nombre d'habitants
- Ind. 2 : évolution du nombre de logements par typologies (individuels purs, groupés, collectifs)
- Ind. 3 : rythme de construction de logements et part de la construction neuve
- Ind. 4 : taux de logements locatifs sociaux sur le territoire
- Ind. 5 : nombre d'équipements dans les réseaux
- Ind. 6 : nombre de commerces à l'échelle du SCoT et du pôle de centralité
- Ind. 7 : nombre d'emplois et d'actifs
- Ind. 8 : indice de concentration de l'emploi (ratio emplois / actifs occupés)
- Ind. 9 : nombre d'exploitations agricoles
- Ind. 10 : nombre d'emplois agricoles
- Ind. 11 : flux domicile-travail
- Ind. 12 : part modale des différents modes de transport sur le territoire
- Ind. 13 : recensement des offres de tourisme (hébergements et sites)
- Ind. 15 : fréquentation des principaux sites touristiques
- Ind. 16 : couverture numérique en THD

Sources des données

- INSEE
- SITADEL
- AGRESTE ou Chambre d'Agriculture
- Région, Département
- Observatoire du Très Haut Débit
- Bases de données collectées par les communes, CCPB et sur les projets d'installation de commerces

Période de suivi conseillée

- Tous les 3 ans.

2.2. Les indicateurs de l'évaluation environnementale

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace

Rappel des objectifs du SCoT

- limitation de la consommation d'espace à 49 ha pour le résidentiel à l'horizon 20 ans (101,5 ha avec le développement économique et commercial) ;
- utilisation optimale des zones bâties existantes pour le développement urbain futur : 74 % des futurs logements doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante ;
- densification des opérations résidentielles futures : densités moyennes envisagées des opérations résidentielles en extension de l'ordre de 21 logements à l'hectare avec une gestion différenciée de la densité selon les secteurs (30 logements par ha pour le pôle de centralité de Bellegarde, 15 pour les communes du réseau Nord et 17 pour les communes du réseau Sud).

Indicateurs proposés

- Ind 17 : évolution de la surface agricole utilisée
- Ind 18 : surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCoT (nouvelles zones IAU et zones 2AU) à comparer avec un objectif qu'il fixe à l'horizon 20 ans de 49 ha (soit environ 2,45 ha/an)
- Ind 19 : nombre de logements créés à comparer avec un objectif global de 1010 en extension à 20 ans (soit environ 50 logements par an)

Sources des données

- Recensement agricole
- Analyse des PLU
- Base INSEE pour le nombre de logements créés
- Base de données collectée par les communes sur les nouvelles zones urbanisées

Période de suivi conseillée

- Tous les 3 ans.

A noter que le croisement entre la surface consommée (Ind 18) et le nombre de logements créés (Ind 19) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique

Rappel des objectifs du SCoT

- Préserver la biodiversité
- Préserver la qualité des eaux et des zones humides associées
- Préserver, restaurer, voire étendre la Trame Verte et Bleue

Indicateurs proposés

- Ind 20 : évolution des classements et inventaires environnementaux et de leur surface en les hiérarchisant selon les entités définies dans le DOO. Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU.
- Ind 21 : évolution des surfaces répertoriées en zones humides
- Ind 22 : évolution des surfaces de pâturage du territoire
- Ind 23 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (voir explications ci-après)

Sources des données

- Périmètres disponibles auprès de la DREAL et du PNR
- Inventaires de zones humides, inventaires communaux
- Analyse des PLU
- Visite de terrain, éventuellement

Période de suivi conseillée

- Tous les 3 ans (sauf Ind 23 tous les 6 ans).

Ind 23 : suivi de la mise en oeuvre de la trame verte et bleue (explications) :

Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, conservation du caractère naturel ou agricole, continuités hydrauliques,... Dans ces espaces, le développement urbain ne doit pas être notable au regard des objectifs déterminés par le SCOT, les éléments naturels qu'ils regroupent ont vocation à être protégés (boisements, cours d'eau, zones humides) et l'urbanisation ne doit pas entraîner le cloisonnement.

L'évaluation consistera à **vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle** (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces.

L'observation aura pour principaux objectifs de vérifier les points suivants :

Pour la trame verte :

- Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis par le SCOT ont-ils été bien intégrés dans les PLU (vérifier aussi que les communes ont bien pris en compte la trame mise en place par les communes limitrophes) ;
- Vérifier que les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant ;
- Vérifier que l'urbanisation nouvelle ne compromet pas les corridors écologiques actuels et futurs et qu'elle n'y est pas notable ;
- Noter éventuellement les évolutions positives au sein de cette trame (renforcement de la qualité et de la fonctionnalité).

Pour la trame bleue :

- Les zones humides et la trame bleue définie par le SCOT ont-ils été bien intégrés dans les PLU (vérifier aussi que les communes ont bien pris en compte la trame mise en place par les communes limitrophes) ;
- Vérifier que le principe de recul de l'urbanisation nouvelle par rapport aux cours d'eau a bien été respecté.
- Vérifier que les possibilités d'écoulement et que les coupures d'urbanisation ont bien été respectées ;
- Vérifier que les zones à dominante humide ont conservé un caractère naturel dominant et que les éventuels aménagements qui y ont été réalisés ne sont pas de nature à compromettre l'intérêt écologique et hydraulique des lieux.
- Relever le cas échéant les communes ayant effectué un inventaire complémentaire de zones humides à protéger.

La collecte de l'ensemble de ces informations et de leur tendance permettra de conclure sur la bonne mise en oeuvre de la TVB. Au besoin, sur cette base, les communes pourront définir ensemble les actions correctives éventuellement à mettre en place.

Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement

Rappel des objectifs du SCoT

- le confortement de la trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et le renouvellement pérenne des ressources permettant l'amélioration de la qualité des eaux et de l'hydrosphère en général, et une meilleure gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les zones aménagées ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la mise en oeuvre des travaux d'assainissement, en compatibilité avec les objectifs de préservation de l'environnement et d'accueil des populations.

Indicateurs proposés

- Ind 24 : nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales
- Ind 25 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement
- Ind 26 : suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés
- Ind 27 : évolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins
- Ind 28 : capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés
- Ind 29 : suivi du contrôle des assainissements autonomes

Sources des données

- Données communales et intercommunales.
- Données sur l'eau potable : ARS, gestionnaires des réseaux d'eau potable / syndicats.
- Données sur les STEP : gestionnaires des stations
- Données sur l'assainissement autonome : SPANC.

Période de suivi conseillée

- Tous les 6 ans (sauf Ind 27 et 28 tous les 3 ans).

Les résultats obtenus pour les indicateurs 27 et 28 doivent permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à l'alimentation en eau potable (stockage, canalisation, forages...) et à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration ou d'interconnexion des réseaux...).

Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)

Rappel des objectifs du SCoT

- Développer une politique énergétique ambitieuse pour une transition énergétique et écologique favorable au développement durable
- Affirmer une politique de mobilités innovantes et durables et optimiser les déplacements dans la politique d'aménagement de l'espace
- Poursuivre les efforts engagés en terme de gestion des déchets
- Proposer un développement prenant mieux en compte les nuisances du territoire

Indicateurs proposés

- Ind 30 : suivi des engagements TEPOSCV en matière de consommations énergétiques
- Ind 31 : évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements
- Ind 32 : nombre d'opérations développées sur le territoire en matière de développement d'énergies renouvelables : éolien, solaire, biomasse ...
- Ind 33 : quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an
- Ind 34 : part du tri sélectif et du recyclage (valorisations matière et organique)
- Ind 35 : évolution du nombre de carrières ouvertes sur le territoire et suivi de leur remise en état
- Ind 36 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU

Sources des données

- Données issues des collectivités
- Données issues des PLU
- INSEE, comptages disponibles sur les différentes voies de déplacement du territoire et consultation des autorités organisatrices des transports en commun
- Données issues des Communes et des organismes gestionnaires des transports, des constructions immobilières et des développements d'énergies renouvelables
- Données issues des Communes (permis pour le photovoltaïque individuel...)
- Données issues des syndicats et organismes de traitement et de recyclage de déchets
- Inventaires des sites pollués (source BASOL)

Période de suivi conseillée

- Tous les 6 ans

Risques naturels et technologiques

Rappel des objectifs du SCoT

- Prendre en compte les risques et assurer la sécurité des biens et personnes
- Limiter la part de la population soumise aux risques les plus forts
- Veiller à prendre en compte les problématiques de ruissellement et d'imperméabilisation en cas de nouveaux aménagements
- Transformer l'éventuelle contrainte d'inconstructibilité en atout

Indicateurs proposés

- Ind 37 : inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi
- Ind 38 : suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain ...) et de l'évolution des PPRn du territoire
- Ind 39 : suivi de la prise en compte des zones d'aléas par les PLU - évolution des surfaces urbanisées et des sites à enjeux humains compris au sein de ces zones
- Ind 40 : suivi des sites industriels dangereux du territoire, identification le cas échéant de conflits d'usages avec l'habitat

Sources des données

- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques
- Inventaire des sites industriels dangereux (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux)
- Données issues des études spécifiques sur les risques
- Données issues des communes et de leur PLU

Période de suivi conseillée

- Tous les 3 ans

Paysages

Rappel des objectifs du SCoT

- Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura ».
- Soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne

Indicateurs proposés

- Ind 41 : suivi du maintien des silhouettes villageoises et de la qualification des entrées de ville
- Ind 42 : suivi de la préservation ou d'aménagement des panoramas et belvédères identifiés au sein des PLU
- Ind 43 : suivi de la qualification des abords des zones d'activités économiques
- Ind 44 : suivi de l'offre touristique du territoire

Sources des données

- PLU
- Données des Communes et/ou des aménageurs privés chargés de la réalisation des zones d'activités
- Observations par photo aérienne
- Visite de terrain

Période de suivi conseillée

- Tous les 3 ans

I. Rapport de présentation

I.6 ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

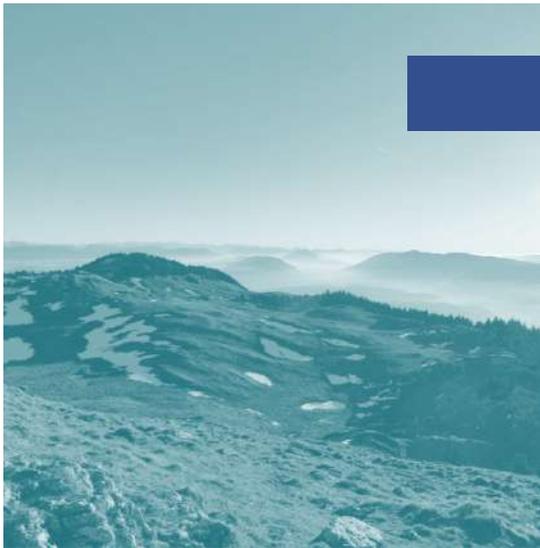
Sommaire

1. Introduction

- ▶ 1.1. Le contenu du document d'application
- ▶ 1.2. Application au SCoT du Pays Bellegardien

2. Articulation du SCoT avec les documents supérieurs

- ▶ 2.1. Documents cadres avec lesquels le SCoT doit être compatible
- ▶ 2.2. Documents cadres que le SCoT doit prendre en compte
- ▶ 2.3. Les autres plans et programmes de référence



1.

INTRODUCTION

I.1. Le contenu du document d'application

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le présent chapitre du rapport de présentation décrit l'**articulation du SCoT** avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2 de ce même Code, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Article L. 131-1 :

« Les schémas de cohérence territoriale sont **compatibles** avec :

1° Les **dispositions particulières** au littoral et **aux zones de montagne** prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les **règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les **chartes des parcs naturels régionaux** prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas**

directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les **plans de gestion des risques d'inondation** pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux **zones de bruit des aéroports** prévues à l'article L. 112-4. »

Article L. 131-2 :

« Les schémas de cohérence territoriale **prennent en compte** :

1° Les objectifs du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les **schémas régionaux de cohérence écologique** prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les **schémas régionaux des carrières** prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les **schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.** »

Article L. 131-3 :

« Lorsqu'un des documents énumérés aux 1° et 3° à 11° de l'article L. 131-1 ainsi qu'aux 2° à 5° de l'article L. 131-2 est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, lors de la première révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation. »

I.2. Application au SCoT du Pays Bellegardien

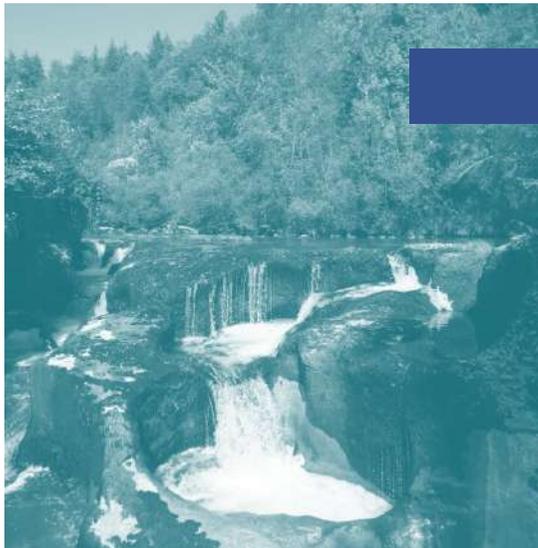
Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local, le **SCoT est compatible avec les documents suivants** :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne ;
 - La Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura ;
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;
 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations du bassin Rhône-Méditerranée ;
 - Les Plans de Prévention des Risques naturels de Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans et Injoux-Génissiat ;
 - Les dispositions particulières à la zone de bruit de l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray en cohérence au plan d'exposition au bruit.
- De même, le **SCoT a pris en compte** :
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
 - Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes ;
 - Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain ;
 - Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
 - Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et les autres plans les plans de gestion des déchets approuvés du département et de la région ;
 - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement ;
 - Le Contrat de plan Etat-Région Rhône-Alpes (CPER) 2015-2020 ;
 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours d'élaboration ;

- Le Schéma National, le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT) et le Schéma régional des services de transport (SRST) ;
- Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

Enfin, le **SCoT s'appuie sur d'autres plans et programmes de référence** :

- Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 3^{ème} génération ;
- Le projet politique pour l'aménagement du Genevois français.



2.

ARTICULATION DU SCoT AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

2.1. Documents cadres avec lesquels le SCoT doit être compatible

La Loi Montagne II :

- ▮ La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi montagne » a récemment fait l'objet d'un Acte II, avec lequel le SCoT révisé doit être compatible. Celui-ci instaure 3 grands principes :
 - Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ;
 - Principe de préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques ;
 - Principe lié au développement touristique et à la création d'unités touristiques nouvelles.

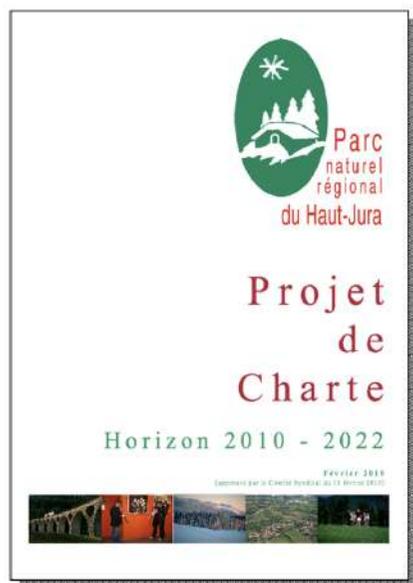
→ Des dispositions multiples du DOO attestent de la compatibilité du SCoT avec la Loi montagne :

- Le DOO oriente l'urbanisation future en continuité des tissus urbains existants. Il prescrit l'investissement prioritaire des enveloppes urbaines de référence (mobilisation de dents creuses, cœurs d'îlots, friches...) pour répondre à 74% des besoins futurs en logements. Seul l'éco-hameau de Saint-Germain de Joux, compte tenu des particularités et contraintes de la commune, déroge à ce principe et devra pleinement s'intégrer dans le cadre environnement par une gestion écologique et hydrologique exemplaire. Sur la question touristique, le site Dinoplagne® qui constitue d'ores et déjà « un coup parti », nécessite dans le DOO d'une UTN pour organiser le développement du site sur le temps long et prévoir les équipements en conséquence. Il définit également des principes pour l'implantation d'un camping rural sur le plateau de Retord, faisant lui aussi l'objet d'une UTN structurante.
- Le SCOT protège les sites naturels les plus intéressants de son territoire qu'il classe comme réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB). Il identifie également des coeurs de biodiversité forestiers et boisés, bocagers et de prairies sèches qu'il protège également dans le cadre de la TVB.

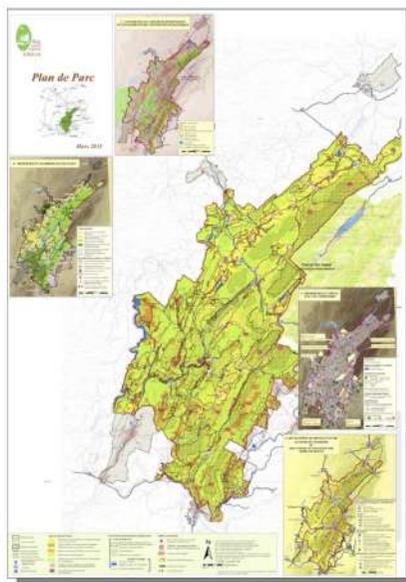
- Le SCoT identifie et cartographie des Zones Agricoles Stratégiques qui présentent un intérêt à la fois productif, patrimonial et paysager pour préserver les activités agricoles de proximité, fonds de vallée caractéristiques et l'ouverture des paysages. Il mentionne à ce sujet que ces espaces et autres terres reconnues comme productives ne pourront faire l'objet de mesures compensatoires de type reboisement. Par ailleurs, le DOO développe des orientations pour la définition de Zones Agricoles Protégées dans les secteurs à enjeux (pression urbaine, enfrichement...).
- Le DOO entend accompagner la mise en œuvre de la stratégie touristique du territoire, « Terre Valserine ». Ainsi, un certain nombre de prescriptions veillent à préserver les éléments patrimoniaux, tant bâtis que naturels, comme supports de l'authenticité du territoire et par conséquent, piliers de son attractivité. Il vise aussi à mettre en valeur l'identité paysagère du territoire en renforçant son action sur la perception des motifs paysagers bâtis et naturels en appui des différents parcours touristiques. Il facilite enfin le déploiement de grands sites, à l'image de Dinoplagne® et du Village de marques.

La charte du Parc Naturel du Haut Jura (2010) :

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura a été créé en 1986. D'une superficie de près de 178 000 hectares, il regroupe 122 communes adhérentes dont 7 appartiennent au territoire du SCoT (partie Nord-Est du territoire - communes de Giron, Confort, Lancrans, Champfromier, Saint Germain de Joux, Montanges et Belle garde sur Valserine). Sur un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels, le PNR engage les communes adhérentes à se conformer à une charte. La charte actuelle (charte 2010 – 2022) se compose de deux documents indissociables : son rapport de Charte et son Plan :



Rapport de Charte (février 2010 - 205 pages)



Plan de Parc (mars 2011)

Pour être compatibles, les dispositions prises par le SCoT sur cette partie de territoire doivent respecter les orientations dictées par la Charte.

Dans ce cadre, on notera que la charte définit une stratégie d'intervention autour de 3 grandes vocations et différents axes qui en découlent :

► Vocation 1 : un territoire construit, vivant et animé ensemble :

- Axe 1. Assurer la cohérence des politiques territoriales ;
- Axe 2. Partager et développer une culture commune du territoire ;
- Axe 3. Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle.

→ De multiples orientations et objectifs du DOO rejoignent ces vocations et axes :

- Le DOO organise tout d'abord le territoire du Pays Bellegardien en réseaux de villages dynamiques articulés au pôle de centralité dans l'objectif de rapprocher les pôles d'équipements et de services aux pôles d'emplois et de vie pour limiter les déplacements contraints et renforcer l'échelle de proximité. A cette organisation en secteurs s'ajoute une structuration des transports en « nœuds de mobilité » pour faciliter et optimiser les déplacements au sein du territoire et vers l'extérieur au bénéfice des usagers et de la réduction des GES (orientations 1.2 et 1.3). Le territoire s'inscrit donc bien dans les ambitions du PNR de « Penser les déplacements en termes de réponse aux enjeux environnementaux et sociaux » et « Concevoir les services à la population comme facteur d'aménagement du territoire et de cohésion sociale ».
- Le DOO, dans le cadre de plusieurs objectifs, vise à « Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain » (objectif 1.4.3) ainsi que « Favoriser les économies d'énergie dans le bâti » (objectif 1.4.4). Plus précisément, le DOO du SCoT entend préserver l'identité du territoire et son patrimoine bâti tout en permettant des évolutions contemporaines à la fois pour répondre aux nouveaux standards (confort, accessibilité...) mais aussi intégrer des principes d'économie d'énergie et de limitation des pertes énergétiques en permettant la rénovation des logements existants. Sur ces points, le SCoT s'inscrit pleinement dans les mesures de la charte du PNR de « Construire le lien social par de nouvelles formes d'habiter » et « Construire ensemble un urbanisme et une architecture de qualité ».
- Enfin, dans la poursuite de la marque « Terre Valserine, purement Jura », le SCoT organise les conditions d'un développement responsable, qui valorise les ressources du territoire (eau, bois...) et son authenticité et sa culture héritées d'un passé et d'une « manière de vivre » singulière, auxquels les habitants se reconnaissent (orientation 2.2 du DOO). Il s'agit bien là de « Promouvoir une éducation au territoire » ou encore « Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels ».

► Vocation 2 : un territoire responsable de son environnement :

- Axe 1. Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels ;
- Axe 2. Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et bâtis ;
- Axe 3. Rechercher la performance énergétique ;
- Axe 4. Préserver le capital eau du territoire.

→ L'orientation 3 du DOO est tout à fait compatible avec cette vocation du PNR :

- De même, la trame verte et bleue, qui affine les continuités écologiques du PNR en s'appuyant notamment sur les nouvelles connaissances issues de l'inventaire départemental, permet à la fois de préserver les éléments naturels reconnus d'intérêt (Natura 2000, ZNIEFF de type 2,...), les zones humides, les réservoirs de biodiversité et garantit de « préserver et maintenir les continuités écologiques » en cohérence avec le PNR. En outre, un certain nombre d'objectifs vise à porter un intérêt à l'ensemble des éléments relevant de la « nature ordinaire » qu'il s'agisse de haies, bocages, bosquets... en particulier en milieu urbain. A ce titre, le DOO préconise la réalisation d'une OAP trame verte et bleue dans les secteurs de développement stratégiques et répond ainsi à la mesure de la charte visant à « Préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural ».
- Le DOO reconnaît la valeur des paysages naturels et bâtis et leurs niveaux de sensibilité. Il prescrit ainsi plusieurs objectifs pour entretenir et maintenir la qualité des sites patrimoniaux majeurs, éléments du grand paysage mais aussi l'ensemble des motifs particuliers symptomatiques du contexte de moyenne montagne du Pays Bellegardien. D'autres prescriptions concernent plus spécifiquement la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, qu'il s'agisse de monuments ou du petit patrimoine vernaculaire, participant à véhiculer l'image d'un territoire authentique et d'un certain cadre de vie. Pour pérenniser cette image dans le temps, le DOO préconise l'intégration de formes urbaines contemporaines s'intégrant au cadre existant par une réinterprétation de certains motifs. Il va ainsi dans le sens du PNR de « Valoriser le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire ».
- En lien avec la labellisation TEPOSCV reçue dans le cadre du Pôle métropolitain Genevois, le DOO donne un cadre aux documents d'urbanisme locaux pour « Prendre le parti de la transition énergétique et relever le défi de l'adaptation au changement climatique » (orientation 3.1). Il s'agit de favoriser le développement

d'un mix énergétique dans les modes d'aménagement et s'appuyer sur les démarches existantes (PNR, filière bois de l'Ain).

- Le DOO tient également compte de la qualité exceptionnelle de l'eau du territoire et des rivières reconnues « sauvages » et de la nécessité d'assurer un développement préservant cette ressource en qualité et en quantité par une gestion optimale et concertée entre les acteurs. Il s'agit de tenir compte de la diversité de ses fonctions, à la fois comme une ressource énergétique mais aussi comme un support de valorisation touristique. Mise en place de zones tampons, préservation de haies, maîtrise de l'urbanisation, limitation des intrants... sont autant de mesures possibles prises en compte dans le DOO pour préserver la qualité de l'eau.

► Vocation 3 : un territoire qui donne de la valeur à son économie :

- Axe 1. Mobiliser les ressources du territoire en faveur de l'économie ;
- Axe 2. Accompagner la création de valeur ajoutée dans les filières ;
- Axe 3. Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie ;
- Axe 4. Distinguer le territoire par la qualité de son économie.

→ L'orientation 2 du DOO fait écho à la politique du PNR sur plusieurs points :

- Le DOO entend préserver les piliers de l'économie et de l'identité du territoire. Ainsi, plusieurs prescriptions visent à maintenir les activités primaires et « faciliter le développement d'activités accessoires créatrices de valeur ajoutée » (objectif 2.3.2) en donnant la possibilité de créer des interactions plus fortes entre domaines d'activités : agro-tourisme, valorisation des effluents d'élevage pour de la méthanisation, etc. Sur la question du tourisme, le DOO affiche l'ambition de « favoriser le développement d'hébergements et de services « au goût du jour » créateurs d'expériences » (objectif 2.2.6) pour créer une véritable filière 4 saisons. Ainsi, il s'agit de permettre aux documents d'urbanisme locaux les changements de destination, la préservation et la réhabilitation du patrimoine ancien dont les chalets d'alpage, etc.
- Au-delà du tourisme et de l'agriculture, et en cohérence avec les choix des élus, le DOO détermine des objectifs visant le développement de différents secteurs d'activités. Il entend faciliter les parcours résidentiels des entreprises présentes et à venir, par une stratégie économique qui donne de la lisibilité au territoire et à ses savoir-faire propres, et organise une offre économique diverse pour répondre aux besoins variés des entreprises (orientation 2.1). Il mise sur un développement local, s'appuyant donc sur les ressources du territoire (humaines,

environnementales,...). Dans ce sens, le SCoT devra faire l'objet d'une modification pour inscrire un éventuel projet de carrière au regard des objectifs touristiques, environnementaux et paysagers que s'est fixé le territoire (objectif 3.1.3).

- Le DOO donne des prescriptions aux documents d'urbanisme locaux pour « promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, agile et adaptable dans le temps » (objectif 2.1.3). Il s'agit notamment d'organiser des parcs d'activité qualitatifs en facilitant l'implantation d'éco-aménagements (gestion des eaux pluviales, espaces de stockage intégrés, dispositifs de production d'énergie...) permettant de « valoriser l'image territoriale d'une économie de qualité » comme écrit dans la charte du PNR.

Plus spécifiquement, on notera que le PNR liste 25 dispositions qui orientent significativement l'urbanisation au sein de son territoire. Le SCoT se doit donc de les intégrer pour les communes concernées :

11 dispositions visant à promouvoir un urbanisme frugal et de qualité

- 1) raisonner au plus juste les besoins de développement des communes en articulant ou en élaborant le projet communal avec l'espace intercommunal ;
- 2) conforter et développer un réseau de 8 bourgs-centres identifiés (tous hors SCoT) ;
- 3) urbaniser prioritairement dans les bourgs ;
- 4) densifier les secteurs agglomérés ;
- 5) favoriser le maintien des commerces locaux dans les bourgs et les villages ;
- 6) mettre en oeuvre des règles d'urbanisme visant à réduire les consommations énergétiques ;
- 7) rechercher une qualité de vie partagée, confirmer la multifonctionnalité des espaces, réduire la place de l'automobile et faciliter le recours aux déplacements doux ;
- 8) intégrer la dimension sociale dans les projets d'urbanisme et favoriser l'émergence et la reconnaissance des projets conduits par des collectifs d'habitants ;
- 9) préserver le patrimoine bâti remarquable, valoriser le patrimoine bâti caractéristique, construire les patrimoines de demain ;

10) valoriser les paysages actuels et créer ceux de demain, et attacher une attention particulière aux motifs paysagers prioritaires du territoire ;

- 11) valoriser les sites patrimoniaux majeurs identifiés, préserver les qualités sonores des sites répertoriés.

→ Le SCoT est compatible avec ces dispositions :

- Le DOO donne des prescriptions aux documents d'urbanisme locaux pour privilégier une urbanisation dans l'enveloppe urbaine (objectif 1.5.1) ce qui aboutit à ce que près de 74% des urbanisations nouvelles se feront à l'intérieur des zones bâties. L'objectif 1.5.3. demande également d'intensifier les formes urbaines. Dans son organisation territoriale, il propose le maintien des commerces en ville. « Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain » (objectif 1.4.3).
- Le SCoT vise à la réduction des consommations énergétiques du bâti (« Favoriser les économies d'énergie dans le bâti » - objectif 1.4.4).
- Via l'orientation 1.2 du DOO (Affermir et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité) et l'Orientation 1.3 (Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire), le SCoT répond aux dispositions du PNR en matière de qualité de vie, de multifonctionnalité des espaces et de réduction des déplacements.
- Enfin de nombreux objectifs concernant la valorisation du paysage confortent ceux du PNR (Objectif 2.2.5. « Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle », objectif 2.1.3 « Veiller à la qualité des espaces économiques, à leur intégration paysagère et environnementale », objectif 2.2.1. « organiser un maillage de produits touristiques révélateurs des atouts naturels, culturels et patrimoniaux du territoire, objectif 2.2.3. « Faciliter la découverte du Pays Bellegardien et l'accès aux différents sites », objectif 2.2.4. « Valoriser la perception des motifs paysagers en appui des différents parcours touristiques », objectif 2.2.5. « Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle »).

14 dispositions visant à ne pas urbaniser des espaces

- 12) porter une attention prioritaire au maintien des trois catégories d'espaces ouverts identifiés ;
- 13) sur le Pays de Gex, protéger de toute urbanisation les espaces agricoles à vocation affirmée identifiés dans le SCOT et sauvegarder les espaces ouverts en

zone périurbaine qui jouent un rôle tampon entre zones urbanisées, espaces naturels majeurs et espaces agricoles à vocation affirmée identifiés au SCoT ;

14) préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural, faire entrer la nature dans l'espace urbain ;

15) préserver et gérer les espaces naturels remarquables et en priorité les coeurs de biodiversité identifiés, ne pas y installer des équipements touristiques lourds ;

16) maintenir en zones naturelles tous les lacs, étangs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais...), les berges non urbanisées des cours d'eau, l'ensemble des espaces inondables et des espaces de liberté des cours d'eau non aménagés à ce jour ;

17) éviter la multiplication des équipements permettant la visite de milieux humides, encadrer et éviter la fréquentation et l'équipement des falaises couvertes par des arrêtés de protection de biotopes ;

18) préserver et maintenir les 40 continuités écologiques identifiées ;

19) maintenir 15 coupures vertes identifiées ;

20) ne pas dépasser les limites d'urbanisation identifiées dans le Pays de Gex ;

21) préserver et valoriser les 59 paysages remarquables identifiés ;

22) limiter le développement ou l'implantation des activités, structures ou infrastructures de transports infra et supra territoriales qui génèrent une forte consommation d'espaces et impactent l'environnement et les paysages ;

23) recourir massivement aux énergies renouvelables, mais ne pas construire de centrales photoélectriques de grande taille sur les secteurs naturels et/ou paysagers sensibles, ne pas construire de nouveaux barrages ou seuils sur les rivières ;

24) ne pas créer de carrières dans les coeurs de biodiversité identifiés

25) limiter les domaines de ski alpin à leur enveloppe actuelle

→ Le SCoT répond à ces différentes dispositions :

- Le SCoT via l'objectif 1.5.2. de son DOO identifie et protège de l'urbanisation des Zones Agricoles Stratégiques qui présentent un intérêt à la fois productif, patrimonial et paysager pour préserver les activités agricoles de proximité, fonds de vallée caractéristiques et l'ouverture des paysages. □.

- La trame verte et bleue du SCoT est également compatible avec les objectifs du PNR. Les coeurs de biodiversité identifiées par le PNR ont été repris par cette trame. Il en est de même pour les continuités écologiques (à noter par contre qu'aucune des coupures vertes identifiées par le PNR ne se trouve sur le territoire du SCoT). Notons aussi que l'objectif 3.2.1 du DOO qui vise la protection des coeurs de biodiversité interdit l'urbanisation et la mise en place des équipements touristiques lourds au sein de ceux-ci. Aucune carrière n'y est envisagée. A noter également que via sa politique liée à la trame verte et bleue, le SCoT vise la protection des espaces naturels et favorise leur gestion en tenant compte des milieux. Dans ce cadre, il assure une meilleure préservation des différents espaces qu'ils soient ouverts, forestiers ou en eau. L'objectif DOO 3.2.3 protège également les cours d'eau et les zones humides et vise notamment la préservation, voire la réhabilitation des berges naturelles.
- A noter enfin que si le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables, il ne prévoit pas de développement de centrales photoélectriques de grande taille dans les coeurs de biodiversité ni de nouveaux barrages sur le territoire. Il n'existe pas non plus de projet de développement de ski alpin.

La Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2016-2021) :

Le SDAGE est le document de planification ayant pour objet de mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Entrée en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers formant le grand bassin Rhône-Méditerranée. Il concerne donc l'ensemble du territoire du SCoT.

► Le SDAGE est décliné en 9 orientations fondamentales et différentes dispositions avec lesquels le SCoT doit être compatible :

- **0. S'adapter aux effets du changement climatique**

Cette orientation comprend 5 dispositions :

- 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique
- 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme
- 0-03 : Développer la prospective en appui à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation
- 0-04 : Agir de façon solidaire et concertée
- 0-05 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces

→ L'adaptation au changement climatique a été pris en compte par le SCoT. C'est dans ce cadre qu'il prévoit une gestion plus rigoureuse et économe de la ressource en eau, notamment avec des prescriptions pour économiser l'eau (réduction des pertes dans les réseaux, récupération de l'eau de pluie, pratiques agricoles plus sobres, techniques constructives innovantes...). Il favorise aussi une meilleure mutualisation de celle-ci. La culture du risque est amplifiée et partagée. En même temps, le SCoT vise à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques (objectif 3.3.1 du DOO). Afin de lutter contre les risques accrus de ruissellements et d'inondations dans les années à venir, il s'engage aussi à réduire l'imperméabilisation des sols par la limitation de la consommation d'espace et la mise en œuvre d'une urbanisation raisonnée par des dispositifs adaptés et une gestion des écoulements optimale (objectif 3.2.6 et orientation 1.5). Il fixe également des objectifs pour préserver les

milieux humides, les cours d'eau et pour lutter contre les pollutions diffuses (objectif 3.2.3).

- **1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**

Avec 7 dispositions :

A - Afficher la prévention comme un objectif fondamental :

- 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention

B. Mieux anticiper :

- 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification

C. Rendre opérationnels les outils de la prévention

- 1-03 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention

- 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale

- 1-05 : Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention

- 1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques

- 1-07 : Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche

→ Le SCoT propose un développement plus vertueux en matière d'utilisation des ressources. Il agit aussi le plus possible de manière préventive dans sa politique de développement. Il a évalué les capacités actuelles de la ressource en eau de son territoire pour établir son projet de développement et anticipe ainsi les besoins futurs en matière de sécurisation et d'alimentation en eau, ainsi que les besoins en assainissement. Dans le domaine de la lutte contre les pollutions, le SCoT agit aussi à la source. Il protège les cours d'eau et les zones humides, limite les ruissellements et les risques de pollution en protégeant sa trame verte et bleue. Il préconise une réduction des intrants agricoles, protège les captages d'alimentation en eau potable et prévoit d'engager les études nécessaires à la diversification ou à la recherche de nouvelles ressources.

▪ **2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**

Avec 3 dispositions :

- 2-01 : Mettre en oeuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »
- 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets
- 2-03 : Contribuer à la mise en oeuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu

→ Qu'il s'agisse de milieux humides ou aquatiques, le DOO les protège strictement de l'urbanisation. Un certain nombre de prescriptions viennent également garantir la préservation des « zones tampons » nécessaires à la préservation de la qualité des cours d'eau. A noter que si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée (absence justifiée d'autres alternatives, projet d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs ...), elle doit faire l'objet de mesures de réduction et de compensation, des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des dispositions prévues par le SDAGE. Le SCoT met ainsi en œuvre le principe « éviter, réduire, compenser » lors de la disparition ou l'altération des fonctions des zones humides visant une valeur guide de 200% :

- Compenser à minima 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone(s) humide(s) fortement dégradée(s) par des fonctions équivalentes sur en priorité sur le site impacté ou à proximité ;
- Améliorer les fonctions des zone(s) humide(s) partiellement dégradée(s) située(s) prioritairement dans le même sous-bassin ou adjacent si la création ou la restauration des zones humides fortement dégradées n'ont pas été compensées à 200%

Enfin, dans ses indicateurs, le SCoT propose un suivi des zones humides du territoire et un suivi de la mise en oeuvre de la trame verte et bleue.

▪ **3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**

Avec 8 dispositions :

- A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux
- 3-01 : Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques

- 3-02 : Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en oeuvre du SDAGE
- 3-03 : Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux
- 3-04 : Développer les analyses économiques dans les programmes et projets

B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur

- 3-05 : Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts
- 3-06 : Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs

C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement

- 3-07 : Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses
- 3-08 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

→ C'est l'objet principal du SCoT que de proposer un aménagement territorial prenant en compte les aspects sociaux, économiques et environnementaux. Le diagnostic initial fait état du retour d'expérience et des perspectives d'évolution actuelles. Le SCoT infléchit l'évolution du territoire en apportant des orientations et des objectifs forts pour proposer un développement plus équilibré et durable, notamment en matière de gestion des eaux, eau potable et assainissement. L'expérience qui sera acquise au cours de la période de mise en oeuvre du SCoT (avec le suivi réalisé) permettra de mieux évaluer les impacts du projet et d'apporter, au besoin les mesures correctives éventuelles.

▪ **4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement et gestion de l'eau**

Avec 12 dispositions :

A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau

- 4-01 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieu
- 4-02 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieu
- 4-03 : Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain

- 4-04 : Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux
- 4-05 : Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers
- 4-06 : Assurer la coordination au niveau supra bassin versant

B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants

- 4-07 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
- 4-08 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB

C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau

- 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
- 4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
- 4-11 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
- 4-12 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles

→ Le SCoT du Pays Bellegardien n'est pas inscrit au sein d'un SAGE approuvé ou en cours d'élaboration et ne fait pas partie des territoires prioritaires devant mettre en place un SAGE. Le SCoT applique toutefois les dispositions du SDAGE et travaille en collaboration avec les syndicats et autres gestionnaires locaux en matière de gestion des eaux et d'inondation pour mettre en œuvre une politique cohérente et concertée. Il veille à son échelle à intégrer les différentes dispositions du SDAGE au travers de plusieurs objectifs relatifs aux modes d'aménagement, à l'urbanisation prioritaire du tissu urbain existant, à la gestion des eaux de pluie, à la gestion du risque d'inondation ou encore la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

7 dispositions concernant l'assainissement :

- 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux
- 5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »
- 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
- 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
- 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique
- 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
- 5A-07 : Réduire les pollutions en milieu marin

4 dispositions concernant l'eutrophisation des milieux aquatiques :

- 5B-01 : Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
- 5B-02 : Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant
- 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation
- 5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie

7 dispositions concernant les substances dangereuses :

- 5C-01 : Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin
- 5C-02 : Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances
- 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations
- 5C-04 : Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés
- 5C-05 : Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques
- 5C-06 : Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels
- 5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille

scientifique sur les pollutions émergentes

5 dispositions concernant les pesticides

- 5D-01 : Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes
- 5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers
- 5D-03 : Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux
- 5D-04 : Engager des actions en zones non agricoles
- 5D-05 : Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires

8 dispositions concernant les risques pour la santé humaine :

- 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- 5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité
- 5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
- 5E-04 : Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées
- 5E-05 : Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité
- 5E-06 : Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables
- 5E-07 : Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé
- 5E-08 : Réduire l'exposition des populations aux pollutions

→ Que ce soit dans l'intérêt environnemental ou sanitaire, le DOO dicte des prescriptions pour la préservation de la qualité des eaux et milieux humides : gestion des eaux pluviales en milieu urbain et lutte contre les ruissellements en milieu rural, lutte contre les pollutions anthropiques et notamment diffuses, mise à niveau et rénovation des installations d'assainissement ou encore étude de l'aptitude des terrains à l'épuration avant tout rejet dans les milieux karstiques. Ces objectifs, associés à ceux de la trame verte et bleue, concourent au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité fixés par le SDAGE. Il vise aussi à la généralisation des protections

autour des captages d'eau potable, assure une sécurisation de l'alimentation en eau potable avec une eau de qualité en améliorant au besoin les traitements préalables nécessaires. Il sensibilise et lutte contre l'utilisation excessive des nitrates et des pesticides, que ce soit en zone agricole ou en zone urbaine et encourage le développement des filières économiques en adéquation avec la qualité des milieux naturels et aquatiques du territoire. Enfin, il prend en compte l'existence de sols pollués et envisage la vocation future urbaine de ces sites seulement si celle-ci n'est pas de nature à nuire à la santé des populations.

▪ 6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

16 dispositions concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques

- 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
- 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation
- 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
- 6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
- 6A-06 : Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs
- 6A-07 : Mettre en oeuvre une politique de gestion des sédiments
- 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques
- 6A-09 : Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques
- 6A-10 : Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces
- 6A-11 : Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants
- 6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages
- 6A-13 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux
- 6A-14 : Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau
- 6A-15 : Formaliser et mettre en oeuvre une gestion durable des plans d'eau
- 6A-16 : Mettre en oeuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux

5 dispositions concernant la gestion des zones humides

- 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en oeuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents
- 6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
- 6B-03 : Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides
- 6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
- 6B-05 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance

4 dispositions concernant la faune et la flore aquatiques

- 6C-01 : Mettre en oeuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce
- 6C-02 : Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux
- 6C-03 : Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- 6C-04 : Mettre en oeuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux

→ La politique liée à la trame verte et bleue du SCoT répond parfaitement à ses différentes dispositions. En effet, la trame bleue inclut les cours d'eau et les zones humides du territoire. Il renforce leur protection en les identifiant comme réservoirs de biodiversité à protéger de l'urbanisation et en insistant sur le maintien de leurs rôles écologique et/ou hydraulique. En outre, le SCOT met un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau (berges, abords, milieu courant ...). Il inscrit des principes pour préserver les berges, ripisylves et travailler sur les ouvrages pour favoriser ou restaurer la circulation de espèces aquatiques et vise certaines règles de gestion permettant de lutter contre les espèces envahissantes.

- **7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

8 dispositions :

- 7-01 : Elaborer et mettre en oeuvre les plans de gestion de la ressource en eau
- 7-02 : Démultiplier les économies d'eau

- 7-05 : Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique
- 7-03 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire
- 7-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- 7-05 : Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique
- 7-06 : S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
- 7-07 : Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
- 7-08 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

→ Dans ce sens, le DOO inscrit comme objectifs d'améliorer les rendements en rénovant les réseaux notamment, et de développer des interconnexions entre les puits structurants pour sécuriser l'alimentation en eau potable et assurer une ressource suffisamment abondante pour l'avenir.

- **8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

12 dispositions :

- 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues
- 8-02 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues important d'érosion
- 8-03 : Éviter les remblais en zones inondables
- 8-04 : Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
- 8-05 : Limiter le ruissellement à la source
- 8-06 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements
- 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
- 8-08 : Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire
- 8-09 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux
- 8-10 : Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels

- 8-11 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion
- 8-12 : Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque

→ Le DOO intègre les PPRn dans les documents d'urbanisme. Il s'agit également de d'urbaniser dans des secteurs adéquats, en tenant compte des enjeux de ruissellement dans les vallées. Le SCOT réduit les phénomènes d'inondation et leurs conséquences, notamment par une organisation du développement qui favorise la non aggravation voire la réduction des risques :

- réduction des ruissellements et prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau.),
- gestion rigoureuse du pluvial en zone urbanisée, avec une limitation à minima de l'imperméabilisation, la mise en place de dispositifs de rétention/infiltration au plus proche et la maîtrise des débits en aval si nécessaire ;
- protection des milieux écologiques remarquables et de leur lien avec l'hydrosystème qui favorise le maintien/amélioration de leur naturalité ;
- prise en compte des risques torrentiels et des effets du changement climatique sur ceux-ci, qui permet d'intégrer et d'anticiper les risques et nuisances actuels ou futurs dans les projets urbains.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021) :

- ▶ Dans un rapport de compatibilité, le SCOT ne doit pas être en opposition avec les options fondamentales du PGRI. Il est à noter que le territoire du Pays Bellegardien n'est pas localisé en Territoire à Risque Important d'inondation. Le PGRI se décline en 5 grands objectifs :
 - 1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
 - 2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
 - 3. Améliorer la résilience des territoires exposés ;
 - 4. Organiser les acteurs et les compétences ;

- 5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

→ Le DOO inscrit pour principe la prise en compte des PPRn dans les PLUi et opérations d'aménagement. Il ajoute que dans les secteurs non localisés en PPRi où des risques d'inondation sont potentiellement connus, les documents d'urbanisme locaux adapteront les mesures en fonction du niveau des connaissances et des enjeux. Il prescrit par ailleurs la préservation du lit des berges, comme champs de réception des ruissellements et d'expansion des crues. Enfin, il entend limiter l'imperméabilisation des sols par des dispositifs adaptés de rétention / infiltration dans les opérations d'aménagement ainsi que la récupération des eaux de pluie.

Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) de Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans et Injoux-Génissiat :

- ▶ Le règlement du **PPR mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements sur versant de Bellegarde-sur-Valserine** approuvé en 2009 distingue :
 - Une **zone rouge exposée** aux glissements de terrain, éboulements rocheux, crues torrentielles, ravinements, ruissellements sur versant et affaissements ou effondrements dans laquelle tous les travaux, constructions ou installations de quelque nature que ce soit sont interdites à l'exception de certains travaux ou ouvrages (entretien, gestion...) ;
 - Une **zone bleue faiblement exposée** aux glissements de terrain, éboulements rocheux et glissements de terrain dans lesquels les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit sont autorisés sous conditions exceptés certains travaux de remblaiement, d'excavation et affouillement, du dépôt et du stockage de matériaux entraînant une certaine surcharge et l'épandage d'eau à la surface du sol ou son non infiltration sous réserve d'une étude démontrant sa faisabilité.
 - Un arrêté du 10 juin 2016 prescrit la révision du PPR auquel devra se conformer le PLUi.
- ▶ Le règlement du **PPR mouvements de terrain et inondations de Lancrans** approuvé le 20 septembre 2006 distingue :

- Une **zone rouge exposée** aux glissements de terrain dans laquelle tous les travaux, constructions, installations nécessitant des mouvements de terre ou induisant une surcharge, l'épandage superficiel des eaux usées et pluviales ainsi que la réalisation de puits perdus sont interdits à l'exception de certains travaux et installations ;
 - Une **zone rouge exposée** aux éboulements rocheux et crues torrentielles dans laquelle toutes occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de certains travaux et installations ;
 - Une **zone bleue faiblement exposée** aux glissements de terrain, chutes de blocs, crues torrentielles et ruissellements sur versant dans lesquels les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit sont autorisés sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux sous conditions.
- Le règlement du **PPR mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant d'Injoux-Génissiat**, approuvé le 25 avril 2007 distingue :
- Une **zone rouge très exposée** aux glissements de terrain dans laquelle tous les travaux, constructions, installations nécessitant des mouvements de terrain, l'épandage superficiel des eaux usées et pluviales ainsi que la réalisation de puits perdus sont interdits à l'exception de certains travaux et installations ;
 - Une **zone rouge d'aléa fort exposée aux éboulements rocheux** dans laquelle toutes occupations et utilisations du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites à l'exception de travaux d'entretien et gestion courantes, utilisations agricoles traditionnelles, etc. ;
 - Une **zone bleue faiblement exposée aux glissements de terrain, risques d'effondrement et crues torrentielles** où les travaux, constructions et installations de quelque nature que ce soit sont autorisées sous conditions et sauf exceptions.

→ Les dispositions relatives à ces PPR concernent l'objectif 3.3.1. du DOO. Le SCoT rappelle que les documents d'urbanisme se conformeront aux dispositions prévues par ces PPR ainsi qu'à leurs modifications éventuelles. Aussi, le SCoT interdit par défaut l'ouverture à l'urbanisation aux risques d'inondation. Le SCoT rappelle également que les documents d'urbanisme devront prendre en compte, pour les autres espaces non soumis à un risque mais à un aléa, les mesures permettant de prévenir l'exposition des populations et activités. En privilégiant les nouvelles urbanisations au sein ou dans la

continuité de l'existant, en proposant une meilleure gestion des eaux pluviales afin de limiter les phénomènes de ruissellement, en préservant et restaurant les fonctionnalités naturelles des cours d'eau, annexes hydrauliques et milieux humides, le SCoT est compatible avec ces objectifs.

[Les dispositions particulières à la zone de bruit de l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray sur la commune de Châtillon-en-Michaille en cohérence au Plan d'Exposition au Bruit approuvé en 2012 :](#)

- Le PEB distingue 4 zones dont les dispositions relèvent de l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme.

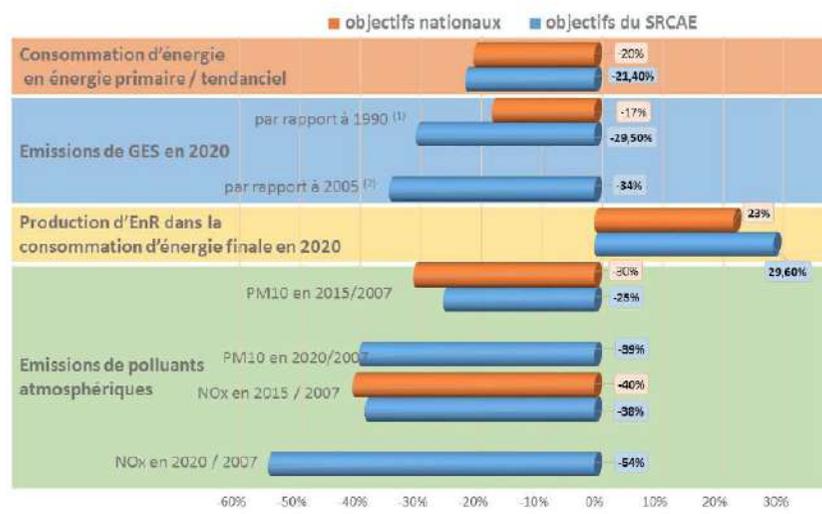
→ Le DOO, au sein de l'objectif 3.3.2, rappelle que les documents d'urbanisme locaux devront « prendre en compte les classements sonores des infrastructures de transport dans l'aménagement de nouvelles zones à destination d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme comprises dans les secteurs identifiés comme affectés par le bruit. »

2.2. Documents cadres que le SCoT doit prendre en compte

► Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

La loi Grenelle II a confié la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce type de document est de déterminer les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE Rhône Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Il intègre le volet Schéma Régional Eolien approuvé le 26 octobre 2012 par le préfet de Région.



(1) Année de référence du Protocole de Kyoto. (2) année de référence du SRCAE

La stratégie climatique régionale se combine autour de 38 orientations comprenant :

- des orientations structurantes qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de solidarité et d'équité sociale, de changement de comportement et de mise en place des capacités pour faire évoluer la société « consommatrice d'énergie » actuelle vers une société post carbone ;

- des orientations sectorielles avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement du territoire, dans les différents secteurs d'activités, et en termes de développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires ;
- des orientations transversales qui concernent l'ensemble de ces secteurs, par exemple afin d'assurer une qualité de l'air satisfaisante sur l'ensemble de la région ou d'adapter la région Rhône-Alpes au changement climatique

C'est donc dans ce cadre que le SRCAE s'est fixé divers objectifs à 2020 et 2050 : des objectifs d'économie d'énergie, des objectifs de réduction des émissions de GES, des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, des objectifs sectoriels. Ces objectifs entraînent la nécessité d'agir sur l'ensemble du territoire et sur différents secteurs :

- secteur des bâtiments : amplifier les réhabilitations thermiques, intégrer la possibilité de développer des énergies renouvelables sur le bâti, renouveler les équipements de chauffage, améliorer la performance des constructions neuves, réduire les consommations d'électricité spécifique et limiter la climatisation ;
- secteur des transports : densifier les pôles urbains, diminuer la part modale de la voiture particulière au profit des transports en commun et des modes doux, développer le covoiturage et l'autopartage, améliorer les performances des véhicules, incorporer les agrocarburants dans les carburants, développer les véhicules électriques en ville, développer le fret ferroviaire ;
- secteur industriel : diminuer les émissions de poussières du secteur des carrières et du BTP, accentuer l'amélioration de l'intensité énergétique, développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique, et dans les réseaux de chaleur ;
- secteur agricole : diminuer les consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables, diminuer l'utilisation d'engrais azotés, maintenir la surface agricole rhônalpine ;
- secteur des énergies renouvelables : développer l'éolien l'hydroélectricité, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, le

bois énergie (part chaleur), le biogaz, la géothermie, l'incinération des déchets en cogénération (part électrique) et les réseaux de chaleur.

► Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCAET vise deux objectifs :

- l'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

Il doivent être compatibles avec les grandes orientations des SRCAE.

Le Plan Climat Energie de la région Rhône Alpes a été adopté en 2013 et a déterminé trois grands programmes :

- Réduction de l'empreinte carbone du fonctionnement de la région
- Contribution de la région à la réduction de l'empreinte carbone des acteurs du territoire
- Action internationale et adaptation aux effets du changement climatique

Le Plan Climat du Haut-Jura adopté en 2012 et la charte qui en découle considèrent quant à eux que les efforts doivent être portés dans les domaines suivant :

- La rénovation énergétique de grande ampleur du patrimoine bâti résidentiel et tertiaire en prenant en compte la dimension de coût global
- Le développement accéléré des alternatives au « tout-voiture individuelle » et la mise en œuvre rapide d'un urbanisme favorisant les transports en commun et les modes doux de transports
- La montée en qualification des professionnels et la sensibilisation accrue des élus et des citoyens

- La recherche de partenariats et de solutions technique et économique à l'échelle du territoire pour mieux valoriser les ressources d'énergies renouvelables

→ Le SCOT a parfaitement intégré les enjeux du SRCAE et des Plans Climat Territoriaux. Par sa politique en matière d'amélioration de l'habitat, d'aménagement territorial et de mobilité (structuration des polarités urbaines, développement des noeuds d'intermodalité, des transports collectifs et des liaisons douces) et de développement des énergies renouvelables, il contribue à sa mesure à l'obtention des objectifs fixés.

► Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes

Le SRCE de Rhône-Alpes a été adopté en 2014. Son objectif principal est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces. Le document comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

Un certain nombre d'orientations et d'objectifs généraux ressortent du plan d'actions pour la suite à donner :

- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis à vis de la Trame Verte et Bleue ;
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- Accompagner la mise en œuvre du SRCE ;

- Améliorer la connaissance ;
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques ;
- Conforter et faire émerger des territoires des projets en faveur de la Trame Verte et Bleue.

▮ Les éléments du SRCE au sein du territoire

Partant du constat que la fragmentation des espaces par l'aménagement du territoire est un des facteurs entraînant une érosion de la biodiversité, le SRCE a identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il s'est pour cela basé sur des éléments établis à des échelles supérieures (nationale et interrégionale). Dans ce cadre, on notera que tout le territoire du bellegardien est inclus dans une continuité écologique mentionnée au niveau national associée à une grande vallée alliant milieux aquatiques et terrestres. Hormis les cours d'eau, le territoire du SCoT est principalement composé de milieux composants les sous-trames naturels (majoritaires) et agricoles. Seul l'aire urbaine de Valserine est considérée comme une zone urbaine notable. Plusieurs éléments du territoire sont réputés infranchissables (A40) ou de perméabilité faible (D1206, D1084, D1508, voie ferrée et Lignes Haute Tension) et déconnectent les milieux. Un certain nombre d'enjeux ont pu être mis en avant, à savoir :

- Maintien et/ou restauration de la continuité liée au Rhône tant de manière longitudinale que latérale ;
- Liaison entre le Jura oriental et méridional (grands ensembles naturels et agricoles) et maintien de la fonctionnalité écologique de ces deux secteurs ;
- Contrôle des dynamiques de conurbation, des phénomènes d'étalement urbain et du mitage notamment à proximité de Bellegarde et au sein de la plaine alluviale du Rhône.

Après l'identification et spatialisation des enjeux régionaux, le SRCE a identifié des secteurs prioritaires d'intervention tout en les inscrivant au plan d'actions du SRCE. Il existe trois niveaux de priorité sur le territoire Rhône alpes :

- Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes ;
- Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles ;

- Définir des territoires de vigilance vis à vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques.

Le territoire du SCoT n'est concerné par aucun secteur prioritaire d'intervention.

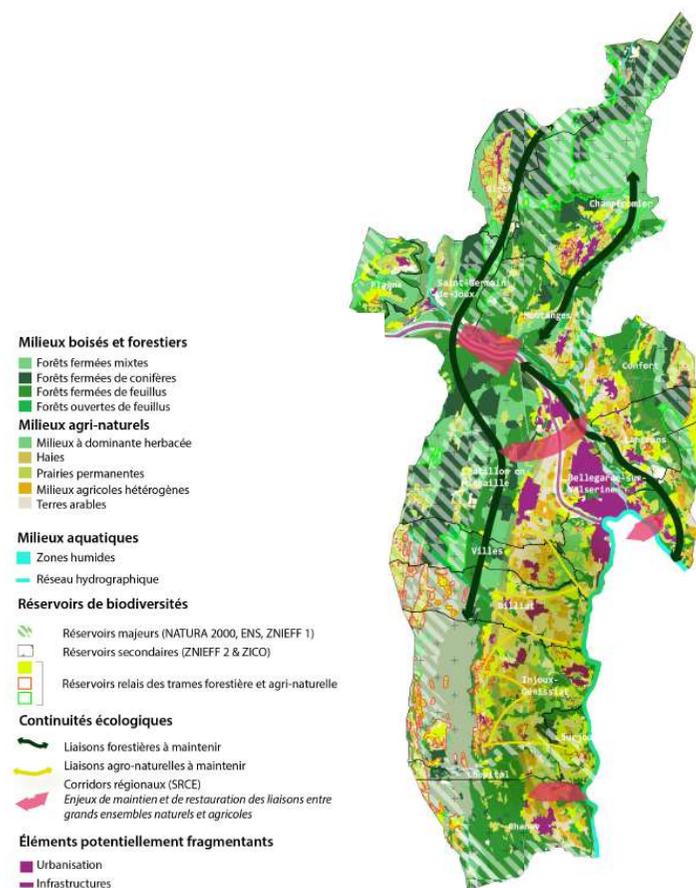
▮ La trame verte et bleue du territoire, au regard de la carte du SRCE

Les cartes ci-après montrent la TVB du SRCE réalisée à l'échelle régionale (zoom sur le territoire Bellegardien) et la TVB réalisée à l'échelle du SCoT. Comme on peut le constater, la TVB du SCoT reprend les principaux éléments en les précisant à l'échelle du SCoT (précision des types de milieux notamment). D'autres éléments apparaissent également, comme certains corridors (corridors identifiés à l'échelle locale, corridors identifiés par le PNR).

La trame verte et bleue du SRCE (zoom sur
Bellegarde)
(Source : SRCE 2013)



La trame verte et bleue du SCoT
(Source : réalisation EAU)



→ D'un point de vue cartographique, le SCoT s'est appuyé sur l'ensemble des éléments disponibles pour approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la trame verte et bleue à son échelle.

Il a non seulement capitalisé sur la cartographie actuelle de la trame verte et bleue du DOO, les différents espaces reconnus par un statut de protection, gestion ou inventaire (arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserve naturelle nationale, Espaces Naturels Sensibles, sites classés et inscrits, ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO) mais a surtout enrichi les différentes sous trames à l'appui du travail réalisé pour « l'inventaire des continuités éco-paysagères de l'Ain », permettant de connaître l'occupation du sol à plus fine échelle. Aussi, la trame verte et bleue du territoire distingue 3 niveaux de réservoirs de biodiversité en fonction de leurs enjeux et particularités (majeurs, secondaires, relais) et 3 continuités écologiques entre ces réservoirs à savoir les corridors régionaux tels qu'identifiés dans le SRCE et traduisant des enjeux de connexion plus localisée et plus contraints, fragmentés par des infrastructures ainsi que des liaisons forestières et liaisons agro-naturelles particulièrement perméables à maintenir. Elle reprend enfin les grands éléments fragmentants, secteurs urbanisés et infrastructures, nécessitant d'une attention toute particulière pour restaurer des continuités ou limiter les pressions dans les futurs aménagements.

En effet, le DOO s'inscrit dans une politique globale de préservation et gestion de la trame verte et bleue en donnant la priorité à l'évitement dans l'aménagement. Il inscrit par conséquent des mesures de restauration si des continuités venaient à être altérées ou impactées. Dans les secteurs à enjeux, notamment urbanisés, le DOO fixe des objectifs pour « renforcer l'armature verte » et reconnaître l'intérêt de la biodiversité ordinaire.

Le DOO décline en outre plusieurs mesures visant à protéger strictement les réservoirs de biodiversité et à gérer leurs abords par le maintien ou la création de zones tampons entre ces milieux et secteurs urbanisés. Enfin, il distingue plusieurs objectifs de protection en fonction de la spécificité des espaces, boisements, boisements en zone de montagne, haies, milieux humides et cours d'eau.

Globalement, la trame verte et bleue du SCOT a donc pris en compte la TVB du SRCE en la complétant et la précisant. Le SCoT demande d'inscrire les éléments de cette TVB dans les documents d'urbanisme locaux (et demande même de les compléter, au besoin, à l'échelle communale). Les orientations et objectifs concernant la TVB permettent de respecter ceux proposés par le SRCE.

► *Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain*

► Ce schéma a été approuvé en mai 2004. L'objectif de ce schéma est de permettre la satisfaction des besoins du marché tout en préservant les ressources disponibles et dans le respect de l'environnement. Dans ce cadre, les principales orientations se résument aux points suivants :

- Promouvoir une utilisation économe des matériaux ;
- Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement ;
- Promouvoir les modes de transports adaptés ;
- Réduire l'impact des extractions sur l'environnement et améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

→ Bien que le schéma révèle des zones à éléments ou préjugés favorables aux roches massives et sans contrainte environnementale majeure, les élus du Pays Bellegardien n'ont pas souhaité inscrire de nouveau projet de carrière dans le SCoT, en l'absence de projet suffisamment abouti à la date d'arrêt.

Toutefois, reconnaissant l'importance des besoins en matière d'extraction de matériaux comme mentionné dans le schéma pour le secteur du Pays de Gex et de Bellegarde, une modification du SCoT pourra être envisagée sous réserve des objectifs touristiques, environnementaux et paysagers que le territoire s'est fixé.

En ce qui concerne les carrières existantes, le SCoT autorise la poursuite de l'extraction mais exige de ceux-ci des remises en état qui répondent aux enjeux environnementaux, touristiques et paysagers locaux, conformément aux objectifs du Schéma. Il soutient également les modes de transports de matériaux alternatifs au routier et en particulier la voie ferroviaire.

► *Le Schéma Régional des Carrières de Rhône Alpes*

Le Schéma Régional des Carrières de Rhône Alpes est en cours d'élaboration.

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art.L515-3 du code de l'environnement).

► *Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Rhône-Alpes*

► Ce schéma, modifié en 2013, fixe les grandes orientations pour valoriser les fonctions de la forêt (objectifs de gestion et traitements forestiers, de production, de gestion cynégétique).

→ L'objectif 2.3.3 du DOO fait écho à ce schéma. Le SCoT prend en considération ce document et ne s'y oppose pas. Il entend protéger les boisements et leurs rôles (environnemental, économique, agrément) et la bonne tenue de différentes activités (exploitation du bois, accueil du public...). Il veille à préserver les boisements (objectif 3.2.2) et soutient le développement de la filière bois énergie en articulation avec la filière bois de l'Ain et le PNR du Haut-Jura (objectif 3.1.1).

► *Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et les autres plans les plans de gestion des déchets approuvés du département et de la région*

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain a été approuvé le 12 novembre 2007. Ce plan fixe de nombreux objectifs aux collectivités responsables de la gestion des déchets ménagers et vise à traduire localement les objectifs suivants :

- Réduire les déchets à la source ;
- Optimiser les collectes séparatives des recyclages secs ;
- Valorisation des boues ;
- Amélioration du traitement et valorisation énergétique des OM ;
- Prise en compte des déchets des activités.

Le SCoT doit poursuivre sa participation à la réussite de ce plan en s'appuyant sur une gestion efficace des déchets, basée notamment sur :

- Le développement d'alternatives à la collecte classique ;
- Développer la filière de recyclage sec ;
- Repenser l'organisation du tri ;

- Renforcer le maillage des PAV ;
- Renforcer la communication et la sensibilisation des ménages à l'économie de la ressource et à la protection de l'environnement.

Parmi les autres plans de gestion et d'élimination des déchets, nous citerons ici le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), pour les déchets industriels et de soins à risques). Celui-ci a été approuvé en octobre 2010 et prend en compte, quant à lui, l'ensemble des déchets dits "dangereux".

- déchets dangereux issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat (DDA) ;
- déchets dangereux du BTP y compris les déchets d'amiante ;
- déchets dangereux issus de l'activité agricole ;
- déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en autotraitement et les services vétérinaires ;
- des déchets dangereux, y compris les déchets à risques infectieux, produits par les centres de recherche et les établissements d'enseignement ;
- des déchets dangereux des ménages (DDM).

Ce plan, comme globalement tous les plans concernant la gestion et l'élimination des déchets, ont tous des objectifs communs qui visent à améliorer le tri, réduire la production de déchets, et à faciliter la collecte et le traitement au plus proche de la production

→ Les liens entre le SCOT et les divers plans de gestion des déchets sont assez limités et n'impliquent pas de prise en compte spatiale particulière en dehors de permettre, dans le cadre de leur application, la mise en place des équipements de traitement ou de valorisation, ce qui est le cas ici. Le fait que le projet propose un accroissement raisonné de la population et qu'il limite l'extension des zones urbaines favorise également, à long terme, la bonne gestion des déchets produits sur le territoire (organisation de la collecte facilitée, dimensionnement suffisant des équipements de traitement et de valorisation) et concoure à faciliter l'atteinte des objectifs fixés. Notons enfin que le SCOT favorise la réduction et la valorisation des déchets, notamment via la valorisation organique.

► Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 du parlement européen relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune de tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité, les effets nocifs de l'exposition au bruit sur la santé humaine.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations qui s'appuie sur :

- une cartographie de bruit dite « stratégique »,
- une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé,
- la mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat dans l'Ain relatif à la 2ème échéance 2014 - 2018 a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014.

Les infrastructures concernées par ce plan sont l'autoroute A40 et la voie ferrée.

→ Le SCOT a intégré ces infrastructures comme voies bruyantes et a prévu un aménagement urbain qui tienne compte des risques de nuisance. Il énonce ainsi des règles particulières visant à les limiter.

- *Les autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics*

Le projet a pris en compte :

- la Réserve Nationale de la Haute Chaîne du Jura et son plan de gestion ;
- de la réserve Naturelle Régionale de la Galerie souterraine du pont et son plan de gestion ;
- les DOCOB approuvés des sites NATURA 2000 du territoire.

→ Le SCOT a pris en compte ces éléments et les a intégré de manière à ce que les règlements de ces espaces soient respectés par les documents d'urbanisme locaux.

► Le Contrat de plan Etat-Région Rhône-Alpes (CPER) 2015-2020

Par ce contrat, l'Etat et la Région s'engagent sur la programmation et le financement de projets structurants sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Le CPER est l'outil privilégié de la mise en cohérence des actions de l'Etat et de la Région. Il traduit les priorités partagées par l'Etat et la Région en matière d'aménagement et de développement solidaire et durable du territoire régional. Dans ce cadre, le CPER Rhône-Alpes 2015-2020 comprend 5 volets thématiques (Mobilité multimodale, Enseignement supérieur-Recherche-Innovation, Innovation-Filières d'avenir et usines du futur, Très haut débit et usages du numérique, Transition écologique et énergétique) et 4 volets transversaux (Culture, Emploi, Politique de la ville-Renouvellement urbain, Egalité Femmes-Hommes).

→ SCoT a intégré les préoccupations du Contrat de Projet 2015-2020 et a proposé un projet répondant à celles-ci, à l'échelle du territoire.

- *Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours d'élaboration*

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notré crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET). Ce schéma en cours d'élaboration se

substituera aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention et de gestion des déchets ou encore le schéma régional de cohérence écologique. Il doit être approuvé au plus tard le 27 juillet 2019 (après approbation, les documents d'urbanisme devront être compatibles avec ce schéma).

Les objectifs du SRADDET s'imposeront aux documents locaux d'urbanisme.

En Rhône-Alpes, ce schéma portera sur 11 thématiques :

- Aménagement :
 - Equilibre et d'égalité des territoires
 - Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
 - Désenclavement des territoires ruraux
 - Habitat
 - Gestion économe de l'espace
 - Transport :
 - Inter modalité et développement des transports
 - Environnement
- Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération,
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

Les autres thématiques à articuler pour permettre de poser le cadre de cohérence global de la politique de la Région sont l'économie, l'agriculture la ruralité et le tourisme.

Le schéma doit être approuvé au plus tard le 27 juillet 2019

Les régions ont jusqu'à fin juillet 2019 pour élaborer et adopter leur SRADDET.

→ Bien que celui-ci ne soit pas encore adopté et que son contenu n'est pas encore totalement connu, le SCoT a pris en compte les diverses thématiques du Schéma.

► *Le Schéma National, le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT) et le Schéma régional des services de transport (SRST)*

Le Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) fixe les orientations de l'Etat en matière d'entretien, de modernisation et de développement des réseaux de transports pour les prochaines décennies. Tel qu'il est élaboré, le schéma favorise le développement des modes de transport alternatifs à la route : le ferroviaire, les transports en commun en site propre, le fluvial et le maritime. Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport décline le Schéma National à l'échelle de la région. Le Schéma régional des services de transport (SRST) constitue quant à lui le cadre de référence de la politique des transports à moyen terme (jusqu'en 2020) et intègre une dimension prospective sur le long terme, à l'horizon 2030. Ce schéma exprime la vision stratégique de la Région, axée sur le service à l'utilisateur et le développement durable pour une meilleure organisation des transports.

→ SCoT a intégré les préoccupations de ses schémas liés aux transports et a proposé un projet répondant à ceux-ci, à l'échelle du territoire.

► *Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables*

Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité présente les principales infrastructures de transport d'électricité à envisager dans les 10 ans sur le territoire national et répertorie les investissements de développement de réseau qui doivent être réalisés et mis en service dans les 3 ans. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) doit respecter le Schéma décennal ainsi que le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) qui précise les besoins de raccordement électrique pour les énergies renouvelables (EnR) à venir. Celui-ci, approuvé le 22 décembre 2015, a donc été établi pour répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixés dans le SRCAE. Au moment de l'approbation du S3REnR, le volume d'énergie renouvelable en service et en file d'attente en Rhône-Alpes était de 997 MW (607 MW en service et 390 MW en file d'attente). Le S3REnR prévoit 56,7 M€ d'investissement et permet le raccordement de 3274 MW. Ces investissements sur les réseaux de transport et de distribution permettent de créer 940 MW de capacités d'accueil nouvelles pour les productions EnR.

→ Le SCoT n'agit pas directement sur le réseau de transport d'électricité. Néanmoins, il ne s'oppose aucunement aux projets de développement proposés par le schéma, ni aux développements des énergies renouvelables locales.

2.3. Les autres plans et programmes de référence :

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 3ème génération :

- ▶ Dans le prolongement de la charte de 2012 et des deux premières générations de projet d'agglomération, le PA 3 porte une vision politique et une série de projets pour le Grand Genève pour la période 2016-2030. Plusieurs grands objectifs sont poursuivis :
 - Renforcer la structure territoriale de l'Agglomération franco-valdo-genevoise ancrée dans la charpente paysagère et fondée sur une armature urbaine étroitement coordonnée avec la grande ossature de la mobilité ;
 - Assumer la dynamique du Grand Genève en tendant vers le meilleur équilibre territorial possible à l'intérieur de ses limites ;
 - Mettre en œuvre des actions transfrontalières conjointes bénéficiant à l'ensemble des populations du bassin transfrontalier.
- ▶ Au sein de ce projet, plusieurs agglomérations régionales sont identifiées. Elles correspondent à des polarités importantes dans le Grand Genève. Le Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération de Bellegarde (PACA) en est une et doit jouer le rôle de tête de point vers les espaces urbains et naturels voisins. La stratégie de celui-ci entend poursuivre celles initiées dans les projets d'agglomération 1 et 2 à savoir :
 - Mettre en place une stratégie de rabattement du PACA Bellegarde sur le réseau TC structurant du Grand Genève ;
 - Développer l'agglomération régionale de Bellegarde ;
 - Maximiser la capacité d'accueil démographique (habitants et emplois) ;
 - Organiser la vie au quotidien dans le territoire du PACA autour des bassins de vie locaux ;
 - Renforcer la stratégie socio-économique.
- ▶ Plusieurs mesures pour le développement des PACA ont été dictées. Les mesures relatives à l'agglomération régionale de Bellegarde ont été retraduites dans le cadre du Projet Stratégique de Développement « Grand Bellegarde 2030 », qui a constitué un véritable point d'appui pour la révision du SCoT. Si tous les éléments n'ont pas été repris comme tels, il s'agit d'une réflexion globale sur laquelle les élus ont capitalisé à l'échelle de tout le Pays Bellegardien.

→ Plusieurs points phares de cette étude ont notamment permis d'enrichir le SCoT sur le rôle structurant du pôle de centralité :

- Le confortement du poids des communes de Bellegarde, Châtillon et Lancrans en termes de développement démographique et résidentiel pour assurer ensemble leur rôle de « centre régional » avec plusieurs secteurs stratégiques de renouvellement ;
- La volonté de constituer, à horizon 2040, un véritable pôle d'échanges multimodal en termes de desserte et de proximité à Genève via le Léman express, d'aménagement avec un quartier gare renouvelé et de développement économique autour d'un pôle tertiaire ;
- L'ambition de renforcer le cadre de vie de cette centralité et la nature en ville, avec notamment les projets de réaménagement des berges et connexion à la Viarhona, l'accès aux bois des Pesses et au projet de parc agricole ;
- L'amélioration de l'offre résidentielle en termes d'équipements, services, commerce et offre de mobilité avec l'arrivée du village de marques, la clinique, la plaine d'Arlod ou encore l'élargissement du réseau de transports en commun.

Le projet politique pour l'aménagement du Genevois français :

- L'interSCoT, élaboré à l'échelle du Genevois français et dont le pôle métropolitain est chargé de coordonner, fixe 4 grandes ambitions pour le développement du territoire :

| | |
|--|--|
| <p>AMBITION 1 : UN TERRITOIRE DURABLE ET COORDONNÉ AU SEIN DU GRAND GENEVE</p> <p>Enjeu 1 : limiter les dépendances</p> <ul style="list-style-type: none"> Jouer le développement d'une économie productive ; Réduire la dépendance à la voiture ; S'engager dans la transition énergétique. <p>Enjeu 2 : harmoniser le développement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Environnement : affirmer l'intérêt métropolitain ; Mobilités : poursuivre les efforts de maillage ; Foncier et logement : se donner les moyens de limiter la consommation foncière à l'échelle métropolitaine. <p>Enjeu 3 : gérer le cycle du développement</p> <ul style="list-style-type: none"> Travailler sur les ressources en eau et la gestion des risques ; Réduire notre impact sur les milieux ; Prendre en compte les incidences financières du développement dans les choix d'aménagement. | <p>AMBITION 2 : DES VILLES ET DES BOURGS, AGRÉABLES ET DYNAMIQUES, VITRINES DE L'ÉCO-CITÉ FRANÇAISE DU GRAND GENEVE</p> <p>Enjeu 1 : rendre la ville accessible à tous</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposer un habitat diversifié ; Mieux maîtriser la production de logements sur le territoire ; Développer et mettre en réseau les différents modes de transport. <p>Enjeu 2 : une ville qui pétille</p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des villes riches d'activités (tissu social, vie de quartier, etc.) et accessibles ; Définir l'intérêt métropolitain et coordonner les choix d'implantations d'équipements, services, commerces ; Garantir leur accessibilité en transport collectif ou en modes doux. <p>Enjeu 3 : offrir de la qualité urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> Affirmer une qualité de conception urbaine et paysagère ; Développer les mobilités douces dans les zones urbaines ; Affirmer la qualité de la conception architecturale. |
| <p>AMBITION 3 : DES VILLAGES VIVANTS ET CONNECTÉS, IDENTITÉ DU GENEVOIS FRANÇAIS</p> <p>Enjeu 1 : replacer les villages dans un réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> Harmoniser une armature urbaine commune du territoire ; Développer les mobilités fines ; Développer des services, commerces et équipements en lien avec l'armature urbaine. <p>Enjeu 2 : préserver l'animation et les formes villageoises</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir les conditions d'exploitation aux exploitants agricoles ; Développer l'animation et l'emploi dans nos villages ; Préserver les formes des villages ; Mieux maîtriser les consommations foncières. | <p>AMBITION 4 : DES SITES ATTRACTIFS ET COMPLÉMENTAIRES DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTALIER</p> <p>Enjeu 1 : jouer fair play</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir l'intérêt métropolitain des activités économiques et commerciales ; Coordonner l'implantation des activités et commerces d'intérêt métropolitain ; Coopérer pour développer une offre touristique transfrontalière. <p>Enjeu 2 : imposer la qualité et l'innovation pour changer d'image</p> <ul style="list-style-type: none"> Affirmer une qualité de conception aux sites d'activité, commerciaux et aux entrées de villes ; Favoriser une accessibilité des sites économiques et touristiques aux transports collectifs et aux mobilités douces ; Faire des projets urbains des opportunités de développement économique. |

Légende :

- Habitat
- Mobilité
- Environnement
- Economie

→ L'ensemble des politiques du PADD traduites dans le DOO du SCoT sont en cohérence avec les ambitions de l'interSCoT : développement équilibré du territoire, limitation de la consommation d'espace et préservation et valorisation des ressources, de l'environnement et du paysage, renforcement de l'accessibilité interne et externe, de l'offre de logements et d'équipements pour tous, vigilance du développement face aux risques et aux nuisances, etc.

Sur plusieurs points le DOO met en avant cette volonté de travailler en coopération avec les territoires voisins pour organiser la cohérence du développement et la complémentarité des politiques publiques comme :

- En termes de transport, la complémentarité avec les pôles de mobilité externes, la coordination de l'offre régionale et transfrontalière en vue de la constitution d'une AOM unique à l'échelle du Genevois français en lien avec le schéma métropolitain de mobilité (objectif I.3.1) ;
- La volonté de mettre en œuvre les engagements TEPOSV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables en cohérence avec les actions menées à l'échelle du PNR et du pôle métropolitain, chef de file dans l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (objectif 3.1.1) ;
- En termes de commerce, l'articulation des objectifs avec ceux du Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial pour donner à voir une offre commerciale qualitative et attractive (objectif I.2.3) ;
- La retranscription de l'armature du Schéma d'Accueil des Entreprises à l'échelle du territoire du Pays Bellegardien dans un souci de cohérence et de lisibilité auprès des entreprises à l'échelle de l'inter-SCoT.